





HISTOIRE
DE LA RIVALITÉ
DE LA FRANCE
ET DE L'ANGLETERRE.

SECONDE PARTIE.

SECONDE ÉPOQUE,

Contenant l'hiſtoire de la Querelle de Philippe de Valois & d'Edouard III, continuée ſous leurs Succeſſeurs.

Par M. GAILLARD,
de l'Académie Françoiſe, & de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres.

TOME PREMIER.



A PARIS,
Chez MOUTARD, Libraire de Madame LA DAUPHINE, rue du Hurepoix, à Saint Ambroiſe.

M. DCC. LXXIV.

Avec Approbation, & Privilège du Roi.





PRÉFACE

Les Lecteurs voudront bien se rappeller quel est l'esprit qui préside à l'Ouvrage, dont ces quatre derniers Volumes sont la suite & le complément. L'objet qu'on a osé s'y proposer est d'éteindre les haines nationales, & de désabuser les hommes de la guerre ; si cette entreprise est une folie, c'est une folie douce & humaine qui combat une folie cruelle.

La guerre est horrible, on l'avoue, mais les passions la conseillent, & les passions sont écoutées. Il faut donc prouver, si l'on prouve quelque chose aux passions, que la guerre ne remplira jamais leur objet; qu'elle peut

ſervir les fureurs de la haine, mais qu'elle trompe tous les vœux de l'ambition; qu'elle trahit tous les intérêts de la politique; qu'en un mot elle eſt inutile autant qu'elle eſt horrible.

Cette inutilité de la guerre, réſultat général de l'Hiſtoire, eſt la moralité particulière de celle-ci.

Si les Écrivains n'ont pas toujours aſſez fait ſortir cette moralité; ſi les Lecteurs ne l'ont pas toujours aſſez apperçue dans l'Hiſtoire, ce n'eſt pas qu'elle n'y ſoit très-ſenſible.

Pour la rendre plus ſenſible encore, nous en montrons le développement & l'application continuelle dans l'Hiſtoire particulière de la rivalité la plus opiniâtre & la plus funeſte, qui ait exiſté entre deux Nations.

Nous n'avons que des vœux à former en faveur des peuples qui ne font que se défendre; leurs guerres sont légitimes, puisqu'elles sont nécessaires; c'est aux aggresseurs, c'est aux Conquérans que nous nous adressons, c'est à ces ennemis du genre humain qui font la guerre par goût & par choix, que nous demandons compte du sang qu'ils répandent.

Instruits par l'expérience de tous les siécles, nous osons leur dire que la guerre ne remplira point leur objet.

On opposeroit en vain les succès passagers de quelques ambitieux; il s'agit d'un succès durable, d'une possession paisible, voilà l'objet de la politique, & voilà l'objet que la guerre n'a jamais rempli. L'Histoire

& la Philosophie sont d'accord sur ce point; nous avons présenté le résultat de l'une & de l'autre dans la Préface de la première partie de cet Ouvrage (1).

Mais, dira-t-on, ce système général ne reçoit-il point d'exceptions? Nous ignorons s'il en reçoit, nous doutons qu'il en reçoive; d'ailleurs est-ce sur des exceptions que l'on doit se régler?

Mais la confédération Helvétique, mais les Provinces-Unies des Pays-bas n'ont-elles pas dû leur liberté à la guerre (2)?

Elles l'ont due à l'injustice de leurs oppresseurs, elles n'ont fait que se défendre du dernier excès de la servitu-

(1) Voir la Préface de la *Rivalité de la France & de l'Angleterre.*

(2) On répond à ces objections, parce qu'elles ont été faites.

de; elles n'ont fait que réclamer cette portion imprefcriptible de liberté dûe à tous les hommes, que la Loi leur affure par-tout où il y a des Loix, que le defpotifme même eft forcé de refpecter, & dont le fentiment fut gravé dans tous les cœurs par la main de l'Etre Suprême ; leurs tyrans, pour avoir voulu les en priver, n'ont fait que leur procurer l'indépendance, ces tyrans étoient les aggreffeurs, ce feroient eux qu'il faudroit pouvoir interroger; ce feroit aux Gouverneurs de l'Autriche, ce feroit à Grifler qu'il faudroit pouvoir demander ce que leur a valu le defpotifme infolemment abfurde, qui ordonnoit à tout un peuple de fe profterner devant le figne de la tyrannie expofé dans la Place publique, ou le defpotifme

insolemment barbare qui forçoit un père d'éxercer son adresse sur la tête de son fils. Ce seroit à Philippe II qu'il faudroit pouvoir demander ce que lui a valu le projet d'assujettir les Pays-bas au joug de l'Inquisition. Ce seroit au Duc d'Albe à nous dire quel bien ont fait à cette odieuse cause ces dix-huit mille victimes qu'il se glorifioit d'avoir livrées aux bourreaux ? Si tous ces tyrans ont été punis d'avoir fait la guerre à leurs Concitoyens, à leurs sujets, à leurs enfans, la conséquence est favorable à la paix.

Dans ces questions, il s'agit de bien démêler quel est le véritable aggresseur, le véritable auteur de la guerre. Lorsque la longue patience du genre humain se lassa enfin des crimes de

Néron, qui du genre humain ou de Néron fut l'aggreſſeur ?

D'un autre côté, lorſque ſéduits par des factieux, des peuples effrénés chaſſent du Trône l'héritier légitime, ſi ce Prince défend ſes droits, quel eſt l'aggreſſeur, lui ou les rebelles ? Lorſque Charles VII redemandoit le Trône paternel à l'uſurpateur étranger & aux François révoltés, étoit-il l'aggreſſeur ? Lorſque Henri IV aſſiégeoit Paris, les Ligueurs n'étoient-ils pas les aggreſſeurs véritables ?

Quelquefois ſans doute, comme nous l'avons dit, l'homme juſte ſuccombe, & l'aggreſſeur peut ſe vanter pour un moment d'un injuſte ſuccès. L'heureux Céſar écraſe la République, il réduit le vertueux Caton à ſe

donner la mort; l'exemple de Céfar ne doit cependant féduire perfonne, on fait quelle fut fa fin.

Mais voici Cromwel, qui, de la pouffière de l'Ecole, s'élève jufqu'au Trône; il fait trancher la tête à fon Maître, & il meurt dans fon lit.

Si Cromwel a regné paifiblement, fi fa race folidement établie fur le Trône, en a joui fans contradiction, l'exemple de Cromwel fera une exception à la régle, & cette exception même ne prouvera rien contre la régle; mais je vois Cromwel ne recueillir que le fruit ordinaire du crime; je vois la terreur qu'il infpire & celle qu'il éprouve; il fait trembler l'innocence, & la juftice le fait trembler; il pourfuit dans leurs afyles étrangers les Princes qu'il a prof-

crits, & du fond de ces mêmes asyles, ces proscrits le consument d'inquiétude & de frayeur sur son Trône usurpé; il craint jusqu'aux regards du peuple qu'il a séduit, & une garde terrible le dérobe à tous les yeux; il cherche dans des projets vastes & glorieux à sa patrie, une distraction aux remords qui le rongent, il ne peut en trouver; il est grand, mais malheureux; illustre, mais odieux; redouté, mais puni. Sa gloire même lui pèse, elle éternise le souvenir de ses crimes; *cet homme*, dit Pope, *est condamné à une Renommée éternelle.* Si le malheur d'éprouver la crainte en inspirant l'horreur, est l'objet que se propose la politique, nous avouons que la guerre, la rébellion, le crime peuvent remplir cet objet;

mais qui peut le rechercher ou l'envier ?

Les crimes que Cromwel a commis dans sa patrie, l'usurpateur étranger les commet au dehors ; & Charles d'Anjou, faisant trancher la tête au jeune Conradin, légitime héritier du Royaume de Naples, n'est pas plus juste que Cromwel ; il recueille le même fruit de ses injustices, la haine & l'effroi ; on voit assez ce qui peut naître de ces sentimens ; le mal ne produit que du mal, nous aurons souvent occasion de le répéter & de le prouver ; on connoît les retours, les vicissitudes, les révolutions alternatives des guerres tant étrangères que civiles.

La guerre défensive, seule légitime, doit, toutes choses d'ailleurs

égales, être la moins malheureufe. Tous les vœux de l'humanité font pour ceux qui fe défendent, c'eft l'intérêt général. De ces difpofitions, de l'avantage de combattre fur fon terrein, de combattre pour tous les objets de fon attachement & à leur vue, au milieu de tous les motifs d'encouragement, naiffent en faveur de la défenfe, des reffources inappréciables dont l'aggreffeur eft privé; c'eft encore ce qu'on verra fans ceffe dans le cours de cet Ouvrage.

La conftance avec laquelle, malgré ces raifons, malgré toutes les leçons de la Philofophie, malgré les intérêts les plus fenfibles, l'Europe perfévère dans fon fyftême de guerre, prouve feulement que l'Hiftoire n'eft pas affez familière aux Rois &

aux Miniſtres, & que notre ſiécle; ſi juſtement vanté pour les lumières particulières, conſerve de terribles reſtes de la barbarie générale des ſiécles précédens.

Ceux qui ont quelque uſage de l'Hiſtoire, ne ſe preſſeront pas de m'alléguer, en preuve de l'utilité de la guerre, les ſpectacles ſinguliers que la politique paroît aujourd'hui vouloir donner à l'Europe; ce n'eſt point à nous à juger les événemens dont nous ſommes les témoins; attendons-en la ſuite, attendons le jugement de la poſtérité.

On a vu par l'exécution de la première Partie de cet Ouvrage, que ſon objet ne ſe borne point à décrier la guerre & à recommander la paix, ſoit de Nation à Nation,

ſoit entre les Citoyens d'un même Etat ; l'Hiſtoire montre aux Nations les ſources du bonheur public, la Philoſophie peut indiquer aux individus mêmes quelques ſources du bonheur particulier. En répandant par-tout l'eſprit de modération, de juſtice, d'indulgence, de bienfaiſance, elle peut éteindre ou du moins affoiblir dans la Religion, dans la politique, dans la Littérature, tout eſprit de parti, toute fureur de ſecte, tout ce qui entretient la haine & la guerre, tout ce qui éloigne l'homme de ſon ſemblable.

Parmi tant de guerres de toute eſpèce qui ravagent l'humanité, les plus atroces ſont les guerres de Religion ; ce ſont auſſi les plus abſurdes, parce qu'elles ſont directement con-

traires à l'esprit de cette Religion qui leur sert de prétexte. C'est la persécution qui les fait naître ; la persécution n'est elle-même qu'une guerre lâche & cruelle que la force fait à la foiblesse, & le fanatisme à l'erreur ou à la vérité indistinctement. Son effet, dans tous les temps & dans tous les pays, est de grossir & de fortifier le parti qu'elle veut détruire ; elle n'est donc pas moins contraire à la politique qu'à la Religion.

Le plan, aussi-bien que l'objet, est, dans cette seconde Partie, le même que dans la première ; les deux Nations rivales y sont comparées sur tous les objets de parallèle & de rivalité, intérêts politiques, opérations militaires, administration intérieure, discordes civiles, révolutions de toute

eſpèce, progrès de la raiſon humaine dans tous les genres, &c. l'action & la réaction de ces deux Nations l'une ſur l'autre, eſt obſervée, meſurée, & calculée autant qu'il a été poſſible ; les momens de ſupériorité d'une Nation ſur l'autre, ſont marqués avec ſoin, & l'on a tâché d'en expoſer les cauſes ; chaque Chapitre offre un Roi de France & un Roi d'Angleterre mis en parallèle & en oppoſition, comme dans les trois premiers Volumes de *la Rivalité de la France & de l'Angleterre.*

Dans cette ſuite, la partie hiſtorique ne commence proprement qu'au ſecond Chapitre; le premier, qui ſert d'Introduction, eſt peut-être moins un morceau hiſtorique, qu'un traité ſur divers points de notre Droit pu-

blic, essentiellement liés au sujet. Demander grace pour la sécheresse didactique, qui doit naturellement se trouver dans ce Chapitre, ce seroit presque avouer qu'on croit avoir répandu plus d'agrément & d'intérêt dans les autres; nous nous contenterons de demander à nos Lecteurs, pour ce premier Chapitre, l'attention qu'ils ont coutume de donner à une dissertation nécessaire, & en général à tout Ouvrage de discussion; ils trouveront d'ailleurs dans ce même Chapitre, l'exposition de toute la conduite d'Edouard III, & avant & après le Jugement qui assura le Trône de la France à son rival; ils y trouveront aussi les principes qui ont dicté ce Jugement.

HISTOIRE



HISTOIRE
DE LA QUERELLE
DE PHILIPPE DE VALOIS
ET D'EDOUARD III,
Continuée ſous leurs ſucceſſeurs.

Pour ſervir de ſuite & de ſeconde Partie à l'Hiſtoire de la Rivalité de la France & de l'Angleterre.

CHAPITRE PREMIER.
DE LA LOI SALIQUE.
Pour ſervir d'introduction à cette ſeconde Partie.

LA grande querelle de Philippe de Valois & d'Edouard III, continuée ſous leurs ſucceſſeurs, & qui a donné une activité nouvelle à la rivalité de la France & de l'Angle-

terre, tient, comme on sait à la Loi Salique. C'est pourquoi nous commençons par traiter de cette Loi ou de cette Coutume, qui est non-seulement le point le plus important du Droit Public François, mais qui bien entendue & plus généralement adoptée, auroit pu assurer la paix de l'Europe & le bonheur des Nations.

C'est principalement sous ce point de vue que nous allons considérer la Loi Salique ; nous écarterons toutes les questions de simple curiosité sur le nom de cette Loi, sur ses Auteurs & ses Rédacteurs ; sur le temps, sur le lieu où elle a été portée ou rédigée ; nous ne discuterons point les diverses opinions qui ont partagé les Savans sur ces articles, l'érudition & la critique ont rempli leur objet à cet égard. Occupons-nous de la Loi même.

On convient d'abord que la Loi Salique n'a pas réglé nommément

la succession à la Couronne ; mais parmi les dispositions qu'elle contient sur diverses matieres, il y en a une très-connue qui concerne les successions en général ; c'est l'article 6 du titre 62., *des Aleux.* Voici ce qu'il porte :

» *Dans la Terre salique, aucune* » *partie de l'héritage ne doit venir* » *aux femelles. Il appartient tout* » *entier aux mâles.*

Il est clair qu'il ne s'agit là que de la succession aux Terres saliques ou aux fiefs. Nous confondons ici les fiefs avec les Terres saliques, parce que quand les fiefs furent devenus héréditaires, la succession en fut réglée d'abord par le même principe que celle des Terres saliques. En remontant à l'origine, il faudroit distinguer ces deux objets ; mais cette distinction est étrangere au sujet que nous allons traiter : il suffira d'observer ici que les Terres saliques sont

Terres saliques & non saliques.

celles qui, après que les Francs eurent conquis la Gaule, furent distribuées aux vainqueurs pour prix de leur victoire; ces terres, suivant la Loi Salique, ne pouvoient être possédées que par les mâles. Les Terres non saliques au contraire sont celles qui restèrent en propriété aux anciens habitans, c'est-à-dire aux Gaulois; les filles partageoient dans celles-ci avec leurs freres; cette différence entre les Terres saliques & les Terres non saliques, dont les unes rejettoient & les autres admettoient la succession féminine, étoit entiérement à l'avantage des vainqueurs, puisque par ce moyen la succession d'un Gaulois pouvoit passer à son gendre Franc ou François; au lieu qu'un Gaulois, qui épousoit une Françoise, n'avoit rien à prétendre dans la Terre salique de son beau-père.

Fiefs. Quant aux fiefs, connus dans l'origine sous le nom de bénéfices mili-

taires, ils étoient, comme les Terres ſaliques, le prix des ſervices rendus à la guerre ; mais ils n'étoient qu'à vie, & même ils étoient amovibles. D'ailleurs ce n'étoient pas toujours des terres, c'étoient quelquefois des chevaux de bataille, des armes, &c.

Les Terres héréditaires, ſoit ſaliques, ſoit non ſaliques, étoient compriſes ſous le nom générique d'Aleux ou Terres allodiales. *Aleux.*

Encore aujourd'hui le peu d'aleux qui exiſtent, paſſent franchement & librement, ſoit à l'héritier, ſoit à l'acquéreur ; les fiefs au contraire doivent à chaque mutation un droit qui atteſte leur dépendance & leur amovibilité originaire ; ils ne paſſent même à l'héritier que ſous la condition de la foi & hommage.

Malgré cette différence des fiefs ou bénéfices militaires, & des aleux, qui comprennent les Terres ſaliques,

quelques Auteurs ont regardé les Terres saliques comme des bénéfices militaires, & elles en étoient effectivement, si l'on fait abstraction de l'amovibilité & de la non-hérédité des bénéfices.

Dans la suite les aleux furent pour la plûpart changés en fiefs, & presque toutes les terres devinrent des fiefs. De-là cette maxime du Droit Coutumier : *Nulle Terre sans Seigneur*, & celle-ci : *point de Franc-aleu sans titre*, si l'on excepte un très-petit nombre de Coutumes allodiales.

Voilà tout ce qu'il importe ici de savoir sur la distinction originaire des Terres saliques & non saliques, ainsi que des aleux & des fiefs ; on peut sans inconvénient confondre aujourd'hui ces divers objets, du moins dans la matière que nous allons traiter. Revenons à l'article 6 du titre 62 du Code Salique.

Code Saliqne. De ce que cet article ne concerne

que la ſucceſſion aux Terres ſaliques, il ne faut pas conclure avec Du Haillan, que ce même article ne puiſſe avoir aucune application, même indirecte, à la ſucceſſion au Royaume. L'objet de cette Loi étoit d'aſſurer à la fois & de récompenſer le ſervice militaire, en excluant de la ſucceſſion le ſexe, que l'uſage éloigne preſque par-tout de la profeſſion des armes ; les Terres étoient données en entier aux mâles, c'eſt-à-dire aux guerriers, car tout homme étoit guerrier alors. Point d'autres citoyens que des ſoldats, point d'autres Rois que des Chefs, point d'autres ſervices à rendre à la Patrie que des ſervices militaires, point d'autres devoirs de la Royauté que de mener à l'ennemi un peuple en armes, point d'autre inauguration pour les Rois que d'être élevés ſur un bouclier & montrés à l'armée. Si cette Nation toute guerrière avoit pu imaginer

qu'il fallût une Loi expresse & particulière pour exclure les femmes du Trône, on peut être assuré qu'elle l'eût faite ; on peut être assuré qu'en excluant les femmes de la succession aux Terres saliques, elle crut les avoir exclues à bien plus forte raison de la succession à l'Empire salique, qu'elle crut que le droit commun des biens nobles, étant, suivant l'expression consacrée, de ne pouvoir *tomber de lance en quenouille*, il ne viendroit à l'esprit de personne que la Royauté, le plus noble des biens, pût jamais y tomber. Si l'on pouvoit douter de ce que la Nation a pensé sur ce point, il suffiroit de considérer ce qu'elle a fait ; nous la voyons toujours partir du principe de l'inadmissibilité des femmes à la Couronne (1). C'est la Coutume la

(1) *Quia pugnam facere non possunt*, dit Pithou.

plus religieusement observée à travers toutes les révolutions des événemens & des âges. Tout a changé, cette coutume seule est restée, elle a résisté aux tempêtes qui ont renversé toutes les Loix, & au temps qui les a du moins altérées. Née avec la Monarchie, elle s'est conservée avec la Monarchie; *c'est la loi du pays*, disoit Agathias; » c'est » une coutume plus forte que la » Loi même, a dit, onze cents ans après, Jérôme Bignon; » c'est une » loi gravée, non sur du marbre ou » du cuivre (1), mais dans le cœur » des François.

Loi Salique.

Jér. Bign. De l'excellence des Rois & du Royaume de France.

(1) Jérôme Bignon regarde la Loi Salique comme la Loi naturelle de la France; il applique à cette coutume ce que Cicéron a dit du droit naturel de la propre défense:

Est igitur hæc, Judices, non scripta, sed nata lex: quam non didicimus, accepimus, legimus; verùm ex naturâ ipsâ arripuimus,

Mém. de Littér. t. 2. p. 003 & suiv.

L'Abbé de Vertot pense que cet usage étoit plus ancien que le Code Salique ; il est très-vraisemblable en effet que la coutume existoit avant d'être rédigée en loi. L'Abbé de Vertot croit même que cette coutume étoit commune à tous les peuples barbares qui détruisirent l'Empire Romain, Goths, Gépides, Alains, Vandales, Hérules, Huns, Slaves, &c. & cela dut être ainsi, tant que ces peuples, uniquement guerriers & conquérans, n'eurent point d'établissement fixe ; mais dans la suite leur mélange avec les diverses Nations qu'ils avoient plus ou moins subjuguées, modifia leurs loix & leurs usages, & insensiblement la coutume, que nous nommons Loi Salique, est restée propre à la Nation Françoise.

---

hausimus, expressimus : ad quam non docti, sed facti ; non instituti, sed imbuti sumus. Pro Milone.

Pour prouver qu'elle étoit commune à toutes les Nations barbares, l'Abbé de Vertot observe que chez les Goths, ce ne fut point Amalasonte qui succéda au Roi Théodoric son père, mais Athalaric, fils d'Amalasonte & petit-fils de Théodoric, & qu'après la mort d'Athalaric, Théodat fut reconnu pour Roi, au préjudice d'Amalasonte.

Ces exemples sont mal choisis.

1°. Parce qu'Athalaric tiroit son droit d'Amalasonte sa mère, & Théodat de la même Amalasonte sa cousine, qui l'avoit associé à la Couronne, mais sans l'avoir épousé, comme l'ont dit quelques Auteurs; ou, si l'on veut, Théodat tiroit ses droits de sa mère Amalafrède, sœur de Théodoric. Or nous verrons que l'esprit de la Loi Salique n'admet point de droits provenans des femmes.

2°. Parce que cette Amalasonte fut Reine de nom & d'effet, qu'elle

en prit le titre & qu'elle en eut le pouvoir; qu'après la mort de son fils Athalaric, elle regna seule; qu'en associant Théodat à la Couronne, elle n'en fit que son premier sujet, & que cet ingrat se crut obligé de lui ôter la vie pour lui enlever l'autorité.

Rival, dans ses Dissertations sur divers points de l'Histoire de France, explique ce titre de Reine que prit Amalasonte, par un usage dont nous parlerons dans la suite, & suivant lequel on donnoit le titre de Reines aux filles des Rois; nous trouvons à la vérité cet usage établi en France sous les Rois de la premiere Race; mais nous ignorons s'il étoit commun à tous les peuples d'origine Germanique. Quoi qu'il en soit, ce titre de Reine étoit joint chez Amalasonte à un pouvoir réel.

Esprit des Loix, liv. 18, ch. 22. M. de Montesquieu observe que chez les peuples barbares, la Loi civile forma la Loi politique; que

la Loi Salique & la Loi des Bourguignons ayant exclu les filles de la succession des Terres, elles ne succédèrent point à la Couronne ; que la Loi des Visigoths au contraire les ayant admises au partage des Terres, elles furent admises au Thrône chez les Visigoths ; que la même Loi Salique & la Loi des Bourguignons ayant partagé les Terres également entre les frères, ils partagèrent de même la Couronne. On pourroit douter si, sur tous ces objets, la Loi civile a formé la Loi politique, ou si ce fut la Loi politique qui forma la Loi civile, mais cette question est inutile ici.

Les Bourguignons, dont la Loi, relativement à la succession au Thrône, étoit la même que celle des Francs, furent bientôt réunis à ceux-ci & confondus avec eux. Le Royaume particulier qu'ils avoient fondé, fut détruit par les fils de Clo-

vis, & la Loi qui excluoit les filles du Trône, & que nous continuerons d'appeller la Loi Salique, devint propre aux François.

Cette Loi ou cette coutume constante qui exclud les filles de la succession au Trône, paroît être renfermée dans l'article 6 du titre 62 du Code Salique, mais seulement comme une conséquence qu'il faut en tirer, & qui n'y est pas développée. Si le Code Salique a existé avant la coutume qui exclud les filles de la succession au Trône, il a pu seulement fournir l'idée de les en exclure par un principe commun. Mais s'il falloit juger de la succession au Trône par les dispositions du Code Salique & par l'exécution qu'elles ont eue, il s'ensuivroit que, comme les terres pouvoient dans de certains cas appartenir aux filles, par exemple, lorsque celles-ci n'avoient point de frères, ou, lorsqu'ayant des

frères, elles étoient appellées au partage par le père commun, les filles pourroient aussi dans de certains cas succéder à la Couronne, conséquence démentie par une pratique constante. Par laps de temps, ces Terres saliques, qui, dans l'origine, ne pouvoient point appartenir aux filles, sont devenues des fiefs, & ces fiefs sont presque tous devenus féminins, comme nous le dirons dans la suite, mais la Couronne n'a jamais passé aux femmes. Si donc le Code Salique a produit la coutume que nous appellons Loi Salique, c'est une loi éphémère qui a produit une loi éternelle & inviolable. Mais il n'y auroit rien là d'étonnant. L'exclusion des filles aura été plus religieusement observée à l'égard du Thrône qu'à l'égard des successions particulières, parce qu'elle étoit beaucoup plus nécessaire, & que le bonheur public en dépendoit. Les hommes sont fidè-

les à leurs loix en proportion de l'utilité de ces mêmes loix. Cependant la plupart des Auteurs, frappés de cette différence, regardent la Loi Salique, c'est-à-dire la loi qui exclud les filles du Trône, non comme une loi écrite, non comme une suite de l'article 6 du titre 62 du Code Salique, « mais comme une coutume » immémoriale, qui, sans être fon» dée sur aucune loi, a pu cepen» dant être nommée Loi Salique (1), » parce qu'elle tenoit lieu de loi, & » qu'elle en avoit la force chez les » Saliens, c'est-à-dire chez les Fran» çois, » avant même qu'ils fussent sortis de la Germanie. L'origine de

Mém. de Littér. t. 8, pag. 490 & suiv. Dissert. de M. de Foncemagne sur ce sujet.

(1) Nous l'appellerons ainsi dans le cours de cette Dissertation, & nous la supposerons indistinctement dérivée ou non dérivée du Code Salique. Ces deux opinions peuvent se soutenir, & nous les concilierons, du moins en ne rejettant ni l'une ni l'autre.

cette coutume se confond avec celle de la Monarchie même. On ne l'a point vue naître, & vraisemblablement on ne la verra point finir.

D'un autre côté, les partages auxquels la Couronne étoit assujettie sous les deux premieres Races, semblent annoncer que la succession des Rois étoit réglée, comme celle des particuliers, par l'article 6 du titre 62 du Code Salique, & que cet article a servi d'exemple pour la succession au Trône. Sur tous ces usages antiques, il est rare qu'on parvienne à quelque certitude, il suffit de savoir toutes les raisons qu'on peut avoir de croire ou de douter.
» Au demeurant, dit Jérôme Bignon, » il seroit superflu d'aller rechercher » l'origine de cette Loi Salique, & » s'enquérir plus avant quand ni comment elle a esté faite, puisqu'il appert » paroist de l'usage certain, & qu'elle » a toujours esté gardée par les Fran-

Jér. Bign. de l'Exc. d. R. & du Roy. de Fr.

» çois ; la loi n'a point de force, si
» ce n'est par la coustume, qui est
» la plus forte loi de toutes les autres.

Loi Salique sous la prem. Race.

Sous la première Race, les frères partagèrent la Couronne. Point de droit d'aînesse, point de distinction de légitimes & de bâtards. C'étoit un abus ; mais ce n'est pas là ce que nous avons à considérer quant à présent. Ne prenons que le fait. Les mâles partageoient entr'eux le Royaume ; nous ne voyons jamais les femmes admises au partage. Quelle raison Du Haillan rendroit-il de cette différence ? Si, comme il le prétend, l'exclusion prononcée par le Code salique ne s'appliquoit point au Trône, ou s'il n'y avoit point de Coutume équivalente, on rentroit donc à cet égard dans la Loi naturelle ; or la Loi naturelle ne prive point les filles de la succession paternelle ; la Loi naturelle établit l'égalité entre tous les enfans, sans distinction d'âge ni de sexe, &

Partages.

quoique cette égalité ne soit peut-être pas aujourd'hui la Loi la plus commune, il a fallu par-tout une Loi positive ou une Coutume certaine pour la détruire.

Clovis, dont les quatre fils partagèrent la Couronne, avoit deux sœurs, Alboflède & Lantilde, qui ne partagèrent point la Couronne avec lui, & il laissa deux filles, Clotilde & Théodéchilde, qui ne la partagèrent pas davantage avec leurs frères.

Les quatre fils de Clotaire I, qui partagèrent entr'eux la Couronne, comme avoient fait les fils de Clovis, avoient une sœur, Closinde, Reine des Lombards, qui ne fut point admise au partage.

Théodéchilde, fille de Thierry I, ne partagea point la Couronne avec Théodébert son frère; Ragintrude & Bertoare ne la partagèrent point avec Théodebalde, fils de Théodebert. D'autres Princes Mérovingiens eu-

rent des filles ou des sœurs, dont aucune ne succéda.

Mais l'usage qui exclud du Trône les filles, en faveur des mâles en pareil dégré, n'est point particulier à la France, il est commun à presque tous les Etats monarchiques, & nous n'en parlons ici qu'à cause des partages qui avoient lieu sous les deux premières races de nos Rois. Ces partages annoncent que la succession au Trône se régloit par les mêmes loix que les successions particulières, & que le grand principe de l'indivisibilité des Couronnes étoit encore inconnu ; or puisque les filles étoient dès-lors exclues de ces partages, qui se faisoient par égales portions entre les mâles, il s'ensuit ou que l'article 6 du titre 62 du Code salique s'appliquoit à la Couronne comme aux Terres saliques, ou qu'il y avoit pour la Couronne une Coutume équivalente, qui en excluoit les filles.

Sans ces partages, l'exclusion des filles en faveur des mâles en pareil dégré ne prouveroit rien pour la Loi Salique ; mais pour trouver une application plus forte de la Loi Salique à la Couronne dès les premiers temps de la monarchie, il faut considérer un second ordre d'exemples, où les filles sont toujours excluses par des mâles même plus éloignés, & toujours sans réclamation de la part des filles ou de leurs maris.

Théodebalde, petit-fils de Thierry & arrière-petit-fils de Clovis, meurt vers l'an 555, sans enfans, mais laissant deux sœurs, Ragintrude & Bertoare, dont nous venons de parler ; ce furent ses deux grands oncles, Childebert & Clotaire, qui lui succédèrent ; la Loi du pays, dit Agathias, les appelloit à la succession, au préjudice de leurs petites-nièces.

Greg. Tur. liv. 4, c. 9. Chr. Marii, Duch. t. 1, p. 214. Agath. l. 1.

Vers l'an 558, Childebert ne laisse d'Ultrogothe sa femme que des filles,

Chrotberge & Chroteſinde, c'eſt Clotaire ſon frère qui lui ſuccéde ; il eſt vrai qu'il exila ou même qu'il tint en priſon, ſelon quelques Auteurs, Ultrogothe & ſes filles ; ce qui pourroit faire préſumer quelque inquiétude de ſa part ſur les prétentions de ſes niéces ; mais on ne ſait abſolument rien des motifs de cet exil ou de cet empriſonnement, & il eſt inutile de raiſonner ſur ce qu'on ne ſait pas. Ce qu'on ſait bien certainement, c'eſt que les filles de Childebert ne ſuccédèrent point.

Dans la génération ſuivante, Cherebert ou Caribert laiſſe trois filles, Berte, Berteflède, Rotilde & point d'enfans mâles ; Gontran, Sigebert & Chilpéric, ſes frères, partagent la ſucceſſion.

Greg. Tur. l. 6. c. 3. L. 8. c. 24.

Chilpéric, avant la naiſſance de Clotaire II & dans un temps où il venoit de perdre tous ſes autres fils, mais où il lui reſtoit deux filles, Baſine

& Rigunthe, difoit aux Ambaffadeurs de Childebert II, fon neveu, fils de Sigebert: *votre Maitre doit être mon feul héritier.*

Gontran ne laiffa qu'une fille nommée Clotilde; il eut pour héritier ce même Childebert II.

Théodébert, fils de ce Childebert, laiffa une fille nommée Bertoaire, au préjudice de laquelle ce fut Théodoric, frère de Théodebert, qui fuccéda.

Comme nous ne voulons diffimuler aucune des objections qu'on pourroit faire, nous obferverons que, felon l'Auteur des Geftes, Adon, Aimoin, &c. Théodoric voulut époufer Bertoaire fa niéce, fille de Théodebert, & qu'on pourroit en inférer qu'il cherchoit à fortifier fes droits par ce mariage; mais il fongeoit fi peu à s'acquérir des droits, il penfoit fi peu en avoir befoin, qu'il ne fe déterminoit à époufer Bertoaire que parce qu'il ne la croyoit pas fa niece. En effet Brune-

haud, pour irriter Théodoric contre Théodebert, avoit persuadé au premier que Théodebert n'étoit pas son frère, & que c'étoit le fils d'un jardinier; lorsqu'en conséquence de cette erreur, Théodoric voulut épouser Bertoaire, pour laquelle il avoit conçu de l'inclination, Brunehaud changeant de langage, lui représenta qu'il ne pouvoit épouser la fille de son frère: Théodoric alors, indigné de la scélératesse de cette ayeule dénaturée, s'écria: *quoi! méchante, tu m'as donc fait tremper mes mains dans le sang de mon frère & de mes neveux!* en effet tous ces Princes, petits-fils & arrière-petits-fils de Brunehaud, avoient péri dans la guerre que cette marâtre avoit allumée entre Théodebert & Théodoric. La fureur de Théodoric fut si grande, que si on ne l'eût retenu, il eût percé Brunehaud de son épée. On ajoute que Brunehaud, pour prévenir de pareils

reils emportemens, se hâta de l'empoisonner. Des Auteurs modernes révoquent en doute cette histoire; mais si elle est fausse, Théodoric n'a point voulu épouser Bertoaire; si elle est vraie, il n'a voulu l'épouser que parce qu'il ne la croyoit point sa niéce. Au reste il ne l'a point épousée, par conséquent il ne résulte de là aucune objection contre l'observation constante de la Loi Salique sous la première Race.

Il paroît que ce même Théodoric, dont Clotaire II éteignit toute la race masculine, laissa une sœur nommée Theudelinde; Clotaire II n'en réunit pas moins tout l'Empire François.

Batilde, femme de Clovis II, petit-fils de Clotaire II, craignoit, dit S. Ouen dans la Vie de St. Eloy, de ne mettre au monde qu'une fille, & de voir par ce moyen la Couronne sortir de sa maison.

Vita S. Elig. Spicil. t. 1. p. 110.

Observons que, parmi ces Princesses du sang Royal, excluses de la succession au Trône, il y en avoit de mariées à des Souverains étrangers ; c'étoit une raison de plus de les exclure dans l'esprit de la Loi Salique ; mais comme ces Souverains étrangers n'avoient point de Loi Salique, comme la Loi de leur pays admettoit les filles à la Couronne, & qu'on cherche à étendre par-tout les Loix de son pays, sur-tout quand on y a un grand intérêt, ces Princes n'eussent pas manqué de faire valoir les prétentions de leurs femmes, si elles avoient seulement pu en former ; leur inaction peut être regardée comme une reconnoissance formelle de l'empire que la Loi Salique avoit en France.

Les Maires du Palais s'emparent de l'autorité, ils renversent l'ordre des successions, ils font asseoir sur le Trône les Princes qu'ils jugent les

plus incapables de regner, mais ils n'osent y placer une femme, ni aucun Prince qui n'eût de droit que par les femmes. Si le droit de primogéniture est quelquefois violé, le droit de masculinité est toujours respecté ; l'esprit de la Loi Salique est rempli du moins à cet égard.

Cet esprit avoit même fait des progrès qu'il est bon de considérer ici. Dans l'origine, une Nation toute guerrière n'avoit pu être déterminée que par des raisons militaires ; elle y joignit depuis des motifs politiques, elle se pénétra dès-lors de ce grand intérêt, qui est l'objet véritable de la Loi Salique en ce qui concerne la succession au Trône, c'est *qu'aucun étranger ne puisse regner sur la France* ; ce qui pourroit arriver & ce qui arrive chez presque toutes les autres Nations par les mariages des femmes en pays étranger.

Mais il ne suffit pas qu'aucun étranger ne puisse occuper le Trône François, il faut encore qu'il ne puisse regner sur aucune partie de la France, c'est à quoi on avoit pourvu sous la première Race beaucoup mieux qu'on ne l'a fait depuis. Les filles de nos Rois étoient comblées d'honneurs, le cérémonial les traitoit en tout comme Reines, elles en portoient le titre comme elles portent encore aujourd'hui celui de *Madame*; on les jugeoit destinées à occuper tous les Trônes de l'Europe, excepté celui à l'ombre duquel elles étoient nées (1) : elles vivoient dans le célibat ou elles n'é-

(1) C'est-à-dire qu'elles ne pouvoient occuper le Trône paternel à titre héréditaire; mais on sent qu'une Princesse d'Austrasie, par exemple, pouvoit devenir par mariage Reine de Neustrie, ou même d'Austrasie.

poufoient que des Rois; c'eſt ce qui fait qu'on a tant remarqué le prétendu mariage d'une fille de Clotaire I, nommée Blitilde, avec le Sénateur Anſbert, duquel on a voulu faire deſcendre les Carlovingiens: ce mariage d'une fille de nos Rois avec un homme qui n'étoit pas Roi, eût été une exception à la règle générale; mais ce fait n'eſt rien moins qu'avéré.

On aſſignoit aux Princeſſes Françoiſes, pour leur ſubſiſtance, des Terres, des Villes, mais en uſufruit ſeulement; on pouſſoit même la précaution juſqu'à ſtipuler qu'elles n'en jouiroient que tant qu'elles demeureroient en France.

Chilpéric ayant voulu céder quelques Villes du Royaume de Soiſſons à Rigunthe ſa fille, en conſidération du mariage de cette Princeſſe avec Récarede, fils de Leuvigilde, Roi des Viſigoths, Childebert II fit ſur

Greg Tur. l. 6. cap. 45.

ce sujet à Chilpéric son oncle, des remontrances, auxquelles Chilpéric fut forcé d'avoir égard. Childebert II va jusqu'à lui dire que non-seulement un Roi de France ne peut donner à sa fille ni Villes ni Terres, mais même qu'il ne peut lui faire part de ses trésors, ni lui faire aucun présent. Les filles étoient regardées comme étrangères dans la maison de leur père ; elles n'appartenoient qu'à la famille dans laquelle elles entroient, & à laquelle elles donnoient des enfans & des soldats. C'étoit un reste de l'ancien usage des Germains, selon lequel la femme n'étoit dotée que par son mari, au lieu de lui porter une dot.

Greg. Tur. L. 9.

Les exceptions à cette loi de ne donner aux filles ni Villes ni Terres, sont si rares, qu'elles ne font que confirmer la règle. On ne connoît guère que trois de ces exceptions. 1°. Clotilde & Chlodeberge, filles

de Gontran, avoient (sans doute avec l'agrément de Gontran & des autres Princes François) fait des donations de Terres à quelques Eglises, ce qui supposoit une propriété que ces Princesses ne pouvoient avoir; il ne fallut pas moins que la faveur des Eglises & que l'autorité d'un Concile pour confirmer ces donations. Ce Concile est le second de Valence, tenu en 584.

2°. Le même Gontran & Childebert II son neveu, accordèrent, par le fameux traité d'Andelau de l'an 587, un pareil privilége, l'un à Clotilde sa fille, l'autre à Clodoswinde sa sœur.

3°. Nous venons de dire que les femmes étoient dotées, non par leurs parens, mais par leurs maris; cette dot n'étoit qu'en usufruit. Galsuinte avoit reçu en dot de Chilpéric son mari quelques Villes avec leur territoire. A la mort de Galsuinte, Gon-

tran mit en possession de ces Villes Brunehaud, sœur de Galsuinte & femme de Sigebert, frère de Chilpéric & de Gontran; ce qui sembleroit supposer que les biens donnés en dot aux femmes par leurs maris, passoient aux héritiers des femmes, idée inadmissible & contraire à toutes les notions. Le motif de ce jugement de Gontran fut sans doute la nécessité d'appaiser Brunehaud, justement irritée de la mort violente de sa sœur, qu'on avoit trouvée étranglée dans son lit. On attribuoit ce crime à Chilpéric & à Frédégonde sa maîtresse, qui devint bientôt sa femme. D'ailleurs cette concession n'étoit aussi qu'un usufruit dans la personne de Brunehaud, & cet usufruit eût cessé, si Brunehaud eût quitté le Royaume, ou si elle eût épousé un étranger.

Quant aux deux premiers exemples, ils ne prouvent rien pour la

propriété des filles ; ce font feulement des conceffions que des Rois, à la prière de leurs filles ou de leurs fœurs, ont bien voulu faire à l'Eglife.

Les François avoient alors une attention extrême à conferver dans le Royaume les richeffes qu'il produifoit, à empêcher les Princes étrangers d'acquérir des droits fur la moindre portion de la Monarchie. Tout cela n'étoit qu'une extenfion naturelle & une interprétation jufte de la Loi Salique : tout étoit renfermé dans ce principe, qui forme le véritable efprit de cette loi : *nul étranger ne régnera en France*. Il n'eft pas étonnant que l'on connût mieux le fens & l'objet de la Loi Salique dans l'origine, qu'on n'a paru les connoître depuis. Nous ne voyons pas que dans les premiers temps on ait joint à ce motif éternel & effentiel, *l'exclufion de l'étranger*, cette petite raifon plus foible encore par-

elle-même qu'injurieuſe aux femmes, *la prétendue foibleſſe de leur ſexe*. Ce ſont des Auteurs modernes, qui ayant vu ſouvent alléguer dans les Loix Romaines, pour écarter les femmes des affaires, cette groſſière raiſon, *propter imbecillitatem*, *propter infirmitatem ſexûs*, l'ont adaptée à la Loi Salique, dont ils ont mal ſaiſi l'eſprit. Ils n'ont pas ſenti combien cette idée répugnoit aux idées des Nations Germaniques & des Peuples du Nord, diſtingués dans l'Europe, au milieu même de leur barbarie, par leur amour & leur reſpect pour les femmes (1). C'eſt

(1) Les Germains, ſelon Tacite, trouvoient dans les femmes quelque choſe de divin & de prophétique; ils les conſultoient & déféroient à leurs avis: *ineſſe quin etiam ſanctum aliquid & providum putant, nec aut conſilia earum adſpernantur, aut reſponſa negligunt.*

Chez les Francs en particulier, on pouvoit dire tout ce qu'on vouloit du gouvernement &

par ces sentimens qu'on entretient chez elles les vertus qu'on exige d'elles. Plus une Nation a de vigueur & de courage, plus les femmes y sont respectées. « Les Lacédémoniennes » sont les seules femmes qui com» mandent aux hommes, disoit une

---

de ceux qui gouvernoient; c'est à cette liberté, conservée de siécle en siécle, que Claude de Seyssel, Archevêque de Turin, Historien de Louis XII, rendoit encore témoignage dans le seizieme siécle; « *Les François, dit-il, ont » toujours eu licence & liberté de parler à leur » volonté de toutes sortes de gens, & même de » leurs Princes, non pas après leur mort tant » seulement, mais encore en leur vivant, & en » leur présence.* Mais chez ces mêmes Francs, c'étoit un crime de parler mal des femmes.

Chez les Gaulois, c'étoient des femmes qui composoient anciennement le Tribunal souverain de la Nation, & l'on a observé qu'alors les Gaulois étoient vainqueurs de tous leurs ennemis; à l'administration des femmes succéda celle des Druydes, & les Gaulois devinrent tributaires des Romains.

étrangère à la femme de Léonidas ; » aussi sont-elles les seules qui fassent » des hommes, répondit cette femme. Tous les Peuples libres & vertueux ont plus ou moins signalé ce respect pour les femmes. C'est dans le Midi, c'est dans l'Orient que l'abus des voluptés, la satiété des plaisirs, le despotisme, le caprice ont avili les femmes pour les asservir; c'est à Constantinople, c'est sous l'empire des eunuques qu'ont été faites ces Loix qui parlent tant de la fragilité du sexe. Tant que Rome a conservé de l'énergie & de la vertu, elle a plus respecté les femmes. Tarquin Collatin ne se plaignoit pas de la fragilité de Lucréce, ni Brutus de celle de Porcie, ni Pætus de celle d'Arrie, ni Sénèque de celle de Pompeïa Paulina : les François qui avoient laissé à deux monstres tels que Frédégonde & Brunehaud la Régence la plus absolue pendant la

minorité de leurs enfans, & qui s'étoient fort bien trouvés de la Régence de Clotilde ſous ſes fils, de Nantilde ſous Clovis II, de Bathilde ſous Clotaire III, ne croyoient pas ſans doute que la fragilité des femmes les rendit incapables de gouverner. Cette Régence, toujours déférée aux femmes en France, tandis qu'elles étoient conſtamment écartées du Trône, a dû embarraſſer ceux qui ont donné pour motif à la Loi Salique la fragilité du ſexe ; ils n'ont dû y voir qu'une inconſéquence & qu'une contradiction, ou plutôt ils auroient dû ouvrir entiérement les yeux, & comprendre que l'excluſion des étrangers & de toute autre Maiſon que celle qui avoit été originairement élue par la Nation, étoit le véritable objet de la loi, & que l'excluſion des femmes n'étoit qu'un moyen, & nullement la fin.

L'Auteur du Livre des Variations

de la Monarchie Françoise, cite une loi Portugaise, qui a un rapport marqué avec la Loi Salique, & qui peut servir à en développer l'esprit. Cette loi, faite par les Etats du Royaume assemblés en 1139 (1), ordonne *que la fille ainée du Roi n'ait point d'autre mari qu'un Seigneur Portugais, afin que des Princes étrangers ne deviennent point les maîtres du Royaume. Si la fille du Roi épousoit un Prince ou un Seigneur étranger, elle ne seroit point reconnue pour Reine, parce que nous ne voulons pas que nos sujets soient soumis à un Roi qui ne soit pas né Portugais.*

Observons que dans le même temps

(1) Ou 1143. Cette Loi est rapportée par Du Verdier, dans son Histoire d'Espagne, t. 2. p. 587. Elle est connue sous le nom de loi de Lamego, parce qu'elle fut faite dans une assemblée des Etats, tenue à Lamego.

où les Etats du Portugal faisoient cette loi, ils déféroient leur Couronne à un Prince François; observons que cette loi faite pour un pays qui admettoit les femmes à la succession, rentre au moins dans l'esprit de la Loi Salique, quant à l'objet essentiel, qui est d'écarter du Trône les étrangers; soit que les Princes François, qui depuis 1089, c'est-à-dire depuis 50 ans, gouvernoient le Portugal, (d'abord sous le titre de Comtes, ensuite sous celui de Rois) y eussent porté l'esprit de la Loi Salique, soit que les Portugais eussent senti d'eux-mêmes l'intérêt qu'ont toutes les Nations de ne point tomber sous une domination étrangère. En effet il n'est pas rare que des Princesses mariées en pays étranger aient été par cette seule raison exclues de la succession, chez des Nations où la loi les appelloit au Trône; mais de tous les moyens d'exclure l'étranger, il

n'y en a point de plus efficace que notre Loi Salique.

Loi Salique sous la seconde Race.

Sous la seconde Race, mêmes partages entre les mâles, sans distinction de légitimes & de bâtards (1), même renversement dans l'ordre successif, bien plus grand renversement de toute loi & de toute subordination, grands démembremens d'un Etat devenu peut-être trop vaste, anarchie générale & féodalité universelle. C'est alors que les Ducs ou Gouverneurs de Provinces, les Comtes ou Commandans des Places, les grands Officiers, tous les grands Seigneurs se font souverains des places ou des terres qui leur étoient confiées, & ne conservent d'autres traces de leur dé-

---

(1) Quelquefois pourtant les enfans légitimes étoient préférés aux bâtards ; mais on ne démêle aucun usage certain à travers les variations perpétuelles qu'offre l'histoire de cette Race.

pendance originaire que l'hommage qu'ils rendent au Roi ; ils l'exigent à leur tour d'une multitude de vassaux ; soldats sous Charlemagne, ils se font Rois après sa mort ; « c'est alors que le » Royaume, dit Mézerai, se gouverne » plutôt comme un grand Fief, que » comme une Monarchie. » Ces révolutions répandent quelques nuages sur l'observation de la Loi Salique. Cependant on conçoit que ni l'élection de Pepin le Bref, ni dans la suite celle de Hugues Capet, ne portent aucune atteinte à l'objet essentiel de la Loi Salique, qui est d'écarter du Trône tout étranger : les partages, le renversement de l'ordre de primogéniture, ne nuisent pas non plus à cet objet, pourvu que le droit de masculinité soit toujours respecté ; mais nul droit ne l'étoit alors, nul droit n'étoit même assez certain ; la Couronne étoit moitié héréditaire, moitié élective ; la succession n'étoit pas

uniquement réglée par la loi, elle dépendoit du concours de plusieurs pouvoirs. Charlemagne, malgré la supériorité de ses lumières, malgré son attention à tout perfectionner, n'avoit pas assez nettement fixé cet objet; d'un côté il avoit lui-même partagé son Empire entre ses fils; de l'autre il avoit reconnu dans la Nation un pouvoir électif: » Si quelqu'un de mes enfans, dit-il dans l'acte de partage, « laisse en mourant » un fils que le peuple veuille choisir » pour succéder à son père, je veux » que ses oncles y donnent leur con» sentement. » La Nation se crut souvent en droit de disposer du Trône, pourvu que ce fût en faveur d'un Prince du Sang Royal. Nous ne parlons pas des usurpations réciproques des Princes Carlovingiens. A travers toutes ces tempêtes, on ne peut pas dire que la Loi Salique fût formellement violée; elle n'étoit

Charte de Charlem. de l'an 771.

ſans doute ni bien entendue, ni bien obſervée, puiſqu'elle admettoit des élections, des partages, des uſurpations, puiſqu'elle ne réuniſſoit pas la Couronne ſur une ſeule tête, puiſqu'elle ne régloit pas invariablement la ſucceſſion par le droit de primogéniture joint au droit de maſculinité; mais enfin l'objet principal de cette loi (l'excluſion de l'étranger) étoit rempli, puiſque les élections du peuple & les uſurpations des princes ne tranſmettoient la Couronne qu'à des Princes iſſus de mâle en mâle de la race Royale.

Queſtion : *ſi ſous la premiere & la ſeconde Race, la Couronne étoit élective, ou ſi elle étoit héréditaire.*

Les Savans ont été partagés ſur une queſtion qui paroît d'une grande conſéquence pour la Loi Salique, c'eſt de ſavoir ſi ſous les deux premières races de nos Rois la Couronne étoit élective, ou ſi elle étoit héréditaire. Le Juriſconſulte Hotman dans ſon *Franco-Gallia*, Du Haillan dans ſon Hiſtoire de France, Larrey

dans ſa Diſſertation ſur l'origine des Parlemens, ont prétendu qu'elle étoit élective.

Du Tillet dans ſon *Recueil des Rois de France*, décide qu'elle a toujours été héréditaire ſous les trois Races. Par-tout où les anciennes Chroniques portent le mot : *elegerunt, ont élu*, il croit qu'il faut lire : *elevaverunt, ont élevé ſur le pavois.* Cujas, Jérôme Bignon, le P. Le Cointe, &c. ont ſuivi cette opinion.

Le P. Daniel a cru pouvoir concilier les deux ſentimens oppoſés, en diſtinguant les temps : ſelon lui, la Couronne étoit héréditaire ſous la première Race, élective ſous la ſeconde, & elle eſt redevenue héréditaire ſous la troiſieme.

M. l'Abbé des Tuilleries dans ſon *Eclairciſſement ſur l'élection des anciens Rois de France*, a ſoutenu contre le P. Daniel, que la Couronne avoit été à la fois élective & héré-

ditaire ſous les deux premières Races, ce qu'il explique en diſant : » que le même eſprit qui portoit les » François à ne vouloir pour Rois » que les fils de leurs Monarques, » les engageoit également, pour éviter les diſſentions, à les choiſir » toujours ſelon l'ordre de leur naiſſance, qui les deſtinoit à regner.

Cette opinion de M. l'Abbé des Tuilleries rentre dans celle de Du Tillet, & rend la Couronne héréditaire, excepté qu'elle fait concourir avec le droit héréditaire un prétendu droit d'élection, qui n'étoit en effet qu'un ſimple conſentement des Grands, ſans délibération ni ſuffrages; conſentement néceſſité, qui devoit toujours ſuivre le droit de primogéniture.

M. l'Abbé de Vertot a combattu tous ces ſentimens à la fois. Il a cru que ſous les deux premières Races la Couronne avoit été réellement

Mém. de Littér. t. 4. pag. 672 & ſuiv.

héréditaire & élective à la fois; elle étoit héréditaire dans la Maison Royale, en ce qu'il falloit être de cette Maison pour pouvoir être élu; mais le choix de la Nation pouvoit tomber indistinctement sur tous les Princes du Sang Royal, sans même qu'on eût égard à la ligne régnante.

Enfin M. de Foncemagne a combattu l'opinion de M. l'Abbé de Vertot, & il paroît avoir fixé les idées sur la question dont il s'agit: mais pour assurer sa victoire, il a cru devoir la borner; il s'est attaché à prouver que le Royaume de France a été successif-héréditaire dans la première Race. Il ne s'est pas expliqué sur la seconde.

Mém. de Littér. t. 6. pag. 680 & suiv. & t. 8. pag. 464 & suiv.

L'opinion la plus générale est que sous la seconde Race, la Couronne étoit à la fois héréditaire & élective de la manière dont l'a entendu M. l'Abbé de Vertot, c'est-à-dire qu'il falloit être de la race Carlo-

vingienne pour pouvoir être élu, mais que le droit de primogéniture pouvoit être détruit par l'élection; il est difficile de méconnoître le droit d'élection, qui d'un côté paroît prouvé par les faits, de l'autre paroît établi par des Chartes & des testamens des premiers Rois Carlovingiens. « Le principe de ce changement arrivé dans la succession à » la Couronne, dit l'Auteur du Livre des Variations de la Monarchie Françoise, » est que Clovis devint » Roi de la Monarchie Françoise » par droit de conquête, & que » Pepin en fut redevable au choix » que la Nation voulut bien faire de » sa personne.

Cette raison est spécieuse; je ne sais pourtant si la différence dont on parle est bien réelle. Le Chef de la race Mérovingienne avoit été élu aussi-bien que Pepin; & si Clovis a fait des conquêtes, Charlemagne en

a fait de plus grandes encore. Il est vrai qu'en élisant Pepin, les François pouvoient s'être réservé un droit d'élection, borné à la Maison Royale; mais ce changement n'auroit toujours pas pour cause la différence des titres en vertu desquels regnèrent Clovis & Pepin.

La Nation avoit-elle en effet mis cette clause à l'élection de Pepin? c'est de quoi il ne reste aucun monument, & ce droit d'élection exercé sous la seconde Race pourroit bien n'avoir été qu'un abus. Mais soit hérédité, soit élection sous les deux premières Races, on sent que l'objet principal de la Loi Salique, tel du moins qu'il étoit conçu alors, étoit rempli par l'exclusion constante des filles.

Cependant l'usage de ne marier les filles de France qu'à des Rois, avoit cessé; l'usage nouveau de les marier aux Seigneurs du Royaume, attestoit la trop grande puissance de ces Seigneurs,

Seigneurs, & l'augmentoit encore; il en réſulta plus d'égard pour la deſcendance féminine, plus de diſpoſition à la ſubſtituer à la deſcendance maſculine, grand affoibliſſement de l'eſprit de la Loi Salique : ces filles de Rois d'ailleurs vouloient être ſouveraines, elles animoient leurs maris aux grandes entrepriſes & aux vaſtes uſurpations. Boſon ayant épouſé Hermengarde, fille de Louis le Germanique & niéce de Charles le Chauve, fonda le Royaume d'Arles ou de Provence pour ſatisfaire l'ambition de ſa femme, plus encore que la ſienne propre; Louis ſon fils, Berenger, Duc de Frioul; Guy, Duc de Spolète, & pluſieurs autres, non contens d'avoir érigé leurs Gouvernemens en Souverainetés, pouſſerent leurs prétentions, les uns juſqu'à l'Empire, les autres juſqu'au Trône de la France; tous deſcendoient de Charlemagne par des femmes, & tous faiſoient

valoir cette raison si contraire à l'esprit de la Loi Salique; on croit même assez communément que Robert & Eudes, fils de Robert le Fort, l'un ayeul, l'autre grand-oncle de Hugues Capet, & qui regnèrent un moment au milieu de l'anarchie Carlovingienne, ne descendoient de cette seconde Race que par femmes; ils en descendoient certainement de ce côté là, car ils étoient fils d'Adélaïde, fille de Louis le Débonnaire. Quelques Auteurs prétendent que ces Princes étoient issus du sang Royal par Childebrand, frère de Charles-Martel, mais cela n'est pas prouvé, & il est prouvé que Robert & Eudes étoient petits-fils de Louis le Débonnaire par leur mere. Il est possible que le temps nous ait dérobé les preuves de leur descendance masculine; il est possible aussi que leurs services & ceux de leur pere, la valeur avec laquelle ils avoient re-

poussé les Normands, leur puissance & leurs intrigues ayent suffi pour faire passer par-dessus les considérations de la Loi Salique. Les mêmes raisons procurèrent aussi le Trône à Raoul, Duc de Bourgogne, gendre de Robert, mais qui n'étoit point de la race Carlovingienne, au moins par les mâles. Les exemples tirés des temps orageux, ne prouvent rien contre un usage constamment observé dans tous les temps paisibles. D'ailleurs l'exemple des deux frères, Robert & Eudes, est presque unique, & tous les autres descendans de Charlemagne par femmes échouèrent dans leurs prétentions au Trône, ce qui pourroit encore faire présumer que ces fils de Robert le Fort avoient sur eux l'avantage d'une descendance masculine, si l'exemple de Raoul n'affoiblissoit pas cette présomption. L'Abbé de Vertot, d'après un passage du Continuateur

d'Aimoin, regarde le Roi Eudes comme ayant été seulement le tuteur de Charles le Simple ; il prétend que le titre de Roi ne fut déféré à ce Prince que pour donner à sa Régence une autorité plus forte & un caractère plus auguste ; il ne croit point qu'Eudes ait été du Sang Royal par mâles, il cite le témoignage de Foulques, Archevêque de Reims, qui dit expressément qu'Eudes étoit étranger à la race Royale, *ab stirpe Regiâ existens alienus.* Il est vrai que Foulques étoit dans les intérêts de Charles le Simple contre le Roi Eudes ; mais seroit-ce une raison d'infirmer son témoignage sur un fait de cette nature ?

Mém. de Littérat. t. 4. pag. 696 & suiv.

Quant à Robert & à Raoul son gendre, dont le premier n'est pas même compté par les Historiens au nombre des Rois de France, à cause de la briéveté de son regne, qui ne fut que d'un an, l'Abbé de Vertot

les regarde comme des uſurpateurs, & il cite des titres du temps, dans leſquels ils ſont traités comme tels.

Les Savans ſe ſont épuiſés en recherches & en efforts pour faire deſcendre les trois races de nos Rois les unes des autres, ſoit par mâles, ſoit par femmes. De ces ſyſtêmes, les uns ſont pour le moins inutiles, les autres pourroient avoir une eſpèce de danger, s'il en réſultoit une tranſmiſſion de droits par les femmes. Il faut convenir qu'on ne ſait rien de certain ſur la troiſieme Race au-delà de Robert le Fort, mais on ſait certainement qu'il étoit un des plus grands Seigneurs du Royaume; ſa Maiſon n'á pas beſoin qu'on aille lui chercher dans les ténèbres ou les fables de l'antiquité une origine toujours incertaine: elle regne depuis huit ſiécles. Quelle autre Maiſon peut ſe vanter ou d'une origine plus illuſtre, ou d'une pareille ſuite de Rois?

Si la Loi Salique fut preſque toujours obſervée religieuſement quant à la ſucceſſion au Trône, elle perdit beaucoup dans l'application naturelle qu'on en devoit faire & qu'on en avoit faite autrefois aux diverſes Provinces de l'Empire François. La France n'étant plus qu'un grand fief, ſubdiviſé en une multitude d'autres fiefs, l'eſprit féodal & militaire qui réſultoit de cette révolution, ſembloit devoir être favorable à la Loi Salique; on rentroit dans le premier motif de cette inſtitution, la néceſſité d'aſſurer le ſervice militaire. Mais le ſoin de faire obſerver la Loi Salique dans toute l'étendue du Royaume, & de remplir à cet égard le vœu de la Nation, avoit été autrefois entre les mains d'un ſeul homme; il dépendoit déſormais d'une multitude de volontés, parce que tout le monde étoit devenu maître. Le principe général fut di-

Diſtinction des fiefs en maſculins & féminins.

versement modifié par les inclinations particulières; l'un ne vit que la nécessité d'assurer le service militaire par la succession des mâles, & que l'avantage de perpétuer la splendeur de son nom; il voulut qu'à défaut d'enfans mâles, son fief passât à des collatéraux mâles, pourvu qu'ils fussent de son nom: de là les fiefs masculins, c'est-à-dire qui continuèrent de l'être, car dans l'origine ils l'étoient tous. Un autre préféra sa famille à son nom, il compta ses filles pour quelque chose, surtout à défaut de mâles; de là les fiefs féminins. Celui-ci fut touché de l'honneur de conserver à son fief toute son étendue & toutes ses prérogatives; de là les fiefs indivisibles: celui-là, plus sensible aux mouvemens de la nature, père plus tendre de tous ses enfans, voulut qu'ils eussent tous également part à sa succession; de là les fiefs divisibles.

Effets de cette distinction. Cette diſtinction de fiefs féminins & maſculins, diviſibles & indiviſibles, s'eſt tellement établie avec le temps, les diſpoſitions des diverſes Coutumes l'ont tellement confirmée, que nos Rois, qui devoient tout à la Loi Salique, & qui avoient intérêt d'en répandre l'eſprit dans tout le Royaume, ont été obligés d'avoir égard à cette même diſtinction, & de la confirmer par leurs Arrêts. On ſent cependant quelle étoit la conſéquence de l'admiſſion des fiefs féminins, & combien elle étoit contraire à l'eſprit de la Loi Salique; on ſent qu'elle ouvroit aux étrangers les portes de la France, & qu'elle pouvoit leur livrer les plus importantes Provinces: car on n'avoit pas même fait d'exception pour les grands fiefs de la Couronne; il y en avoit pluſieurs de féminins. L'imprudence & la foibleſſe des Rois Carlovingiens avoient beaucoup contribué à cet abus.

Baudouin, Grand-Foreftier de Flandres, avoit enlevé Judith, fille de Charles le Chauve, veuve d'un Roi d'Angleterre; Charles, au lieu de châtier cette infolence, fut obligé de l'approuver, & de laiffer à Baudouin, avec Judith, le Comté de Flandre. Ce Comté parut avoir été cédé à Baudouin en faveur de fon mariage avec Judith, & dès-lors ce fut un fief féminin.

Il en fut de même de la Normandie, cédée au Duc Rollon en faveur de fon mariage avec Gifelle, fille de Charles le Simple.

La Bretagne, dont l'hommage fut auffi abandonné au Duc Rollon, fuivit le fort de la Normandie, dont elle devenoit une mouvance, elle fut auffi un fief féminin.

L'Aquitaine, le Vermandois, l'Artois, la Champagne, & plufieurs autres Provinces, furent pareillement des fiefs féminins; nos Rois eux-mê-

mes, ſous la troiſieme Race, en acquirent quelques-uns à ce titre. Louis le Gros avoit ménagé à ſon fils la ſucceſſion de l'Aquitaine, en le mariant avec la fameuſe Eléonore, qui porta enſuite cette même ſucceſſion dans la Maiſon d'Angleterre ou d'Anjou.

L'Artois fut la dot d'Iſabelle de Haynault, première femme de Philippe Auguſte.

Jeanne de Navarre apporta en dot à Philippe le Bel la Champagne & la Brie, ainſi que le Royaume de Navarre.

La diſtinction des fiefs en maſculins & féminins étant irrévocablement établie, la politique de nos Rois à l'égard des fiefs féminins devoit être :

1°. De les réunir à la Couronne par des mariages.

2°. De ne les plus conférer dans la ſuite, ou de ne les conférer qu'à

titre de fiefs masculins, & qu'avec la clause de réversion, faute d'hoirs mâles.

3°. Lorsque ces réunions seroient impossibles, d'empêcher du moins les fiefs féminins de passer à des étrangers.

Nos Rois négligèrent tous ces divers points.

1°. Ils préférèrent trop les alliances étrangères aux mariages avec les héritières de fiefs féminins en France.

2°. Après avoir réuni quelques-uns de ces fiefs par des mariages, ils les conférèrent de nouveau, sans mettre à cette concession la clause de la réversion, faute d'héritiers mâles. Par exemple, l'Artois fut mal-à-propos donné sans cette clause, à Robert, frère de S. Louis, ce qui causa la fameuse querelle de l'Artois, dont nous aurons occasion de parler dans la suite.

3°. On ne prit pas assez de précautions pour empêcher les fiefs fémi-

nins, qu'on n'avoit pu réunir, de passer aux étrangers.

Philippe I laissa le Duc de Normandie Guillaume, devenir étranger par la conquête de l'Angleterre.

Louis le Jeune laissa pareillement la Maison d'Anjou devenir étrangère par l'acquisition du même Royaume, auquel plusieurs Provinces de France se trouvèrent annexées; ensuite, par son divorce avec Eléonore d'Aquitaine, il fit passer la moitié de la France sous la domination de l'Angleterre.

Philippe I eût dû forcer le Duc de Normandie de choisir entre cette Province & l'Angleterre.

Louis VII auroit dû obliger de même Geoffroi Plantagenet d'opter entre les Provinces que sa Maison possédoit en France, & l'Angleterre, qu'il acquéroit par son mariage avec Mathilde. Louis le Gros eût eu cette politique, mais il vécut trop peu depuis le

mariage de Geoffroi avec Mathilde; ſur-tout il n'eût jamais ſouffert cette répudiation d'Eléonore, qui enrichit Henri II de nos pertes, & le rendit tout-puiſſant en France comme en Angleterre.

On voit par tout ce qui vient d'être dit, que la Loi Salique avoit été beaucoup mieux entendue & beaucoup mieux appliquée aux diverſes Provinces de France, ſous la première Race, que ſous la ſeconde, & même à quelques égards que dans les commencemens de la troiſiéme.

Loi Salique ſous la troiſiéme Race.

Mais en général elle fut bien perfectionnée ſous cette troiſiéme Race. On ne la voit plus modifiée par les diſpoſitions des Rois; la loi ſeule règle la ſucceſſion: les premiers Capétiens ne firent qu'aider la loi, & qu'en aſſurer l'éxécution par la précaution qu'ils prirent d'aſſocier à la Couronne leurs fils ainés; par là, ils établirent ſolidement le droit de pri-

Aſſociations à la Couronne.

mogéniture, & abolirent jusqu'aux moindres traces d'un droit d'élection. Aussi voit-on toujours les Nations qui ont ce droit d'élire, & qui en sont jalouses, réclamer contre les associations à la Couronne, les désignations de successeurs, & les élections anticipées, *dont*, selon la remarque d'un Ecrivain Polonois, *l'effet le plus ordinaire est d'abolir insensiblement le droit d'élection, pour introduire le droit héréditaire.* Il ne paroît pas que les François se soient opposés à ces associations, ce qui semble prouver, ou qu'ils ne croyoient pas avoir ce droit d'élection, ou qu'ils n'y étoient pas fort attachés. L'expérience universelle n'a que trop montré combien ce droit étoit dangereux; à mesure que les Nations se sont éclairées, & qu'elles ont connu le prix de la paix, l'élection a disparu. » Dans un Etat où l'hérédité a lieu, dit un Auteur moderne, » la Royau-

Hartchnok, de Republ. Polon. l. 2. c. 1. n. 2.

» té eſt ſoutenue par ceux même » qui la détruiſent dans un Etat élec- » tif. Dans l'un, on a ſeulement un » maître, dans l'autre tous les Sei- » gneurs aſpirent à l'être, & veulent » d'avance en uſurper les droits. Variat. de la Monarch. Franç.

Lorſque la précaution d'aſſocier le fils ainé à la Couronne ceſſa d'être néceſſaire, on ceſſa de l'employer, & la loi de l'hérédité ſe ſoutint par ſon propre poids.

Sous la troiſieme Race, plus de partages; on avoit reconnu combien ils ſont funeſtes au repos des Etats, en multipliant les intérêts, en les diviſant, en les oppoſant les uns aux autres, en formant d'un ſeul peuple pluſieurs peuples ennemis, en irritant la cupidité des Souverains, en les invitant aux conquêtes, en les armant les uns contre les autres. D'ailleurs le droit de partage ſe détruit de lui-même par l'impoſſibilité de l'exercer, lorſque les héritiers

viennent à se multiplier; les différens démembremens rendent impossibles des démembremens nouveaux, qui réduiroient à rien le Domaine Royal. Aussi voyons-nous, dès la première Race, qu'à la mort de Clovis II, qui laissoit trois fils, Clotaire III eut la Neustrie & la Bourgogne, qui, en vertu des réunions précédentes, ne formoient plus qu'un Royaume: Childebert II eut l'Austrasie, que son père lui avoit donnée, & Thierry n'eut point de partage.

Vita S. Batild. c. 2. n. 5. Boll. 26 Jan.

Apanages.

Sous la troisieme Race, les partages sont remplacés par les apanages. On pourroit faire remonter l'origine des apanages jusqu'à la première Race, & la trouver dans le foible partage laissé par Dagobert I à son frère Aribert ou Charibert, qui n'eut qu'une partie de l'Aquitaine. Dans un temps où les partages égaux avoient lieu, cette inéga-

Vita S. Elig. Spicil. t. 2, p. 80.

lité étoit une injuſtice de la part de Dagobert; mais elle peut avoir fait naître dans la ſuite l'idée des apanages.

Fredeg. Chron. c. 57. Hotman, Franco.Gall. p. 54.

La théorie de ce nouvel uſage, bien plus raiſonnable que le premier, fut d'abord aſſez imparfaite; la diſtinction des fiefs maſculins & des fiefs féminins embrouilla cette matière, d'autres erreurs l'embrouillèrent encore : on crut dans les premiers temps que les apanages repréſentant les partages des deux premières Races, qui appartenoient en toute propriété aux co-partageans, & paſſoient aux héritiers de chacun d'eux, il devoit en être de même des apanages qui n'étoient que des partages reſtreints, des partages inégaux. Philippe le Hardi fut le premier qui fit ſentir une différence eſſentielle entre la nature des partages & celle des apanages : cette différence eſt que dans les partages, le

Domaine de la Couronne étoit démembré tant à l'égard de la propriété qu'à l'égard de la jouissance ; au lieu que l'apanage, sans morceler le Domaine de la Couronne, en suspend seulement la jouissance pour quelque temps & pour quelque portion, mais ne touche point à la propriété : en un mot, l'apanage emporte le retour à la Couronne, à défaut d'héritiers issus du premier apanagé ; les collatéraux de ce premier apanagé n'héritent point ; c'est ce qui a été réglé par un Arrêt de l'an 1283, au sujet du Comté de Poitiers. Alphonse, Comte de Poitiers & de Toulouse, frère de S. Louis, avoit eu ce premier Comté en apanage. Il mourut sans enfans. Charles son frère, Comte d'Anjou & Roi de Naples, réclama le Comté de Poitiers, comme plus proche héritier d'Alphonse : S. Louis ne vivoit plus alors. Philippe le Hardi, son fils,

neveu d'Alphonſe & du Roi de Naples, fit voir que celui-ci n'étant que collatéral à l'égard d'Alphonſe, premier apanagé, la réverſion devoit avoir lieu ; en effet l'Arrêt adjugea le Comté de Poitiers à Philippe le Hardi, & cet Arrêt fut un Réglement pour la ſuite.

Mais il reſtoit l'équivoque du mot *héritiers*, & la diſtinction des fiefs en maſculins & féminins. Quand la réverſion devoit-elle avoir lieu ? étoit-ce à défaut d'héritiers mâles, ou ſeulement après l'extinction de la poſtérité entière tant maſculine que féminine du premier apanagé ? Dans ce ſecond cas, la Loi Salique pouvoit recevoir des atteintes, l'eſſence même de l'apanage pouvoit être détruite, les apanages pouvant paſſer par mariage à des étrangers. Philippe le Bel acheva de perfectionner à cet égard la théorie des apanages. En donnant le même Comté de Poi-

tiers à Philippe le Long, son second fils, il ordonna que la réversion auroit lieu, *à défaut d'enfans mâles* : cet exemple servit encore de Réglement pour la suite, & tel est le dernier état de cette Jurisprudence. C'étoit un complément nécessaire à la Loi Salique ; jusques-là les apanages auroient pu être bien plus contraires à la Loi Salique, que ne l'avoient été les partages sous les deux premières Races, puisque ces partages ne regardoient jamais que des Princes issus de mâle en mâle de la race Royale ; au lieu que les apanages, sans la dernière restriction, introduite par Philippe le Bel, avoient le même inconvénient que les fiefs féminins, celui de pouvoir passer à l'étranger.

Ré.ence déférée aux femmes.

Pendant qu'on privoit ainsi les femmes de la possession des apanages, de peur qu'ils ne passassent à l'étranger, on leur déféroit la Ré-

gence, comme pour prouver que la foibleſſe du ſexe n'étoit point le motif de la Loi Salique.

Cet uſage de déférer la Régence aux femmes, quoiqu'il eût commencé avec la Monarchie, ne fut pas d'abord bien conſtant ſous la troiſieme Race. Anne, femme de Henri I, n'eut point la Régence pendant la minorité de Philippe I, ſon fils, & même elle ne la demanda point; c'étoit une étrangère, fille de Joradiſlas ou Jaraſlau, Czar de Ruſſie. Jamais nos Rois n'avoient été chercher leurs épouſes dans un pays ſi éloigné & ſi peu connu (1). Cette femme, à qui nos uſages étoient peu familiers, qui ſe trouvoit ſans appui, ſans autorité, ſans conſidération même, dans le Royaume; qui brûloit

Apud Duch. t. 4. p. 87 & p. 150.

(1) On dit que le motif de ce choix fut d'éviter les querelles eccléſiaſtiques ſur le dégré de parenté,

peut-être de se remarier, & se remaria en effet un an ou deux après, avec Raoul de Péronne, Comte de Valois; qui enfin retourna dans son pays, où elle mourut, ayant entiérement oublié la France; cette femme négligea aisément ses droits à la Régence, elle la laissa exercer à Baudouin Comte de Flandre, nommé par le testament de Henri I. Ce choix fut heureux, mais il n'étoit pas conforme à la Loi Salique; Baudouin pouvoit être réputé étranger. A la vérité il avoit épousé la sœur de Henri; mais cette alliance, dans l'esprit de la Loi Salique, ne pouvoit lui donner aucun titre à la Régence. Qu'une mère ait la Régence sous son fils, en ne se remariant point; que la Dame de Beaujéu ait eu la Régence sous Charles VIII, son frère, étant mariée dans le Royaume & à un Prince du Sang, il n'y a rien là de contraire à l'esprit de la Loi Salique; mais la

Régence participe aſſez à la Royauté pour qu'une Princeſſe, ou mariée ou pouvant ſe marier à un étranger, ne doive ni avoir la Régence, ni ſurtout la procurer à ſon mari.

Louis le Jeune fit la même faute, il en faiſoit aiſément; il laiſſa la Régence, ſous Philippe Auguſte, au Comte de Flandre, Philippe d'Alface, qui n'étoit que l'oncle maternel de la première femme de Philippe Auguſte. Adélaïde de Champagne, mère de Philippe Auguſte, réclama la Régence, ſoit pour elle, ſoit pour un de ſes frères, le Comte de Flandre la chaſſe du Royaume, & opprime ſes frères; elle implore la protection du Roi d'Angleterre, Henri II, qui la réconcilie avec ſon fils, elle s'empare peu à peu de l'autorité, & parvient à faire exercer la Régence par le Cardinal de Champagne, ſon frère.

Philippid. l. 2. apud Duch. t. 5. p. 110.

Obſervons, pour excuſer Henri I

& Louis le Jeune, que dans le syftême féodal, établi alors, les Comtes de Flandre, vassaux de la Couronne, ne passoient point pour étrangers, & que les deux monarques, en leur déférant la Régence, ne crurent point s'écarter de l'esprit de la Loi Salique.

Louis VIII crut encore moins s'en écarter en laissant la Régence sous S. Louis à Blanche de Castille, dont la prudence & le courage triomphèrent de toutes les contradictions. Ce qui achéve de prouver que l'exclusion de l'étranger est le seul objet de la Loi Salique, & que la prétendue foiblesse du sexe est une chimère, c'est que depuis le temps où l'interprétation & l'exécution de la Loi Salique n'ont plus souffert de difficulté, la Régence n'a presque jamais manqué d'être déférée aux femmes; à la Dame de Beaujeu, Anne de France; à la Duchesse d'Angoulême, Louise de Savoye; à Catherine de Médicis; à Marie

à Marie de Médicis ; à Anne d'Autriche. Ce contraste entre la Loi des apanages, qui exclud les femmes, & l'usage constant qui leur défére la Régence, ne permet pas de se méprendre au véritable motif de la Loi Salique.

Au reste, l'usage constant qui exclud les filles de la Couronne en France, a été reconnu & loué par les étrangers. Jérôme Bignon, dans son traité *de l'excellence des Rois & du Royaume de France*, a cité des Auteurs Allemands, Flamands, Espagnols & Italiens qui ont attesté cet usage, & en ont parlé avec éloge. L'Empereur Charles IV est du nombre de ces Auteurs, & l'on fait le témoignage que le Jurisconsulte Balde a rendu à la Loi Salique (1). Le Pape

(1) *Filia Regis Francorum non succedit in Regno, ex rationabili consuetudine Francorum.* „ Par une coutume raisonnable des François,

Benoit XII, dans un Bref adreſſé à Edouard III, s'étoit expliqué de même, long-temps avant le Juriſconſulte Balde (1), & il avoit expreſſément compris dans l'excluſion des filles, celle de toute leur poſtérité. La conduite de l'Angleterre, comme nous le prouverons dans la ſuite, rendoit tacitement témoignage à la Loi Salique. Elle deſiroit de réunir l'Ecoſſe, qui n'auroit plus été qu'une Province de ſon Empire; elle craignoit d'être réunie à la France, dont elle n'eût peut-être plus été qu'une Province; en conſéquence, elle faiſoit de doubles alliances avec l'Ecoſſe, elle n'en faiſoit jamais que d'un côté avec la France; c'eſt-à-dire que ſi elle donnoit des Reines à l'Ecoſſe, elle en

„ la fille du Roi de France ne ſuccède point au
„ Royaume.

(1) *Conſuctudo hactenùs inconcuſsè ſervata, ſucceſſionem ad Regnum Franciæ per femininam lineam non admittit.*

recevoit d'elle aussi, au lieu qu'elle en recevoit de la France, mais sans lui en donner, (du moins avant Henri VIII) de peur de lui donner en même temps des droits à la Couronne d'Angleterre : elle reconnoissoit donc que la réunion ne pouvoit se faire par des Princesses Françoises, parce que ces Princesses ne donnoient aucun droit à la Couronne de France.

Indivisibilité de la Couronne.

C'est sous la troisieme Race que tout l'esprit de la Loi Salique a été parfaitement saisi; on a compris que son objet étoit de faire du Royaume un corps entier & indivisible, réuni sous une même main, gouverné par un même esprit; qu'il falloit que ni l'Etat, ni aucune partie de l'Etat ne pût passer à l'étranger ; mais que cela ne suffisoit pas, qu'il falloit encore que le Sceptre ne sortît jamais de la Maison qui avoit été originairement choisie pour regner sur les François; que ce n'étoit point en-

Droit de primogéniture.

core assez, & que pour assurer la paix du Royaume, il falloit que dans cette même Maison, l'ordre successif fût réglé par la loi seule, d'une manière irrévocable, & que le droit de primogéniture fût joint au droit de masculinité avec représentation à l'infini; c'est-à-dire que la Couronne appartînt, par une sorte de substitution tacite, non pas toujours au plus proche héritier, (ce qui eût été favorable à la prétention d'Edouard III contre Philippe de Valois) mais au plus proche héritier par les mâles; & non pas seulement au plus proche héritier par les mâles, (ce qui eût été favorable à la prétention du Cardinal de Bourbon (Charles X) contre Henri IV) mais au plus proche héritier de la branche ainée.

Depuis Hugues Capet jusqu'à Louis Hutin, on n'eut point d'occasion de faire l'application de ces principes, parce que tous les Rois se suc-

cédèrent de père en fils : mais ce qu'on pensoit alors de l'ordre succéssif se prouve, & par le Réglement qu'on faisoit pour les apanages, (matière étroitement liée avec la Loi Salique) & par la facilité avec laquelle l'application des vrais principes se fit d'elle-même à la première occasion.

Nous ne parlerons pas du desir que témoigna Constance, femme du Roi Robert, de faire passer la Couronne à son second fils, au préjudice de Henri I, son fils ainé. Cette prédilection aveugle d'une mère passionnée ne peut prouver qu'on eût perdu de vue les premières notions de l'ordre successif; c'est une folie restée sans effet par l'opposition générale; c'est un exemple isolé, comme les efforts d'Isabelle de Bavière pour exclure du Trône son fils unique en faveur du Roi d'Angleterre, & comme la proposition faite aux Fran-

Glab. l. 3. c. 9. p. 37. Duch. t. 4. p. 148.

çois par Philippe II, Roi d'Eſpagne, d'abolir la Loi Salique pour mettre ſur le Trône, non-ſeulement une femme, mais une étrangère; ou bien ſi l'on veut, c'étoit un reſte du prétendu droit qu'avoient eu, ſous la ſeconde Race, & la Nation & le Prince, de choiſir le ſucceſſeur parmi les Princes du Sang Royal. D'ailleurs le projet de Conſtance n'intéreſſoit pas le grand & premier objet de la Loi Salique, l'excluſion de l'étranger.

Spicileg. t. 3. p. 73. Ce fut à la mort de Louis Hutin que s'offrit la première occaſion de faire l'application des principes de la Loi Salique ſous la troiſieme Race. Ce Prince ne laiſſa qu'une fille, mais Clémence de Hongrie, ſa femme, étoit enceinte; elle accoucha d'un fils, qui fut nommé Jean (1), & pro-

(1) Rival rapporte, au ſujet de cet enfant, une anecdote bien ſingulière, & sûrement bien fauſſe, qu'un de ſes amis lui avoit écrite.

clamé Roi : il ne vécut que cinq jours, & la Couronne passa, par sa mort,

---

Nous croyons devoir, sur un fait si étrange, copier la Lettre mot à mot. « Etant à Rome » en 1712, dit cet Ami, je parcourus un ma» nuscrit Italien, composé pour prouver que » Jean, fils de Louis Hutin, & de Clémence, » fille de Charles Martel, Roi de Hongrie, » n'étoit pas mort quelques jours après sa » naissance, comme le disent les Historiens » François. Autant que je m'en souviens, voici » la substance de cet ouvrage... La Reine, » craignant tout pour l'enfant dont elle venoit » d'accoucher, (apparemment parce qu'on pensoit que Louis Hutin étoit mort empoisonné) » crut devoir profiter d'une occasion » qui se présenta, pour lui sauver la vie aux » dépens de la Couronne. Le fils de la nour» rice étant venu à mourir, Clémence fit pu» blier que c'étoit Jean lui-même qui étoit » mort, & on le mit entre les mains d'un » Siennois, que l'on n'instruisit pourtant pas » du secret. Cet Italien l'emmena dans son » pays, & l'ayant adopté, lui laissa son nom » & son bien. La Reine en mourant déclara

à Philippe le Long, au préjudice de la Princeſſe Jeanne, fille de Louis

---

» tout le myſtère à un Moine, afin qu'il en » fît part à Jean. Mais ce Moine, par crainte » ou par d'autres raiſons, tetint le ſecret juſ- » qu'à ſa dernière maladie. Alors il s'en dé- » chargea dans le ſein d'un ami, qui, plus » charitable ou plus hardi, fit le voyage d'I- » talie, & enfin révéla ce qu'on lui avoit con- » fié. Jean, après cela, déclarant publique- » ment ce qu'il croyoit être, ſollicita vaine- » ment le ſecours des Princes de ce temps-là, » & en particulier du Roi de Hongrie, ſon » proche parent, qui, quoique bien inten- » tionné pour lui, ſe trouva trop embarraſſé » dans ſes propres affaires, pour pouvoir tra- » vailler efficacement à le rétablir ſur le Trône » de France. Cependant Jean n'oublia pas, » dans tous les documens de ſa famille, de » laiſſer la mémoire de ſes prétentions, & ſes » enfans en firent de même. » L'Auteur du manuſcrit allégue des monumens trouvés à Sienne. Rival rejette avec raiſon tout ce récit, & obſerve que, ſi un tel fait avoit le moindre fondement, il ſeroit impoſſible qu'il n'en reſtât pas une ſeule trace dans l'Hiſtoire.

Hutin. Il ne faut pas diſſimuler qu'il y eut à ce ſujet quelques conteſtations. Eudes, Duc de Bourgogne, oncle maternel de Jeanne, prit en main la cauſe de cette Princeſſe; on prétend qu'il étoit ſecrétement appuyé par Charles de Valois, dont le fils, douze ans après, fut porté ſur le Trône par cette même Loi Salique, à laquelle le père vouloit alors porter atteinte. Ce qui doit paroître plus étonnant encore, c'eſt que le frère puîné de Philippe le Long, Charles le Bel, qui lui ſuccéda ſept ans après, auſſi en vertu de la Loi Salique, ſe déclara contre lui, & refuſa d'aſſiſter au Sacre. Rapin Thoiras, ce François qui dans la querelle d'Edouard III & de Philippe de Valois, eſt preſque le ſeul, avec Du Haillan, qui prenne parti pour Edouard, tandis que les Auteurs Anglois l'abandonnent; Rapin Thoiras fait beaucoup valoir ce ſoulévement

Rap. Thoir. hiſt. d'Ang. t. 3. p. 160

contre Philippe le Long de la part des Princes mêmes les plus intéressés à sa cause : il en conclud que les François n'avoient alors que des idées fort confuses sur la Loi Salique. Il faut convenir que cette objection a d'abord quelque chose de spécieux, mais l'illusion disparoît quand on suit jusqu'au bout la conduite de ces Princes, & qu'on en voit les motifs ; il est clair que les opposans ne cherchoient qu'à profiter, pour leurs intérêts, d'une conjoncture nouvelle, & qui ne s'étoit point encore présentée dans l'ordre successif, du moins sous la troisieme Race ; ils ne feignoient cette opposition que pour vendre à Philippe le Long leur acquiescement. Charles le Bel vouloit une augmentation d'apanage ; Charles de Valois vouloit se rendre nécessaire, & regner sous Philippe le Long, comme il avoit regné sous Louis Hutin. Observons

même que Philippe le Long avoit alors un fils, qui éloignoit les espérances de son frère & de son oncle. Le Duc de Bourgogne, en disputant la Couronne de France pour sa niéce, ne vouloit que lui assurer celle de la Navarre, & la restitution de la Champagne & de la Brie, qui pouvoient souffrir quelque difficulté. La preuve que telles étoient les vues de ces Princes, c'est qu'après la mort de Louis Hutin, & dans un temps où Philippe le Long n'avoit encore que la Régence pendant la grossesse de Clémence de Hongrie, veuve de Louis, Philippe le Long avoit fait avec le Duc de Bourgogne un traité, par lequel il avoit promis de restituer à Jeanne, sa niéce, la Navarre, la Champagne & la Brie, si la Reine n'accouchoit que d'une fille, & le Duc de Bourgogne avoit reconnu que dans ce même cas la Couronne de France appartenoit à Philippe le

Du Puy; Traité de la Major. des Rois, p 149. Leibnitz, Cod. Dip'. p. 70.

Mém. de Littér. t. 17. pag. 295 & ſuiv.

Long : ce traité avoit été ſigné par Charles le Bel, par Charles de Valois, & par Louis Comte d'Evreux, ſon frère. Ces deux derniers aſſiſtèrent au Sacre de Philippe le Long ; Charles le Bel lui-même étoit allé à Reims comme les autres Princes ; il en partit mécontent avant la cérémonie, & ce fut, ſuivant toutes les apparences, parce qu'il n'avoit pu obtenir du Roi ſon frère tout ce qu'il demandoit. On prit la précaution aſſez ſuperflue de tenir les portes de l'Egliſe fermées pendant la cérémonie du Sacre, de peur qu'elle ne fût troublée par les Princes oppoſans, mais il n'y eut aucune hoſtilité ; cette petite cabale de mécontens fut promptement diſſipée par la prudence du Roi ; des traités, des alliances, des moyens doux ſatisfirent ou continrent tout le monde. Croit-on qu'une querelle, qui auroit eu férieuſement pour objet le droit

de succession à la Couronne, eût pu être si facilement éteinte ? A la foiblesse de ces orages, au prompt rétablissement du calme, ne reconnoît-on pas que les principes de la Loi Salique étoient profondément gravés dans toutes les ames, & qu'il ne restoit aux ambitieux qu'un vain desir de profiter du besoin qu'ils croyoient qu'on pouvoit avoir de leur consentement pour la première application éclatante de ces mêmes principes ?

Il reste une objection infiniment foible, mais que nous ne dissimulerons point, parce qu'enfin elle a été faite. La Princesse Jeanne étoit fille de cette Marguerite de Bourgogne, première femme de Louis Hutin, laquelle avoit été enfermée, puis étranglée pour sa mauvaise conduite. Ce fut, dit-on, la raison de la facilité avec laquelle les Princes se détachèrent du parti de Jeanne ; *chacun*, dit Belleforêt, *étant abreuvé*

de la mort de sa mère pour s'être forfaite, & ne sachant au vrai si cette fille étoit légitime.

La réponse est que Louis Hutin avoit reconnu publiquement cette fille pour être légitime; que Philippe le Long lui-même, les Princes du Sang & les plus grands Seigneurs du Royaume l'avoient reconnue pour telle dans l'acte passé entre Philippe le Long & le Duc de Bourgogne.

On pouvoit cependant encore, au défaut de cette objection particulière, en faire une générale. La plupart des Etats monarchiques de l'Europe étoient des démembremens du vaste Empire de Charlemagne. Ces Etats avoient été partagés entre les enfans de ce grand Prince, qui devoient y avoir perpétué l'esprit François & les principes aux Nations sur la succession à la Couronne. Or tous ces Etats admettoient les filles à la Couronne, à défaut de mâles en

pareil dégré ; le cas de les admettre ou de les rejetter ne s'étoit pas encore présenté en France sous la troisieme Race, parce que tous les Rois s'étoient succédés de pere en fils ; mais l'usage universel des Etats sortis du même berceau, c'est-à-dire de l'Empire de Charlemagne, ne devoit-il pas servir d'exemple & d'autorité pour la France ?

La réponse est que les Principes François pouvoient être étrangers aux Etats que Charlemagne n'avoit possédés qu'à titre de conquête ; que ces principes pouvoient, ou n'avoir point été admis dans ces Etats, ou s'y être promptement altérés ; que la France devoit préférer ses usages à ceux des autres Nations ; qu'en vertu d'un usage immémorial & jamais violé depuis l'établissement de la Monarchie, les filles étoient excluses du Trône ; que cet usage, qu'Agathias, dès le sixieme siécle, appelloit *la loi des François*,

étoit le seul oracle qu'elle eût à consulter.

Mais la plupart des Provinces Françoises, devenues autant de petits Etats, admettoient les filles à succéder.

C'étoit un abus, & cet abus ne s'étoit pas étendu jusqu'à la Couronne; elle avoit conservé la Loi Salique, mal-à-propos abandonnée par la plupart des Provinces Françoises.

Il est assez singulier que Du Haillan, Historiographe de France, honoré de la confiance & comblé des bienfaits de nos Rois, se soit attaché à combattre la Loi Salique. Cette hardiesse pourroit être d'un bon exemple, si l'Auteur avoit raison, & qu'il eût découvert une vérité, mais on ignore quel intérêt a pû lui suggérer les fables sur lesquelles il bâtit son systême. Il suppose que l'article concernant la succession aux Terres saliques, a été inséré après coup dans le Chapitre *des Aleuds* par Philippe le Long pour

exclure sa niéce (1). « Comme il faut » toujours, dit-il, couvrir d'une loi » d'antiquité & d'un nom d'autorité » ce qui n'a point été fait ou qui ne se » doit point faire, Philippe le Long » fit croire au peuple François, igno- » rant des Lettres, des histoires & » des titres de l'antiquité des Francs, » que la loi qui privoit les filles de la » Couronne de ce Royaume avoit » été faite par Pharamond (2).

Du Haillan, hist. Mém. de Littér. t. 2. pag. 603 & suiv.

---

(1) Je ne sais pourquoi l'Abbé de Vertot donne le nom de Clémence à cette niéce de Philippe le Long, fille de Louis Hutin : elle se nommoit Jeanne.

(2) Selon l'interprétation de Rival, dans son Examen de la Dissertation de l'Abbé de Vertot sur la Loi Salique, Du Haillan ne fait ici que rapporter une objection, sans l'adopter; en ce cas, nos réflexions tomberoient sur les auteurs de l'objection. En général, Du Haillan s'exprime, au sujet de la Loi Salique, d'une manière si équivoque, qu'on n'est pas surpris de le voir diversement interprété par

Que la Loi Salique ait été rédigée par Pharamond ou par Clovis, c'eſt un point indifférent; mais la fable de l'interpolation faite par Philippe le Long, eſt aiſée à détruire.

1°. On ne trouve aucun manuſcrit de la Loi Salique ſans cet article *6* du titre *62*, qui exclud les filles de la ſucceſſion à la Terre ſalique.

2°. Les manuſcrits d'après leſquels ont été faites les premières éditions de la Loi Salique, ſont généralement reconnus pour être d'une antiquité très ſupérieure au temps de Philippe le Long.

Le plus ancien de ces manuſcrits,

---

ceux mêmes qui l'ont étudié. C'eſt peut-être lui faire trop d'honneur que de lui attribuer un ſyſtême ſur la matière dont il s'agit; mais l'ambiguité de ſes diſcours & l'indiſcrétion de quelques-unes de ſes idées, ont pu fournir des armes à ceux qui ont voulu attaquer notre Loi Salique.

qui eſt celui de Wolfenbutel, paroît être du huitieme ſiécle. On trouve à la fin une courte notice des changemens faits à la Loi Salique par Clovis, Childebert & Clotaire, changemens nés, pour lá plupart, du changement de Religion, & qui aboliſſoient des uſages payens ou incompatibles avec le Chriſtianiſme. Il réſulte de là que ſa Loi Salique étoit rédigée par écrit, même avant Clovis; auſſi croit-on aſſez généralement qu'elle le fut vers le temps de l'établiſſement des Francs dans les Gaules.

Des manuſcrits moins anciens que celui de Wolfenbutel, & dont les textes offrent d'aſſez grandes différences, ſemblent prouver qu'il y eut quelques autres réformations poſtérieures; il paroit que la dernière de toutes fut faite par Charlemagne en 798.

On peut prendre une idée de ces différences, en comparant les quatre

éditions du Code Salique, rapprochées dans le quatrieme Tome du Recueil des Historiens de France par les Bénédictins.

3°. Marculphe, qui vivoit dans le septieme siécle, c'est-à-dire plus de six siécles avant Philippe le Long, cite expressément cette loi qui exclud les filles de la succession à la Terre salique.

Observons que quoique Marculphe donne lieu de penser que de son temps les particuliers pouvoient déja, dans de certains cas, déroger à cette exclusion, aucun des textes que nous avons du Code Salique ne parle de cette faculté; qu'on n'en trouve même aucune trace dans la rédaction faite par Charlemagne, quoique ce Prince soit postérieur à Marculphe d'environ un siécle & demi.

4°. Si l'on eût voulu faire l'interpolation dont parle Du Haillan, elle auroit été mieux faite pour l'objet

qu'on ſe propoſoit ; elle auroit porté plus expreſſément ſur la ſucceſſion au Trône, & n'auroit laiſſé ni équivoque ni incertitude à cet égard.

5°. Au défaut de ces raiſons, l'exécution conſtante, ſous les deux premières Races, de la loi ou de la coutume qui exclud les filles du Trône, réfuteroit ſuffiſamment Du Haillan, & rejetteroit ſur lui le reproche d'ignorance qu'il fait à la Nation.

6°. Enfin, Du Haillan ſe contredit lui-même, lorſqu'il prétend d'un côté que l'article 6 du titre 62 du Code Salique ne peut être appliqué à la Couronne, & de l'autre que Philippe le Long a fabriqué cet article pour exclure ſa niéce de la Couronne.

Philippe le Long, voulant diſſiper à l'avenir juſqu'à ces foibles nuages qui venoient de s'élever ſur l'exécution de la Loi Salique, fit prononcer ſolemnellement dans une aſſemblée

Continuat. Chr. Guill. de Nangis. Spicil. t. 3. p. 72.

de Prélats, de Seigneurs & de Bourgeois notables de la Capitale : *Qu'au Royaume de France, les femmes ne succèdent point.* Cet acte rédigé en forme authentique, & publié comme un Réglement inviolable, donna enfin à la Loi Salique, concernant la succession au Trône, le caractère de loi écrite, qui lui manquoit encore, & c'est peut-être là le fondement de l'erreur de Du Haillan sur la prétendue interpolation faite à la Loi Salique.

Observons, comme un pur objet de curiosité, que si Jeanne, fille de Louis Hutin, avoit pu avoir quelques droits à la Couronne de France, ces droits portés par cette Princesse dans la Maison d'Evreux, & transmis successivement aux Maisons d'Arragon, de Foix & d'Albret, se seroient trouvés confondus dans la personne de Henri IV, fils de Jeanne d'Albret, avec les droits incontes-

tables que la Loi Salique donnoit à ce Prince.

En conféquence du nouveau Réglement & du nouvel exemple, à la mort de Philippe le Long, qui ne laiffa que des filles, Charles le Bel, fon frère, monta fur le Trône fans difficulté.

Il fembloit que ces deux exemples fuffent arrivés coup fur coup tout exprès pour confondre la prétention d'Edouard III, & lui ôter jufqu'à l'ombre d'un prétexte. L'Affemblée de Paris l'avoit condamné d'autant plus fortement, qu'elle n'avoit peut-être pas même penfé à lui. Ou la Loi Salique étoit une loi éternelle de la Monarchie, *la loi du pays*, comme l'appelle Agathias, ou c'étoit une loi nouvelle : dans l'un & l'autre cas, elle étoit également chère à la Nation ; il n'y a de loix indifférentes que celles qu'on laiffe tomber en défuétude. Si la Loi Salique venoit

d'être créée, on l'avoit donc jugée néceſſaire ; ſi elle n'avoit été que renouvellée ou confirmée, on l'avoit donc jugée utile & reſpectable.

Rapin Thoiras dit qu'on ignore ce que les Etats-Généraux auroient prononcé ſur cette affaire, ſi elle eût été plaidée devant eux. Mais les Etats-Généraux ont-ils jamais réclamé contre le décret de l'Aſſemblée de Paris ? Ne l'ont-ils pas au contraire confirmé ſolemnellement dans la ſuite ? Si la précaution de faire ratifier ce décret par une aſſemblée des États-Généraux eût paru néceſſaire du temps de Philippe le Long, elle eût été priſe ſans doute. Ce qui la rendoit ſuperflue, c'étoit l'unanimité manifeſte des François ſur le point dont il s'agiſſoit. Mais l'objection de Rapin Thoiras eſt d'autant plus frivole, que la cauſe d'Edouard III & de Philippe de Valois fut en effet jugée au tribunal des États-Généraux. Voyons

Voyons à préſent quelle fut la conduite d'Edouard III, lorſque Charles le Bel, en mourant ſans enfans, laiſſa Jeanne d'Evreux enceinte, comme Louis Hutin avoit laiſſé Clémence de Hongrie. Charles le Bel avoit ſi peu douté que la Couronne dût paſſer à la branche de Valois, qu'il avoit nommé Philippe de Valois Régent du Royaume, comme Philippe le Long l'avoit été pendant la groſſeſſe de Clémence de Hongrie & pendant la vie du petit Roi Jean. Edouard ſentant combien cette Régence étoit un pas important vers le Trône, ſe hâta de la demander par ſes Ambaſſadeurs, qui plaidèrent ſa cauſe devant les Etats-Généraux à Paris, mais qui ſur-tout appuyèrent leurs foibles raiſons de grandes largeſſes & de plus grandes promeſſes.

Ce fut le fameux Robert d'Artois qui défendit les droits de Philippe

de Valois, son beau-frère. Nous dirons bientôt l'intérêt particulier & personnel qu'il avoit à cette cause. Ce Prince, dit-on, étoit éloquent, ce qui n'étoit pas même nécessaire pour défendre une cause si évidemment bonne & si récemment jugée, Les Anglois, tantôt attaquoient la Loi Salique, tantôt feignoient de la respecter, & se contentoient de l'interprêter à leur manière ; de quelque côté qu'ils se tournassent & quelque forme qu'ils prissent, leur cause n'en devenoit pas meilleure. Si la Loi Salique étoit une chimère, si les filles pouvoient succéder, la Couronne appartenoit à Jeanne, fille de Louis Hutin ; au défaut de Jeanne, elle appartenoit aux filles de Philippe le Long, puis à celles de Charles le Bel. Si la Loi Salique excluoit les filles & leur postérité de la succession au Trône, que pouvoit prétendre Edouard, qui n'avoit de droits

que par Isabelle sa mère, fille de Philippe le Bel, & sœur des trois derniers Rois ?

Rapin Thoiras soutient que tous les Auteurs François & Anglois qui ont parlé de cette dispute, soit comme Jurisconsultes, soit comme Historiens, n'ont pas saisi le véritable état de la question. Il ne s'agissoit pas, dit-il, de la Loi Salique, personne ne l'attaquoit ; les deux Contendans avoient un intérêt égal de la respecter. Si cette loi n'eût pas eu lieu, la Couronne auroit appartenu à Jeanne, Philippe le Long & Charles le Bel n'auroient été que des usurpateurs, Philippe de Valois ni Edouard n'auroient eu rien à prétendre ; il ne s'agissoit donc que de l'interprétation & de la véritable intelligence de la Loi Salique : cette loi excluoit à la vérité les filles, à cause de la foiblesse de leur sexe, mais elle admettoit les

Rap. Thoir. hist. d'Angl. t. 3. p. 155. p. 263.

enfans mâles des filles, en qui ce défaut ne se trouvoit plus.

A cet argument, qui fut très-bien entendu, quoiqu'en dise Rapin Thoiras, on répondoit deux choses.

1°. Qu'Edouard ne pouvoit avoir de droit que par représentation & du chef de sa mère, comme il le reconnoissoit lui-même dans des Lettres citées par Rapin Thoiras, où il dit que son intention est d'employer tous les moyens possibles pour recouvrer les droits & les héritages de sa mère; or sa mère ne pouvoit lui transmettre des droits qu'elle n'avoit pas, autrement l'accessoire l'auroit emporté sur le principal. La proximité qu'Edouard faisoit valoir, il ne la devoit qu'à une femme, à qui cette même proximité ne donnoit aucun droit. Sa proximité, selon les termes des Auteurs, *n'assavouroit que chose féminine*, que chose proscrite par la

Loi Salique ; *Il ne peut*, disoient encore les Jurisconsultes, *y avoir plus de vertu en la chose causée, qu'il n'en procède de la puissance influante dans la cause.* Oserions-nous dire que cette réponse, quoiqu'appuyée de l'autorité du Jurisconsulte Balde, à qui la question fut proposée par les Anglois sous Richard II, ne nous en paroît pas meilleure? Nous ne voyons pas pourquoi, en supposant que le motif de la Loi Salique fût la foiblesse des femmes, la Nation n'auroit pas pu, en excluant les femmes, admettre leurs enfans mâles, puisqu'en effet le motif de la loi cessoit en eux. Ils auroient succédé, non par droit de représentation, ni du chef de leur mère, mais directement & en vertu d'une proximité que la loi ne rendoit pas inutile chez eux comme chez les femmes.

Mais ce qu'on auroit dû répondre à Edouard, & ce qu'il nous semble

qu'on n'a point dit, c'est que ce système répandroit sur l'ordre successif un embarras & des incertitudes infinies, & produiroit plus d'interregnes que de regnes. L'exemple même de ce qui se passoit alors rendra cette proposition sensible.

Mém. de Littér. t. 17. p. 372. & t. 20. p. 459.

Les trois derniers Rois avoient laissé des filles, & ces filles avoient ou pouvoient avoir des enfans. Philippe le Bel leur pere avoit aussi laissé une fille, (Isabelle de France, mère d'Edouard III.) Il est d'abord évident que les enfans mâles des filles des trois derniers Rois, excluoient Edouard. Or dans le fait, Jeanne de France, fille de Philippe le Long & femme d'Eudes IV Duc de Bourgogne, avoit un fils, (Philippe de Bourgogne) lorsqu'Edouard se présenta pour demander la Régence; & Jeanne de France, fille de Louis Hutin & femme de Philippe, Comte d'Evreux, avoit un fils (Charles d'E-

vreux). Marguerite, feconde fille de Philippe le Long, avoit auſſi un fils, (Louis III, dit *de Mâle*, Comte de Flandre) lorſqu'Edouard prit les armes pour faire valoir ſes prétentions (1). Il eſt donc clair qu'en ſuppoſant même l'admiſſibilité des enfans des femmes, Edouard n'avoit rien à prétendre, & qu'il étoit exclus par Charles d'Evreux, Philippe de Bourgogne, & Louis de Flandre. Obſervons encore ce qu'on ne manqua pas d'obſerver dans le temps, c'eſt que ces deux Princes avoient ſur Edouard l'avantage d'être Princes du Sang du côté paternel. Ainſi la cauſe d'Edouard étoit tellement dé-

(1) Philippe de Bourgogne étoit né en 1323. Edouard ne fut dans le cas de diſputer la Régence à Philippe de Valois qu'en 1328, année de la mort de Charles le Bel. Charles d'Evreux étoit né en 1332, & Louis de Mâle, Comte de Flandres, en 1330. Edouard ne prit les armes qu'en 1336.

sespéreé, que l'admissibilité même des enfans des femmes ne pouvoit lui être utile.

Edouard faisoit à ce sujet un raisonnement bien singulier. Il prétendoit devoir exclure Charles d'Evreux de la succession de Louis Hutin, & Philippe de Bourgogne, ainsi que Louis de Flandre, de la succession de Philippe le Long, parce que le premier n'étoit ni né ni même conçu du vivant de Louis Hutin, son ayeul, & que le second & le troisieme n'étoient de même ni nés ni conçus du vivant de Philippe le Long leur ayeul, au lieu qu'Edouard étoit né du vivant de Philippe le Bel son ayeul, dont il réclamoit la succession, puisqu'elle n'avoit pû passer par Louis Hutin & par Philippe le Long à leurs petits-fils, qui n'étoient pas nés de leur vivant.

Voilà ce qui s'appelle créer des principes au besoin. On n'a jamais

entendu dire qu'un collatéral ait enlevé à des petits-fils la succession de leur ayeul, son oncle, par la seule raison qu'ils n'étoient pas encore nés du vivant de cet ayeul. Nous ne citons cet argument que comme un exemple des absurdités où l'intérêt entraîne, lorsqu'il prétend raisonner & motiver ses injustices.

Il n'y avoit point de réponse à ce dilemme: « ou les enfans des femmes » peuvent succéder, ou ils ne le peu- » vent pas; s'ils le peuvent, la Cou- » ronne appartient ou à Charles d'E- » vreux, ou à Philippe de Bourgo- » gne, ou à Louis Comte de Flan- » dre; s'ils ne le peuvent pas, elle » appartient à Philippe de Valois, & » dans aucun cas, elle ne peut vous » appartenir.

Envain Edouard auroit-il dit, comme Jean de Montreuil le lui fait dire, que les autres étoient les maîtres d'abandonner leurs droits; que par là,

ils lui laissoient le champ libre, & qu'il réclamoit les siens ; on lui auroit répondu qu'on n'abandonne des droits à la Couronne de France que quand on n'en a point de légitimes ; d'ailleurs des enfans au berceau abandonnent-ils leurs droits, & les Etats-Généraux l'eussent-ils souffert ?

Mais pour faire sentir les inconvéniens de l'admissibilité des enfans des femmes, supposons que les filles des trois derniers Rois n'eussent point encore eu d'enfans à la mort de Charles le Bel, elles pouvoient longtemps en avoir, & dès que l'une d'entr'elles en auroit eu un, Edouard étoit exclus. On ne pouvoit donc lui déférer qu'une Régence presque éternelle ; on ne pouvoit du moins lui confier la Couronne qu'à la charge de la rendre aux fils qui pourroient naître d'une de ces Princesses.

Ce n'est pas tout. Les difficultés naissent en foule dans ce systême.

Ecartons Edouard & sa mère, qui ne peuvent absolument avoir aucun droit, & supposons que parmi les filles des trois Princes, ce fussent les cadettes qui eussent des enfans mâles, avant les ainées, ce qui étoit réellement arrivé; car Philippe de Bourgogne, petit-fils de Philippe le Long, étoit né neuf ans avant Charles d'Evreux, petit-fils de Louis Hutin. Dans ce cas, même difficulté; la Couronne ne peut qu'être suspendue, & non déférée.

Il se présente même encore une autre difficulté : c'étoit à Charles le Bel qu'on succédoit. Supposons que les filles des trois Princes eussent toutes eu des enfans mâles, le petit-fils de Louis Hutin, ainé des trois frères, auroit-il succédé à Charles le Bel, son grand oncle, au préjudice du petit-fils de Charles le Bel?

On voit que l'admission des enfans des femmes ne seroit qu'une source

intarissable d'incertitudes & de difficultés; que pour simplifier & assurer l'ordre successif, il a fallu écarter, avec les femmes, toute leur postérité. Si donc le motif de la Loi Salique avoit été la foiblesse des femmes, les enfans des femmes, en qui cesse ce défaut, n'auroient été rejettés, à ce qu'il nous semble, que par les considérations que nous venons d'exposer, & non par cette raison métaphysique si foible, qu'on ne peut transmettre des droits qu'on n'a pas. Le grevé de substitution n'a qu'une propriété illusoire, qui repose sans effet sur sa tête, & il transmet au substitué une propriété pleine & efficace. Les Commissaires d'Edouard III citoient beaucoup d'autres exemples de droits transmis à un tiers par des personnes incapables de les exercer elles-mêmes, ou déférés immédiatement à ce tiers par l'incapacité des personnes inter-

médiaires. Ces exemples étoient tous tirés des loix Romaines (1).

2°. Mais la seconde réponse qu'on faisoit à Edouard sur son interprétation de la Loi Salique, étoit la véritable, & tranchoit toute difficulté: c'est que le motif de la Loi Salique est d'empêcher que le Sceptre ne passe à un étranger, ou même à une autre Maison que celle à laquelle on s'est soumis; la Nation n'ayant point prétendu se dépouiller du droit de choisir, ni la Noblesse de l'espérance d'être choisie, en cas d'extinction de la Maison régnante. Voilà ce

(1) Voir dans les manuscrits de M. de Bréquigny le procès-verbal des Conférences tenues pour la paix, à Avignon, devant le Pape Clément VI, vers la fin du regne de Philippe de Valois. On peut voir aussi des exemples semblables dans Rival, Examen de la Dissertation de l'Abbé de Vertot sur la Loi Salique, partie quatrieme.

qu'on répondit à Edouard, & voilà ce qui dicta la décision des Etats-Généraux, qui, conformément au vœu de Charles le Bel, déférerent la Régence à Philippe de Valois. Il ne fut point question de la prétendue foiblesse du sexe, ou plutôt on déclara formellement que ce n'étoit point là le motif de la Loi Salique; la multitude de femmes fortes & courageuses que nous allons voir se signaler dans le cours de cette grande querelle, auroit démenti bien hautement ce reproche de foiblesse.

Mézer. gr. hist. Phil. de Val.

Mézeray, qui croyoit que la foiblesse du sexe étoit le motif de la Loi Salique, met dans la bouche de Robert d'Artois un discours bien propre à décrier les harangues historiques. « Il seroit, dit-il, contraire » à la nature que des hommes fléchissent le genou devant une femme; qu'une quenouille fît la loi à » une épée; que des gens armés &

» montés à cheval se remuassent par
» les légères passions d'un sexe le plus
» souvent inconstant, quelquefois
» vindicatif, & toujours foible ; que
» les Chefs d'armée allassent prendre
» les ordres dans un cabinet de pou-
» pées ; que les Ordonnances d'un
» grand Royaume se conçussent dans
» le bal & dans une assemblée de
» Damoiselles ; & qu'enfin le sexe le
» plus imparfait tînt la baguette pour
» commander au plus noble.

On a quelque regret à toute cette rhétorique, quand on sait quel est le véritable motif de la Loi Salique. La colère de Robert d'Artois contre Mahaud sa tante, ne rend pas ce discours plus vraisemblable dans sa bouche. Au procès de ce Prince avec Mahaud, il s'agissoit moins de la Loi Salique, que du droit de représentation ; cependant Robert d'Artois avoit intérêt de défendre la Loi Salique, mais il ne la défendit sûre-

ment point par des raisons aussi contraires à la vérité, qu'à l'esprit de Chevalerie, si répandu alors (1).

---

(1) M. l'Abbé Sallier, dans le 20e. Tome des Mémoires de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, donne la notice de deux Ouvrages manuscrits, propres à répandre de la lumière sur les détails du procès de Philippe de Valois & d'Edouard III. L'un de ces Ouvrages est de Jean de Montreuil, qui vivoit du temps de Charles V & de Charles VI; l'autre fut composé vers l'an 1461, sous le regne de Louis XI. Ces deux Ouvrages contiennent en effet plusieurs des argumens employés de part & d'autre, ils en contiennent aussi quelques-uns de supposés, & qui ne peuvent guère avoir été faits. En général, les Auteurs de ces deux Ouvrages ne paroissent pas avoir été assez instruits de la matière qu'ils traitoient. Montreuil cite ainsi l'article du Code Salique, qui exclud les femmes: *Mulier verò in regno nullam habeat portionem*, &c. Tout le monde sait que dans cet article, il n'est pas question d'*in regno*. L'Auteur du second Ouvrage appelle la veuve de Charles le

Les Etats avoient décidé que si la veuve de Charles le Bel n'accouchoit que d'une fille, Philippe de Valois seroit reconnu de droit pour Roi de France; le cas étant arrivé, il prit possession de la Couronne; Edouard

---

Bel *Jehanne de Bourgogne*; on sait que la veuve de Charles le Bel étoit Jeanne d'Evreux, & que Jeanne de Bourgogne, c'est-à-dire Jeanne, fille du Comte de Bourgogne, étoit femme de Philippe de Valois. Suivant le même manuscrit, Philippe de Valois observoit qu'Edouard eût encore été exclus par la Maison de Castille, parce qu'Isabelle sa mère avoit une sœur aînée, Marguerite, qui avoit épousé Ferdinand IV, fils de Sanche IV, Roi de Castille; & toutefois, ajoute le manuscrit, *elle ne son mari, ny leur suite ne demanderent oncques rien.* Philippe de Valois ne pouvoit point dire cela, car il savoit que le mariage de Marguerite avec Ferdinand avoit seulement été projetté, mais qu'il n'avoit point eu d'effet; que Marguerite étoit morte fille, & que par conséquent elle n'avoit point eu *de suite* qui pût réclamer la Couronne de France.

voulut alors renouveller la conteſtation, on lui fit les mêmes réponſes. La conduite d'Edouard, après ce jugement, fut celle d'un plaideur de mauvaiſe foi, qui s'irrite d'autant plus de ſon Arrêt, qu'il en ſent la juſtice : il n'aſſiſta point au Sacre, quoique ce fût ſon devoir en qualité de Pair, il ne fit point faire les complimens d'uſage ſur l'avénement. Cité pour rendre hommage comme Vaſſal, il répond fiérement que le fils d'un Roi n'ira pas s'humilier devant le fils d'un Comte : ſur ſon refus, on ſaiſit les revenus de la Guyenne & du Ponthieu, alors il vient rendre
Le 6 Juin 1329. hommage dans la Cathédrale d'Amiens. On donne à cette cérémonie toute la pompe capable d'éterniſer la mémoire du triomphe de Philippe de Valois & de la ſoumiſſion d'Edouard. Celui-ci diſſimule, il s'efforce de cacher un dépit que tous les yeux s'empreſſent de lire juſqu'au fond de ſon ame.

Il s'éleve une dispute sur la nature de l'hommage exigé; on demandoit l'hommage-lige, Edouard prétendoit ne devoir que l'hommage simple; on consentit que pour le moment l'hommage fût rendu en termes généraux, moyennant la promesse que fit Edouard de consulter ses archives, aussi-tôt qu'il seroit retourné à Londre, & d'envoyer une déclaration formelle sur la nature de son hommage. Il ne se pressa point de remplir cette promesse, mais on le pressa de satisfaire son Suzerain; des Ambassadeurs François partirent avec des Jurisconsultes pour compulser les archives de Londre, & examiner avec le Parlement Anglois, les Actes des hommages rendus jusqu'alors par les Rois d'Angleterre pour les domaines qu'ils tenoient de la Couronne de France. Le résultat de cet examen & de ces instances fut qu'Edouard, prétextant un vœu,

passa de nouveau dans le continent, vint trouver le Roi à S. Cristophe en Halatte, près de Senlis, & lui remit la déclaration la plus précise d'un hommage-lige. Cette déclaration fut placée dans les dépôts publics pour servir de modéle à l'avenir.

L'affaire étoit jugée, l'Europe avoit confirmé l'Arrêt, en reconnoissant Philippe de Valois pour Roi de France, Edouard y avoit acquiescé en se reconnoissant son Vassal; nulle réclamation de sa part pendant sept ou huit ans: ce ne fut qu'en 1336 qu'il s'éleva contre ce Jugement si réfléchi, qu'il l'accusa d'injustice & de précipitation, qu'il déclara que les Grands du Royaume & les Etats-Généraux avoient agi moins en Juges qu'en scélérats & en brigands. Alors il avoit fait ses préparatifs & lié ses intrigues.

Ceux qui ont prétendu qu'E-

douard, avant de paſſer en France, ſoit pour rendre hommage, ſoit pour apporter ſa déclaration, avoit proteſté ſecrétement dans ſon Conſeil-Privé contre ce qu'il alloit faire, n'ont jamais produit ces proteſtations; & ceux qui ont prétendu excuſer Edouard, en alléguant ces proteſtations ſecrettes, ont d'étranges idées ſur la morale.

Dans la ſuite, Edouard répondit qu'il n'avoit rendu hommage que dans ſa minorité (1); mais quand cette réponſe auroit détruit l'objection tirée de ſes propres reconnoiſſances, elle laiſſoit ſubſiſter toutes les autres raiſons qui excluoient d'ailleurs Edouard.

Quant au Royaume de Navarre;

(1) Voir dans les manuſcrits de M. de Bréquigny, Bibl. Cotton. Cleop. E. 2. 3. p. 34 & ſuivantes, le procès-verbal des Conférences tenues pour la paix devant Clément VI.

la succession paroissoit devoir en être réglée par d'autres principes que ceux de la Loi Salique. Ce n'est pas qu'on ne pût alléguer deux choses en faveur de la France : l'une, que la Navarre, sous Charlemagne, ayant fait partie de l'Empire François, la France ne faisoit que rentrer dans son domaine, & que recouvrer une de ses Provinces, qui redevenoit sujette aux loix du Royaume. L'autre, qui est le grand principe des Domaniaux de tout pays, c'est que tout ce que la Couronne acquiert, à quelque titre que ce puisse être, devient à l'instant partie essentielle du domaine, & que cette partie nouvelle est inaliénable, imprescriptible, sujette aux loix du Royaume comme l'ancien domaine.

Mais d'un autre côté, Philippe le Bel n'ayant acquis la Navarre que par son mariage avec l'héritière de ce Royaume, il paroissoit injuste de

priver les femmes d'une Couronne qu'on tenoit d'elles ; & la Navarre, poſſédée un moment par Charlemagne, étant devenue, dès le temps de Louis le Débonnaire, un Royaume indépendant & gouverné par ſes propres loix, c'étoit à ces loix à en régler la ſucceſſion, & c'étoit aux Etats de la Navarre à interprêter ces loix. Edouard réclama encore cette Couronne comme petit-fils de Philippe le Bel & de Jeanne de Navarre par Iſabelle de France. Les Etats de Navarre déclarèrent que cette Couronne appartenoit à Jeanne de France, comme fille de Louis Hutin, l'ainé des trois fils de Philippe le Bel & de Jeanne de Navarre. Ce Jugement ſi juſte fit encore mieux ſentir l'injuſtice des plaintes d'Edouard contre l'Arrêt concernant la ſucceſſion de France, puiſqu'en écartant même la Loi Salique, cette ſucceſſion ne pouvoit le regarder, &

qu'il étoit encore exclus, ou par les filles des trois derniers Rois, ou par les enfans de ces filles.

La reſtitution de la Champagne & de la Brie ne paroiſſoit pas ſi indiſpenſable de la part de la France : c'étoient inconteſtablement des Provinces Françoiſes, ſoumiſes dans l'origine à la Loi Salique, & que la réunion ſembloit avoir fait rentrer ſous l'empire de cette loi. Il eſt même à remarquer que la France les avoit déclarés fiefs maſculins, par le Jugement que Blanche de Caſtille & S. Louis avoient prononcé entre Thibaud VI Comte de Champagne, puis Roi de Navarre, & Alix ſa couſine. Henri I, Comte de Champagne & de Brie, avoit eu deux fils, Henri II & Thibaud V ; Henri II n'ayant laiſſé que des filles, dont Alix étoit l'ainée, Thibaud V recueillit la ſucceſſion à leur préjudice ; il fut père de Thibaud VI. Alix redemanda

manda la Champagne & la Brie à ce dernier : elles furent adjugées à Thibaud VI, moyennant une ſomme qu'il fut obligé de payer à ſa couſine. Ce fut la petite-fille de Thibaud VI qui porta ces Provinces en mariage à Philippe le Bel. En vertu de ce dernier exemple, on jugea qu'elles devoient revenir à la fille de Louis Hutin. Edouard les ayant réclamées comme la Navarre, en fut exclus comme de la Navarre, & par les mêmes raiſons.

Rymer, Act. publ. p. 3 & 10.
Mém. de Littér. t. 17. pag. 310 & ſuiv.

Philippe de Valois prit le parti de tranſiger avec Jeanne de France, fille de Louis Hutin, & Philippe, Comte d'Evreux, mari de Jeanne. Mais nous rendrons compte de ces faits dans la ſuite ; nous n'examinons ici que le droit, & nous trouvons dans cette incertitude, dans cette alternative de ſucceſſions, tantôt maſculines, tantôt féminines, relativement à des Provinces Françoiſes,

le mauvais effet de cette distinction de fiefs masculins & féminins, qui n'auroit jamais dû avoir lieu dans un Royaume gouverné par la Loi Salique.

Ce mauvais effet fut bien plus sensible encore dans la fameuse question concernant la succession de l'Artois, question si intimement unie avec celle qui concernoit la succession à la Couronne de France.

Pour bien juger du rapport de ces deux questions, remontons toujours au principe général de la Loi Salique : *nulle portion de l'hérédité ne passe à la femme.* Remontons au motif de cette loi en ce qui concerne la succession à la Couronne; ce motif est que ni la Couronne ni aucune portion du Royaume ne puisse passer à l'étranger. La grande révolution arrivée vers la fin de la seconde Race par l'usurpation des Seigneurs, divisa la France en une multitude de petites

ſouverainetés particulières ; mais l'hommage reſta, il ſauva la Couronne, il conſerva la première & unique ſouveraineté, il lui laiſſa un moyen de rentrer dans tous ſes droits; ce moyen, c'étoit la réverſion des fiefs dans certains cas, dont le principal étoit le défaut d'héritiers mâles; ce moyen fut détruit ou conſidérablement diminué par la diſtinction qui s'introduiſit de fiefs maſculins & de fiefs féminins. Les Rois d'ailleurs n'étant pas toujours aſſez puiſſans pour exiger la réverſion dans le cas où le droit féodal y donnoit lieu, employèrent des moyens doux pour obtenir cette réverſion ; ils épousèrent les héritières des fiefs. L'inconvénient de ce moyen, d'ailleurs juſte, eſt que les Rois paroiſſoient avoir acquis des droits par leurs femmes, & avoir reconnu les fiefs pour féminins. C'eſt ce qui étoit arrivé en partie pour l'Artois. Du temps de

Philippe Auguste, le Comte de Flandre, Philippe I, n'avoit point d'autres héritiers que la Comtesse de Hainault sa sœur; ainsi, selon la rigueur des loix féodales, sa succession pouvoit être dans le cas de la réunion. Mais nous avons dit comment dès l'origine, la Flandre avoit paru prendre la nature d'un fief féminin. Philippe Auguste épousa Isabelle, fille de la Comtesse de Hainault & niéce du Comte de Flandre ; celui-ci assura le Comté d'Artois à sa niéce, & le Comté de Flandre passa au Comte de Hainault son beau-frère. Ce fut une espèce de transaction sur le droit de réversion. A la mort du Comte de Flandre, Philippe Auguste se fit donner l'Artois, il le demanda les armes à la main, & il le prit plutôt qu'on ne le lui donna, mais il avoit pour lui le droit de suzeraineté joint au droit des traités. L'Arto[illegible] ainsi réuni à la Couronne,

fut donné en apanage à Robert I, frère de S. Louis, dès-lors il devoit être sujet à réversion, à défaut d'héritiers mâles; mais les principes de la loi des apanages étoient encore mal éclaircis.

En 1297, l'Artois fut érigé en Comté-Pairie par Philippe le Bel, en faveur de Robert II, fils de Robert I. C'étoit une inféodation nouvelle, dont la condition essentielle étoit la réversion à la Couronne: » Je décore votre Terre, je vous dé» core vous-même d'un titre émi» nent, à condition de retour à la » Couronne.» Tels furent les principes généraux de la Pairie comme ceux des apanages. Observons que du temps de l'érection du Comté d'Artois en Pairie, les principes des apanages étoient bien développés, & pouvoient répandre de la lumière sur ceux de la Pairie. Si un domaine détaché de la Couronne pour être le

partage d'un fils de France, est sujet à réversion, à défaut d'héritiers mâles, en vertu de la Loi Salique & de l'inaliénabilité du domaine de la Couronne; à plus forte raison ce domaine est-il réversible, quand on y a joint une dignité éminente, & dont les fonctions paroissent ne convenir qu'aux mâles. Ainsi le Comté d'Artois sembloit être dans le cas de la réversion, faute d'héritiers mâles, & comme grand fief de la Couronne, & comme apanage, & comme Pairie; il sembloit ne pouvoir appartenir à une femme.

Il y a bien loin de ces principes, à priver un petit-fils de la succession de son ayeul paternel, en faveur d'une fille; c'est pourtant ce qui arriva.

1250. Robert I avoit été tué à la bataille
1302. de la Massoure, Robert II à la bataille de Courtrai; Philippe, fils de Robert II & père de Robert III, étoit mort du vivant de son père, dès

bleſſures qu'il avoit reçues à la bataille de Furnes : le prix de tout ce 1297.
ſang fut pour la Comteſſe Mahaud. Robert III, pour avoir eu le malheur de perdre ſon père avant ſon ayeul, perdit le droit de leur ſuccéder. La Comteſſe Mahaud, ſa tante, fille de Robert II, lui diſputa l'Artois, alléguant que la Coutume de cette Province n'admettoit point la repréſentation, même en ligne directe. Il nous ſemble que les grands fiefs devoient être conſidérés comme de petits Etats, & que la ſucceſſion aux Etats doit être réglée par d'autres principes que les ſucceſſions particulières; il nous ſemble de plus que la ſucceſſion à un apanage & à une Pairie devoit être réglée par la loi générale des apanages & des Pairies. Philippe le Bel en jugea autrement, & Mahaud, à la mort de Robert II, fut miſe en poſſeſſion de l'Artois. Robert III étoit mineur alors ; à ſa

majorité il réclama, on ſe ſoumit de
Lettres du 3 Oct. 1309 part & d'autre à l'arbitrage du Roi, qui fit une eſpèce de tranſaction entre les Parties, en laiſſant toujours l'Artois à Mahaud.

Cette Princeſſe avoit épouſé Othelin, Comte de Bourgogne; elle en avoit un fils & une fille: la fille épouſa Philippe le Long. Mahaud étoit Comteſſe d'Artois, elle étoit Pair de France, elle en fit les fonctions au Sacre de Philippe le Long, ſon gendre, elle ſoutint la Couronne ſur la tête du Roi avec les autres Pairs; choſe ſans exemple, & auparavant & depuis, & qui excita l'indignation publique. C'étoit en effet un grand exemple des contradictions humaines, de voir une femme, qui excluoit ſon neveu de la ſucceſſion d'un père & d'un ayeul, ſoutenir la Couronne ſur la tête d'un Roi élevé au Trône par la Loi Salique, au préjudice de la fille de ſon frère.

Les Pairs de France étoient les Juges nés des queſtions qui concernoient la Couronne; ils étoient les interprêtes, les gardiens & les conſervateurs de la Loi Salique: ainſi cette femme étoit juge née & conſervatrice de la Loi Salique, au mépris de laquelle elle régnoit en Artois.

Cette même femme avoit ſéance au Parlement, & ce qui doit ſurtout paroître d'une irrégularité choquante, elle opina, comme les autres Pairs, dans ſon procès contre Robert d'Artois.

Le fils unique de Mahaud mourut, mais la fille étoit Reine de France; Robert cependant ſe trouvant alors le ſeul mâle de la branche d'Artois, fit une tentative nouvelle, & il la fit à main armée; la Nobleſſe & le Peuple ſe déclarèrent pour lui, tant ſa cauſe paroiſſoit ou juſte ou favorable. La ſeule Ville de S. Omer lui ferma ſes 1316. Mém. de Littér. t. 8, p. 671.

Spicil. Cont. Nang. année 1316.

portes, & demanda *si le Roi l'avoit reçu à Comte*; les Députés de Robert ayant répondu qu'ils n'en savoient rien : « *à donc*, répondirent ceux de la Ville, » *nous ne sommes* » *mie faiseurs de Comtes d'Artois :* » *mais si le Roi l'eût reçu à Comte,* » *nous l'aimissions autant qu'un au-* » *tre :* » Réponse très-sage, & qui nous paroît unir au respect & à l'obéissance dûs au Suzerain, l'expression d'un desir & d'un regret en faveur de Robert. Philippe le Long, qui regnoit alors, s'arma pour Mahaud, sa belle-mère, Robert succomba, il fut même obligé de se constituer prisonnier au Châtelet à Paris; on le réconcilia, comme on put, avec sa tante, qui resta en possession du Comté, conformément à un nouvel Arrêt du mois de Mai 1318. Cet Arrêt ordonna *que le dit Robert amast la dite Comtesse comme sa chière tante, & la dite Comtesse le*

dit Robert comme son bon nepveu. Mais on n'aime point en vertu d'un Arrêt : on prit soin de donner à celui-ci toute la solemnité possible. Robert & Mahaud en jurèrent l'observation sur les Evangiles.

Cependant Robert eut à son tour un moment de faveur ; il avoit épousé la sœur de Philippe de Valois, & ayant trouvé l'occasion de défendre les droits de son beau-frère contre Edouard, il s'acquitta de ce noble & juste emploi avec un zèle échauffé sans doute par ses intérêts, mais qui parut mériter une récompense ; sa terre de Beaumont-le-Roger fut érigée par Philippe de Valois en Comté-Pairie. Nous dirons dans la suite quel fut le succès des tentatives nouvelles que fit Robert pour être rétabli dans le Comté d'Artois ; nous n'avons voulu ici qu'exposer ses droits, & montrer les contradictions où l'on se jettoit, & les trou-

bles qu'on excitoit en s'écartant de la Loi Salique.

Inconvénient pour les Provinces Françoises, d'avoir abandonné la Loi Salique.

Par-tout où cette loi est méconnue, par-tout où elle est mal entendue, on ne voit qu'incertitude dans l'ordre successif, & que contestations qu'aucun principe fixe ne peut terminer. Tandis que l'héritier de l'Empire François est toujours invariablement nommé par la Loi, l'héritier particulier des diverses Provinces est toujours incertain. Nous venons de voir les loix de toutes les Nations céder dans l'Artois à une disposition locale, parce qu'on perd de vue cette représentation à l'infini, admise par la Loi Salique (1) dans la branche ainée & masculine.

Nous avons vu en Flandre Ro-

(1) Il faut se souvenir que nous entendons ici par la Loi Salique, non le Code Salique, mais notre Coutume Salique, telle qu'elle a toujours été conçue & suivie sous la troisieme Race.

bert de Cassel disputant la succession de Louis son neveu, & voulant faire prévaloir le droit de proximité sur ce droit de représentation.

Louis le Débonnaire avoit donné le Vermandois à Pepin, fils de son neveu Bernard, Roi d'Italie, qu'il avoit fait aveugler. Le Vermandois étoit donc dans l'origine un fief masculin & une espèce d'apanage, qui, selon les principes développés dans la suite des temps, auroit dû retourner à la Couronne, à défaut d'héritiers mâles. Cependant en 1077, Adèle succède à Herbert IV, son père, elle épouse Hugues de France, second fils du Roi Henri I, & lui porte en dot le Vermandois.

Peut-être auroit-on dû, pour concilier la loi avec la politique, réunir le Comté de Vermandois à la Couronne, & le donner en apanage à Hugues de France, en lui faisant épouser Adèle. Quoi qu'il en

foit, Raoul II, petit-fils d'Adèle; mort en 1164, eut pour héritières fes deux fœurs, Elizabeth & Eléonore; elles partagèrent fa fucceffion: Elizabeth eut le Vermandois & l'Amiénois; Elénore le Valois & S. Quentin. Ni l'une ni l'autre n'eut d'enfans. Elizabeth fit une donation du Vermandois & de l'Amiénois à fon mari, Philippe d'Alface, Comte de Flandre. Eléonore, fœur d'Elizabeth, attaque cette donation, & céde fes droits à Philippe Augufte. Ce fut une des caufes de ces guerres fi acharnées entre les Rois de France & les Comtes de Flandre: l'obfervation de la Loi Salique eût prévenu ces guerres.

L'oubli de cette même loi fit paffer le Ponthieu, d'abord dans la Maifon de Caftille, enfuite dans la Maifon même d'Angleterre, fous Edouard I.

La fucceffion du Comté de Bou-

logne paſſa de même par les femmes, dans une multitude de Maiſons étrangères.

Le Comte du Maine Herbert II, va juſqu'à diſpoſer de ſes Etats en faveur de Guillaume le Conquérant, Duc de Normandie, au préjudice de ſa propre famille. De-là toutes les guerres qu'une ſi étrange diſpoſition rendoit inévitables.

Quelquefois le ſouvenir de l'ancienne influence de la Loi Salique, ſouvenir trop foible pour entraîner, aſſez fort pour partager, ne ſert qu'à faire naître des conteſtations. Charles II, Duc de Lorraine, laiſſa une fille mariée à René d'Anjou. Antoine de Vaudemont, frère de Charles, ſoutient que le Duché eſt maſculin; une guerre civile s'allume, les événemens ſont incertains comme les principes; un mariage entre les deux Maiſons rivales ſuſpend la querelle, toujours prête à renaître : on con-

fond les droits, parce qu'on n'a pu les régler.

Après la mort d'Edouard III, Duc de Bar, tué à la bataille d'Azincourt en 1415, mêmes contestations pour la succession au Duché de Bar entre le Cardinal Louis II, & Iolande sa sœur, Reine d'Arragon.

En Provence, tantôt Faydide & Dulcie, filles de Gilbert Comte de Provence, partagent entr'elles cet Etat; tantôt des trois filles de Raimond Berenger, les trois ainées n'ont aucune portion de ce même Comté, c'est la quatrieme qui le réunit tout entier, en vertu du testament de son père. Par-tout où le Prince peut régler la succession par son testament, on peut aussi attaquer ce testament; les peuples d'ailleurs prétendent avoir autant de droit d'élire leur Maître, que le Prince peut en avoir d'instituer un héritier. On rentre dans le chaos; il faut que

ce soit la loi qui règle le droit héréditaire, ou bien il n'y a point de droit héréditaire.

Le fameux & fatal procès pour la succession de Bourbon, entre le Connétable de ce nom, & la Duchesse d'Angoulême, Louise de Savoie, mère de François I, eût encore été prévenu par la Loi Salique.

L'Aquitaine, portée dans la Maison regnante en Angleterre, & toutes les guerres nées de ce partage de la France avec l'étranger, sont des fléaux que la Loi Salique eût épargnés.

La Bretagne n'auroit pas eu sa querelle des Montfort & des Penthiévre (1).

La Normandie & toutes les autres Provinces possédées, ou à la fois, ou en différens temps, par l'Angleterre, prises & reprises tant de fois

(1) Voir le Chapitre suivant.

par les deux Puiſſances rivales, euſſent été à l'abri de ces viciſſitudes orageuſes ſous l'empire de la Loi Salique.

Si les diverſes Provinces d'un Royaume conſtamment régi par cette loi, n'ont pas ſu conſerver un tel avantage, on doit être peu ſurpris que les Royaumes étrangers n'aient pas ſu ſe le procurer ; mais les plus fortes raiſons auroient dû les y déterminer.

Motifs pour toutes les Nations d'adopter la Loi Salique.

1°. Ce grand, cet éternel intérêt d'éviter les diſcordes civiles qui naiſſent toujours de l'incertitude de la ſucceſſion ; or la ſucceſſion eſt incertaine par-tout où elle n'eſt pas réglée par la loi ; & de toutes les loix qui peuvent la régler, la plus juſte, la plus conforme à la nature, la moins ſujette à contradictions, eſt la Loi Salique.

2°. L'intérêt d'éviter le joug étranger, d'être gouverné par ſes propres

loix, de ne point voir ses usages, ses maximes les plus chères, trop brusquement contrariées par des usages & des maximes opposées, & les faveurs de l'Etat prodiguées à des étrangers & à des inconnus, tandis que le fils de la maison, le citoyen est négligé ou opprimé.

Mais la loi la plus sage ne peut prévoir tous les cas éventuels & possibles. Il en est un qui eût pu mettre en défaut l'esprit de la Loi Salique, & ce cas seroit né de la grandeur même & de l'élévation de la Maison de France. Lorsqu'une branche de la première Maison de Bourgogne régnoit en Portugal, lorsque la première Maison d'Anjou étendoit ses rameaux sur les Royaumes de Naples, de Hongrie, de Pologne, ces branches éloignées de la Maison de France, pouvoient être appellées au Trône de la France par l'extinction des autres branches. Mais ce cas n'est point

arrivé, l'esprit de la Loi Salique a toujours été rempli.

3°. L'intérêt pour les Rois & pour les peuples d'avoir confiance les uns dans les autres, de pouvoir compter, les uns sur une autorité paternelle, les autres sur une obéissance filiale; l'avantage inestimable de n'avoir d'autre intérêt que l'intérêt de la Nation, ce qui ne peut avoir lieu, quand elle est dans le cas de changer souvent de Maîtres, & de passer sous une domination étrangère.

4°. Le concert de vues & d'efforts qui naît de cette confiance, l'avantage de pouvoir mettre de la suite dans ses projets, de marcher constamment vers la perfection sur une même ligne, sans être détourné ou arrêté par les intérêts passagers, par les considérations personnelles, par les vues souvent contradictoires de Souverains étrangers les uns aux autres, qui se succèdent rapidement.

5°. Deux Etats qui subsistent séparément, ont un intérêt général de n'être point réunis, à cause de la différence des loix & des usages. Cet intérêt est sensible pour celui des deux Etats que sa foiblesse mettroit dans la dépendance de l'autre; il est réel aussi pour l'Etat le plus puissant, qui perdroit par la réunion l'avantage d'être l'objet unique des soins du Gouvernement. D'un autre côté, il n'y a point d'Etat qui n'ait un intérêt plus sensible encore de n'être point démembré. La seule Loi Salique satisfait à la fois à tous ces intérêts.

6°. Enfin, si ces grands intérêts ne peuvent toucher les Nations, & qu'elles soient plus sensibles à de petits motifs d'émulation & de jalousie, elles doivent envier à la France une loi, qui met une inégalité extrême dans les alliances qu'on peut contracter avec cette Monarchie. Dans ces alliances, toutes les Nations lui donnent des

droits, elle seule n'en donne à aucune; il seroit aisé de rendre tout égal, en adoptant la loi qui lui donne cet avantage.

Mais l'avantage qu'elles doivent sur-tout lui envier, c'est celui d'avoir un ordre invariable de succession, qui, entretenant la paix chez elle, ôte aux Nations rivales l'occasion d'entrer dans ses affaires domestiques, pour y introduire le trouble.

Nous avons vu les Provinces Françoises, qui avoient abandonné l'esprit de la Loi Salique, parcourir le cercle des variations & des incertitudes, jusqu'à ce que le Souverain, les ayant réunies à sa Couronne, les eût assujetties de nouveau à l'empire de cette loi : il en est de même des Nations qui ne l'ont point admise.

Il suffiroit, pour s'en convaincre, de jetter les yeux sur les révolutions arrivées dans l'ordre successif en Russie, depuis la mort du Czar Pierre I,

Désordre & incertitudes dans la succession chez les Nations privées de la Loi Salique, ou d'une loi équivalente.

& en Suéde (1), depuis celle de Charles XII ; il suffiroit de voir à travers quels torrens de sang le Royaume de Naples & le Duché de Milan ont passé tant de fois à tant de Maîtres divers, tour-à-tour vainqueurs & vaincus. A Naples, les derniers rejettons de la Maison de Suabe périssant sur un échaffaut ; les deux Maisons d'Anjou, d'abord appellées l'une par l'autre, ensuite rivales & ennemies ; la branche légitime d'Arragon protégeant, puis écrasant la branche bâtarde ; les Maisons d'Autriche & de France prolongeant la querelle des Maisons d'Arragon & d'Anjou, & se chassant l'une l'autre alternativement de Naples & de l'Italie. Le Milanez en proie, tantôt aux Viscontis, tantôt à l'aventurier Sforce & à ses bâtards, puis déchiré

(1) Celles-ci du moins n'ont pas été sanglantes.

tour-à-tour par les mêmes Maiſons qui déchiroient le Royaume de Naples. Les La Cerda, branche ainée de la Maiſon de Caſtille, exclus par leur oncle Sanche; la fille de Henri IV chaſſée de même du Trône par Iſabelle, ſœur de Henri; le Portugal partagé entre la fille unique de Ferdinand & un frère bâtard de ce Prince; les Portugais préférant le bâtard, parce que la fille, mariée à un Roi de Caſtille, leur apportoit un joug étranger; les armes enfin décidant cette querelle en faveur du bâtard: des branches bâtardes établies ſur preſque tous les Trônes d'Eſpagne & d'Italie; l'Ecoſſe déchirée par les factions de Bailleul & de Brus.

Parlerons-nous des Etats électifs? on ſait aſſez les troubles que l'élection fait naître, auſſi ce droit dangereux n'a-t-il pu ſe maintenir nulle part: preſque toutes les Couronnes

du

du Nord furent d'abord électives, lorſque tous les Etats du Nord étoient barbares ; à meſure que ces Etats ſe ſont policés, l'élection a diſparu. Il eſt malheureux & honteux pour l'humanité qu'elle ne puiſſe exercer un droit ſi naturel ſans perdre la paix, & que l'expérience univerſelle ait prouvé combien ce droit eſt funeſte.

Mais c'eſt ſur-tout l'Angleterre que nous devons conſidérer ici; cette rivale de la France eſt inférieure ſur l'article de la ſucceſſion, non-ſeulement à la France, mais à preſque toutes les Couronnes de l'Europe ; on y voit plus d'uſurpateurs que de Rois légitimes : Guillaume le Bâtard, uſurpateur, puiſqu'il étoit conquérant ; Guillaume le Roux & Henri I ſes fils, pareillement uſurpateurs ; Etienne, uſurpateur, ſi Mathilde avoit des droits, ou ſi elle n'en avoit pas, le crime de l'uſurpation retom-

bant sur elle & sur Henri II son fils; Jean-sans-terre égorgeant Arthur, son neveu & son maître, pour le dépouiller; Henri IV usurpant de nouveau la Couronne, & toutes ces usurpations amenant enfin la sanglante querelle des deux Roses. Qui pourroit démêler les droits des Tudor, à travers tant de loix qui les établissent & qui les renversent? enfin une Race ennemie, les Stuarts viennent regner sur l'Angleterre; le peuple juge, dépose, proscrit, envoie au supplice ses Rois, & pense en avoir le droit; Cromwel règne.

Quand les Guises, en France, voulurent enlever la Couronne à Henri III, ils prétendirent descendre de mâle en mâle de Charles de Lorraine, exclus du Trône par Hugues Capet. Cette imposture étoit du moins un hommage qu'ils rendoient à la Loi Salique dans le renversement de toutes les loix; Cromwel

ne daigna point prendre de prétexte; il regna, parce qu'il osa regner, que le peuple le souffrit, & qu'il n'y avoit point de loi fixe qui réglât la succession.

En effet, tout est question dans l'ordre successif chez les Nations qui n'ont point notre Loi Salique.

1°. Quand les filles sont admises, le sont-elles concurremment avec les mâles en pareil dégré? les Nations modernes n'ont guère connu cet usage; mais on en trouveroit quelques exemples chez les anciens Peuples.

2°. La tante, fille du dernier Roi, exclud-elle le neveu, petit-fils de ce même Roi?

Oui, si la représentation n'a pas lieu.

3°. Mais a-t-elle lieu? Troisieme question.

4°. Un Roi laisse une fille & un frère; lequel des deux doit succéder? Question très-fréquente chez toutes les Nations.

5°. Si c'est le frère qui hérite, & qu'il laisse une fille, laquelle doit succéder, ou de cette fille ou de celle de l'ainé ? Les Czars Jean & Pierre avoient regné ensemble ; le Czar Jean, l'ainé des deux frères, avoit laissé des filles, le Czar Pierre en laissa : étoient-ce les filles de Jean ou celles de Pierre qui devoient succéder à Pierre I, ou à son petit-fils ?

Les trois fils de Philippe le Bel avoient laissé des filles : si la Loi Salique n'eût pas été suivie en France, étoient-ce les filles de Charles le Bel qui devoient lui succéder ? étoit-ce la fille de l'aînée ?

Toutes ces questions nous paroîtroient aisées à résoudre ; il n'y en a point qui n'ait coûté du sang aux Nations les plus policées, & l'on sait trop combien cette cinquieme & dernière question en a fait verser de nos jours à la mort de l'Empereur Charles VI.

Après cela viennent toutes les questions qui peuvent naître des dispositions testamentaires des Princes, & toutes celles qui naissent du droit d'élection, qu'ont ou n'ont point les Peuples tant qu'il reste un rejetton mâle ou femelle de la Maison Royale. Chez les Nations mêmes qui préfèrent constamment les mâles aux femelles, il s'est élevé, relativement aux seuls mâles, des questions très-bizarres & toujours très-sanglantes.

La représentation avoit-elle lieu, ou la proximité devoit-elle l'emporter ?

L'oncle excluoit-il le neveu, quand il s'agissoit de la succession du père de l'un, ayeul de l'autre ?

Un seul devoit-il regner, ou tous les enfans mâles devoient-ils partager la succession ?

Cette dernière question en étoit une pour nous sous les deux pre-

mières Races, avant que nous euſſions ſaiſi le véritable eſprit de la Loi Salique.

Enfin, on a pluſieurs fois propoſé, chez les Nations tant anciennes que modernes, la queſtion ſuivante :

De deux fils d'un Roi, celui qui eſt né depuis que le père eſt monté ſur le Trône, ne doit-il pas être préféré à l'ainé, qui a reçu la naiſſance avant que le père commun fût Roi? Nous avons vu Edouard III aller juſqu'à prétendre qu'un collatéral même excluoit des petits-fils de la ſucceſſion de leur ayeul, quand ces petits-fils n'étoient pas nés du vivant de cet ayeul.

La Loi Salique, telle que nous la connoiſſons, telle que nous la ſuivons, prévient toutes ces incertitudes.

1°. En excluant les femmes, pour exclure les étrangers.

2°. En proſcrivant tout partage &

tout démembrement; en rassemblant sous une seule main le Royaume entier, pour lui conserver sa splendeur, sa puissance, son unité.

3°. En excluant tout bâtard.

4°. En appellant toujours à la succession l'ainé de la branche ainée, avec représentation à l'infini dans toutes les branches, pour empêcher un Prince dans la force de l'âge, puissant & ambitieux, d'enlever la Couronne à un enfant sans défense, qui n'a que des droits; cet enfant est sous la garde de la loi, c'est l'enfant de la Nation, il doit en être un jour le père; & si, par des considérations d'un moment on s'écartoit de cet ordre invariable, on retomberoit bientôt dans le chaos & l'anarchie.

Si la France a eu moins de guerres civiles que beaucoup d'autres Nations, elle en a l'obligation à la Loi Salique, qui a toujours réglé

chez elle le droit successif, droit dont l'incertitude ouvre la porte à tous les troubles. Si de toutes les Couronnes de l'Europe, la France est celle dont les Papes ont le plus rarement & le plus infructueusement disposé, elle en est redevable à la Loi Salique.

L'Angleterre sentit bien cet avantage de sa rivale; lorsqu'en 1562 les Communes firent des remontrances à la Reine Elizabeth pour l'engager à se marier, ou à désigner légalement son successeur : « L'ordre in- » variable de succession, établi dans » la Monarchie Françoise, lui dirent- elles, » est la base du bonheur & de » la tranquillité dont ce Royaume » a toujours beaucoup plus joui que » nous.

Journ. de Sir Simon Dawe, p. 81.

Tout effet a sa cause, quoiqu'elle ne soit pas toujours connue. Ce n'est point par un pur hazard que les Rois de France ont toujours plus ménagé

leur Nation, & qu'ils en ont toujours été plus aimés. Plusieurs causes ont concouru à cet heureux effet.

1°. En vertu de la Loi Salique, la France n'étoit gouvernée que par des Maisons Françoises; presque toutes celles qui ont regné sur les Anglois étoient étrangères. Les Maisons de Normandie & d'Anjou, qui toutes deux ont subjugué l'Angleterre, étoient Françoises; celle de Tudor étoit Galloise, c'est-à-dire à peine Angloise; celle de Stuart Ecossoise, par conséquent étrangère & ennemie.

2°. Ces Maisons, qui regnoient en France, avoient été originairement choisies par la Nation; de-là naissoient des liens de reconnoissance & d'amitié, propres à inspirer la confiance & à entretenir l'harmonie.

En Angleterre, la plupart des Maisons regnantes étoient parvenues au Trône par droit de conquête; la

Maison de Normandie, & même celle d'Anjou, les branches de Lancastre & d'Yorck, la Maison de Tudor, étoient dans ce cas. Or tout conquérant croit avoir acquis sur la Nation conquise, des droits que peut-être nul homme ne peut avoir sur des hommes.

3°. L'usurpateur qui regne à titre de conquête, sent qu'il peut toujours être détrôné par un autre usurpateur, & qu'il ne peut attendre aucun appui des loix.

Celui qui regne en vertu d'une élection originaire & d'une loi constante, regarde la Couronne comme le patrimoine de sa Maison; il s'attache à un peuple dont il n'a rien à craindre, & dont le bonheur est le sien.

De toutes ces différences naissent, chez la Nation privée de la Loi Salique, les défiances & la nécessité des précautions; de-là tant de trai-

tés, toujours rompus, entre le Souverain & les sujets ; de-là tant de loix impuissantes contre la tyrannie & contre la Révolte, loix qu'il faut toujours renouveller, parce qu'elles sont toujours violées ; de-là le combat perpétuel de l'autorité contre la liberté.

Si toutes les Nations avoient adopté la Loi Salique, combien de sang elles auroient épargné ! elles auroient fixé chez elles la paix & le bonheur ; elles auroient tari au dehors une des sources les plus fécondes de la guerre ; elles auroient fait vers la paix universelle un pas doublement important, & parce que l'ordre successif seroit invariablement réglé chez elles, & parce qu'il le seroit uniformément & par la même loi, circonstance très-favorable à la paix, la plupart des guerres étant ou excitées ou entretenues par l'opposition des loix & des usages entre des Nations voisines.

Si quelqu'un m'objectoit que l'avantage de posséder la Loi Salique n'a pu épargner à la France la longue & cruelle guerre dont je vais retracer les principaux malheurs, je répondrois :

1°. Que rien n'arrête l'ambition d'un usurpateur, & que tout ce qu'on peut faire, c'est d'avoir une bonne loi, & de la suivre.

Je répondrois : 2°. Que si toutes les Nations avoient adopté la Loi Salique, il ne seroit pas même resté un prétexte à l'ambition d'Edouard III.



CHAPITRE II.

Philippe de Valois en France ; Edouard III en Angleterre.

Depuis l'an 1327 jusqu'en 1350.

CE fut en 1327 qu'Edouard III devint légitime possesseur du Trône qu'on l'avoit forcé d'occuper du vivant de son père (1) ; ce fut en 1328 que Philippe de Valois monta sur le Trône de la France, pour être le rival d'Edouard III.

Philippe avoit sur Edouard les avantages que donnent l'âge & l'expérience ; il en avoit un plus grand encore, celui de n'avoir point été destiné au Trône dès l'enfance. Edouard en avoit un qui valoit tous ceux-là,

(1) V. l'Hist. de la Rivalité, &c. t. 3. ch. 15.

c'étoit l'étrange leçon que lui donnoit le sort d'un père déposé, enfermé & assassiné.

Philippe à trente-six ans prenoit possession d'un Royaume paisible, où la liberté respiroit à l'ombre de l'autorité. La modération des trois derniers Princes avoit raffermi cet Empire, ébranlé un moment par les violences de Philippe le Bel. Le désordre des finances pouvoit fournir encore quelques germes de troubles, parce que l'équité de Charles le Bel n'avoit pas eu le temps d'expier l'avidité de Charles de Valois, son oncle & son Ministre. Philippe de Valois ouvrit son regne ou plutôt sa Régence (1), par le supplice de Pierre Reiny, à qui les Etats-Généraux firent faire le procès; ce Ministre des

(1) Philippe de Valois fut d'abord Régent pendant la grossesse de Jeanne d'Evreux, veuve de Charles le Bel : elle accoucha d'une fille, & Philippe fut Roi.

Finances, mal corrigé par l'exemple de Marigny, fut pendu comme lui au gibet de Montfaucon, qu'il avoit fait réparer comme Marigny l'avoit fait conſtruire; le montant de la confiſcation de Remy ne juſtifia que trop ſon arrêt. Macé de Maches, Tréſorier-Changeur du Roi, & un autre Financier, nommé René de Siran, eurent le même ſort. Un donneur de projets, nommé Raimond de Bétigues, qui avoit conſeillé le crime d'altérer les monnoies, prévint la juſtice du Roi, il ſe pendit lui-même. C'eſt annoncer au peuple un gouvernement doux que d'exercer envers ſes oppreſſeurs une rigueur équitable. Philippe de Valois n'avoit qu'à marcher dans cette route, & défendre toujours ſon peuple du fléau des déprédations; les Anglois n'étoient pas ſes plus cruels ennemis, les oppreſſeurs domeſtiques ſont au premier rang parmi les ennemis de l'Etat.

Edouard à peine âgé de quatorze ans avoit été porté sur un Trône glissant, d'où la Nation avoit fait descendre son père ; il avoit à retirer le pouvoir des mains d'une mère déshonorée & d'un favori odieux. Mortemer avoit rendu à l'Angleterre l'insolence & les vices des Gaveston & des Spenser; sa tyrannie étoit devenue insupportable & au peuple & au Roi; le peuple frémissoit de voir une femme, meurtrière de son mari, regner scandaleusement avec son complice : le Roi s'indignoit des horreurs dont on souilloit les prémices de son regne. Isabelle & Mortemer voyoient l'éxécration publique, & la bravoient; ils s'imaginoient pouvoir tout, parce qu'ils osoient tout; ils croyoient couvrir des crimes atroces par des crimes adroits. Quand ils voulurent perdre le Comte de Kent, qui les avoit trop bien servis, mais qui s'en repentoit, ils lui firent donner le faux avis

Avesbury, p. 8. Knyghton, p. 2555.

que le Roi Edouard II, ſon frère, dont il pleuroit la mort, étoit vivant, on lui indiqua même en grand ſecret le Château où ce malheurenx Prince étoit renfermé ; on lui avoua qu'il ne pouvoit abſolument voir Edouard II, mais on l'aſſura qu'il pouvoit lui écrire, & l'on offroit de remettre ſes Lettres ; le Comte de Kent écrivit, il promit à ſon frère de ne rien négliger pour lui rendre la liberté & la Couronne. C'étoit tout ce qu'on vouloit : la Lettre portée à Mortemer, fut le crime pour lequel un Parlement vendu condamna au dernier ſupplice le frère d'Edouard II & l'oncle d'Edouard III : ſa confiſcation fut donnée à un des fils de Mortemer, tant l'autorité avoit dépouillé toute pudeur ! Mortemer fit arrêter, pour la même cauſe, un autre Prince du Sang, dont il avoit reçu, auſſi-bien qu'Iſabelle, les plus grands ſervices, c'étoit

le Comte de Lancastre, frère de celui à qui les Spenser avoient fait trancher la tête sous le regne précédent. Les Parlemens n'osoient plus résister à Mortemer : au mépris de toutes les loix, il entroit à main armée dans les assemblées, menaçant de la mort quiconque prétendroit résister ; présent à tout par les espions dont il entouroit le Roi & les Grands, il rendoit le Roi inaccessible, & les Grands suspects au Roi, suspects les uns aux autres. Quand le Roi entreprit de le punir, il fallut qu'il cachât son projet comme on cache une conspiration ; à peine put-il trouver des complices. Il étoit à peu près dans la même situation où notre Roi Henri III se trouva, dans la suite, à l'égard des Guises, & Louis XIII à l'égard du Maréchal d'Ancre: l'exemple d'Edouard eût pu leur épargner à tous deux la honte de l'assassinat. Il convoqua un Parlement à Nottin-

gham, comme Henri III les Etats à Blois; il vouloit se rendre maître dans le Château, mais Isabelle & Mortemer l'avoient prévenu; on lui permit à peine de s'y loger avec trois ou quatre domestiques : la Reine avoit pris la précaution de faire changer les serrures, & tous les soirs on lui apportoit les clefs du Château : mais la tyrannie la plus vigilante ne peut tout prévoir; le Roi eut connoissance d'un passage souterrain, pratiqué autrefois pour donner au Château une secrette issue, abandonné alors & bouché par des décombres. Ce passage, qu'on appelle encore *la fosse de Mortemer*, communiquoit à l'appartement de ce favori; ce fut par-là que les confidens du Roi, introduits pendant la nuit, surprirent Mortemer tenant un conseil secret avec ses amis particuliers. Deux de ces derniers ayant tiré l'épée pour le défendre, furent massacrés

Avesbury, p. 9. App. de Brady, n° 83. Knyghton, p. 2556.

à l'inſtant: la Reine réveillée par le bruit & par ſon inquiétude, s'élance de ſon lit, vole au ſecours de ſon amant : « *Mon fils, mon cher fils*, crioit-elle, » *épargnez le gentil Mortemer*! Elle le vit entraîner; Mortemer fut pendu, Iſabelle fut enfermée; ce fut alors qu'Edouard fut Roi. Cette juſte ſévérité plut à la Nation, dont elle expioit le crime & effaçoit la honte. Un Prince, que la jeune Reine Philippe ou Philippine de Hainault mit au monde vers le même temps, & qui fut dans la ſuite le fameux Prince Noir, acheva de rendre la jeuneſſe d'Edouard reſpectable à ſon peuple.

Obſervons cependant, en faveur de l'autorité toujours néceſſaire des loix, que le Parlement ayant condamné Mortemer ſur la ſeule notoriété des faits, ſans avoir entendu de témoins, ſans avoir donné à l'accuſé les moyens de ſe défendre, cet Arrêt

fut caſſé, environ vingt ans après, ſur les repréſentations du fils de Mortemer, qui allégua l'irrégularité de la procédure.

Tel étoit l'intérieur des deux Royaumes rivaux, lorſque le Roi d'Angleterre ſe préſenta pour revendiquer la France.

C'étoit Mortemer qui lui avoit ſuggéré cette idée, pour détourner ſon attention des affaires de l'intérieur; mais Edouard ne prit point le change, il commença par régler ſa Cour avant de troubler un Etat voiſin, il fit marcher les réalités avant les chimères, & la juſtice avant l'uſurpation.

Une ſi grande querelle devoit partager l'Europe. La politique extérieure s'étendoit alors, les intérêts s'uniſſoient, les guerres devenoient plus générales, & les forces plus égales; il réſultoit de-là plus de ravage & moins de deſtruction. Chaque

Etat se trouvant appuyé sur beaucoup d'autres Etats, ne pouvoit que difficilement être subjugué ou détruit, & la politique changeant à tout moment ses combinaisons selon l'intérêt & le besoin, les hostilités devoient se perpétuer par ces variations mêmes, qui renouvelloient & ranimoient tour-à-tour les différens partis; les guerres devenoient ce qu'elles sont depuis long-temps en Europe, des jeux cruels, dont les Parties sont arrangées d'après certains principes d'équilibre. Quand une combinaison n'approche pas assez de l'égalité, on en essaie une autre, & quand l'équilibre est à peu près trouvé, le jeu dure jusqu'à ce que les bras tombent de fatigue & d'épuisement. En se déterminant à entrer en guerre, on est sûr de dépenser beaucoup d'argent & de verser beaucoup de sang, pour ne recueillir, après les plus grands succès, qu'un

très-frivole & très-fragile avantage, dont on ne jouira qu'avec inquiétude, pendant un court intervalle de paix, qui ne sera qu'une préparation à une guerre nouvelle.

Que les négociations qui ont la paix pour objet, tendent à établir l'équilibre de puissance, comme un moyen d'affermir & de perpétuer la paix, cela peut être raisonnable; mais que les arrangemens relatifs à la guerre, tendent à procurer l'égalité des forces, c'est évidemment le moyen d'éterniser la guerre. Or il est impossible que les arrangemens de guerre ne tendent pas à l'égalité des forces, par la raison même qu'on tend de part & d'autre à la supériorité, & que les efforts qu'on fait pour y parvenir sont sans cesse combattus par des efforts contraires. Au lieu de tant d'alliances offensives, auxquelles on oppose toujours si aisément d'autres alliances pareilles, il devroit n'exister

qu'une alliance défensive perpétuelle de toutes les Puissances contre quiconque oseroit troubler la paix : la politique ne sera quelque chose que quand elle s'occupera sérieusement de cet objet.

Nous l'avons déja dit, & il est toujours à propos de le redire, les guerres des Nations policées sont encore plus absurdes que celles des Nations barbares. Dans celle-ci du moins on a un objet certain & important : un peuple féroce écrasant un peuple foible, prend sa place, & jouit des avantages qui étoient propres au vaincu ; dans nos guerres, nul objet réel qu'on puisse remplir, parce que le concours des Nations s'oppose à tout changement considérable. De plus, les peuples barbares n'ont rien à perdre ; les Nations polies ont des Arts nécessaires à leur bonheur, & dont la guerre suspend les travaux & détruit les productions : tout Etat qui

qui ravage un Etat voiſin, nuit évidemment à ſon propre commerce, dont il anéantit néceſſairement quelques objets ; le dommage ſera bien plus grand encore, quand on lui rendra ſes ravages, ce qui ne manquera point d'arriver : ſi la guerre continue, le commerce s'anéantit & les Arts cherchent une autre patrie. Edouard en entreprenant cette funeſte guerre, jura le malheur de l'Europe, & retarda de pluſieurs ſiécles les progrès de l'eſprit humain.

Dans les principes de la politique la plus ſimple, les alliances ſont indiquées par la ſituation, qui donne les mêmes ennemis, ou par le commerce, qui donne les mêmes intérêts. Ainſi dans les guerres précédentes entre les François & les Anglois, nous avons vu la France s'allier avec l'Ecoſſe, parce que la France & l'Ecoſſe avoient les Anglois pour ennemis ; la Flandre, par une

raiſon ſemblable ou par des raiſons de commerce, s'allioit avec les Anglois, qui la défendoient contre la France, & qui fourniſſoient leurs laines aux manufactures Flamandes.

Dans la grande guerre pour la ſucceſſion à la Couronne de France, les alliances furent déterminées par une cauſe particulière. Une fureur épidémique de rivalité ſe répandit dans pluſieurs Etats. Si deux Rois ſe diſputoient la France, deux Rois auſſi ſe diſputoient l'Ecoſſe, deux Ducs la Bretagne; dans la Flandre, le Braſſeur Artevelle, tyran Plébeïen, étoit devenu redoutable & funeſte au Comte, ſon Souverain: Robert d'Artois diſputoit encore le Comté d'Artois à la poſtérité de Mahaud, ſa tante. Ainſi Edouard & Philippe trouvèrent des alliés dans chacun de ces Etats: la querelle des deux grands Rois ſe nourrit des diviſions particulières des petits Princes; elle de-

vint ou l'affaire ou le ſpectacle de toute l'Europe, & fut comme un centre où vinrent ſe réunir tous les intérêts, toutes les paſſions, tous les talens, toutes les fureurs.

L'Ecoſſe étoit de toutes les Puiſſances de l'Europe la plus intéreſſée aux affaires de l'Angleterre. Nous avons vu (1) Robert de Brus, compétiteur heureux des Bailleul, affranchir ſon pays de la tyrannie d'Edouard I, & s'affermir par des ſuccès ſolides pendant le règne du foible Edouard II. Sous la minorité d'Edouard III, il voulut rendre à l'Angleterre une partie des maux qu'Edouard I avoit fait ſouffrir à l'Ecoſſe. Lorſque les Anglois ſe plaignirent de l'infraction de la trêve, de Brus répondit naïvement qu'il ne pouvoit laiſſer échapper une ſi belle

(1) V. l'Hiſt. de la Rivalité, &c. t. 3. chap. 14. p. 200 & ſuiv. & chap. 15. p. 224 & ſuiv.

occasion de nuire à son ennemi. En effet, dans nos principes de guerre, qui pourroient servir de code aux loups & aux tigres, la foiblesse d'un voisin est une raison pour l'attaquer, c'est même souvent la seule, & tous les prétextes qu'on allégue d'ailleurs, ne servent qu'à orner un manifeste. On verra dans la suite combien de Brus eût servi sa patrie, combien il eût épargné d'embarras à sa postérité, en donnant l'exemple de ne point troubler la paix.

Edouard, impatient de signaler cette inclination guerrière qui fut si funeste à son siécle, marche contre les Ecossois; il les cherche envain sur ses frontières, sur les leurs, au milieu de ses Etats; ils étoient partout, & on ne les trouvoit nulle part; on croyoit les suivre à la lueur des flammes qui marquoient leur route de Village en Village, on s'arrangeoit pour leur fermer le chemin,

ils échappoient toujours. De Brus les avoit exercés dès long-temps à un genre de guerre, auquel ils étoient invités par la nature de leur pays, coupé de bois & de montagnes : il les divisoit en pelotons, qui, se dispersant de tous côtés, portoient à la fois leurs ravages dans les endroits les plus éloignés les uns des autres, & lassoient l'ennemi, toujours incertain du lieu où il devoit porter ses efforts. Quand ils vouloient entreprendre quelque expédition plus importante, ils se rassembloient d'après un signal convenu, paroissoient tout-à-coup en forces où ils n'étoient point attendus, & se divisoient de nouveau en pelotons presque imperceptibles, avant-que l'ennemi eût pu les joindre. Leur frugalité diminuoit beaucoup pour eux l'embarras des vivres : montés sur de petits chevaux, qui trouvoient par-tout leur subsistance, & qui les transportoient rapidement

Froiſſard, l. 4. c. 15. d'un lieu dans un autre; « tout leur » bagage, dit M. Hume, d'après Froïſſard, » conſiſtoit en un ſac de » farine d'avoine, que chaque ſoldat » portoit derrière lui comme une » reſſource en cas de beſoin, avec » un léger plat de fer, ſur lequel il » faiſoit cuire en plein champ un » gâteau de cette farine. Mais ſa » principale nourriture étoit les beſ- » tiaux qu'il pouvoit enlever. Sa cui- » ſine étoit auſſi prompte que ſes » autres opérations. Après avoir » écorché l'animal, il en arrangeoit » la peau en forme de ſac ſ ur des » pieux, verſoit de l'eau dedans, al- » lumoit du feu deſſous, & s'en ſer- » voit ainſi, comme d'un chaudron, » pour faire bouillir ſes viandes.

Edouard au contraire, traverſant dans un grand appareil des lieux nouvellement dévaſtés par les Ecoſſois, avoit peine à ſubſiſter dans ſon propre pays; à tout moment il perdoit

leurs traces, il fut obligé de faire des proclamations & de promettre cent livres de pension à qui pourroit lui en donner des nouvelles, pendant qu'ils ravageoient ses Provinces. Il les atteignit enfin sur les bords de la Were : à son approche, les Ecossois rassemblèrent leurs pelotons épars, comme s'ils eussent voulu lui livrer bataille ; la rivière enflée par les pluies & les torrens, séparoit les deux armées ; on ne pouvoit s'exposer à la passer en présence de l'ennemi. Edouard, qui ne songeoit qu'à combattre, offrit aux Ecossois de les laisser passer, s'ils vouloient venir lui livrer bataille de son côté, ou de les attaquer du leur, s'ils vouloient ne pas troubler son passage. Les Ecossois répondirent sensément qu'Edouard pouvoit prendre le parti qui lui conviendroit ; que pour eux, ils ne faisoient rien par le conseil ni par la permission de leur ennemi. On s'ob-

ſerva pendant quelques jours ; Douglas, Général de l'armée Ecoſſoiſe, ennuyé de cette inaction, ſe détache pendant la nuit avec deux cens chevaux, paſſe la rivière à quelque diſtance des deux camps, entre dans celui des Anglois, pénétre juſqu'à
Froiſſard, l. 1. c. 19. la tente du Roi. Le Chapelain & le Chambellan d'Edouard donnent l'alarme, & ſacrifient leur vie pour ſauver leur Maître : on enveloppe Douglas ; il ſe fait jour, & rejoint ſon armée, qui, après divers mouvemens propres à faire eſpérer une bataille à l'impatient Edouard, rentra en Ecoſſe avec ſon butin. Edouard eut la curioſité de voir le camp qu'elle avoit occupé, il y trouva les chaudières de cuir attachées à des pieux, & d'autres monumens de la pauvreté frugale de ces peuples ; il en fut frappé d'admiration, & ſe convainquit qu'avec de la frugalité, on eſt capable de tout à la guerre. Pour lui, mal

obéi dans ſon armée, où des troupes étrangères (1) étoient ſans ceſſe aux mains avec les troupes nationales, joué au dehors par un ennemi toujours inviſible ou inacceſſible, cette première leçon lui fut amère, mais elle lui fut utile.

Il eût pu tirer une autre leçon plus utile encore, du ſpectacle qui s'offrit à lui dans le camp des Ecoſſois; il y trouva cinq priſonniers Anglois, auxquels on avoit briſé les jambes, pour qu'ils ne puſſent pas aller révéler à leurs compatriotes la retraite des Ecoſſois. Cette cruauté étoit vraiſemblablement inutile, car il étoit aiſé d'emmener cinq priſonniers: mais ſuppoſons même qu'elle fût néceſſaire, combien la guerre ne doit-

(1) On avoit conſervé les troupes du Haynault & les autres troupes étrangères qui avoient ramené Iſabelle en Angleterre, & renverſé du Trône Edouard II.

elle pas paroître horrible, soit qu'elle exige ou qu'elle ne fasse qu'inspirer ces cruautés de sang-froid, sans toutes celles qu'elle fait commettre dans les batailles !

Les Ecossois avoient vaincu Edouard sans combat, aussi ce fut en vaincu qu'il traita d'abord avec eux : on fit la paix, mais à des conditions qui détruisirent l'ouvrage d'Edouard I. Ce conquérant avoit asservi l'Ecosse; elle fut affranchie, de l'aveu du Roi d'Angleterre, qui accusa d'usurpation son ayeul. L'original de l'hommage que Jean de Bailleul avoit rendu à Edouard I, fut remis à Robert de Brus; on redonna aux deux Royaumes les limites qu'ils avoient eues du temps du Roi d'Ecosse Alexandre III, c'est-à-dire avant qu'Edouard I eût entrepris d'asservir l'Ecosse (1). A quoi avoient donc servi

(1) V. Hist. de la Rivalité, &c. t. 3, ch. 14, p. 108 & suiv.

tant de violences & d'injuſtices d'Edouard I à l'égard des Ecoſſois ?

Mais à quoi avoit ſervi la dernière expédition de Robert de Brus en Angleterre ? ce n'étoit point à cette guerre qu'il devoit l'affranchiſſement de ſon pays, puiſque ſes ſuccès s'étoient bornés à braver Edouard III, & à lui échapper. Des circonſtances étrangères avoient ſeules décidé de la paix. Mortemer vivoit encore, il craignoit le ſort des Favoris & des Miniſtres injuſtes ; il prévoyoit l'orage, & vouloit ſe ménager un aſyle en Ecoſſe : les Anglois l'accusèrent d'avoir ſacrifié la Patrie à cet intérêt. Le P. d'Orléans dit que « les Anglois aimoient mieux » attribuer ce traité à la perfidie d'un » Miniſtre de leur Nation, qu'à l'habileté d'un Roi d'Ecoſſe. » Mais ce Miniſtre donna lieu à des ſoupçons légitimes, par le choix qu'il fit des Commiſſaires qui devoient traiter

D'Orl. Révolt. d'Angl. ſous Ed. III.

avec les Ecossois ; c'étoient des Seigneurs Anglois, qui avoient à recouvrer en Ecosse des possessions confisquées pendant la dernière guerre ; on peut croire qu'ils n'oublièrent pas de s'y faire rétablir à la paix, on peut croire aussi que cette paix particulière se fit aux dépens de l'Etat. Les Anglois observèrent que Robert de Brus, âgé, mourant, prêt à laisser sur le Trône un fils enfant, dont l'Angleterre pourroit à son tour accabler la foiblesse, avoit autant d'intérêt qu'eux à la paix, & c'étoit à quoi de Brus auroit dû songer, lorsqu'il s'étoit déterminé si légérement à troubler la minorité d'Edouard : mais à voir avec quelle ardeur les Rois saisissent chez leurs voisins un moment de foiblesse pour leur nuire, on diroit qu'ils sont sûrs de n'avoir jamais chez eux de pareils momens. Si, au lieu de brûler des Villages en Angleterre, de Brus, content de re-

Rymer, t. 4. p. 3[illegible]

fuser un hommage qu'il ne devoit pas, se fût appliqué à mettre l'Ecosse en état de défense, il n'eût pas moins assûré la liberté de son pays, & il eût pu prévenir bien des malheurs.

David, son fils, épousa Jeanne, sœur d'Edouard III, & succéda bientôt à Robert. Ceux qui gouvernoient l'enfance de David de Brus, ne lui apprirent pas assez à respecter les traités; les Barons Anglois, malgré les conventions, n'étoient point rétablis dans leurs possessions d'Ecosse, ils voulurent se venger, Edouard les seconda. Jean de Bailleul avoit laissé un fils, nommé aussi Edouard, qui vivoit en simple particulier dans des Terres que son père lui avoit laissées en Normandie, on le tira de sa solitude; des Auteurs disent même qu'on le tira de prison, & qu'il y étoit, soit pour dettes, soit pour quelque faute; on le met à la tête d'un parti: aidé des secours de l'Angleterre & de l'im-

prudence des Ecossois, il gagne des batailles (1), il est couronné à Scône, il rend hommage-lige à Edouard III. David de Brus va chercher un asyle en France, avec sa femme, sœur du Roi d'Angleterre : cependant ceux des Ecossois qui lui étoient restés fidéles, & qu'on appelloit déja d'un nom de parti, (*les Brussiens*) parce qu'ils étoient les plus foibles, surprirent Bailleul dans un lieu où il prétendoit tenir un Parlement, tuèrent Jean de Bailleul son frère, qui l'avoit suivi en Ecosse ; le nouveau Roi lui-même eut à peine le temps de se sauver sur un cheval sans selle & sans bride : les Ecossois, en le poursuivant, entrèrent sur les terres Angloises, & les ravagèrent.

Jusques-là Edouard III avoit laissé

(1) La bataille de Gladsmuir en 1332, & un combat naval à l'embouchure du Tay, la même année.

agir en Ecosse ses Barons mécontens, & ne s'étoit pas déclaré contre David, son beau-frère. Bailleul demandoit à épouser la sœur d'Edouard, si elle y consentoit, & si son mariage avec David pouvoit être cassé. Edouard rougissoit de la paix qu'on lui avoit fait conclure avec l'Ecosse; il rougissoit d'avoir désavoué son ayeul, Edouard I, qu'il brûloit d'imiter; il suffisoit d'ailleurs pour que cette paix lui fût odieuse, qu'elle eût été l'ouvrage de Mortemer: il avoit détruit ce Ministre, il étoit maître, il étoit jeune, il avoit à effacer l'affront de ses premières armes, bien plus qu'à soutenir ses droits; il assemble un Parlement, & le charge de prendre en considération sa prétendue suzeraineté sur l'Ecosse, & les raisons de renouveller la guerre. Le Parlement pour toute réponse exhorte Edouard à garder sa frontière, & à n'écouter

que de sages Conseillers. Edouard ne prit conseil que de lui-même ; il entre en Ecosse, assiége Berwick, qu'il prit & qu'il annexa pour toujours à la Couronne d'Angleterre.

Knyghton, p. 2559. On dit que le Gouverneur, différant trop à son gré à lui remettre la Place, Edouard fit pendre à la vue de cet Officier ses deux fils, qu'il avoit en ôtage (1). Il écrase les Ecossois dans une bataille, où ils perdirent trente mille hommes (2) : il parcourt pres-

(1) Ce qui doit paroître fort singulier, c'est que, selon M. Smollett, les Historiens Anglois sont les seuls qui lui imputent cette horreur, & qu'elle est niée par les Ecrivains Ecossois. Le P. d'Orléans dit tout le contraire ; en effet, Buchanan, Auteur Ecossois, rapporte cette histoire dans le plus grand détail ; Walsingham, Auteur Anglois, n'en parle point, non plus que Rapin Thoiras, Auteur ami des Anglois.

(2) A Halidown-hill en 1333. Les Historiens prétendent que les Anglois n'y perdirent

que sans obstacle toute l'Ecosse, il la ravage jusqu'aux extrémités septentrionales, reçoit les sermens des Seigneurs, fait reconnoître par-tout sa suzeraineté, accable Edouard Bailleul de cette injurieuse protection dont Edouard I avoit fatigué le père de Bailleul, il affermit cet esclave sur le Trône tributaire qu'il lui a livré, il permet à David de venir s'y asseoir après la mort de Bailleul, mais à condition qu'il reconnoîtra la suzeraineté de l'Angleterre, & qu'il rendra hommage-lige pour tout le Royaume d'Ecosse: les Brussiens dé- Rymer, t. 4. p. 590.

qu'un Chevalier, un Ecuyer & treize soldats, inégalité incroyable. A la bataille de Gladsmuir, où la perte des Anglois n'avoit été que de trente hommes, les Ecossois en avoient perdu douze mille, disproportion qui en suppose une énorme entre les deux Nations, relativement à l'art de la guerre & à la discipline.

couragés ſe diſperſent dans les montagnes & dans les forêts ; mais Philippe de Valois prend la défenſe de David, & cette querelle des Maiſons de Bailleul & de Brus vient ſe joindre à la grande querelle de Philippe & d'Edouard.

Les mêmes honneurs que Philippe rendoit dans ſa Cour à David de Brus, Edouard affectoit de les rendre dans la ſienne à Robert d'Artois, alléguant que ce Prince étoit beau-frère du Roi de France comme David l'étoit du Roi d'Angleterre, & ne voulant point diſtinguer d'un ſujet rebelle un Monarque détrôné. Il eſt vrai qu'au moyen des ſophiſmes de la féodalité, David paſſoit en Angleterre pour un proſcrit, comme Robert d'Artois l'étoit en France.

Nous avons dit comment ce dernier fut exclu de la ſucceſſion de ſes pères par Mahaud d'Artois ſa tante, en vertu de la Coutume d'Artois,

malgré les inductions que fournissoient la Loi Salique en faveur de la succession masculine, & le droit commun en faveur de la répréſentation. Juſques-là Robert d'Artois étoit intéreſſant; nous allons le voir criminel, & la protection de l'Angleterre ſera le prix de ſes crimes.

Il faut faire connoître quel étoit cet allié qu'Edouard III oſoit avouer, & qu'il oſoit même honorer. Il faut faire connoître ce Prince, qui, en ranimant la haine des deux Nations rivales, fut à la fois le fléau de la France & de l'Angleterre (1). Son hiſtoire exige des détails, & quoiqu'elle ait été parfaitement éclaircie par M. Lancelot, elle offre encore quelques points à diſcuter.

(1) *Trojæ & Patriæ communis Erynnis.*
Virg.

Tiſon de la Diſcorde, & fatale Furie.
Rac.

Plusieurs Auteurs, tels que Du Haillan, Belleforêt, Mezeray, le P. Daniel, sans entreprendre de justifier Robert d'Artois, ont cherché à lui concilier la pitié du Lecteur; ils ont accusé Philippe de Valois d'une ingratitude condamnable, & d'une rigueur excessive envers ce Prince.

M. Lancelot les a réfutés; il montre par-tout Philippe de Valois juste, patient, plein de clémence; & Robert d'Artois toujours coupable.

M. Villaret cherche à diminuer les crimes de ce dernier, mais il lui en laisse encore beaucoup.

Robert d'Artois avoit servi l'Etat sous cinq Rois (1) avec le même zèle que ses pères. Philippe de Valois, dans les Lettres d'érection de Beaumont-le-Roger en Comté-Pairie, rend témoignage à la valeur de ce

(1) Philippe le Bel, Louis Hutin, Philippe le Long, Charles le Bel, Philippe de Valois.

Prince, à ses talens, à la sagesse de ses conseils; il est vrai que Philippe de Valois étoit son beau-frère & son ami.

L'avénement de Philippe de Valois au Trône parut à Robert une occasion favorable pour faire révoquer les Arrêts de 1309 & de 1318, qui avoient adjugé l'Artois à la Comtesse Mahaud, sa tante; le temps n'avoit pu soumettre son ame à cette décision assez étrange en effet: mais il déshonora sa cause par l'indignité des moyens qu'il employa pour la défendre.

La Comtesse Mahaud avoit donné toute sa confiance à Thierry d'Irechon ou de Hérisson, d'abord Prévôt d'Aire, ensuite Evêque d'Arras. Le gouvernement de ce Ministre, peu agréable à la Province, excita des soulévemens parmi la Noblesse: on voit Louis Hutin & Philippe le Long souvent occupés à éteindre ce feu; on suppose avec assez de vrai-

ſemblance que Robert d'Artois l'attiſoit ſecrétement, il chercha même ouvertement à profiter de ces troubles pendant la Régence de Philippe le Long.

J. Hocſemius, Geſt. Epiſc. Leod. Proc. man. de Robert d'Art. à la Bibl. du Roi.

Mém. de Littér. t. 8. pag. 669 & ſuiv. & t. 10. pag. 571 & ſuiv.

L'Evêque d'Arras avoit eu un commerce au moins ſuſpect avec une femme déshonorée, nommée Jeanne de Divion, fille d'un Gentilhomme de la Châtellenie de Béthune, & mariée à Pierre de Broye. Tous les Auteurs l'appellent *la Divion*, du nom de ſon père : ſon mari eſt à peine connu. L'Evêque, en mourant, fit à cette femme un legs conſidérable. La Comteſſe Mahaud, exécutrice du teſtament de l'Evêque, ne voulut point que la Divion profitât de cette libéralité, ſoit à cauſe du ſcandale, ſoit par d'autres raiſons ; elle la chaſſa même de la Province. Les dépoſitions de quelques témoins entendus dans l'affaire de Robert d'Artois, pourroient faire penſer que

l'attachement de Mahaud pour l'Evêque d'Arras passoit les bornes de la confiance, & qu'il entroit un peu de jalousie dans sa rigueur à l'égard de la Divion. Quoi qu'il en soit, la Divion, pour se venger, alla offrir ses dangereux talens à Robert d'Artois & à la Comtesse de Beaumont, sa femme; elle vint concerter avec eux les moyens de leur fournir de nouveaux titres, qui pussent enlever le Comté d'Artois à Mahaud.

La plupart des témoins représentent la Divion comme une femme à qui les plus grands crimes étoient familiers. M. Villaret cherche à croire que Robert d'Artois fut pendant quelque temps trompé par elle; qu'il crut qu'en effet elle étoit dépositaire de papiers qui pouvoient servir à sa cause; qu'il le publia, qu'il le dit au Roi de bonne-foi; que, conduit au crime par l'erreur, il ne vit l'abîme qu'après y être tombé; qu'instruit

enfin que cette femme n'avoit que de faux titres à lui offrir, il les accepta, moitié par orgueil, pour ne point revenir sur ses pas, moitié par cupidité, pour ne pas renoncer à ses espérances. Tous ces rafinemens n'ont pas de fondement bien sensible dans l'Histoire, & puisque Robert d'Artois consentit d'être servi par des falsifications, qu'importe qu'il ait été un moment dans l'erreur? Quoi qu'il en soit, voici le plan qu'on traça & le roman qu'on inventa.

» Lorsqu'en 1280, Robert II, » Comte d'Artois, avoit marié Philippe son fils, père de Robert III, » avec Blanche de Bretagne, il lui » avoit cédé, en faveur de ce mariage, la propriété du Comté d'Artois. On avoit fait deux expéditions du contrat de mariage, ainsi » que des ratifications & confirmations. L'une de ces expéditions » avoit été remise au Roi Philippe le » Hardi,

» Hardi, & avoit été enregistrée *en* » *la Cour*; l'autre, destinée pour les » Archives d'Arras, étoit restée, à » l'insçu de tout le monde, entre les » mains de l'Evêque d'Arras. » Ce Prélat avoit été Chancelier de Robert II, comme il l'étoit de Mahaud, & il n'avoit pas eu moins de part à la confiance du père qu'à celle de la fille. « A la mort de Robert II, qui » avoit survécu de quatre ans Phi- » lippe son fils, l'Evêque d'Arras » avoit voulu remettre son expédi- » tion à Blanche de Bretagne, veuve » de Philippe & mère de Robert III; » son attachement pour Mahaud l'en » avoit empêché. Mahaud croyoit » que cette expédition avoit été sup- » primée par l'Evêque d'Arras. Qua- » tre ans après, Mahaud mariant » Jeanne sa fille avec Philippe le » Long, second fils de Philippe le » Bel, obtint d'Enguerrand de Ma- » rigny, moyennant une somme de

» quarante ou cinquante mille livres,
» qu'il jettât au feu l'expédition de ces
» mêmes actes qu'on gardoit en Fran-
» ce, & qu'il fît aussi disparoître l'en-
» registrement. Mais l'Evêque d'Ar-
» ras avoit remis son expédition ez
» *mains d'un prud-homme*, (on ne
le désignoit pas autrement) » qui de-
» voit la rendre à Robert d'Artois
» ou à ses héritiers, mais seulement
» après la mort de Mahaud; &
» pour que ce *prud-homme* ne fût
» pas le maître d'anéantir le dépôt,
» l'Evêque d'Arras avoit instruit de
» tout, le Chancelier de France, il
» l'avoit chargé de rendre au Roi ou
» à Robert d'Artois, après la mort
» de lui Evêque, une Lettre qui con-
» tenoit tous ces faits; par cette Let-
» tre, il les prioit de laisser jouir
» Mahaud du Comté d'Artois la vie
» durant de cette Princesse.

» L'Evêque d'Arras, se voyant au
» lit de la mort, écrivit à Robert

» d'Artois une autre Lettre, dont il » chargea la Dame de Divion : dans » cette Lettre, il demandoit pardon » à Robert d'avoir contribué, au » moins par son silence, à le priver » du Comté d'Artois ; il lui révéloit » tous les mystères qu'on vient d'ex- » poser, excepté qu'il ne désignoit » Enguerrand de Marigny que sous » le titre d'*un de nos grands Sei-* » *gneurs* : enfin, pour réparation du » tort que l'Evêque s'accusoit d'avoir » fait au Prince, & en reconnois- » sance des bienfaits qu'il avoit reçus » de la Maison d'Artois, il laissoit » tous ses biens à Robert; qu'il prioit » encore de laisser à Mahaud l'usu- » fruit de l'Artois.

Cette prétendue Lettre de l'Evêque d'Arras mourant fut la première piéce fausse qu'on produisit dans cette affaire; la Divion, en la fournissant, renonçoit au legs que l'Evêque lui avoit fait, & dont Mahaud l'avoit

frustrée ; car cette Lettre étoit une espèce de testament nouveau qui révoquoit le précédent : mais on sent que la Divion étoit bien dédommagée par Robert d'Artois ; on voit même dans le procès en quoi consistoit ce dédommagement, Robert lui donnoit une Terre. » *Elle feist* » *dire à Robert d'Artois qu'il li en-* » *voyast Lettres soubs son séel du* » *don de la Terre qu'il li avoist fait,* » *& elle li rendroit les Lettres que* » *elle li avoit promises ;* » elle déclara
Ibid. elle-même dans la suite » *que Mon-* » *sieur Robert luy envoya unes Let-* » *tres de son séel de deux mille li-* » *vrées de terre que il li donnoit par* » *héritage assis sur Danfront enPas-* » *sais.* » Elle ajoute qu'elle rendit tout, & ne voulut rien retenir; mais on peut se dispenser de croire ce dernier point.

Remarquons dans la fausse Lettre de l'Evêque d'Arras une particula-

rité assez importante, que personne n'a relevée. L'Evêque citoit le Chancelier de France comme étant instruit de tout : « *Et tout ce sçet bien*
» *li Chanceliers à qui jou ay baillié*
» *une telle Lettre séellée de mon séel*
» *pour bailler au Roi ou à Monsieur*
» *Robert après ma mort.* »

Or dans tout le procès il n'est pas question du Chancelier. La Lettre de l'Evêque est datée de 1328, & c'est l'époque de sa mort. Nous trouvons trois Chanceliers morts vers le même temps : savoir, Jean de Cherchemont, mort en 1328 ; Pierre Rodier, dont on sait seulement qu'il vivoit encore cette année-là ; & Matthieu Ferrand, mort en 1329. Il est vraisemblable que le Chancelier désigné dans la Lettre de l'Evêque, étoit mort dans l'intervalle de la mort de l'Evêque au temps où l'on produisoit sa Lettre. C'est la seule manière d'expliquer comment il n'est

fait aucune mention d'un témoignage aussi considérable que celui du Chancelier.

La Lettre cite encore un autre homme comme instruit de tous ces faits, c'est le Secrétaire de l'Evêque; il se nommoit Tassart: *& Tassart mes clercs le scet bien.* Voici tout ce qui est dit de Tassart dans le procès.

» Guillaume de la Planche, Bailly » de Béthune, puis de Calais, estoit » alors en prison au Chastelet de » Paris, pour la mort d'un nommé » *Tassart le Chien*, de Calais, pour » l'avoir justicié tout mort, *de traî-* » *ner & de pendre.* La Divion, après » lui avoir fait entendre dans la pri- » son, où elle alla le trouver, *que* » *pour la justice hâtive qu'il avoit* » *faite à Calais, il avoit mort dé-*
Ibid. » *servie, si comme de traîner ou de* » *pendre, ou de la teste copper du* » *moins*, lui promit que s'il vouloit » témoigner pour Robert d'Artois,

» ce Prince le tireroit d'affaire, *en*
» *parlant à M. des Noyers & aux*
» *Meſtres de la Court en ſa faveur.*

Rien n'indique, & il y a peu d'apparence, que ce *Taſſart le Chien* ait été le Secrétaire dont parle l'Evêque; mais il y a beaucoup d'apparence que Taſſart le Secrétaire étoit mort auſſi dans l'intervalle de la mort de l'Evêque au temps où la Lettre fut produite. On ſent l'intérêt que les fauſſaires pouvoient avoir à ne citer que des morts. Par ce moyen, le *prud-homme* déſigné comme dépoſitaire des actes, pouvoit les remettre ou ne les pas remettre à ſon gré, c'eſt-à-dire au gré des fauſſaires. Fabriquer ces actes, étoit une grande affaire, une entrepriſe très-périlleuſe, & qui demandoit du temps & des meſures; il y avoit des formalités à remplir, diverſes écritures à imiter, des ſceaux à contrefaire ou à détacher d'un titre pour les re-

placer à un autre, & peut-être n'avoit-on pas encore pris une dernière résolution à cet égard.

Les actes étoient assez rares alors, la preuve testimoniale y suppléoit; c'étoit par témoins qu'on prouvoit presque toutes les conventions, & la fréquence même de la preuve testimoniale avoit multiplié les faux témoins. Robert d'Artois & la Divion n'eurent point de peine à en trouver : nous venons de voir quelques-uns des moyens de subornation qu'ils employoient. La preuve testimoniale étoit utile dans tous les cas : si l'on jugeoit à propos de produire les actes, le concours des dépositions avec ces actes devoit dissiper jusqu'au moindre doute; si les actes ne paroissoient pas, la preuve testimoniale y suppléeroit.

On s'attacha sur-tout à bien faire la leçon aux témoins. Les uns devoient avoir été instruits des faits

par Enguerrand de Marigny, les autres par l'Evêque d'Arras ou par les autres perſonnes déſignées dans ſa Lettre; quelques-uns par la voix publique ſeulement, & ceux-ci ne devoient rien ſavoir que de vague; quelques-uns ne devoient faire que des dépoſitions indifférentes, mais qui rentreroient dans le ſyſtême général; quelques-uns même devoient en faire de contraires en apparence à Robert d'Artois, mais qui feroient faciles à concilier avec ſes intérêts. Ceux mêmes qui dépoſoient le plus fortement en ſa faveur, eurent ſoin de varier entr'eux dans des circonſtances peu importantes, pour écarter toute idée de concert.

Quand tout fut prêt de ce côté, Robert d'Artois, pour donner à ſa prétendue découverte l'éclat d'un coup de théâtre, choiſit le temps où le Roi étoit à Amiens avec toute ſa Cour, occupé à recevoir l'hommage

du Roi d'Angleterre; il annonça hautement qu'il avoit acquis de nouvelles preuves de son droit; il produisit la lettre de l'Evêque d'Arras, demanda que le procès fût revu & les témoins entendus. Le Roi donna une Commission en conséquence, & ayant vu dans la lettre de l'Evêque d'Arras qu'il laissoit tous ses biens à Robert d'Artois, il ordonna le séquestre de ces biens, & fit cesser l'éxécution testamentaire de Mahaud.

Il y eut cinquante-cinq témoins entendus tant à Paris qu'à Arras. Pendant ce temps, on travailloit à la fabrication des piéces annoncées par la lettre de l'Evêque. Le Comte & la Comtesse de Beaumont (1) avoient jugé

(1) On appelloit ainsi Robert d'Artois, depuis l'érection de sa Terre de Beaumont-le-Roger en Comté-Pairie. Les Auteurs l'appellent indifféremment Robert d'Artois, le Comte d'Artois, & le Comte de Beaumont.

qu'après un tel éclat, il falloit compléter la preuve de ce qu'ils avoient avancé; ils dirent à la Divion que le Roi l'exigeoit, qu'il avoit dit à la Comtesse de Beaumont *que se il li en peut montrer Lettre, jà si petite ne sera, que il li délivrera la Comté.* Qu'il avoit même été plus loin, & qu'il avoit dit: « la Divion doit avoir ces » piéces, ou la Lettre de l'Evêque » d'Arras seroit fausse; il faut qu'elle » en réponde sur sa vie. ***J'ai voulu***, ajoutoit la Comtesse de Beaumont, » *vous excuser, en représentant que* » *vous n'aviez nulle desdites Lettres*, » *& il m'a répondu qu'il vous feroit* » *ardoir, sé vous ne l'en baillez.* » Voilà du moins ce qu'allégua la Divion pour s'excuser, quand elle fut forcée d'avouer son crime: « *Elle* » *n'avoit osé*, disoit-elle, *esconduire* » *Monsieur de Beaumont, tant estoit* » *fort & poissant & bien de court, &* » *dist qu'elle l'eût plutôt refusé au*

» *Roy & à tous ceulx du Royaume,*
» *que au dit Monsieur de Beaumont,*
» *& que Monsieur de Beaumont la*
» *menaçoit de la faire noyer.* » Il est difficile de dire quelle confiance peut être dûe à ces dépositions, qui furent les dernières de la Divion, & de décider si ce fut elle qui détermina le Comte d'Artois, ou si ce fut lui qui la détermina ; mais il est certain que quand on s'est une fois permis le crime pour servir les Grands, on n'est plus le maître de s'arrêter, on est enchaîné par ce crime même à des crimes nouveaux.

Mahaud, dès qu'elle fut avertie de ce qui se passoit, fit venir Marie de Foulquières, cousine de la Divion, & l'interrogea sur la Lettre de l'Evêque d'Arras d'une manière pressante, qui marquoit l'inquiétude & l'agitation de son ame : « *Si me*
» *dites se vous l'avez, & où elle est,*
& se vous la veistes oncques. Car par

» *Dieu ſi vous aviez perdue votre* » *cotte, vous en feriez moult courre-* » *ciée; auſſi povez ſavoir que je feroie* » *moult courreciée ſi je perdoie la* » *Contée d'Artois.*

Mahaud fit auſſi arrêter deux filles, nommées Marie la Blanche & Marie la Noire, domeſtiques & complices de la Divion, & qui ſe trouvoient alors à Arras : c'étoit le vrai moyen de pénétrer dans le ſecret d'une affaire où Mahaud ne pouvoit rien comprendre. A cette nouvelle, la Divion courut toute épouvantée chez le Comte d'Artois : « *Hay, mi cher* » *Sire*, lui cria-t-elle, *mes meſchi-* » *nes* (domeſtiques) *ſont prinſes à* » *Arras en la priſon Madame d'Ar-* » *tois, qui gardoient mes biens, dont* » *je ay grand paour que jà aye tout* » *perdu. Et pour Dieu faites que* » *elles ſoient délivrées, & que elles* » *veignent à vous.* » Robert ſentit aiſément de quelle conſéquence étoit

cet incident; il eut assez de crédit pour faire mettre ces deux filles en liberté. Mahaud vint défendre ses droits à la Cour.

Elle eut une grande conférence avec le Roi sur son affaire. En retournant de S. Germain à Paris, elle
Le 27 Oct. 1329. se trouva mal en chemin, & mourut au bout de huit jours. Trois mois après, la Reine sa fille, veuve de Philippe le Long, mourut plus promptement encore, en allant dans l'Artois, dont elle avoit obtenu la jouissance provisionnelle à la mort de sa mère. On dut croire qu'elles avoient été empoisonnées, & qu'elles l'avoient été par Robert d'Artois & par la Divion. On le crut en effet, & un des témoins semble le dire. Jeanne, femme d'Eudes, Duc de Bourgogne, fille ainée de Philippe le Long, & de Jeanne, fille de Mahaud, obtint, comme sa mère, la jouissance provisionnelle de l'Artois; les droits de Robert réservés.

Le Comte & la Comtesse de Beaumont pressoient toujours la fabrication des actes, le Roi suspendoit son jugement sur cette singulière affaire. La Comtesse de Beaumont eut à ce sujet avec la Reine sa belle-sœur, une explication qui ne satisfit ni l'une ni l'autre. La Comtesse, en rentrant chez elle, dit *que la Reine l'avoit courroucée, & qu'il convenoit qu'elle eût des Lettres, afin d'avoir cette Comté d'Artois, & qu'elle seroit honnie, si elle ne l'avoit.* La mort de Mahaud & de sa fille, soit qu'elle fût ou non l'ouvrage des faussaires, les enhardit à produire une piéce que vraisemblablement ils n'eussent point produite du vivant de Mahaud ; c'étoit une déclaration de Mahaud elle-même, qui reconnoissoit que le Comté d'Artois avoit été donné en mariage à Philippe son frère, & devoit appartenir à Robert son neveu, fils de

Ibid.

Philippe. Les autres piéces fausses étoient le contrat de mariage de Philippe, la prétendue cession de l'Artois, la confirmation de ces actes par le Roi Philippe le Hardi, & diverses ratifications faites par Robert II, Comte d'Artois. La Divion trouva aisément des copistes & des faussaires pour transcrire, sous ses ordres, ces divers actes.

Quant aux formalités qu'exigeoient ces actes, comme les douze Pairs avoient assisté au mariage de Philippe d'Artois avec Blanche de Bretagne, il falloit savoir les noms des douze Pairs qui vivoient en 1280, époque de ce mariage. Robert d'Artois envoya prendre ces noms à S. Denys.

On fut embarrassé aussi pour les Lettres de confirmation de Philippe le Hardi : on ne savoit ni dans quelle Langue ni dans quelle forme on devoit les faire. Un vieux Notaire du feu Comte d'Artois Robert II, avertit

qu'il falloit les faire en Latin, *pour ce que le Roi Philippe avoit accoustumé de faire ses Lettres en Latin*, & il en donna le modèle.

Restoit la plus grande difficulté, celle de l'application des sceaux. La Comtesse de Beaumont, qui ne savoit pas douter de ce qu'elle desiroit, dit qu'elle les feroit aisément contrefaire : « *Madame*, dit la Divion, » *je ne sai comment ce porroit estre* » *fait, mais n'y essayez pas jusques* » *à tant que vous sachiez se l'en les* » *pourra contrefaire, quar vous en* » *pourriez estre deshonnourée & nous* » *avecques. Et assez tost la dicte De-* » *moiselle vint à Paris, & parla à* » *un faiseur de seauls au Palais,* » *& li dit, tenez mon seel & m'en fai-* » *tes un autel*, (un semblable) *& le* » *Seelleur li dit, Demoiselle, l'en ne* » *puest seel contrefaire qui ne seroit* » *bien cogneus. Se un autre que vous* » *en seelloit, il porroit estre honni,*

» *quar l'en le connoiſtroit trop bien*
» *qu'il ſeroit fauls, quar il ſeroit*
» *tantoſt cogneu à fauls. La Damoi-*
» *ſelle li reſpondi, comment l'en ne*
» *pourroit pas bien contrefaire ſeeauls*
» *qui ne fuſſent cogneus, & il li reſ-*
» *pondi que vrayement non; lors elle*
» *s'en alla & paſſa oultre, & en rem-*
» *porta ſon ſeel; & s'en revint à Ma-*
» *dame.*

On prit le parti de détacher des ſceaux de quelques autres titres pour les appliquer à ceux-ci. La Divion, qui avoit déja quelque uſage de cet art funeſte, aidée de Jeannette, une de ſes domeſtiques, s'y rendit bientôt aſſez habile pour ſervir le Comte & la Comteſſe de Beaumont à leur gré. On ſe procura des ſceaux de tous côtés. Un Evêque d'Evreux en fournit deux, *qu'il envoya par Frère Pierre, Confeſſeur de Madame de Beaumont, qui les apporta ſous ſa chappe.* Il en falloit un du Comte

Robert II. On sut qu'un Bourgeois d'Arras, nommé Ourson, en avoit un; il voulut le vendre trois cens livres: le prix étoit énorme; la Divion, qui traitoit avec lui, fit part de cette proposition à la Comtesse de Beaumont, qui répondit *que s'il devoit couster mille livres, elle feist tant qu'elle le eust.* La Divion n'ayant pas l'argent nécessaire, mit en gage des joyaux, que le Comte & la Comtesse s'empressèrent de retirer.

Un des Ecrivains employés par la Divion, dépose « *que pour ce qu'il » pensoit bien que c'estoit faulseté & » mauveistié que la Divion vouloit, » il mit à escient en la datte 1322 » tout du long, & y avoit en la note » que la dite Damoiselle lui bailloit, » l'an 1302. Après avoir écrit, il » vouloit s'en aller, mais la Divion » le retint, & en sa présence tira d'un » coffret un séel, & iceli plaça en la » premiere queue de la Lettre que le*

» *dit Robert Rossignol* (c'est le nom du déposant) » *avoit escripte. Tantost* » *le dit Robert s'escria à haulte voix,* » *hay, hay, Damoiselle, qu'est-ce* » *que vous faites ? c'est faulsetez,* » *traisons & déloyautez, on vous de-* » *vroit ardoir, & croy que vous serez* » *encore arse. La dite Damoiselle luy* » *respondit. Tais-toy chaisty, c'est* » *pour Monseigneur Robert d'Artois* » *qui est si grans homme & si puissant* » *comme tu scez, & si ne seras ja si* » *hardy que tu en parles ne que tu* » *oses dire que l'aies escripte.*

Quand on lut cette piéce dans le conseil des faussaires, tout le monde fut frappé de cette fausse date : *Ce n'est que vice de Notaire*, dit un Notaire nommé Pierre Tesson, *il pourra bien être amendé.* En effet il raya 1322 & mit 1302.

Enfin, lorsqu'on crut ces piéces absolument inattaquables, lorsque les connoisseurs eurent déclaré *qu'ils*

prenoient sur leur tête que l'on ne pourroit pas prouver qu'elles fussent fausses, Robert d'Artois les produisit. Ibid.

Il avoit bien prévu que pour première question, on lui demanderoit de qui il tenoit ces actes. La réponse avoit été préparée de loin, & le *prud-homme* n'avoit pas été mis pour rien dans la Lettre de l'Evêque d'Arras. Dans ces temps d'ignorance, on vouloit toujours pouvoir mentir avec vérité. On faisoit autant d'efforts pour tromper sa propre conscience, que pour tromper les autres. Robert d'Artois vouloit pouvoir dire qu'il tenoit ces actes de son Confesseur, il vouloit que son Confesseur pût attester la même chose. Pour cela, il lui montra ces actes, les lui mit entre les mains, & les reprit ensuite. En même temps il lui révéla, sous le sceau de la Confession, tout ce qui concernoit ces actes & l'usage qu'il en vouloit faire. Par là, selon le système de Robert, ce

Moine ne pouvoit que le servir, en déclarant lui avoir remis ces actes, & il ne pouvoit lui nuire sur le reste, puisque ce reste étoit un secret de confession. Pour lui, lorsque dans le cours du procès, on lui fit la question à laquelle il s'attendoit, il répondit mystérieusement qu'il tenoit ces actes d'un homme vêtu de noir, & fit si bien qu'on devina que cet homme étoit le Dominicain Jean Aubery, son Confesseur, & que c'étoit là le prudhomme désigné dans la Lettre de l'Evêque d'Arras.

Malgré l'air de vérité que les faussaires trouvoient dans leurs actes, malgré le nombre des témoins qui d'avance avoient déposé conformément à ces mêmes actes, le Duc & la Duchesse de Bourgogne, à la seule inspection, arguèrent ces piéces de faux, & demandèrent qu'elles restassent sous la main du Roi, ce qui leur fut accordé. Trop de gens avoient été em-

ployés à cette manœuvre pour que rien n'eût tranſpiré. On arrêta la plupart des Ecrivains & quelques-uns des témoins les plus ſuſpects; on arrêta la Divion elle-même, & tout fut bientôt découvert; quelques témoins avoient diſparu; on ſoupçonna Robert d'Artois de les avoir fait périr, parce qu'ils vouloient ſe rétracter. Ceux qui avoient été arrêtés avouèrent la ſubornation, la Divion avoua ſon crime; tous ceux qui avoient eu part à cette fourberie, prétendirent avoir cédé aux promeſſes, aux menaces, aux bienfaits. L'un confeſſoit que, *depuis qu'il avoit rendu témoignage, il avoit toujours vécu aux dépens de l'Hôtel du dit Monſieur Robert.* Un Gérard de Juvigny, Valet-de-chambre du Roi & Horloger, demeurant au Louvre, déclare *que Monſieur Robert venoit chiez lui ſi ſouvent qu'il en eſtoit tout ennuyé, & ne li finoit de dire & enſeigner*

comment il le témoignast en li promettant grands biens à faire.... comme pour la paour qu'il avoit que le dit Messire Robert, par la grant poissance qu'il avoit, ne li feist perdre ses gages du Louvre, s'il ne le tesmoignoit.

Ce Guillaume de la Planche, Bailly de Béthune, puis de Calais, & dont nous avons parlé plus haut, déclare qu'il a fait sa fausse déposition *pour la paour des menaces & pour doubte de mourir ou de demeurer longuement en prison & le sien gaster, quar il sçavoit comment on servoit les autres qui ne voloient rien tesmoignier pour le dit Monsieur Robert, qui a donc estoit si grans & si puissans & si doubtez par le Royaume, comme l'en scet, & qu'il estoit si avant environ le Roi.* D'autres en dirent autant.

Une particularité assez étrange de ce procès, c'est qu'on força le Confesseur

feſſeur du Comte d'Artois de rendre témoignage contre lui. Des Docteurs & des Juriſconſultes décidèrent que ce Confeſſeur *pouvoit & devoit tout revèler*, & pour achever de le déterminer, l'Evêque de Paris le menaça de la queſtion. Mém. de Littérat t. 8. p. 678.

Il ne tint pas à Philippe de Valois que ſon beau-frère ne s'épargnât l'infamie de ſon Arrêt. Avant de laiſſer agir la Juſtice, il ſollicita par ſa franchiſe la confiance de Robert, il l'avertit que ſes titres étoient faux, qu'il en avoit la preuve; il le conjura de renoncer à ſa prétention : Robert pouſſa l'inſolence juſqu'à le défier indirectement. Valois, après un premier mouvement de colère, dévora cette inſulte, le plaignit, l'avertit encore, le fit avertir par tous ſes amis, & ne l'abandonna qu'à l'extrêmité; on s'étonna de la patience que témoigna dans cette affaire ce Roi impétueux; on s'étonna de l'endurciſſement du

Comte d'Artois. La preuve du faux eut tout l'éclat qui pouvoit la rendre humiliante pour ce Prince. La Divion avoua tout devant lui en présence du Roi & des Juges, elle recommença l'opération à leurs yeux, pour montrer comment elle l'avoit faite. Un des complices soutint au Comte d'Artois qu'il lui avoit dit plus d'une fois devant des témoins: *Sire, pour Dieu! n'usez mie de ces lettres, quar je les ay escrites, & la Dame de Divion y a plaqué le séel.* Le Comte d'Artois ne se rendoit point encore.

Enfin comme il étoit temps de prononcer, le Procureur du Roi demanda publiquement au Comte d'Artois s'il prétendoit encore se servir de ces faux titres? Robert embarrassé de cette question pressante, sortit pour délibérer avec son conseil; il rentra peu de temps après dans la salle, & déclara qu'il renonçoit à ces titres, qui alors furent lacérés solemnelle-

ment en sa présence, & en apparence de son consentement; mais dès qu'il fut éloigné de la Cour, il changea de langage.

Il ne faut pas dissimuler une objection assez forte que M. Villaret fait très-bien valoir. Outre cette foule de témoins pris parmi des gens de pratique & parmi des gens du peuple, il y avoit un autre ordre de témoins, que leurs noms, leur rang, leur âge même sembloient mettre au-dessus du soupçon. C'étoient de vieux Chevaliers ou Ecuyers qui déposoient d'un fait comme l'ayant seulement entendu dire. On trouve parmi eux des Mailly & des De Fienne. Leur âge est de 63, 65, 70, 75, 80 ans; ils déclarent avoir ouï dire, quarante ou cinquante ans auparavant, que Robert II *avoit cédé à Philippe son fils la propriété du Comté d'Artois pour lui & pour ses hoirs.* « Ces témoins, dit M. Villaret, » ne sont point rappellés dans

Villaret, Hist. de Fr. regn. de Ph. de Val.

» le Jugement, leur témoignage ne
» paroît avoir aucune liaison avec
» l'imposture de la Divion; la Divion
» ne les accusa ni dans le cours du
» procès, ni à la mort, on ne procéda
» point contr'eux.

Guillaume de Maleval dit, comme la plupart des témoins, que les Lettres qui assuroient la propriété de l'Artois à Philippe, père de Robert III, ont été brûlées par Enguerrand de Marigny. Manessier de Lannoy dit que ce fut Mahaud qui les brûla.

Mais la plus étonnante de ces dépositions est celle de Pierre de Machaus. Elle contient des détails qu'il paroît impossible de hazarder, à moins d'être sûr qu'ils ne peuvent pas être démentis. Pierre de Machaus (1) dépose que lorsqu'Enguerrand de Marigny fut arrêté à Vin-

(1) M. Villaret attribue mal-à-propos cette déposition à Guillaume de Maleval.

cennes, la Comteſſe d'Artois Mahaud lui demanda la reſtitution d'une ſomme de quarante mille francs, *cil qui parle tout préſent, qui là l'avoit mené du commandement du Roi, où le dit Sire* (de Marigny) *diſt à Madame d'Artois, préſent grand multitude de gens qui y eſtoient, qu'il ſe merveilloit moult que elle li eſtoit ſi contraire & qu'il ne cuidaſt en nulle fin que elle li deuſt riens demander, tout euſt il les dites quarante mille livres, & qu'il avoit bien tant ſervi que elle s'en deuſt bien ſouffrir.*

Ce n'eſt pas tout. *Le jour que le Sire de Marigny fu menez juſticier, le Roi Loys* (Louis Hutin) *li commanda* (au dépoſant) *que il alaſt au dit Sire*, (de Marigny) *& que li demandaſt ſe il ſavoit riens de la beſoigne de entre Monſieur Robert d'Artois & la Comteſſe d'Artois. Si li demanda cil qui parle, devant le gibet, li eſtant encores en la charrette tout*

arresté, présent Monsieur Pierre de Dicy, Monsieur Thomas de Marfontaine, & si, comme il li semble, Monsieur Hue de Conflans, lequel Sire de Marigny respondi que Lettres en avoient esté faites, dont mestre Thierry de Hericon (l'Evêque d'Arras) *savoit bien parler, & plus dist-il, quar il ne cuidoit pas que ces Lettres on retrouvast, & semble à celui qui parle, que par le parler du Sire de Marigny, elles fussent despéciées. Et puis encore qu'il fu descendus de la charrette, & mis dedans le gibet, li demanda cils qui parle se il en vouloit autre chose dire, & il respondit qu'il estoit vray ce qu'il en avoit dit, & dist outre que ces Lettres estoient au prouffit de l'un & de l'autre, & toujours se rapportoit à la sceue dudit Mestre Thierry.*

Mém. de Littér. t. 10.

On ne peut rien imaginer de plus fort ni de plus circonstancié. Ce n'est

pas ici un ſimple oui-dire, c'eſt l'homme chargé par le Roi d'arrêter Marigny, & de l'interroger ſur l'affaire de l'Artois, qui rapporte la réponſe de ce Miniſtre, qui marque le temps & le lieu, & l'horrible conjonɕture où elle a été faite, qui nomme les perſonnes préſentes à cette réponſe. Que penſer donc après cela de cette affaire ? Les titres véritables de Robert d'Artois avoient-ils diſparu par une manœuvre concertée entre Mahaud, l'Evêque d'Arras ſon Miniſtre, & Enguerrand de Marigny ? Etoit-ce pour remplacer ces titres véritables qu'il en avoit produit de ſuppoſés, comme un homme qui oppoſeroit une quittance fauſſe à un billet faux, & qui, par ce cercle d'impoſtures, rentreroit dans la juſtice & la vérité. Nous laiſſons cette queſtion à décider au Lecteur. Nous obſerverons ſeulement que la dépoſition faite par Pierre de Machaus

pourroit bien être dans le cas de ne rien prouver, parce qu'elle prouveroit trop; que la conformité parfaite de cette dépoſition avec l'impoſture de Robert d'Artois & de la Divion, les rapports marqués de cette même dépoſition avec la fauſſe Lettre de l'Evêque d'Arras, ſont des circonſtances bien ſuſpectes. Nous avons remarqué que la Lettre de l'Evêque d'Arras ne déſignoit celui qui avoit jetté au feu l'expédition gardée en France, que ſous le titre *d'un de nos grands Seigneurs.* On avoit réſervé vraiſemblablement à la dépoſition de Pierre de Machaus de nommer ce Grand-Seigneur, & la connivence eſt au moins très-probable. Ces conſidérations paroiſſent avoir échappé à M. Villaret. Ajoutons que ſi l'Hiſtoire avoit pu nous inſtruire des liaiſons de ce témoin avec Robert d'Artois ou avec ſon parti, cette dépoſition nous ſurprendroit

peut-être moins; ajoutons encore que les témoins qu'il cite, étoient peut-être morts au temps de la dépoſition, ce qui acheveroit de la rendre très-ſuſpecte. Ibid.

Quant aux dépoſitions de Guillaume de Maleval & de Maneſſier de Lannoy, elles ſe contrediſent.

Et quant à celles des Ecuyers & Chevaliers dont nous avons parlé, il n'eſt pas étonnant qu'elles ne ſoient point rappellées dans le Jugement, elles ne portoient que ſur un oui-dire très-éloigné. On ne pouvoit pas prouver à ces témoins qu'ils n'avoient point entendu dire, quarante ou cinquante ans auparavant, ce qu'ils alléguoient; on prit, ſuivant les apparences, le parti de compter pour rien des dépoſitions ſi vagues. On s'en tint à la rétractation des autres témoins & à l'aveu des fauſſaires. Rien n'étoit plus poſitif.

Ajoutons qu'au renouvellement de

la guerre entre la France & l'Angleterre, un De Fienne est le premier Chevalier que Robert d'Artois attire au parti d'Edouard III. C'est ainsi que dans les temps de trouble, tout s'explique par les liaisons, par les affections, par les intérêts de parti.

Arrêt du 6 Oct. 1331. La Dame de Divion fut brûlée vive, Jeannette, sa domestique & sa complice la plus coupable, subit aussi dans la suite le même supplice. Une telle rigueur peut étonner aujourd'hui, elle tenoit à d'anciennes erreurs qui n'étoient pas encore entiérement dissipées; on n'avoit pas cru autrefois qu'il fût possible sans magie de contrefaire des sceaux & des écritures, comme avoit fait la Divion. Ce fut la sorcière qu'on brûla en brûlant la faussaire. Elle expliquoit à la vérité son opération d'une manière naturelle; mais les préjugés anciens, qui servoient encore de loix alors, rapportoient à la magie cette espèce

de crime. Auſſi voyons-nous que ſes complices mêmes lui diſoient qu'elle ſeroit *arſe*, qu'on la devoit *ardoir*. La Comteſſe de Beaumont la menaça auſſi du même ſupplice de la part de Philippe de Valois, ſi elle ne produiſoit point les titres annoncés par la Lettre de l'Evêque d'Arras, parce qu'alors le Roi jugeroit qu'elle avoit fabriqué la Lettre de l'Evêque.

Le Comte d'Artois, auſſi coupable que la Divion, puiſqu'il avoit commandé & payé ce crime, ne fut que banni du Royaume. Cette différence dans la peine peut venir auſſi de la différence du rang. Arrêt du 19 Mars 1332.

Obſervons cependant que les concluſions du Procureur du Roi (1) étoient à mort ; &, *attendu l'abſence*, au banniſſement, ce qui ſembleroit prouver qu'alors on ne con-

(1) On appelloit ainſi alors le Procureur-Général.

damnoit point à mort par contumace, ſoit qu'on jugeât injuſte de condamner un homme à mort ſans l'avoir entendu, ſoit qu'on jugêât ridicule de rendre un Arrêt ſans pouvoir le faire exécuter.

Les complices furent diverſement punis, ſelon la part qu'ils avoient eue au crime.

Robert d'Artois, réduit au déſeſpoir, s'abandonna aux ſuperſtitions les plus abſurdes & les plus criminelles; également crédule & méchant,
Ibid. il ſe perſuada que des billets écrits d'une certaine encre, moitié rouge, moitié noire, auroient la vertu d'aſſoupir ceux qui les liroient, au point qu'ils pourroient être enlevés tout endormis & ſans s'en appercevoir. Il eſpéra ſe rendre maître par ce moyen de tous ſes ennemis. Plus atroce encore dans ſes ridicules projets de vengeance, il eſſaya, dit-on, d'aſſaſſiner, puis *d'envoûter* le Roi, la Reine & leur fils ainé.

Il n'avoit pas attendu ſon Arrêt de banniſſement pour s'expatrier, il erra pendant quelques années en diverſes Provinces des Pays-bas, d'où le Roi, par ſon crédit, le forçoit ſouvent de ſortir, puis en Provence (1), où le Roi voulut le faire arrêter, vraiſemblablement parce que Robert travailloit par-tout à lui ſuſciter des ennemis.

Enfin, Robert d'Artois alla porter ſa honte & ſouffler ſa rage à la Cour d'Angleterre; il confirma Edouard III dans la réſolution de réclamer le Trône de la France; il s'offrit à ſervir cette injuſtice, dans l'eſpérance de ſe venger, & de chaſſer de l'Artois ſon compétiteur le Duc de Bourgogne, qui avoit épouſé la petite-

(1) Voir une Notice que M. Dacier, de l'Académie des Belles-Lettres, a donnée d'une piéce manuſcrite, qui fournit quelques détails hiſtoriques concernant Robert, Comte d'Artois.

fille de Mahaud. Philippe de Valois écrivit au Roi d'Angleterre & au Sénéchal de Gascogne, pour demander qu'on renvoyât Robert d'Artois en France sous bonne & sûre garde, il n'obtint pas même une réponse. Alors Robert fut déclaré ennemi du Roi & de l'Etat.

Lettres du 7 Mars 1337.

Sa femme, quoique sœur de Philippe de Valois, fut enfermée au Château de Chinon. Outre qu'elle avoit partagé les crimes de son mari, elle cherchoit à exciter des troubles pour le servir. Robert, depuis son bannissement, s'étoit hazardé à faire un voyage secret en France pour la voir, & prendre des mesures avec elle.

Leurs enfans, innocens, furent enfermés à Nemours, puis à Andely, pour servir d'ôtages.

Tels sont les événemens & les intérêts qui agitoient alors l'Artois, & qui disposoient cette Province à se

partager entre les deux grands Rois qu'on va voir se disputer le Trône de la France.

En Flandre, mêmes divisions qu'en Artois, & plus grandes encore. Les Flamands haïssoient dans Louis de Crécy, leur Comte, un ami des François, qui leur avoit été donné par un Roi de France (1). Louis avoit pour concurrent Robert de Cassel, son oncle; il voulut le faire assassiner; Robert échappa aux assassins, ayant été averti par le Chancelier de Louis : le Chancelier est arrêté. « *Pourquoi,* lui dit Louis, *avez-» vous trahi mon secret? Pour sau-» ver votre gloire*, répond le Chancelier. Louis, qui eût dû le récompenser, le fit charger de fers. La Flandre se partagea entre Louis & Robert de Cassel; Gand fut pour

(1) V. Hist. de la Rivalité, &c. t. 3. ch. 15. p. 226 & suiv. jusqu'à 230.

Louis, Bruges pour Robert. Louis, pris dans un combat, fut renfermé à Bruges, puis relâché, par la crainte des armes de la France ; Robert alloit appeller à son secours celles de l'Angleterre, il mourut, mais Louis ne resta pas sans ennemis. Les Flamands, toujours soulevés contre lui, le réduisirent à venir en personne implorer la protection de Philippe de Valois. Philippe, impatient de signaler son regne par quelque exploit mémorable, voulut préluder à la guerre d'Angleterre par la guerre de Flandre : il proposa cette entreprise dans son Conseil ; les uns alléguèrent des difficultés ; les autres demandèrent du moins qu'on remît cette expédition à un autre temps, *Et vous*, dit le Roi au vieux Connétable Gaucher de Châtillon, alors âgé de quatre-vingts ans, *vous faut-il aussi un temps plus favorable ? Sire*, répond Châtillon, *qui a bon cœur*,

a toujours le temps à propos. Eh bien, dit le Roi en l'embrassant, *qui m'aime, me suive.* Il part pour la Flandre à la tête de trente mille hommes, les Flamands lui opposent Colin Zannequin ou Dannequin, Marchand de poisson, à la tête de seize mille hommes. La bataille de Courtrai avertissoit les François de ne mépriser personne. Les Flamands auroient dû se souvenir aussi qu'il ne falloit braver personne. Philippe menaçoit Cassel, ils mirent sur le bord de leurs retranchemens ou sur une tour de la Ville, un étendard représentant un Coq, avec ces deux mauvais vers:

> Quand ce Coq chanté aura,
> Le Roi Cassel conquêtera.

Ils appelloient Philippe *le Roi trouvé*, parce qu'il n'étoit pas né sur le Trône. L'Histoire nous montre souvent ces sortes de bravades punies, c'est

que leur effet naturel est d'irriter l'ennemi, & de l'engager à de plus grands efforts.

Cependant Zannequin alloit vendre du poisson au camp François pour observer ce qui s'y passoit, il remarqua par-tout une négligence dont il voulut profiter; il attaque le camp pendant la nuit, un Chevalier François prend les troupes Flamandes pour un renfort qui arrive à l'armée Françoise, & leur dit en riant: *c'est bien mal fait de troubler ainsi le repos de ses amis*: une fléche le renverse mort. Zannequin cherche à pénétrer jusqu'à la tente du Roi. Philippe averti du péril par un Dominicain, son Confesseur, ne voit qu'un Moine qui s'effraie, & il reste tranquille; mais le Porte-oriflamme vient à l'instant confirmer la nouvelle de l'attaque du camp, & rassemble autour du Roi ses plus vaillans Chevaliers. Les Flamands furent

Froissard, t. 1. fol. 7 verso.

repoussés & Cassel forcé : mais, ou le Roi exagère dans une Lettre qui fait monter leur perte à dix-neuf mille huit cens hommes, ou les Historiens ont tort de dire que les Flamands n'avoient en tout que seize mille hommes. Ce qu'il y eut de plus affreux, c'est qu'on brûla plusieurs soldats dans des maisons où ils s'étoient retirés, & que plus de dix mille hommes périrent dans les supplices en moins de trois mois. Alors tout fut soumis, disent des Auteurs qui croient la guerre utile & les supplices efficaces ; rien n'est soumis quand la haine subsiste ; & la haine étoit augmentée. Philippe, en qualité de Suzerain & de vainqueur, crut pouvoir donner quelques avis au Comte, qu'il venoit de rétablir :
» Peut-être, lui dit-il, avez-vous
» donné lieu, par une administra-
» tion vicieuse, à la révolte que je
» viens d'appaiser. (Il ne falloit pas,

dans cette incertitude, lui permettre de faire ruiſſeler le ſang ſur les échaffauts.) Il ajouta : « Gardez-vous bien » de me faire revenir pour un pareil » ſujet, car alors je reviendrois pour » mes intérêts plus que pour les vô- » tres. » Cette leçon n'étoit pas d'un homme juſte, mais elle étoit utile.

Philippe de Valois fit à Chartres, après la bataille de Caſſel, ce que Philippe le Bel avoit fait à Paris après la bataille de Mons-en-Puelle, c'eſt-à-dire qu'il entra dans l'Egliſe de Notre-Dame de Chartres avec les mêmes armes & ſur le même cheval qu'il avoit à la bataille, & qu'il les offrit à la Vierge; c'eſt ce qui a occaſionné l'erreur de quelques Hiſtoriens, qui ont cru que la Statue équeſtre de Notre-Dame de Paris étoit celle de Philippe de Valois, & qu'elle y avoit été placée après la bataille (1)

(1) Chez les Grecs, les Statues érigées aux

de Cassel. Cette bataille est le moment le plus brillant du regne de Philippe de Valois, puisque les hommes sont convenus d'admirer les batailles & les victoires. Celle-ci fut l'objet de l'envie d'Edouard jusqu'à la bataille de Crécy.

Les violences & les injustices du Comte Louis continuant toujours, lui suscitèrent un troisieme rival plus redoutable que Robert de Cassel & que Zannequin, on demanda compte à ce Prince de tout le sang qu'il avoit versé; les principales Villes commerçantes, Gand, Bruges, Ypres, &c. s'étoient soustraites à son obéissance, & croyoient être plus libres sous la tyrannie d'un Brasseur nommé Artevelle. C'étoit un de ces factieux sublimes, qui, nés pour changer la

Chroniq. de Flind. Froissard, l. 1. c. 30. Meyer.

vainqueurs, les représentoient dans le même état où ils avoient remporté la victoire. *Cornel. Nep. in Chabriâ. Cap.* 1.

face des Etats, disposent de la multitude, & se font despotes en défendant la liberté. Actif, éloquent, intrépide, fécond en ressources, mais injuste, insolent, avide, il avoit abattu les Grands, il flattoit le peuple, il faisoit trembler le Comte; les proscriptions l'avoient délivré de ses plus puissans ennemis, & leurs dépouilles l'avoient enrichi, les Etats de la Flandre prenoient ses ordres; il étoit le véritable Comte de Flandre: Louis n'en avoit que le titre.

La France n'eut pour allié que Louis: Edouard traita directement avec Artevelle; ce fut par son conseil qu'Edouard prit ce titre de Roi de France que ses successeurs n'ont point encore quitté. L'objet de cette démarche étoit de lever le scrupule que les Flamands pouvoient se faire de porter les armes contre leur Suzerain; or ce Suzerain étoit le Roi de France, quel qu'il fût. De plus,

les Flamands s'étoient obligés, ſous peine d'interdit, de payer au Pape deux millions de florins, ſi jamais ils rentroient en guerre contre le Roi de France, or ils ne devoient plus rien, ſi le Roi de France étoit Edouard. C'étoit connoître l'eſprit de ſon ſiécle, & peut-être l'eſprit du peuple dans tous les ſiécles, que de ſentir combien les noms & les titres ont d'influence ſur les choſes.

Le Comte de Flandre de ſon côté ſecondoit, par ſa conduite plus qu'imprudente, le parti d'Edouard & d'Artevelle; il fit mourir, ſans aucune forme de procès, un Gentilhomme de Courtrai, qu'il ſoupçonnoit d'attachement pour les Anglois; c'étoit aſſaſſiner ſes ſujets: Louis n'étoit pas aſſez puiſſant pour commettre impunément de tels attentats, qui ſont même l'écueil de toute puiſſance. Des Ambaſſadeurs d'Edouard traitoient avec Artevelle, Louis voulut les faire

enlever ; ces Ambaſſadeurs, eſcortés d'une flotte Angloiſe, non-ſeulement lui échappèrent, mais ils enlevèrent eux-mêmes des Ecoſſois qui venoient de traiter avec le Comte de Flandre & avec Philippe de Valois, & qui ramenoient de France des ſecours pour les Bruſſiens d'Ecoſſe. Louis voulut s'emparer de l'Iſle de Cadſant, pour ôter aux Villes de Gand & de Bruges la communication de la mer ; il en fut chaſſé avec perte.

Philippe de Valois, porté au Trône par la Loi Salique & par le droit de maſculinité, prononça toujours contre le droit de maſculinité dans les conteſtations qui furent jugées à ſon Tribunal. On a vu dans les démêlés concernant l'Artois, une tante l'emporter ſur ſon neveu, parce que la Coutume d'Artois n'admet point la repréſentation ; dans la ſucceſſion de Bretagne, une niéce l'emporta ſur ſon oncle, parce que la repréſentation

D'Argentré *& alii paſſim.*

tion a lieu en Bretagne. Artus II, Duc de Bretagne, avoit eu d'un premier mariage trois fils : Jean III, qui lui ſuccéda; Guy, Comte de Penthiévre, qui fut père de Jeanne la Boîteuſe ; & Pierre, qui mourut ſans enfans. D'un ſecond mariage, Artus eut Jean, Comte de Montfort. Jean III, l'ainé du premier lit, ayant perdu ſes deux frères, Guy & Pierre, & n'ayant point d'enfans, avoit toujours regardé Jeanne la Boîteuſe ſa niéce, fille du Comte de Penthiévre, comme ſon héritière ; il l'avoit mariée à Charles, Comte de Blois, de la Maiſon de Châtillon, neveu de Philippe de Valois (1), alliance propre à fortifier les eſpérances de Jeanne. A la mort de Jean III, le Comte de Montfort avoit réclamé le Duché en vertu de la maſculinité, il s'étoit emparé

(1) Par Marguerite de Valois ſa mère, ſœur de Philippe de Valois.

des trésors de son frère, il avoit surpris des Places; Charles de Blois avoit demandé justice à Philippe de Valois, son oncle; & Montfort, par l'entremise de Robert d'Artois son parent, avoit traité avec Edouard; cité ensuite à la Cour des Pairs de France, il avoit osé y comparoître, mais bientôt la crainte d'être arrêté l'avoit déterminé à s'enfuir. L'Arrêt ayant jugé en faveur du Comte de Blois, comme on devoit s'y attendre, Philippe lui fournit des troupes pour faire valoir ses droits, & Montfort demanda du secours au Roi d'Angleterre. C'est ainsi que les principaux alliés des deux Rois étoient donnés par les conjonctures & par les rapports de leurs querelles particulières avec la querelle générale.

Arrêt rendu à Conflans le 7 Sept. 1341.

Les Papes qui, depuis 1308, avoient fixé leur séjour dans Avignon, devoient être favorables à Philippe de

Valois; celui qui occupoit alors le S. Siége étoit Jean XXII; il ne cessoit d'exhorter les deux Rois à la paix, & de leur proposer une Croisade contre les Turcs, dès-lors redoutables à la Chrétienté; mais n'ayant pu concilier tant d'intérêts contraires, il s'étoit déclaré pour Philippe, c'est-à-dire qu'il l'avoit reconnu pour Roi de France, & qu'il faisoit des vœux pour lui.

Jean XXII avoit aussi un rival & un ennemi, c'étoit l'Empereur Louis de Bavière. La querelle des Guelphes & des Gibelins bouleversoit alors l'Italie & l'Empire; les Papes perdoient l'Italie depuis qu'ils l'avoient quittée; mais les Empereurs s'efforçoient envain de s'y rétablir, l'Italie devenoit libre. Le Pape Jean XXII & l'Empereur Louis de Bavière, toujours rivaux dans le cours d'un long regne, abusoient l'un contre l'autre de droits qu'ils n'avoient pas.

Jean avoit déposé Louis en vertu de l'autorité Pontificale ; Louis avoit déposé le Pape en vertu de l'autorité Impériale, il l'avoit déclaré convaincu d'hérésie, il l'avoit condamné à mort ; il avoit pris dans un Cloître un Cordelier marié, qui avoit quitté sa femme pour le froc, & il l'avoit fait Pape ; c'est le fameux Pierre de Corbière. Cet Antipape étoit tombé entre les mains de Jean XXII, qui lui avoit pardonné; car ce Jean XXII, tant décrié, comme tous les Papes d'Avignon, par les Auteurs ultramontains, n'étoit pas sans vertus.

Philippe de Valois, dont l'intérêt étoit d'avoir le Pape dans ses Etats, restoit attaché à Jean XXII, qui, moitié par reconnoissance, moitié par dépendance, parut disposé à embrasser la querelle de la France contre l'Angleterre dans la guerre, qui ne se faisoit point encore, mais qui se préparoit depuis long-temps; Be-

noît XII, son successeur, montra d'abord quelque prédilection pour Edouard; il voulut aussi réconcilier le S. Siége avec Louis de Bavière, & le reporter à Rome. Philippe de Valois, pour lui en ôter l'envie, saisit les revenus des Cardinaux; presque tous avoient des bénéfices en France, ils retinrent le Pape dans Avignon, & le forcèrent de rester ennemi de l'Empereur: par conséquent Louis de Bavière dut s'allier avec Edouard, il lui donna le titre de *Vicaire de l'Empire*, afin que les Princes de l'Empire s'alliassent plus volontiers avec lui, & se crussent obligés de lui obéir. Ce titre, que la Nation Angloise jugea peu honorable pour son Roi, lui procura du côté de l'Allemagne une foule de petits alliés, qui pouvoient du moins lui fournir des hommes pour de l'argent.

On vit donc, dans le cours de

cette guerre, d'un côté Philippe de Valois, ayant le Pape dans ses intérêts & dans ses Etats, & comptant parmi ses alliés & ses protégés, en Ecosse, David de Brus; en Flandre, le Comte Louis; en Artois, la postérité de Mahaud; en Bretagne, le Comte de Blois & sa femme: d'un autre côté le Roi Edouard III, protégé par l'Empereur & servi par l'Empire, protégeant & opprimant à la fois Edouard de Bailleul, secondant le factieux Artevelle, le faussaire Robert d'Artois, le rebelle Montfort, qui tous le reconnoissoient pour Roi de France.

De l'aveu des Historiens Anglois, parmi tous ces alliés qui lui donnoient le titre de Roi de France, il n'y en avoit pas un qui regardât seulement comme plausible sa prétention à cette Couronne; ses sujets n'en pensoient pas plus avantageusement; cependant ils s'épuisoient en

fubfides pour une expédition, qui, fi elle eût réuffi, eût réduit l'Angleterre à n'être qu'une Province de France : ils prirent à cet égard des précautions que la conquête eût vraifemblablement rendues infuffifantes ; ils déclarèrent, par un Statut formel, que l'Angleterre ne dépendroit jamais de la France : mais la difficulté de la conquête les raffuroit plus fur leur liberté, qu'un pareil Statut. Edouard le confirma par des Lettres de l'an 1341, où il déclare auffi très-expreffément que fon Royaume d'Angleterre fera toujours indépendant de fon Royaume de France. Ces chofes là ne font pas au pouvoir des Rois.

Edouard, ayant fait fes arrangemens politiques & fes armemens, prit avec appareil ce titre de *Roi de France*, porta les armes de France écartelées de celles d'Angleterre, prit, au lieu du fceau de Duc d'Aqui- Mém. de Bréquigny.

taine, le grand ſceau de Roi de France, avec ces mots : *Dieu & mon droit.* Cette deviſe odieuſe ou ridicule, étant priſe par un uſurpateur, ne pouvoit être intéreſſante qu'en s'appliquant à un Roi légitime & détrôné.

Ce rebelle (car ce titre étoit auſſi pour les Rois, quand ils s'armoient contre leur Suzerain) révoqua tous les actes où il avoit donné à Philippe le titre de Roi de France, & déſavoua l'hommage qu'il lui avoit rendu, comme ayant été arraché à la foibleſſe de ſon âge, par la crainte de perdre le Ponthieu & la Guyenne, ſeules Provinces qui reſtaſſent en France aux Anglois. La félonie d'Edouard ne pouvoit être plus caractériſée. Philippe confiſqua ces Provinces, & jura que les Anglois ne poſſéderoient plus un pouce de terre en France.

Edouard attaqua d'abord les Fran-

çois du côté de la Flandre. Pour mettre de plus en plus l'Empire dans ses intérêts, & pour défendre le Comte de Hainault, son beau-frère, qui avoit pris son parti, il voulut assiéger Cambrai, dont l'Evêque (1) avoit reçu garnison Françoise; cette entreprise fut bientôt abandonnée: Edouard sachant que Philippe étoit campé près de Péronne, jugea plus convenable d'aller à sa rencontre. Les deux armées furent en présence pendant une semaine entière près de Vironfosse; les deux Rois se défièrent, se donnèrent jour pour combattre, s'avancèrent en ordre de bataille, s'observèrent, & s'éloignèrent. Telle fut la première campagne d'Edouard contre la France; elle ressembloit assez à la première qu'il avoit faite contre l'Ecosse. S'il brûla

Froissard, l. 1. ch. 39.

Walsing. p. 143.

(1) L'Evêque de Cambrai en étoit le Seigneur, sous la protection de l'Empire.

quelques Villages dans le Cambrésis & dans le Vermandois, des Armateurs Normands prirent l'Isle de Jersey, & passant en Angleterre, brûlèrent Plimouth & Southampton : les Anglois s'en vengèrent en réduisant Treport en cendres ; mais dans le même temps ils perdoient tous leurs avantages en Ecosse, Bailleul étoit renversé du trône, de Brus triomphoit, l'Angleterre même étoit insultée par les Brussiens.

Edouard passoit sans cesse d'Angleterre en Flandre & de Flandre en Angleterre ; Philippe résolut de le faire enlever sur mer à l'ouverture de la seconde campagne : les François l'attendirent près de l'Ecluse avec une flotte de quatre cens vaisseaux, armés par les Normands & les Picards, ou fournis par les Génois ; Edouard avec deux cens soixante vaisseaux vint à l'abordage, & remporta une victoire signalée. Robert

d'Artois étoit avec lui. Les François perdirent deux Amiraux, vingt mille hommes, & presque toute leur flotte; les Anglois perdirent quatre mille hommes; Edouard fut blessé légérement à la cuisse. « Il sembloit, dit le P. d'Orléans, » qu'il n'eût fait toute » sa vie autre chose que de comman- D'Orléans, Rév. d'Angl.
» der sur mer; il gagna l'avantage du » vent avec une capacité que les plus » expérimentés admirèrent; » mais la véritable cause de sa victoire, fut que les Anglois avoient une marine nationale commandée par leur Roi, au lieu que les vaisseaux étrangers, dont la flotte Françoise étoit principalement composée, n'obéissoient qu'avec répugnance à trois Amiraux qui ne s'accordoient pas. Ces trois Amiraux étoient Barbevere, Kyriel, Kervel ou Quiéret, & Béhuchet. Barbevere commandoit les Génois, qui étoient les meilleurs marins de la flotte, & peut-être alors les seuls

bons ; Kyriel & Béhuchet commandoient les Normands & les Picards, qui montroient du moins beaucoup de zèle. Kyriel fut tué dans le combat : Béhuchet, ayant été pris, fut pendu au mât de ſon vaiſſeau. Grande horreur très-commune à la guerre. Le Cardinal d'Oſſat s'étonne que *nos anciens Rois n'aient tenu aucun compte de la Marine, quoiqu'ils euſſent un ſi beau & ſi grand Royaume, flanqué de deux mers, quaſi tout de ſon long.* C'eſt qu'ils n'avoient pas tout ce Royaume, & que la plupart des grandes Provinces maritimes étoient entre les mains des grands Vaſſaux.

Les Courtiſans de Philippe voulurent lui cacher ſa défaite : il n'y avoit dès-lors que les fous qui oſaſſent dire la vérité aux Rois ; celui de Philippe lui apprit l'échec de l'Ecluſe par une plaiſanterie. *Ces lâches Anglois !* répétoit-il ſouvent d'un

ton de colère. *Qu'ont-ils donc fait*, dit le Roi? *Ce qu'ils ont fait? hélas! rien: Les lâches sont restés tranquilles dans leurs vaisseaux, sans oser le moins du monde sauter dans la mer, comme nos braves François & Normands leur en ont si bien donné l'exemple* (1). Walsing. p. 148.

---

(1) *Vecordes Anglicos .... quia in mare saltare non sunt ausi, ut fecerunt nostri Normanni & Gallici generosi.* C'est d'une manière à peu près semblable que le Comte-Duc d'Olivarès apprit à Philippe IV, Roi d'Espagne, la révolution qui venoit de se faire dans le Portugal en faveur du Duc de Bragance. Il félicita le Roi sur l'acquisition qu'il venoit de faire des grands biens de la Maison de Bragance; le Roi ayant demandé l'explication de ce discours, « C'est, répondit Olivarès, que » cet étourdi de Duc de Bragance s'est laissé » persuader par une poignée de rebelles, de se » faire couronner Roi de Portugal; & voilà, » par sa rébellion, tous ses biens confisqués de » droit. » Le Roi sentit l'importance de la nouvelle, & ne reçut point le compliment de son Ministre.

Edouard, pour profiter de ses avantages, alla investir Tournai, tandis que Robert d'Artois assiégeoit, dans S. Omer, le Duc de Bourgogne son rival : ni l'un ni l'autre ne réussit ; les Flamands, que commandoit Robert d'Artois, le secondant mal, il fut obligé de lever le siége, après avoir perdu un combat sous les murs de la Ville.

Le 26 Juill. 1340.

Philippe de Valois marcha en personne pour secourir Tournai ; Edouard lui envoya un Cartel, moins pour le défier peut-être, que pour le braver, en affectant de lui refuser le titre de Roi de France, & de le prendre pour lui-même. Edouard date ce Cartel de la première année de son regne ; mais, dit un Auteur judicieux, s'il étoit Roi de France, il l'étoit depuis la mort de Charles le Bel, c'est-à-dire depuis douze ans. Philippe répondit en substance (1) :

(1) On peut voir le Cartel d'Edouard III

Je sais des moyens plus convenables de châtier l'insolence d'un Vassal rebelle ; & il continua sa route vers Tournai. Edouard, unique auteur des troubles de l'Europe, avoit raison sans doute de vouloir n'exposer que lui. S'il eût succombé dans un duel, ses fils, encore enfants, n'eussent peut-être point perpétué cette injuste querelle ; mais s'il eût vaincu, qu'auroit-il gagné ? La Nation Françoise combattoit pour ses loix : auroit-elle cédé le Trône à l'étranger, quand Philippe de Valois avoit des fils ? l'eût-elle cédé même quand il n'en auroit pas eu ? & n'auroit-elle pas prétendu que *le dernier des François avoit des droits avant Edouard?*

Celui qui porta la réponse de Philippe de Valois à Edouard, étoit

---

& la réponse de Philippe de Valois, dans la *Nouvelle Histoire de France*, t. 8. p. 381 & suivantes.

chargé de lui dire qu'*à son Cartel il n'aventuroit rien du sien, & exposoit seulement la seigneurie d'autruy, ce qui n'estoit raisonnable ; que s'il vouloit mettre contre le Royaume de France celui d'Angleterre, encore qu'il fust notoirement beaucoup moindre, le dit Roy Philippe se combattroit à luy, seul à seul, en champ clos, à condition que le vainqueur demeureroit paisible possesseur des deux Royaumes.*

Selon Froissard, le défi d'Edouard III étoit accompagné d'un défi de Robert d'Artois. M. Lancelot n'en croit rien, & en effet Robert d'Artois n'étoit point avec Edouard au moment du défi. Le jour où le Cartel fut envoyé fut celui de la défaite de Robert d'Artois devant S. Omer.

Au défaut du duel, les deux Rois rivaux alloient se mesurer à la tête de toutes leurs forces nationales &

auxiliaires, tous deux brûloient d'en venir aux mains, leurs armées partageoient leur ardeur. Une femme vint ſuſpendre leurs coups, c'étoit Jeanne de Valois, Comteſſe Douairière de Hainault, qui, depuis la mort de ſon mari, s'étoit retirée dans l'Abbaye de Fontenelle : elle ſort de ſon Cloître pour être utile au monde ; ſœur de Philippe, & belle-mère d'Edouard, c'étoit à elle à les rapprocher, elle obtint du moins une trêve, ſuccès qu'on devroit préférer à une victoire. Les Anglois diſent que cette trêve ſauva Tournai ; les François diſent qu'elle ſauva Edouard, qui alloit être aſſiégé & affamé dans ſon camp.

Froiſſard, l. 1. c. 64. Aveſbury, p. 65.

25 Sept. 1340.

Les négociations dans toutes les Cours avoient toujours la guerre pour objet ; les deux rivaux cherchoient à s'enlever leurs alliés : Philippe de Valois gagna l'Empereur, qui révoqua le titre de Vicaire de l'Empire

Joſ. Bearn. Vie d'Ed. III.

qu'il avoit conféré à Edouard, ce qui priva les Anglois d'une foule d'alliés en Allemagne & même en Italie. La plûpart ne se contentèrent point de rester neutres, & passèrent dans le parti de Philippe : de ce nombre fut le Comte de Hainault. Il étoit beau-frère d'Edouard, mais il étoit neveu de Philippe ; il étoit son Vassal ; les devoirs de la féodalité violés, lui donnoient des remords ; tant qu'on avoit combattu sur les terres de l'Empire, il avoit cru pouvoir servir Edouard : il s'agissoit actuellement de pénétrer en France ; non-seulement il ne se crut point permis d'attaquer ce Royaume, mais il se crut obligé de le défendre : il le déclara noblement à Edouard, en prenant congé de lui pour se rendre auprès de Philippe. Mais ce Roi ombrageux l'ayant soupçonné de quelques nouvelles intelligences avec les Anglois, fit ravager ses terres, ce qui

jetta de nouveau le Comte de Hainault dans le parti d'Edouard, il envoya même un Cartel à Philippe, qui se contenta de répondre que son neveu étoit un fou. On distingue parmi les partisans de Philippe, Jean *l'Aveugle*, Roi de Bohême, de la Maison de Luxembourg. Ce Roi Chevalier, quoique privé de la vue, n'en avoit pas moins d'ardeur pour les combats; il abandonnoit le soin de ses Etats pour chercher les aventures à la guerre, il servoit comme volontaire sous les drapeaux de la France, il prenoit même pour devise ce mot: ***Je sers*, *Ich dien*, *I serve***, tandis que son devoir étoit de regner. Tel étoit l'usage du temps; une foule de Souverains, partagés entre Edouard & Philippe, servoient en personne dans leurs armées: combattre, même pour des intérêts étrangers, étoit un honneur que les Rois ne cédoient point à leurs sujets.

C'étoit en Bretagne que la guerre étoit le plus animée; Jean Duc de Normandie, fils ainé de Philippe de Valois, y avoit porté du secours à Charles de Blois, il avoit forcé Chantoceaux & surpris Nantes; le Comte de Montfort, rival de Charles de Blois, fut fait prisonnier dans cette dernière Place, on l'envoya aussi-tôt à Paris sous bonne & sûre garde, & l'on crut d'abord que ce seul coup terminoit la querelle particulière de la Bretagne.

Mais on avoit laissé dans ce Duché une femme capable seule de le défendre, c'étoit la Comtesse de Montfort, Jeanne (1) de Flandre; cette héroïne, sage & sublime dans les conseils, intrépide dans les batailles, incapable de se laisser abattre par l'infortune, rassemble les débris du parti de Montfort, appelle les secours de l'An-

(1) Le P. d'Orléans la nomme mal-à-propos Marguerite.

gleterre, y fait passer son fils encore enfant, après l'avoir porté de Ville en Ville dans toute la partie de la Bretagne qui lui restoit attachée, & l'avoir recommandé au zèle des amis de son père. Cependant Charles de Blois s'empare de Rennes, & assiége la Comtesse dans Hennebon. Pendant qu'il prépare un assaut, la Comtesse sort de Hennebon avec trois cens chevaux, va piller le camp des François, brûle leurs tentes & leurs bagages, renverse tout ce qui étoit resté à la garde du camp, & force l'armée ennemie d'abandonner le projet de l'assaut; mais on marche à sa rencontre, on lui coupe la communication avec Hennebon; elle se retire à Aurai, revient à la tête de cinq cens chevaux, s'ouvre un passage à travers les quartiers ennemis, rentre triomphante dans Hennebon. L'ennemi livre enfin l'assaut, il est repoussé; mais les vents contraires retenoient

depuis deux mois la flotte Angloise dans ses ports, & les machines firent de si larges brêches aux remparts d'Hennebon, qu'il n'étoit plus possible de s'y défendre ; tout le monde parloit de se rendre, pour ne pas laisser la Comtesse tomber entre les mains des ennemis : la Comtesse monte à la tour, jette ses regards sur la mer, & s'écrie : *voilà la flotte Angloise.* La flotte arrivoit en effet, & le secours étoit commandé par le célèbre Walter de Manny ou Gautier de Mauny, Chevalier du Hainault, qui s'étoit attaché au service d'Edouard ; c'étoit lui principalement qui, dans le combat de l'Isle de Cadsant, avoit chassé de cette Isle les troupes du Comte de Flandre ; dans ce même combat, il avoit sauvé la vie au Comte de Derby (1), son Général. A son ar-

---

(1) Le Comte de Derby étoit fils du Comte de Lancastre, & neveu de celui qui avoit été

rivée, le siége d'Hennebon fut levé.

Charles de Blois se dédommagea de ces revers par la prise de Guingamp, de Guerrande, d'Auray, de Vannes, & encouragé par ces succès, il revint encore mettre le siége devant Hennebon. Il dut ce petit retour de fortune à l'absence de la Comtesse de Montfort, qui étoit allée en Angleterre solliciter de nouveaux secours. Pendant l'absence de cette Princesse, Mauny sut du moins arrêter les progrès de Charles de Blois, il battit un détachement de ses troupes près de Quimperlay, & lui prit beaucoup de vaisseaux, petits succès alternatifs, vicissitudes ordinaires de la guerre, qui en prouvent l'inutilité. La Comtesse de Montfort arriva, & Robert d'Artois avec elle; ils avoient rencontré une flotte Françoise près

---

décapité sous Edouard II; il descendoit du Roi Henri III.

de l'Isle de Guernesey ; après un long combat, une tempête avoit séparé les deux flottes. La Comtesse de Montfort, assistée de Robert d'Artois & de Mauny, prend Vannes par escalade pendant la nuit. Charles de Blois, obligé par l'arrivée de la Comtesse de lever une seconde fois le siége d'Hennebon, voulut du moins reprendre Vannes ; Robert d'Artois, qui défendoit cette dernière Place, est blessé à un assaut, Vannes est pris, Robert se sauve par une poterne & se retire à Hennebon, d'où ses blessures l'obligent de passer en Angleterre pour être à portée des secours ; il mourut ou dans le trajet ou à son arrivée à Londres ; il mourut chargé de la haine des François & peu regretté des Anglois qu'il avoit engagés dans une guerre funeste à tous les partis ; exemple déplorable des crimes & des malheurs où peuvent entraîner l'ambi-

tion

tion & la vengeance ! Si ce Prince, dépouillé de l'héritage de ses pères par une loi rigoureuse, peut-être injuste, peut-être mal appliquée, eût eu assez de grandeur pour soutenir son sort & servir sa patrie, la France l'eût plaint, admiré, récompensé sans doute. Le Roi avoit plus d'un moyen de dédommager son beau-frère, & il avoit commencé à le dédommager. Robert, par son crime & par sa révolte, combla lui-même sa disgrace. Issu de tant de Rois, fils, petit-fils, arrière-petit-fils de héros morts pour la Patrie, Robert d'Artois, en combattant contre elle avec la valeur de ses pères, trouva une mort honteuse, & laissa une mémoire infame. Froissard, liv. 1.

Enfin le Roi d'Angleterre vint en personne pour secourir la Comtesse de Montfort, & venger Robert d'Artois (1); d'un autre côté, Jean, Duc de

(1) On voit par diverses Lettres d'Edouard III

Normandie, s'avança pour ſecourir Charles de Blois; Edouard prit Maleſtroit & Ploermel, inveſtit Vannes, menaça Nantes; mais bientôt ſerré de près par le Duc de Normandie, il fut obligé de ſe borner au blocus de Vannes; cette Place devint l'unique objet de la campagne. Edouard attendoit une flotte qui devoit arriver d'Angleterre, & qui portoit toutes les ſubſiſtances de ſon armée; elle étoit tantôt retenue par les

Id. ibid.

---

de 1338 & 1339, qu'il faiſoit à Robert d'Artois une penſion de 800 liv. aſſignée ſur des bénéfices ſitués dans les Provinces que les Anglois poſſédoient en France; mais comme, pendant la guerre, les revenus de ces bénéfices étoient ſaiſis pour la plupart, Edouard chargea de cette penſion le Tréſor Royal. (*MS. de M. de Bréquigny.*)

Elle avoit été d'abord de 1200 liv. Edouard la continua, même après la mort de Robert d'Artois, pour payer les créanciers de ce Prince, que lui ſeul regrettoit.

vents contraires, tantôt gênée par les vaisseaux François, qui ne cessoient de croiser dans la Manche; le Duc de Normandie craignoit à tout moment que cette flotte n'arrivât : au milieu de cette incertitude, le Pape Clément VI (1) envoya des Légats, qui engagèrent la France & l'Angleterre à une trêve; c'étoit tout ce qu'on pouvoit obtenir d'Edouard: mais le zèle avec lequel les Papes, pendant toute cette guerre, employèrent leurs bons offices pour la paix, mérite beaucoup d'éloges. Les Anglois publièrent encore que la trêve avoit sauvé Vannes, & les

(1) Il venoit de succéder à Benoît XI ou XII, qui avoit succédé à Jean XXII. On trouve dans les manuscrits de M. de Bréquigny, un procès verbal des Conférences tenues devant le Pape Clément VI, entre les Commissaire des deux Rois. Cette piéce est tirée de la Bibl. Cotton. Cleop. E. 2. 3. p. 34. & suiv.

François qu'elle avoit ſauvé Edouard. Vannes fut mis en ſéqueſtre entre les mains du Pape.

La trêve portoit une amniſtie réciproque pour les Bretons des deux partis. Philippe de Valois ne ſe piqua pas aſſez d'être fidèle à cette convention; d'affreux reſſentimens ou d'injuſtes ſoupçons prirent trop d'empire ſur ſon ame; il commit des violences qui révoltèrent les cœurs qu'il avoit intérêt de gagner. La Maiſon de Cliſſon, que nous verrons toujours jouer un rôle important dans les troubles de la Bretagne, s'étoit partagée entre les deux Contendans. Olivier Cliſſon, père du fameux Connétable de ce nom, avoit ſervi la France & le parti de Penthiévre ou de Blois; Amaury, ſon frère, s'étoit attaché à la Comteſſe de Montfort, dont il étoit un des Généraux. Olivier ayant été pris par les Anglois, Amaury obtint d'Edouard, par la

Comteſſe de Montfort, qu'il fût échangé. Olivier, de retour en Bretagne, vantoit en toute occaſion la magnanimité d'Edouard. Cet éloge d'un rival fatigua Philippe de Valois, dont l'ame, à bien des égards, manquoit d'élévation; il crut qu'Olivier avoit été attiré par ſon frère au parti Anglois, & ſur ce ſoupçon, il lui fit trancher la tête à Paris, ſans aucune forme de procès: la Nobleſſe s'indigna d'un tel affront, & la Nation d'un tel attentat. La France n'avoit guère vu un ſang noble couler hors des batailles, & jamais elle n'avoit vu un pareil renverſement de ſes loix. Pluſieurs Seigneurs Bretons attachés au parti de Penthiévre, l'abandonnèrent pour le parti contraire; Vannes chaſſa la garniſon du Pape, & ſe donna au Comte de Montfort. Les violences entraînent des violences, & quand on eſt une fois entré dans cette route D'Argentré. Froiſſard.

funeste, on ne sait plus où s'arrêter. Aigri par ces revers, qu'il regardoit comme l'effet & la preuve des intelligences qu'il avoit soupçonnées, Philippe fit arrêter plusieurs autres Seigneurs Bretons & Normands, qui furent décapités, ainsi que Clisson, sans aucune forme de procès. Quelques Auteurs disent que Philippe eut la preuve de la trahison de Clisson & des autres Seigneurs Bretons (1): pourquoi donc ne leur fit-il

(1) D'Argentré, hist. de Bret. liv. 5. chap. 216. dit qu'Olivier Clisson & ses compagnons étoient innocens, qu'ils avoient été fidèles au parti de Blois & au parti François, que d'ailleurs ils n'étoient pas sujets du Roi de France.

D. Lobineau raconte au contraire qu'Olivier Clisson & ses compagnons, quoiqu'ils parussent encore être au service du Comte de Blois, s'étoient engagés secrétement avec Montfort & avec le Roi d'Angleterre; qu'ils avoient envoyé leurs Sceaux à Edouard; qu'Edouard avoit donné ces Sceaux en garde au

pas faire leur procès en regle? pourquoi eſt-il reſté tant d'incertitude & d'obſcurité ſur un fait d'une telle importance? Edouard jura de venger ſes amis; tandis qu'il raſſembloit ſes forces, le Comte de Derby (1),

Comte de Salisburi; que celui-ci ayant appris depuis qu'Edouard étoit amoureux de la Comteſſe ſa femme, & qu'il avoit même uſé envers elle de violence, (fait contraire à l'opinion commune & à la deviſe de l'Ordre de la Jarretière, comme on le dira dans la ſuite) le dépit le fit paſſer en France, où il remit à Philippe de Valois les Sceaux d'Olivier Cliſſon & des Seigneurs Bretons, qui furent ainſi convaincus & exécutés en conſéquence. Edouard vouloit uſer de repréſailles ſur Henri de Léon, Seigneur Breton, alors priſonnier à Londres, mais il aima mieux l'employer à ſignifier un défi à Philippe.

(1) Les Anglois exaltent fort les vertus de ce Comte de Derby ou Duc de Lancaſtre, le dernier de ſa branche. Pour faire connoître ſa généroſité, ils rapportent qu'ayant abandonné à ſes ſoldats le pillage d'une Ville, un ſoldat

ſecondé du brave Mauny, remportoit, à Auberoche en Guyenne, une victoire, qui coûta aux François ſept ou huit mille hommes.

Le Comte de Montfort auroit dû être libre en vertu de la dernière trêve; on lui offrit en effet ſa liberté, mais on y mit pour condition qu'il jureroit de n'aller jamais en Bretagne: il répondit qu'il aimoit mieux être priſonnier que parjure; on exigea qu'il renonçât du moins, & avec ferment, à ſes prétentions au Duché: c'étoit connoître Montfort que de ſe contenter d'un ferment ſi facile à violer. Montfort ſe montra digne de l'eſtime

---

trouva un grand coffre plein d'argent, & jugeant cette capture trop forte pour oſer ſe l'approprier, avertit le Comte, qui déclara que ſa promeſſe ne dépendoit pas de la ſomme, & que tout appartenoit au ſoldat. Nous aimerions mieux que le Comte de Derby n'eût pas permis le pillage.

qu'on lui témoignoit , il rejetta encore cette feconde propofition. Un tel Prince méritoit d'avoir Jeanne de Flandre pour femme. Enfin fes amis, attendris fur fon fort & fur fa vertu, lui procurèrent la liberté , il fe fauva de la Tour du Louvre à la faveur d'un déguifement ; il alla trouver en Angleterre fa femme & fon fils : leurs follicitations réunies engagèrent Edouard à de nouveaux efforts. Le Comte reparut en Bretagne avec des fecours. Charles de Blois , pendant l'abfence de Montfort & de fa femme, avoit pris Quimpercorentin, où on lui reproche d'avoir maffacré jufqu'à quatorze mille habitans , étrange moyen d'acquérir des fujets! les vainqueurs eux-mêmes furent effrayés de leur barbarie, en trouvant dans la foule des morts un enfant renverfé fur le fein de fa mère égorgée, qu'il preffoit encore de fes lèvres mourantes, pour en tirer quelques

gouttes de lait mêlées avec le ſang. Montfort ayant pris Dinan, s'avança pour reprendre Quimpercorentin, & Charles de Blois pour le défendre; Montfort, trop foible pour livrer bataille, prit le parti de ſe retirer à Hennebon, où il mourut peu de temps après.

Cette mort ne changea rien aux affaires de la Bretagne ; le génie de Jeanne de Flandre continua de tout conduire ; les intérêts qu'elle avoit défendus avec tant de grandeur, ne lui en furent que plus chers en devenant propres à ſon fils.

La mort d'Artevelle fut une révolution plus ſenſible dans les affaires de la Flandre : ce tyran démocratique laiſſa trop voir à ſa patrie les fers dont il la chargeoit; les intentions du peuple ſont ordinairement pures, on le trompe bien plus qu'on ne le pervertit; il eſt rare qu'il ne ſe rende pas à la vérité, quand il peut la connoître:

il avoit aimé dans Artevelle le défenfeur de la patrie, il détefta l'oppreffeur. Artevelle manifefta le projet de livrer la Flandre aux Anglois, foit que dans l'impoffibilité de fe faire lui-même Comte de Flandre, il fe bornât à en fouhaiter un qui fût fon ouvrage, foit qu'il voulût feulement fe rendre redoutable par le fecours des Anglois, & qu'il fe proposât de les trahir, quand ils auroient affermi fon pouvoir. Artevelle étoit convenu avec le Roi d'Angleterre que la Flandre feroit érigée en Duché fouverain pour le jeune Prince de Galles; Edouard paffa en Flandre avec fon fils pour l'éxécution de ce projet, il vit des difpofitions qui lui annonçoient une réfiftance opiniâtre, & crut devoir ne rien précipiter. Les Flamands vouloient bien humilier leur Duc, & borner fa puiffance, mais non pas rejetter fa race; ils frémirent de voir à quel point Arte-

velle les avoit trompés, ils frémirent de le voir marcher parmi ses égaux environné d'une garde redoutable que le Roi d'Angleterre lui avoit donnée & qui attestoit son crime. Leur fureur fut sans bornes comme l'avoit été leur dévouement, ils forcent la maison d'Artevelle, dissipent sa garde, & le massacrent avec toute sa famille. Edouard, dont ce coup renversoit les projets, parut vouloir en tirer vengeance, il menaça, il effraya, il força les grandes Villes commerçantes au désaveu de la mort d'Artevelle, mais il vit bientôt qu'il falloit se contenter de ce désaveu, & renouveller les alliances avec un pays que les intérêts politiques & ceux du commerce unissoient si fortement à l'Angleterre; en effet, outre que l'Angleterre & la Flandre avoient le même ennemi à combattre, & un ennemi dont la puissance étoit à peine balancée par leurs forces réunies, ces

Chron. de Fland. Froissard, l. 1. c. 116.

deux Etats ne pouvoient se passer l'un de l'autre pour le commerce des laines. L'Angleterre fournissoit la matière, les Flamands la travailloient, tel fut long-temps l'état de ce commerce & sa division en deux branches séparées; mais enfin Edouard, qui n'étoit pas toujours un conquérant, & qui savoit quelquefois être un grand Prince, rougit du tribut que son Royaume payoit à l'industrie Flamande, & résolut de s'en affranchir. Ses bienfaits attirèrent en Angleterre des ouvriers Flamands, qui instruisirent ses sujets & furent les fondateurs des manufactures Angloises. Voilà les conquêtes qui doivent immortaliser les Souverains, & voilà les seules qu'il soit permis d'entreprendre.

Edouard avoit perdu dans le Comte de Montfort la faveur que la vertu répand toujours sur le parti qu'elle embrasse; dans Artevelle, les res-

fources de l'audace & de l'activité ; dans Robert d'Artois, les reffources plus fécondes & plus actives encore de la haine : il retrouva une partie de ces avantages dans Godefroy de Harcourt, que le mécontentement lui donna pour allié. Harcourt avoit pour voifin dans fes terres le Maréchal de Briquebec, & pour rival en amour le fils de ce Maréchal ; Harcourt & le jeune Briquebec étoient amoureux de la fille du Seigneur du Moley : aigri par cette rivalité, Harcourt eut avec le Maréchal une querelle, dans laquelle ils s'oublièrent tous les deux au point de mettre l'épée à la main en préfence du Roi. Obfervons cependant que ce manque de refpect devoit paroître moins criminel dans un temps où les Rois honoroient de leur préfence les duels de leurs fujets ; nous avons vu (1) Enguerrand de

(1) V. l'Hift. de la Rivalité, &c. t. 3. ch. 15. p. 231-232.

Marigny mettre l'épée à la main en plein Conseil & en présence du Roi, contre le père de Philippe de Valois; & s'il avoit été pendu pour cette insolence, on s'étoit cru obligé pourtant d'alléguer un autre prétexte : on l'avoit ou supposé ou jugé coupable de péculat. Harcourt, cité au Parlement, craignit de succomber sous le crédit de son ennemi, & refusa de comparoître : il fut banni du Royaume, ses biens furent confisqués ; ses amis, attirés à Paris par des tournois & des fêtes, y furent arrêtés & traités comme Clisson & ses compagnons, dont on les accusa d'être complices. Quand ils l'auroient été, peut-être le temps exigeoit-il qu'on dissimulât, & certainement l'équité exigeoit qu'on ne fît mourir personne sans procès & sans examen. Philippe, chargé de défendre son pays contre un injuste aggresseur, sembloit méconnoître la dignité d'une si belle

cause, & s'attacher à en perdre tous les avantages. L'Angleterre étoit alors l'asyle naturel des François mécontens. Harcourt, réduit au personnage du Comte d'Artois, porta chez Edouard un ressentiment plus juste & des talens bien supérieurs. Edouard se laissa conduire par ses conseils, & résolut d'entamer la France du côté de la Normandie, dont le Comte d'Harcourt lui ouvrit l'entrée par ses domaines du Côtentin (1).

Jusques-là Edouard n'avoit fait que des incursions, il sembla pour lors commencer la guerre; on vit alors

(1) On a des Lettres d'Edouard III du 13 Juin 1345, par lesquelles il s'engage à ne faire aucun traité de trêve ou de paix avec Philippe de Valois, (qu'il appelle *notre adversaire de France*) qu'en stipulant les intérêts de Godefroy de Harcourt, & qu'en lui faisant recouvrer tout ce qu'il a perdu ou qu'il perdra par sa rébellion. (*MS. de M. de Bréquigny.*)

des défis plus injurieux, des manifestes plus sanglans, des préparatifs plus considérables, des hostilités plus terribles. Edouard descend à la Hogue (1), prend Carentan, S. Lo; donne, sous les murs de Caën, un combat où il fait prisonnier le Comte d'Eu, Connétable de France, & le Comte de Tancarville; il force la

(1) On n'a pas manqué de dire qu'il étoit tombé en arrivant sur la côte de Normandie, & que pour rassurer son armée effrayée de ce présage, il s'étoit écrié : *Cette terre me desire, & je l'embrasse.* Nous avons déja vu le même trait à la descente de Guillaume le Conquérant en Angleterre, & il est originairement de Jules César, descendant en Afrique. Il n'est pas vraisemblable que le même accident soit arrivé, avec les mêmes circonstances, à César, à Guillaume, à Edouard, à tous les Conquérans. Cette répétition des traits remarquables de l'Histoire ancienne dans l'Histoire moderne, ne sert qu'à faire connoître de quelle manière on écrivoit l'Histoire avant les siécles de philosophie & de saine critique.

Ville, la livre au pillage, & l'auroit livrée aux flammes, si d'Harcourt n'eût arrêté sa fureur ; il soumet Bayeux, toute la basse Normandie, & s'avance jusqu'à Rouen : il rencontre Philippe sur les bords de la Seine. Ce Prince avoit pris la précaution de faire rompre tous les ponts de cette rivière, persuadé que l'ennemi, arrêté par une telle barrière, va retourner sur ses pas, & ne pouvant soupçonner qu'il ait la témérité de s'engager plus avant. Edouard dans l'impuissance de passer la Seine à la vue des François, se contente de la côtoyer, en s'avançant toujours vers Paris; il ravage & brûle tout le pays depuis Rouen jusqu'à Poissy, sous les yeux de Philippe, dont la précaution se tourne alors contre lui-même, & qui frémit de voir sa vengeance arrêtée à son tour par cette barrière également insurmontable pour les deux armées; Philippe ne peut qu'obser-

Froissard, l. 1. c. 125.

ver l'ennemi ſans pouvoir le joindre. Il revient à Paris pour défendre au moins ſa Capitale que la frayeur avoit ſaiſie; Edouard profite de ſon éloignement, fait réparer le pont de Poiſſy, paſſe la Seine à la vue des troupes reſtées pour l'obſerver, s'empare de Pontoiſe, entre dans la Picardie pour gagner le Comté de Ponthieu, qui lui appartenoit. Philippe envoie lui offrir la bataille, où dans la plaine de Vaugirard, s'il veut y venir, ou entre Franconville & Pontoiſe, s'il veut l'attendre: Edouard répond ce que les Ecoſſois lui avoient répondu à lui-même ſur un pareil défi, *qu'il n'avoit point de conſeil à prendre d'un ennemi*; il marche vers Beauvais, dont il ſurprend les fauxbourgs, & où ſes troupes brûlent l'Abbaye de S. Lucien. Edouard en fut ſi indigné, qu'il fit pendre le ſoldat qui le premier y avoit mis le feu: car il falloit reſpecter les Mo-

naſtères, quoiqu'il fût permis ou commandé de brûler les habitations & les hommes. Au reſte, c'étoit de ſon propre crime qu'Edouard puniſſoit ce ſoldat : L'ambitieux qui entreprend la guerre, doit ſavoir que tout le mal qui ſe fera, ou par ſon ordre, ou à ſon inſçu, ou malgré lui, ſera ſon ouvrage.

Edouard arrive enfin aux bords de la Somme; ce devoit être le terme de ſes ſuccès, s'il eût eu affaire à un ennemi habile : ſa marche avoit été brillante & funeſte, mais peu meſurée. Philippe avoit raſſemblé à S. Denys une armée de cent mille hommes : Edouard, dont toutes ſortes d'obſtacles ralentiſſoient la courſe, laiſſa aux François le temps de l'atteindre, ſon rival le preſſoit, les vivres lui manquoient, il ſe trouvoit enfermé entre la mer, une armée ſupérieure, & la Somme, dont tous les ponts avoient auſſi été rompus,

à la réserve de celui d'Abbeville ; Edouard sentit tout le danger de sa situation, il auroit dû le prévoir, & ne s'y pas exposer, sa course étoit d'un aventurier plus que d'un Général ; Harcourt lui avoit conseillé d'attaquer la Normandie, & d'y former un établissement, non d'avancer au hazard, sans vivres & sans ressources, dans un pays ennemi : Edouard alloit périr par son imprudence ; mais s'il avoit compté sur une imprudence plus grande de la part des François, il ne s'étoit pas trompé.

Son bonheur lui procura d'abord un succès inespéré. Tout ce qu'il y avoit de passages ou faciles ou simplement possibles sur la Somme, étoient gardés avec soin. Un paysan François, ou, comme dit Froissard, *un varlet*, nommé Gobin Agace, indiqua aux Anglois le gué de Blanquetaque : ce gué étoit gardé par un corps considérable. Edouard résolut

de le franchir, il s'élance le premier dans la rivière, ſon armée le ſuit, le combat s'engage, il eſt vainqueur; les François ſe retirent en déſordre à Abbeville, où arriva bientôt toute l'armée de Philippe. Edouard ſent qu'il ne peut échapper, il demande la paix, il offre de réparer tout le dommage qu'il a fait : (pourquoi l'avoit-il fait? & quel étoit en ce moment l'avantage qu'il avoit tiré de cette guerre injuſte?) Philippe refuſe tout; il ne lui ſuffit pas de ſauver ſon pays, il veut ſe venger, & dès-lors c'eſt lui qui devient injuſte, tous les malheurs de la France vont être ſon
25 Août 1346. ouvrage. Edouard vient camper à Crécy, ce nom ſeul rappelle le déſaſtre des François : examinons-en les cauſes.

Philippe avoit cent mille hommes, Edouard n'en avoit que trente mille, la valeur des deux Princes étoit égale, leur conduite fut bien différente.

Avant la bataille, on voyoit ſur le viſage d'Edouard une fermeté tranquille, une ſérénité courageuſe, une réſignation chrétienne ; cet ambitieux, qui alloit verſer des flots de ſang pour une querelle abſurde, voulut communier avant de combattre ; il fit repoſer & rafraîchir ſes troupes ; ſa ſeule vue les rempliſſoit de confiance & de joie. Le Prince de Galles, ſon fils, dit le Prince Noir (1), âgé de ſeize ans, entroit alors ſur ſes pas dans cette carrière de gloire où il devoit bientôt le ſurpaſſer lui-même. Déjà cher aux ſoldats, ſon âge, ſes vertus naiſſantes leur inſpiroient un intérêt tendre ; ſa préſence ſollicitoit leur courage, ſon ardeur ſembloit préſager la victoire. Le Comte d'Har-

(1) Il fut ainſi nommé à cauſe de la couleur de ſes armes, » qui, ſelon le P. d'Orléans, » donnoit de l'éclat à la blancheur de » ſon viſage, & du relief à ſa bonne mine.

court étoit avec lui à la première ligne, Edouard avoit confié à ſon expérience la jeuneſſe de ſon fils. Harcourt dirigeoit la valeur du jeune Prince avec une prudence qui ſavoit tout prévoir & tout prévenir. Les Anglois n'avoient de ſuccès en France que depuis qu'ils étoient conduits par ce François.

Philippe au contraire ne reſpiroit que la fureur & la vengeance. Un regard ſombre, un ſilence farouche annonçoient l'agitation de ſon ame ; toutes ſes démarches étoient précipitées, nul plan, nul concert; il part d'Abbeville après pluſieurs jours de marche, fatigue ſes troupes par une marche nouvelle de pluſieurs lieues, ne leur permet aucun repos, & les mène d'abord à l'ennemi : un corps d'Archers Génois, placé au premier rang, reçoit l'ordre d'attaquer, ſans avoir eu un moment pour reprendre haleine ; ils ne demandent que ce

feul moment; le Comte d'Alençon, auffi impétueux que Philippe de Valois fon frère, les traite de lâches & de poltrons; ils marchent découragés, vaincus par la fatigue, & plus mécontens des François qu'ennemis des Anglois, ils font repouffés; le Comte d'Alençon les croit traîtres, & leur paffe fur le ventre avec fa cavalerie. Ses foupçons étoient injuftes, leur fuite n'étoit point l'effet de l'infidélité, mais du défordre général & du défaut de précaution. Une forte pluie avoit détendu & relâché les cordes de leurs arcs (1), & leur avoit rendu cette arme inutile; les Archers Anglois avoient eu le foin de mettre leurs arcs à couvert pendant la pluie: mais toute efpèce de

(1) M. Villaret nie ce fait, fans alléguer des raifons bien convaincantes pour le rejetter. M. Hume, dans fon récit, rend ce même fait très-vraifemblable.

ſoin étoit alors inconnue dans l'armée Françoiſe. Le ſoleil, qui avoit reparu après la pluie, donnoit dans les yeux des Génois, & les aveugloit; les Anglois au contraire tournoient le dos au ſoleil, avantage de poſition, qui, joint à celui des armes, rendit d'abord les Anglois vainqueurs dans ce combat à l'arc, qui étoit le préliminaire ordinaire des batailles. Les Archers Génois ayant été repouſſés par les ennemis, puis écraſés par leurs amis, les divers corps de l'armée Françoiſe, commandés par des Rois ou des Princes & des Chefs indépendans, ſe précipitent tous à la fois avec la plus grande confuſion ſur les Anglois, qui les attendent en bon ordre dans leurs retranchemens; mais l'armée Françoiſe pouvoit par ſon ſeul poids forcer les retranchemens des Anglois; cette troupe d'Archers qui avoient repouſſé les Génois, fut renverſée à ſon tour, &

le Prince de Galles, que ce corps devoit couvrir, attaqué de front & en flanc, n'opposoit à la multitude de ses ennemis qu'une poignée de monde, sa valeur & les talens du Comte d'Harcourt. Au fort de la mêlée, on annonce au Roi d'Angleterre que son fils est entouré d'ennemis, & qu'on craint qu'il ne soit accablé par le nombre. *Mon fils est-il mort ou blessé?* demande Edouard du ton des Brutus & des Manliùs. — Non, mais il est en danger. — *Qu'il combatte, qu'il triomphe. Il faut*, ajouta-t-il, en joignant à la fermeté Romaine la confiance naïve & gaie de la Chevalerie, *il faut que l'enfant gagne ses éperons* (1). Il gagna presque seul la bataille; & son père, qui d'une éminence voisine avoit veillé sur lui & joui de ses exploits,

Froissard, l. 1. c. 130. 131. & suiv. Walsing. Knyghton.

(1) Le Roi son père venoit de l'armer Chevalier avant la bataille.

courut le proclamer vainqueur. *Vous êtes mon fils*, lui dit-il, en le pressant contre son sein, & répandant sur lui les larmes d'un héros & d'un père.

Les François, repoussés de tous côtés, étoient déja en déroute, lorsque le Roi de Bohême s'informa de l'état de la bataille; on lui dit que tout paroissoit désespéré; que l'élite de la Noblesse Françoise étoit taillée en piéces ou prisonnière; que Charles de Luxembourg son fils, Roi des Romains, blessé dangereusement, avoit été forcé d'abandonner le combat; que rien ne pouvoit résister au Prince de Galles; *Qu'on me mène à sa rencontre*, s'écria le Roi de Bohême. Quatre de ses Chevaliers se chargent de le conduire; ils entrelacent la bride de son cheval avec celles de leurs chevaux, ils s'élancent au fort de la mêlée, & fondent sur le Prince de Galles; on vit ce Prince

& le Roi aveugle se porter plusieurs coups ; bientôt le Roi de Bohême & ses Chevaliers tombent aux pieds du Prince, ainsi que le Duc de Lorraine, le Comte de Flandre, le Comte d'Alençon, Louis d'Harcourt, frère de Godefroi. Philippe combattit le dernier dans cette triste journée, aimant mieux mourir que d'abandonner la victoire, qu'il avoit cru avoir entre les mains ; deux chevaux tués sous lui, le sang coulant en abondance de deux blessures qu'il avoit reçues au col & à la cuisse, le danger d'être pris, rien ne pouvoit le déterminer à la retraite. Cette valeur désespérée, dernière ressource de tous ces héros inconsidérés, dans leur défaite, peut servir à leur gloire personnelle ; mais de quoi sert-elle à l'Etat ? » On ne » répare point avec deux bras ce » qu'on a perdu avec cent mille, dit le P. d'Orléans. Jean de Hai- D'Orl. Révolt. d'Angl.

nault (1) entraîna Philippe malgré lui hors de la bataille, & l'Etendart Royal fut abattu. Philippe fuit enfin, la rage dans le cœur, la honte sur le front. Egaré dans la nuit, mourant de faim, de fatigue & de douleur, épuisé par ses blessures, il arrive au Château de Broye, seul asyle que la fidélité offre alors à l'infortune : *c'est ton Roi*, dit-il au Gouverneur étonné qui balançoit à ouvrir, *c'est la fortune de la France.* Au milieu de ce grand désastre, son imprudente

(1) M. Villaret paroît confondre ce Jean de Hainault avec le Comte de Hainault dont nous avons parlé précédemment, & qui, dans ce cas, auroit encore repris le parti de la France, ce qu'il auroit fallu dire ; mais le Comte de Hainault étoit mort l'année précédente, & le Comté de Hainault avoit passé par femme à la Maison de Bavière. Jean de Hainault, dont il s'agit ici, étoit, à ce qu'il nous semble, oncle du dernier Comte de Hainault.

févérité étoit prête encore à éclater; il vouloit faire pendre Godemar du Fay ou de Faye , pour avoir laissé passer les Anglois au gué de Blanquetaque ; Jean de Hainault l'arrêta encore : *craignez-vous* , lui dit-il, *que le malheur ne vous ait laissé trop d'amis ?* Le Roi rentra dans Paris , dévorant ses chagrins , ranimant le courage de ses sujets, lorsque le sien succomboit, & essayant de redonner des espérances qu'il n'avoit plus.

Les François perdirent à Crécy plus de trente mille hommes; Knyghton dit que les Anglois ne perdirent qu'un Ecuyer , trois Chevaliers & très-peu de soldats, ce qui est absolument impossible, puisqu'il y eut une mêlée assez forte, & que le corps des Archers Anglois fut enfoncé; il paroît seulement qu'il n'y eut aucune proportion dans la perte entre les deux armées , & que les Anglois avoient sur cette multitude Françoise

levée à la hâte, les mêmes avantages du côté de la discipline, qu'ils avoient eus précédemment sur les Ecossois. « Les François, dit le P. d'Orléans, » avoient à Crécy beau- » coup de troupes & point d'armée, » des Rois à leur tête & point de » Chefs.

Parmi les causes du succès de Crécy, on doit compter, indépendamment des fautes des François, l'activité tranquille d'Edouard, qui ne cessa de diriger tous les mouvemens & de donner avec sagesse des ordres toujours exécutés avec précision; il faut compter pour beaucoup aussi la valeur surnaturelle du Prince Noir, & sa bonne conduite plus étonnante pour son âge; mais une cause encore plus efficace, c'est que, si l'on en croit Villani & Mézerai, les Anglois avoient du canon dans cette bataille, & que l'usage de cette arme si destructive étoit encore peu connu des

Jean Villani, l. 12. c. 65.

François. Villani, Auteur Italien & contemporain, qui rapporte ce fait, n'avoit aucun intérêt ni de flatter les Anglois en leur attribuant cette invention, ni de les rabaisser en attribuant leur victoire à ce secours étranger, qui pouvoit les dispenser de valeur personnelle & de bonne conduite. Il faut avouer cependant qu'il n'y a rien de plus incertain que l'époque de l'invention de la poudre à canon. Roger Bacon, qui écrivoit vers le milieu du treizième siécle, paroît en avoir été le premier inventeur; nous disons le premier inventeur, car vraisemblablement cette découverte a été faite à plusieurs reprises, & c'est ce qui fait la difficulté d'en assigner le véritable auteur. Roger Bacon expose nettement & la composition & les effets de la poudre (1), mais Roger Bacon indique

(1) Nous avons rapporté le passage de Ro-

plutôt des expériences, qu'il ne fait des découvertes, il a plutôt deviné, qu'il n'a vu; Du Cange (1) rapporte un compte de Barthélemi de Drach, Tréforier des Guerres. Ce compte, rendu en 1338, prouve qu'au moins l'usage des armes à feu n'étoit pas entiérement inconnu en France à cette époque, & il n'y a pas moyen de croire qu'il s'agisse là d'ancienne artillerie & d'anciennes machines de guerre; les termes du compte sont sans équivoque : *pour avoir* POUDRE *& autres choses nécessaires aux* CANONS *qui étoient devant Puy Guillaume.*

L'usage des canons étoit donc certainement connu huit ans avant la bataille de Crécy, il l'étoit même

ger Bacon. Rivalité, &c. t. 3. ch. 16. p. 318. note 2.

(1) V. le Glossaire de Du Cange, au mot *Bombarda.*

long-temps auparavant, car on ſait aujourd'hui qu'il y eut une piéce d'artillerie fondue en 1301 ; cependant beaucoup d'Auteurs attribuent l'invention de cet art à un Moine Allemand, nommé Berthod Schwarts, & fixent l'époque de cette découverte à l'an 1380. Ces diverſes opinions peuvent ſe concilier. M. Hume obſerve que l'ignorance des arts mécaniques dut ralentir conſidérablement les progrès de ces nouvelles machines ; que l'artillerie fut d'abord ſi mal faite & d'un uſage ſi difficile, que produiſant peu d'effet, elle étoit ſouvent négligée ; il préſume que les François avoient du canon à Crécy auſſi-bien que les Anglois, mais que dans la précipitation de tous leurs mouvemens, ils l'avoient laiſſé derrière eux comme un embarras inutile. Cette idée peut ſatisfaire à tout. Roger Bacon avoit apperçu ce que la poudre à canon pouvoit être ; des

expériences groſſières en auront ébauché l'uſage, d'après les lueurs préſentées par ce Phyſicien ; on connoît la marche lente des arts, & l'intervalle immenſe qui ſépare ſouvent l'invention d'un art & ſa perfection. Un ſiécle entier aura ſuffi à peine pour rendre commun & facile l'uſage des armes à feu. Le grand effet des canons Anglois à Crécy, eſt peut-être l'époque d'un progrès conſidérable dans cet art ; & Berthod Schwarts peut encore, trente-ſix ans après, l'avoir tellement perfectionné, qu'il en aura fait un art nouveau, & aura mérité d'en être regardé comme le véritable inventeur.

Quoi qu'il en ſoit, obſervons à ce ſujet que toute invention nouvelle, ſoit dans les armes, ſoit dans la manière d'en faire uſage, ſoit dans l'art des évolutions, peut & doit procurer un ſuccès au peuple inventeur, mais qu'elle ne peut guères lui en

procurer qu'un, parce que dans l'état préſent de l'Europe, ces découvertes ſont bientôt un avantage ou un fléau commun à l'Europe entière; ceci ne contredit point ce que nous avons obſervé de la marche lente des arts: les découvertes ſe font lentement, mais elles ſe communiquent rapidement, ſur-tout depuis l'invention de l'Imprimerie. Or puiſque les découvertes dans l'Art militaire ne produiſent qu'un ſuccès momentané, jamais un ſuccès durable, elles laiſſent à la guerre toute ſon inutilité; elles produiſent cependant de grandes révolutions, elles changent l'eſſence de la valeur & le principe des ſuccès: mais ces révolutions laiſſent toutes les Puiſſances au même point relatif. Avant l'invention des armes, la ſeule force du corps décidoit évidemment du ſuccès des combats; l'uſage des armes, de l'épée, par exemple, a modifié ce premier prin-

cipe de succès, en exigeant un mélange d'adresse & de force, qui a ôté à la force une partie de sa puissance, & a autorisé le foible à ne pas toujours céder au plus fort. L'usage de l'arc & des flèches, & en général de toute arme qui atteint de loin, a donné à l'adresse la supériorité sur la force; enfin, dans les derniers temps, l'artillerie, en réduisant la guerre à des opérations coûteuses, semble exiger principalement de la richesse. Voilà bien des changemens dans le principe du succès, mais il n'y en a aucun dans les dégrés relatifs de puissance; s'il n'y avoit que deux Nations en Europe ou dans l'Univers, il faudroit, dans le systême de guerre, que la plus forte, ou la plus adroite, ou la plus riche, suivant le principe de succès dominant, l'emportât sur l'autre & la subjuguât; mais la multitude des Nations & leur intérêt commun em-

pêchent ces ſortes de révolutions. Les combinaiſons de la politique procurent toujours le principe de ſuccès dominant à la Nation qui en manque. Par-là, comme nous l'avons dit plus haut, l'équilibre ſe maintient, les Puiſſances ſe balancent, & la guerre ſe perpétue. Si donc il eſt vrai que les Anglois aient vaincu à Crécy par leur artillerie, ce ne fut qu'une ſupériorité d'un moment, que l'Europe entière s'empreſſa de leur enlever en les imitant (1).

La ſageſſe aſſuroit à Edouard une ſupériorité plus ſolide ſur ſes rivaux,

---

(1) D'autres parties du Monde diſputent à l'Europe l'invention de cet art funeſte. Les Chinois, les Tartares le poſſédoient, ſuivant leurs annales, de temps immémorial. Si les Maures, qui, ſelon pluſieurs Auteurs, connoiſſoient le canon long-temps avant la bataille de Crécy, n'en ont fait uſage qu'en 1344, ils peuvent l'avoir pris des Européens.

& le phlegme Anglois prenoit alors ſur l'impétuoſité Françoiſe un aſcendant qui a long-temps duré. Le Ciel avoit réſolu la grandeur des Anglois. Il aveugloit nos Rois ; il donnoit à Edouard un fils ſupérieur à lui, un fils, l'orgueil de l'Angleterre & le déſeſpoir de ſes ennemis. Appui de ſon père, exemple de ſes frères, Chevalier généreux, grand Prince, héros aimable, le Prince de Galles joignoit l'art de plaire au malheur de vaincre & au talent de gouverner (1). Plus vaincus encore par ſes bienfaits que par ſes armes, ſes ennemis lui pardonnoient leur défaite, & s'étonnoient de l'aimer. Tous ſes ſujets étoient ſes enfans, tous les malheureux étoient ſes amis.

A ſeize ans, Crécy fut ſon coup-d'eſſai ; à vingt-ſix ans, Poitiers ſera

(1) Le Roi ſon père lui donna, dans la ſuite, la Guyenne à gouverner.

ſon chef-d'œuvre ; il ne ceſſera plus de vaincre. Les qualités que ſon père avoit le plus cultivées en lui, étoient celles qui le diſtinguoient lui-même, & qu'il jugeoit les plus utiles: la valeur, les talens militaires ; un naturel heureux lui donna le reſte ; il fut plus humain & plus généreux que ſon père.

Edouard n'avoit été ni l'un ni l'autre à Crécy. Non content de faire une guerre injuſte, il voulut faire une guerre cruelle. Avant la bataille, il avoit donné l'ordre affreux de ne faire quartier à perſonne. Ceux qui ont voulu l'excuſer, ont prétendu qu'il n'en avoit uſé ainſi qu'à l'exemple de Philippe de Valois, comme M. Smollett. ſi, dit un Auteur Anglois, de pareils exemples étoient faits pour être ſuivis. Obſervons qu'un tel emportement eût été bien plus pardonnable à Philippe ; il pourſuivoit des brigands & des incendiaires qui venoient de mettre ſon Royaume en

cendres à sa vue ; il avoit à venger les outrages de la patrie & les siens ; Edouard avoit à gagner les cœurs des François, puisqu'il vouloit regner sur eux ; observons d'ailleurs qu'il n'est pas prouvé que Philippe ait donné cet ordre, mais il est sûr qu'Edouard le donna & l'exécuta.

Froissard, l. 1.

Après la bataille, il poussa le carnage aussi loin que la barbarie des loix de la guerre pouvoit le permettre, il usa même de stratagême pour le prolonger & pour l'augmenter ; il rassembla les étendarts de l'armée Françoise qui étoient restés sur le champ de bataille, & les fit planter sur une hauteur pour attirer les soldats François dispersés dans les Villages voisins ; ceux-ci accourant les uns après les autres, pour se rallier sous leurs étendarts, tombèrent entre les mains des Anglois, & furent tous massacrés, tandis qu'on pouvoit les faire prisonniers.

Vers le même temps, les François donnoient des exemples bien différens. Jean, Duc de Normandie, fils ainé de Philippe de Valois, se signaloit par cette observation religieuse de sa parole, qui le distingua depuis parmi les Rois, & qui devroit distinguer les Rois parmi les hommes. Ce Prince commandoit dans les Provinces méridionales de la France, contre les Généraux d'Edouard, il faisoit le siége d'Angoulême & se proposoit de faire celui d'Aiguillon, qu'on regardoit comme plus important; les vivres manquoient dans Angoulême, le Gouverneur alloit être forcé de se rendre, il demanda une suspension d'armes pour célébrer le jour de la Purification; ces considérations pieuses avoient alors toute leur force. Le Duc de Normandie consentit à la trêve, le Gouverneur s'occupa de tout autre soin que de sanctifier la fête, il emporta tous ses bagages, & avec les

troupes qui ne pouvoient plus défendre Angoulême, il alla renforcer la garnison d'Aiguillon. Ce n'étoit certainement point là l'esprit de la trêve: on vint avertir le Duc de Normandie, qui peut-être en troublant leur marche, n'eût mérité aucun reproche, il repondit: *j'ai promis; j'aime mieux que ce soient eux qui soient infidéles que moi.*

Froissard.

Il ne respectoit pas moins les engagemens qu'il prenoit avec lui-même, que ceux qu'il prenoit avec les autres; acharné au siége de la Ville d'Aiguillon, qu'il avoit fait vœu de réduire, comme si l'exécution d'un pareil vœu eût dépendu de lui seul, il résistoit aux réprésentations de toute l'armée, rebutée du mauvais succès de plusieurs assauts, & effrayée de l'enlévement des convois nécessaires à sa subsistance; il fallut que le Roi son père employât toute son autorité, & que le Pape accordât au

Prince une dispense formelle de son vœu. Ce trait peint peut-être encore plus les mœurs du temps, que le caractère particulier du Prince.

Au reste, cette guerre du midi de la France fut plus funeste aux François qu'aux Anglois: Gautier de Mauny & le Comte de Derby-Lancastre y augmentèrent leur gloire; le Duc de Normandie y montra de la valeur & des vertus sans succès.

Son amour pour la justice & son respect pour sa parole pensèrent le brouiller avec son père dans une occasion importante. Gautier de Mauny avoit fait prisonnier un Chevalier Normand, parent du Duc de Normandie, fort aimé de ce Prince *& très-espécial en son Conseil.* C'est ainsi que Froissard le désigne. Mauny fit avec son prisonnier le traité que voici. Le Chevalier avoit offert mille écus pour sa rançon; Je vous délivrerai sans rançon, lui dit Mauny, si vous pouvez

m'obtenir du Roi de France ou du Duc de Normandie un ſauf-conduit pour pouvoir aller, moi vingtiéme, joindre le Roi d'Angleterre au ſiége de Calais. Le Chevalier obtint le ſauf-conduit, & fut libre. Mauny partit pour Calais, lui vingtiéme, comme le portoit le ſauf-conduit : arrivé à Orléans, il eſt arrêté, mené à Paris, & enfermé au Châtelet, ſous prétexte qu'étant né ſujet & vaſſal du Comte de Hainault, il étoit arrière-vaſſal & ſujet de la France, contre laquelle il portoit les armes. Le Duc de Normandie demanda ſa délivrance, alléguant le ſauf-conduit qu'il avoit lui-même donné. C'eſt le plus redoutable de nos ennemis, dit Philippe. Eh bien, répondit Jean, c'eſt une raiſon de plus pour le mettre en liberté. — C'eſt un ſujet rebelle, & puiſqu'il eſt entre mes mains, je prétens le traiter comme tel. A ce diſcours le Duc perdit patience,

le respect fit place à l'indignation. » Si vous nous déshonoriez, dit-il, » par une telle perfidie, vous n'êtes » plus mon père ni mon Roi; jamais » je ne porterai les armes contre le » Roi d'Angleterre, jamais je ne ser- » virai dans vos armées; j'éloignerai, » je détacherai de votre service tous » ceux sur qui j'aurai quelque pou- » voir. » Le Roi irrité de ce discours, en parut plus affermi dans son projet; mais la réflexion l'ayant ramené, l'affaire tourna en négociation. Le Roi céda, mit Mauny en liberté, parut même chercher les moyens de réparer l'affront qu'il lui avoit fait, il desira de le voir, le fit manger avec lui, lui offrit des présens considérables. » Je ne les accepte ni ne les » refuse, dit Mauny, mais trouvez bon » que je prenne sur cela les ordres du » Roi d'Angleterre. Le Roi & le Duc de Normandie approuvèrent cette conduite & louèrent cette délica-

teſſe. Philippe exigea ſeulement que Mauny commençât par emporter les préſens, pour montrer qu'il les acceptoit autant qu'il étoit en lui, & qu'il ne gardoit point de reſſentiment. Le Roi d'Angleterre ayant dit à Mauny de renvoyer ces préſens, il les renvoya ſur le champ par Manſac, ſon couſin. Philippe ne voulut point les reprendre : *Je vous les donne*, dit-il à Manſac, qui ne ſe fit pas prier pour les recevoir, & qui ne demanda point le conſentement du Roi d'Angleterre. Ce Manſac n'étoit ni un digne parent ni un digne ambaſſadeur de Mauny.

Calais attiroit alors l'attention de l'Europe ; la victoire de Crécy avoit mis Edouard en état d'en entreprendre le ſiége ; c'étoit la première expédition de cette guerre qui eût un objet fixe. Il s'agiſſoit de faire un établiſſement en France, d'acquérir une clef du Royaume, & d'ouvrir une

une communication avec le Comté de Ponthieu, qui appartenoit à Edouard. La défenſe fut proportionnée à l'importance du projet. Jean de Vienne, Gouverneur de Calais, repouſſa tous les aſſauts avec une valeur qui contraignit Edouard à convertir le ſiége en blocus. Ce Prince n'ayant pu forcer Calais, prit des meſures pour l'affamer. Une flotte Angloiſe ferma l'entrée du port, & du côté de la terre, Edouard forma cette fameuſe *Ville de bois*, dans laquelle il tint ſon armée retranchée devant Calais; des marais impraticables défendoient l'entrée de ce camp. Avec une telle poſition, le temps ſeul ſuffiſoit pour rendre Edouard maître de Calais. De Vienne eut recours aux plus triſtes reſſources, il commença par faire ſortir de la Ville dix-ſept cens de ces infortunés qu'en termes de guerre on appelle *bouches inutiles*; Edouard parut s'appercevoir

Froiſſard, l. 1. ch. 144. 145 & ſuiv. Aveſbury, p. 161, 162.

Froissard, vol. 1. chap. 135.

alors de l'intérêt qu'il avoit de gagner les cœurs, il permit à ces malheureux de passer à travers son camp, & soulagea même leur misère par des présens. Le même acte d'humanité exercé par notre Roi Henri IV envers ses propres sujets qu'il assiégeoit, a fait bénir sa mémoire ; nous devons l'admirer encore plus chez un ennemi. Lorsque la faim eut épuisé dans Calais tous les alimens les plus vils, le Gouverneur tenta de nouveau la pitié d'Edouard, en faisant encore sortir de la Ville cinq cens habitans. Edouard, que la longueur du siége commençoit à fatiguer, fit céder pour cette fois l'humanité à la politique ; ces malheureux moururent de faim & de froid entre la Ville & le camp des assiégeans, *à la honte éternelle d'Edouard & du Gouverneur*, dit un Historien ; disons à la honte éternelle de la guerre & de ceux qui

l'entreprennent, car il eſt trop vrai que l'intérêt d'une légitime défenſe exige quelquefois ces affreux ſacrifices, qu'il ne faut imputer qu'à l'aggreſſeur.

Les habitans de Calais n'avoient pas même la conſolation de faire connoître à leur Roi ce qu'ils ſouffroient pour lui, toute communication étoit coupée; ils ſe confièrent à la fortune, & tentèrent d'envoyer par mer à Philippe de Valois des Lettres où ils peignoient leur ſituation, & l'inſtruiſoient de la réſolution qu'ils avoient priſe, s'ils n'étoient promptement ſecourus, d'aller tous périr les armes à la main, en attaquant les retranchemens des Anglois. Ces Lettres furent interceptées; une barque Génoiſe, qui les portoit, s'échappa de Calais, mais elle fut pourſuivie, & le Capitaine, forcé de ſe rendre, jetta ſes dépêches à la mer, en les attachant à une

hache pour les faire couler à fond. A la marée basse, on les trouva sur le sable ; elles furent portées à Edouard, qui prit plaisir à les faire rendre au Roi, pour le défier & le braver : « Vous voyez, lui écrivit-il, » ce que vos amis attendent de vous ; » je vous exhorte à les satisfaire, & » je vous attens aussi. » Cette démarche avoit de l'éclat, mais elle étoit
Id. ibid. sans danger, d'après les précautions qu'Edouard avoit prises. Philippe accourut à la tête de cent cinquante mille hommes (1), il s'approche jusqu'à un mille du camp des Anglois ; les marais dont nous avons parlé l'arrêtent ; il tourne autour du camp, & s'étant assuré que ce camp étoit inexpugnable, il eut recours aux défis :

(1) Plusieurs Auteurs disent deux cens mille ; Froissard ne dit que soixante mille : au reste, ce n'étoit pas le nombre d'hommes qui manquoit alors aux armées Françoises.

quand on n'attendoit plus rien des opérations militaires, on en revenoit à la Chevalerie. Philippe avoit l'avantage du nombre, Edouard avoit celui de la ſituation ; Philippe propoſa de renoncer de part & d'autre à tout avantage, & de combattre à forces égales hors des retranchemens : mais l'art d'un général eſt de priver l'ennemi de tout avantage, ſans rien perdre des ſiens ; Edouard avoit rendu inutile la multitude qui ſuivoit Philippe ; c'étoit à Philippe à trouver un moyen de le tirer de ſes retranchemens. Edouard ſe contenta de lui répondre : « Je ſuis ici pour » prendre Calais ; quand je l'aurai » pris, je verrai ſi j'ai beſoin d'une » bataille pour faire d'autres con» quêtes. » Les Auteurs Anglois ajoutent qu'Edouard ayant reçu un renfort conſidérable, offrit à Philippe de ſortir de ſes retranchemens & de lui livrer bataille, pourvu qu'il s'en-

gageât à ne point faire entrer de vivres dans Calais. Philippe ne voulant point tenir cette parole, ne voulut point la donner, & quelques bâtimens qu'il avoit envoyés pour tenter d'avitailler la Place , ayant été diſſipés par la flotte Angloiſe, il ſe retira pour n'avoir point la douleur de voir prendre Calais, ſans avoir pu le ſecourir, quoiqu'à la tête d'une armée formidable.

Il fallut alors que Jean de Vienne conſentît à capituler. Edouard qui eût dû admirer la belle défenſe des habitans de Calais, avoit la foibleſſe d'en être indigné ; il ne voyoit que la perte de temps & d'hommes qu'il avoit faite devant cette Place : « *Ils* » *ont trop fait périr de mes gens*, diſoit-il, » *qu'ils meurent à leur* » *tour.* » Mais avoient-ils fait périr quelque Anglois autrement qu'en ſe défendant ? Edouard avoit donc le droit de les attaquer, & eux, ils n'a-

voient pas le droit de se défendre ? telle est la logique de l'ambition, & comme si le temps & les succès eussent légitimé son injustice & réalisé sa chimère, il affectoit de traiter les François en sujets rebelles; mais toute son armée en jugeoit bien autrement.

De Vienne ayant paru aux crenaux, & annoncé qu'il avoit des propositions à faire, Mauny fut envoyé pour les entendre : « Brave » Chevalier, dit de Vienne, nous » avons fait notre devoir, & nous » nous flattons d'avoir mérité votre » estime ; nous ne cédons qu'à » la famine. Calais est la conquête » d'Edouard, qu'il prenne & la Ville » & la Citadelle & tous nos biens; » mais nos services ne peuvent cesser » d'appartenir à notre Maître, & » c'est pour les lui conserver que » nous cherchons à conserver la » vie. Qu'Edouard seulement nous » laisse sortir d'ici, & nous consen- Id. ibid.

» tons de ne rien emporter. Je dou-
» te, répondit Mauny avec douceur,
» qu'Edouard agrée cette proposi-
» tion ; il veut vous avoir tous à dis-
» crétion. » Plutôt que de souffrir, re-
pliqua de Vienne, » qu'il soit fait le
» moindre mal au moindre des Ci-
» toyens de cette Ville, nous péri-
» rons tous ; mais nous espérons de
» la justice d'Edouard qu'il changera
» de résolution, & de votre géné-
» rosité, que vous l'y déterminerez.
En effet, Mauny plaida courageuse-
ment la cause des assiégés ; il dit à
Edouard : « Si vous ôtiez la vie à
» quelqu'un de ces braves gens, nous
» irions moins volontiers nous en-
» fermer dans vos Places pour les
» défendre, nous vous servirions
» avec moins de zèle ; d'ailleurs n'au-
» rions-nous pas à craindre les repré-
» sailles ? » Ces représentations, ap-
puyées par tous les Chevaliers &
Barons Anglois, parurent toucher

Edouard; *Je ne ſerai pas ſeul contre tous*, dit-il, & il crut être modéré en bornant ſa vengeance à exiger qu'on lui livrât ſix des principaux Bourgeois, tête nue & la corde au col, pour être envoyés au ſupplice. Sa clémence parut plus cruelle que ſa rigueur. L'aſſemblée des habitans à Calais n'offroit qu'un ſpectacle de déſolation; les femmes, les enfans fondoient en larmes, les hommes gardoient un ſilence affreux; enfin du ſein de l'abattement & du déſeſpoir ſortit la plus belle action qui ait illuſtré le nom François: « *Je » ne laiſſerai point périr un tel peu» ple, quand je puis le ſauver aux » dépens de mes jours*, s'écria Euſtache de S. Pierre, l'un des principaux Bourgeois de Calais, » *je m'offre pour victime aux fureurs d'E» douard.* » Jean d'Aire en dit autant. » *Je ne me ſéparerai pas de mes » deux couſins*, ajouta Jacques de

Wiſſant, qui fut à l'inſtant ſuivi par Pierre de Wiſſant ſon frère. On ignore les noms des deux autres Bourgeois qui ſe dévouèrent ; c'eſt un tort de l'Hiſtoire. Selon les Annales de Calais, ils furent tirés au ſort parmi plus de cent qui s'offrirent tous à la fois. M. de Belloi conjecture que ce grand nombre de concurrens eſt peut-être ce qui a empêché que les noms des deux derniers Bourgeois ne ſe ſoient conſervés. Cette circonſtance, qui n'eſt ni racontée ni démentie par Froiſſard, eſt auſſi vraiſemblable en elle-même, qu'elle eſt honorable au peuple de Calais ; il n'étoit guères poſſible d'admirer un pareil héroïſme ſans vouloir l'imiter. A peine Euſtache de S. Pierre eut-il parlé, dit Froiſſard, » *que chacun l'alla adorer de pitié*. Expreſſion énergique & naïve qui peint l'attendriſſement ſublime dont l'Hiſtorien étoit pénétré en racon-

tant un pareil fait; mais Froiſſard n'eſt guères lu que des Savans, & ce trait, comparable à tout ce que l'Antiquité a célébré de grand & de généreux, reſtoit pour ainſi dire caché dans un coin de notre Hiſtoire. Paſquier l'a rapporté avec une froideur qui n'étoit pas propre à tirer ce fait de l'obſcurité. M. de Sacy, de l'Académie Françoiſe, eſt le premier qui ait paru en ſentir tout le prix, & qui ſe ſoit livré au plaiſir de le retracer avec enthouſiaſme dans un Livre conſacré à la vertu (1). Un Auteur Citoyen a donné encore plus d'éclat à cet événement, en le produiſant ſur la ſcène avec un ſuccès qui a tant honoré le Poëte & la Nation; il a de plus éclairci toutes les circonſtances de ce fait dans des

(1) Voyez le Traité de l'Amitié de M. de Sacy, liv. 2.

Dissertations (1), où une critique judicieuse accrédite une narration intéressante. Le dévouement des six Bourgeois de Calais est le plus beau titre de gloire de la Nation Françoise. Ce fait si mémorable en général comme trait de vertu, l'est encore ici en particulier par plusieurs raisons. Il nous montre d'abord un progrès sensible dans les mœurs du peuple, & ce progrès est le fruit de la liberté. Jusques-là, le peuple, à

---

(1) Voyez les Notes historiques sur la Tragédie du *Siége de Calais*, & le Mémoire historique sur Eustache de S. Pierre. C'est le dernier des trois *Mémoires historiques* qui ont paru en 1770 à Paris, chez la Veuve Duchesne. Le premier traite de la Maison de Coucy, le second de la Dame de Faïel. Le premier assure à Messieurs de Coucy l'honneur d'être issus de cette illustre Maison; le troisieme assure à Eustache de S. Pierre l'honneur de s'être dévoué pour sa patrie.

peine échappé à l'esclavage, n'avoit paru capable que d'obéissance, & nullement de vertu ; les actions nobles n'appartenoient qu'à la Noblesse, il falloit presque être Chevalier pour avoir le droit d'être généreux ; la liberté, en élevant les ames, les égala toutes, & de simples Bourgeois s'enflammèrent d'un héroïsme que toute la Noblesse dut envier.

En second lieu, ce trait est de la plus grande importance dans la rivalité des deux Nations ; il nous montre les François supérieurs à leurs vainqueurs, & ce genre de supériorité ne doit rien aux caprices de la fortune, il appartient tout entier à ceux qui l'obtiennent. Quant aux deux Rois, ils furent l'un & l'autre, dans cette occurrence, bien inférieurs aux Nations qu'ils gouvernoient; Philippe n'avoit pas pris assez de précautions pour conserver un peuple aussi fidéle & aussi zélé que

le peuple de Calais ; des voleurs publics avoient, felon l'ufage, détourné les fonds deftinés à l'approvifionnement de cette Place, &, felon l'ufage, ils étoient reftés impunis. Edouard de fon côté fe déshonora par fon obftination barbare à immoler les fix Bourgeois qui s'étoient dévoués ; il réfifta aux follicitations de toute fon armée, qui rougiffoit pour lui d'un reffentiment fi aveugle ; il ne craignit plus alors d'être feul contre tous. Mauny défendit les fix Bourgeois avec le même courage qu'il avoit défendu tout le peuple de
Froiffard. Calais ; Edouard, que la raifon fatiguoit en ce moment, parce qu'il avoit réfolu de ne la pas fuivre, lui répondit avec féchereffe : *Monfieur Gautier, il n'en fera pas autrement*, & il manda le bourreau. Le Prince de Galles ne fut pas plus écouté. Alors un défenfeur plus puiffant prit en main la caufe des fix Bourgeois,

& fit parler à la fois la raiſon, la tendreſſe, l'honneur & des ſervices importans : c'étoit Philippine de Hainault, femme d'Edouard. Ce ſiécle étoit celui des héroïnes; cette femme, non moins vaillante, non moins habile que ſon mari, venoit d'opérer une grande révolution en Ecoſſe. Chargée de la défenſe de l'Angleterre pendant l'abſence d'Edouard, elle avoit remporté ſur les Ecoſſois une victoire ſignalée ; elle avoit fait priſonnier David de Brus, leur Roi, & abattu preſqu'entiérement le parti Bruſſien. Après cet exploit, elle avoit paſſé la mer pour porter du ſecours à ſon mari ; témoin de ſon infléxibilité cruelle à l'égard de ſix héros qu'il eût dû reſpecter, « Quel » égarement, lui dit-elle, vous fait » méconnoître en autrui la vertu qui » vous diſtingua toujours ? Depuis » quand la généroſité eſt-elle un titre » à votre haine ? Je ne pleure point

» sur ces illustres victimes, heureu-
» ses les femmes qui ont à se glorifier
» de tels époux ! je pleure sur leur
» bourreau ; mais non, ajouta-t-elle
en tombant à ses genoux, » vous ne
» l'êtes pas encore, & je ne souffri-
» rai pas que vous le soyez. J'ai part
» à votre gloire, j'aurois part à l'in-
» famie. La tendresse & le nœud qui
» nous lie rendent tout commun en-
» tre nous. Si vous me croyez digne
» de vaincre avec vous; si vous jugez
» que j'aie servi la cause commune
» avec quelque bonheur ; si enfin j'ai
» des droits, je les réclame tous,
» moins pour sauver ces hommes
» vertueux, que pour sauver votre
» honneur : si mes prières n'ont plus
» de force, je ne supplie pas, j'exige,
» je demande leur grace pour prix
» de mes services, & je dois l'ob-
» tenir.

» Madame, lui répondit Edouard
avec colère, » je n'ai rien à vous

» refuser, mais vous me gênez fort
» en ce moment, & je voudrois vous
» savoir loin d'ici. » Ce fut ainsi qu'elle arracha, plutôt qu'elle n'obtint, la grace des six Bourgeois de Calais, & la honte du supplice, qu'ils ne subirent point, reste toute entière à Edouard. La Reine se plut à les combler d'égards pour réparer l'injustice de son mari; elle tâcha d'adoucir leur misère par des présens, pendant que l'implacable Edouard confisquoit leurs biens.

Ce Prince entra dans les murs solitaires de Calais, qu'il peupla d'Anglois, tandis que les anciens habitans, demi-morts de faim & de misère, se traînoient languissamment vers un Maître qui méritoit peu de tels sujets; les Lettres qu'ils lui avoient écrites pendant le cours du siége, peignoient dès-lors les dernières extrémités de la misère, & n'exageroient point; cependant ces

Lettres étoient du 25 Juin, & ils ne ſe rendirent que le 3 Août; on peut juger par-là de leur conſtance. Tous leurs biens furent diſtribués aux Anglois. La Reine d'Angleterre eut pour ſa part les biens de Jean d'Aire, qu'elle n'auroit dû accepter que pour les lui rendre; mais les caractères ſoutenus ne ſe trouvent que dans les Romans, tout eſt mêlé dans l'Hiſtoire.

Les malheurs de la France & le déſordre des Finances enlevèrent à Philippe la ſatisfaction de dédommager les habitans de Calais, il ne put même leur fournir les premières néceſſités de la vie; ceux qui étoient en état de porter les armes, furent reçus dans ſon camp près d'Amiens; mais les vieillards, les femmes, les enfans, les malades, dépourvus de tout, nourris d'abord par les habitans des Villes voiſines, errèrent enſuite dans le reſte de la France, aban-

donnés à la pitié publique. Enfin, par une Ordonnance du 8 Septembre 1347, Philippe accorda pour dédommagement aux Bourgeois de Calais, *les biens meubles & héritages qui pourroient écheoir par la ſuite au domaine de la Couronne*, remède éloigné dans des maux preſſans.

Cependant l'habile Edouard permettoit le retour dans Calais aux anciens habitans, que l'amour du lieu de leur naiſſance ou le défaut de reſſources y rappelloient ; il avoit fait à pluſieurs d'entr'eux de nouvelles conceſſions de leurs propres héritages. Euſtache de S. Pierre, négligé par ſon Roi, fut attiré par Edouard, à qui la réflexion avoit fait ſentir le prix d'un pareil ſujet. Une trêve conclue entre les deux Rois, laiſſoit Calais en la poſſeſſion d'Edouard, du conſentement de Philippe. S. Pierre crut pouvoir y re-

venir, recevoir même d'Edouard une pension alimentaire jusqu'à ce que ses biens lui eussent été rendus, & prêter serment de fidélité à Edouard, non comme au Roi de France (titre qu'il ne reconnut jamais en lui) mais comme au possesseur & au maître de Calais. M. de Belloi avoue ces faits en gémissant, en excusant son héros par la fatalité des conjonctures, en convenant que S. Pierre s'est dégradé par cette conduite : » s'étant élevé, dit-il, au-dessus de l'humanité » par son sublime dévouement, son » cœur avoit contracté l'obligation » de se maintenir dans le dégré de » vertu où il étoit monté : toute sa » vie devoit être digne de ce beau » moment : un grand homme est » inexcusable de devenir un homme » ordinaire.

Mém. hist. de M. de Belloi. Paris, Veuve Duchesne, 1770.

Les cinq autres héros de Calais condamnèrent la foiblesse d'Eustache de S. Pierre en ne l'imitant point ; ses

enfans mêmes renoncèrent à sa fortune, dit M. de Belloi, pour conserver sa première vertu ; le refus de prêter serment à Edouard leur coûta la succession paternelle.

Le siége de Calais avoit duré près d'un an, cette expédition est un monument mémorable d'infortune & de gloire pour les François ; le dévouement des six Bourgeois , la constance de tous, illustroient plus le courage de la Nation, que la perte de Calais & la défaite de Crécy ne décréditoient ses armes ; mais l'ascendant d'Edouard sur son rival, & à la guerre & dans la politique, n'étoit que trop marqué.

Il ne l'étoit pas moins dans son Isle que dans le Continent, & les alliés de Philippe de Valois n'étoient pas plus heureux que ses sujets ; la bataille de Durham, gagnée, comme nous l'avons dit, par la Reine d'Angleterre , étoit d'une plus grande

Froiſſard, l. 1. ch. 137. 138.

conſéquence que celle de Crécy, par la priſe de David de Brus. Ce malheureux Prince, auſſi courageux & plus infléxible encore à Durham que Philippe ne l'avoit été à Crécy, percé de deux flêches, perdant tout ſon ſang, ayant vu périr l'élite de ſa Nobleſſe, ſe voyant entouré d'ennemis, ne pouvoit ſe réſoudre à ſe rendre; il n'avoit plus pour armes que ſon gantelet, il en caſſa deux dents à Coupland, qui le fit priſonnier. Coupland refuſa d'abord de le remettre à la Reine, parce qu'alors la rançon appartenoit à celui qui avoit fait le priſonnier (1); digne-

(1) Tel étoit originairement le Droit commun. Dans la ſuite, les Souverains purent s'emparer de tous les priſonniers, de quelque condition qu'ils fuſſent, en donnant dix mille francs à celui qui avoit fait le priſonnier. Cette eſpèce de loi s'établit inſenſiblement par l'uſage. Il falloit d'abord le conſentement de la

ment récompensé par Edouard, il le rendit, & de Brus fut enfermé dans la tour de Londres. Ceux de ses amis qui furent pris, furent traités en traîtres, sous prétexte qu'ils avoient changé de parti. Les deux prétendans au Royaume d'Ecosse s'étoient signalés à l'envi dans cette bataille. La valeur de De Brus, pour avoir été malheureuse, n'en fût que plus éclatante ; celle d'Edouard de Bailleul, son rival, eut l'honneur de décider la victoire que la Reine avoit préparée par les dispositions les plus sages.

La bataille de Durham nous offre une observation à faire sur un usage de ce temps-là. Nous avons vu du temps de Guillaume le Conquérant, l'Evêque de Bayeux, son frère, con-

Partie intéressée, c'est-à-dire du vainqueur : dans la suite, les Souverains se passèrent de ce consentement.

tribuer à la victoire d'Hastings (1) ; & du temps de Philippe Auguste & de Richard, Philippe de Dreux, Evêque de Beauvais (2), combattre dans les armées Françoises : mais le mot de Richard au Pape : *Saint Père ! reconnoissez-vous la robe de votre fils ?* & l'indignation du Pape à la vue de cette cotte d'armes sanglante, annoncent qu'on n'étoit pas encore familiarisé avec cet usage ; il étoit vraisemblablement devenu plus commun dans le quatorziéme siécle, car nous voyons à la bataille de Durham l'Archevêque de Cantorbéry, l'Archevêque d'Yorck, l'Evêque de Lincoln, & l'Evêque de Durham, commander des divisions dans l'armée Angloise.

(1) V. l'Hist. de la Rivalité, &c. t. 1. ch. 2. p. 242 & 243.

(2) Ibid. t. 2. ch. 8. p. 180. 181.

L'ascendant toujours vainqueur d'Edouard, fit encore tomber dans ses fers le Chef du parti François en Bretagne. Le Comte de Blois, pris dans un combat par Tanneguy du Châtel & par Garnier de Cadoudal, qui commandoient les troupes de la Comtesse de Montfort, fut livré aux Anglois & transporté en Angleterre. 20 Juin 1347.

Du côté de la Flandre, Jean, Duc de Normandie, n'avoit pas été plus heureux dans les entreprises qu'il avoit formées sur Cassel & sur Lille pendant le siége de Calais. L'objet de ces entreprises étoit d'opérer une diversion, qui pût rappeller les Flamands retranchés avec les Anglois dans *la Ville de bois*. Le Comte de Flandre avoit été tué à la bataille de Crécy, en combattant pour le Roi de France, son Suzerain & son protecteur. Louis, dit de Male, son fils, âgé de quatorze à quinze ans, lui succéda. Les Flamands, moins

ses sujets que ses tyrans, voulurent le contraindre d'épouser une fille d'Edouard, il répondit qu'il ne seroit point le gendre du meurtrier de son père; ce mot lui coûta la liberté; les Flamands lui donnèrent des gardes pour l'empêcher d'entretenir aucune correspondance avec les François. Le jeune Comte dissimule, feint de consentir au mariage qu'il avoit si hautement rejetté; on l'observe moins, il s'enfuit en France; mais enfin, pour avoir la paix avec ses peuples, il fut obligé de faire sa paix particulière avec les Anglois, du consentement de Philippe de Valois. On convint que le Comte ne prendroit aucune part à la querelle des deux Rois, & qu'il laisseroit les Flamands suivre sur ce point leur inclination, c'est-à-dire fournir des secours à Edouard.

Ainsi les François ne prospéroient alors nulle part. Ils étoient battus ou

ils échouoient en Ecoſſe, en Flandre, en Picardie, en Bretagne, en Guyenne, mais le Comte d'Harcourt revenoit à eux & rentroit en grace auprès de Philippe. En reconnoiſſant ſon frère parmi les François tués à la bataille de Crécy, Harcourt s'étoit jugé coupable en quelque ſorte de cette mort, l'horreur de ſa révolte avoit pénétré ſon ame, le repentir l'avoit ramené au devoir. Ses Lettres d'abolition ſont du 27 Décembre 1346, dans l'intervalle de la bataille de Crécy à la priſe de Calais, à laquelle du moins il n'eut point le malheur de contribuer.

Ne nous laſſons pas de remarquer que pendant ces hoſtilités, les Légats du Pape étoient ſans ceſſe en mouvement pour travailler à la paix & pour négocier des trêves; après la priſe de Calais, ils en procurèrent une entre la France & l'Angleterre, qui dura tout le reſte du regne de Philippe de Valois.

Edouard, après avoir fortifié la Ville & le port de Calais, étoit retourné en Angleterre; il avoit donné le Gouvernement de Calais à Aimery ou Emeric de Pavie, qui avoit élevé son enfance. Ce Capitaine Lombard, qu'il avoit préféré pour cet emploi important à tant de Capitaines Anglois, se montra bien peu digne de sa confiance; le Seigneur de Charny, qui commandoit les troupes Françoises près de S. Omer, entreprit de corrompre Aimery & de rendre Calais à la France; le marché fut conclu moyennant vingt mille écus. Froissard ne croit point que Charny ait communiqué son projet à Philippe de Valois, il prétend que Philippe n'y auroit point consenti. En effet, ce Prince respectoit les traités; la plaisanterie Machiavelliste : *les tréves sont marchandes*, est un mot d'Edouard, & non pas de Philippe. Edouard averti de cette intrigue,

Froissard, l. 1. ch. 140-1-2.

non par Aimery, mais par le Secrétaire de ce Gouverneur, laisse Aimery dans sa place, & lui ordonne de suivre cette négociation, pour que les François fussent à la fois convaincus & punis de l'infraction de la trêve. Le 31 Décembre 1348, à minuit, Charny se présente, selon les conventions, à une des portes de la Ville avec une troupe choisie; Aimery répond que tout est prêt, & demande si l'argent l'est aussi; on compte l'argent, & Charny entre dans la Place : aussi-tôt il est enveloppé & chargé par des forces supérieures, il combat avec le courage du désespoir. Un Chevalier de sa suite, nommé Eustache de Ribaumont, qui se distinguoit dans ce combat par une valeur extraordinaire, se battit long-temps corps à corps avec un Anglois, qu'il fit chanceler deux fois, mais qui enfin le renversa lui-même & le fit prisonnier, aussi-bien

que Charny & quelques autres Officiers François ; on les conduit dans la salle du Château, où ils sont traités avec la plus grande distinction. Un Chevalier s'approche de Ribaumont : » Reconnoissez, lui dit-il, » un soldat qui a pensé deux fois » succomber sous vos coups, & qui » ne doit qu'à son bonheur la gloire » d'avoir triomphé d'un guerrier tel » que vous. Vous êtes libre ; il ne » vous demande que votre estime & » votre amitié ; il vous prie d'agréer » un de ces légers présens que des » Chevaliers reçoivent sans déshon- » neur les uns des autres. » En même temps il détacha de sa tête un chapelet de perles, & l'attacha sur celle de Ribaumont. C'étoit Edouard lui-même qui avoit passé la mer avec le Prince de Galles & Mauny, pour se trouver à ce combat, & pour veiller sur la conduite du Gouverneur de Calais dans une occasion si critique ; personne hors de la Ville n'avoit su

Id. ibid.

ſon arrivée. On peut juger du ſuccès & de l'éclat d'une telle action dans ce ſiécle de Chevalerie. Edouard ſe contenta de faire à Charny une légère reprimande, ou plutôt une plaiſanterie. « Meſſire Geoffroy, lui dit-il, » vous voulez avoir les Places à trop » bon marché. Vingt mille écus pour » Calais, c'eſt trop peu; en conſcience » il m'a coûté plus cher. » Si Edouard eût toujours joint à ſa valeur romaneſque cette généroſité, cette franchiſe noble & brillante, il auroit été trop dangereux pour les François. Il eut d'ailleurs pour Charny toutes ſortes d'égards. Cependant l'action de Charny n'étoit rien moins qu'eſtimable, celle d'Euſtache de Saint-Pierre étoit ſublime. Pourquoi donc l'homme dur & implacable qui envoyoit au ſupplice Euſtache de Saint-Pierre & ſes compagnons, crut-il devoir traiter Charny ſi différemment? ſeroit-ce parce que l'un étoit

un Chevalier , & l'autre un Bourgeois ? Cette raiſon étoit digne du temps , mais elle devoit inſpirer des procédés tout contraires. Un Chevalier en étoit plus coupable de violer les traités , un Bourgeois en avoit plus de mérite à être généreux. S'il étoit vrai, comme le conjecture M. de Belloi , qu'Edouard eût pardonné à Charny par le ſouvenir de l'honneur que la Reine d'Angleterre s'étoit fait en obtenant la grace des Bourgeois de Calais , cet heureux effet du bon exemple ſeroit conſolant à enviſager. Ne pourroit-on pas dire qu'Edouard pardonna aiſément à Charny, parce qu'il avoit eu le plaiſir de le vaincre , au lieu qu'il avoit été vaincu en généroſité par Euſtache de Saint-Pierre ? Edouard pardonna auſſi à Aimery ſa première trahiſon en faveur de la ſeconde.

Cette aventure de Calais fut un des plus brillans exploits d'Edouard ;

il étoit juste de punir l'infidélité, il étoit adroit de la tourner contre ses auteurs; mais une conduite plus simple & plus modérée eût été plus juste encore. Pour faire avorter le complot de Charny, ne suffisoit-il pas de faire arrêter le traître Aimery ? pour punir l'infidélité des François ne suffisoit-il pas de la publier, en la prouvant par les Lettres de Charny qu'on auroit aisément saisies, & par les dépositions du Secrétaire d'Aimery ? Pourquoi verser du sang, quand on peut l'épargner ? croira-t-on que ce combat de nuit n'en ait point coûté à l'Angleterre, quand on voit que son Roi lui-même y courut risque de la vie ou de la liberté?

La gloire d'Edouard remplissoit l'Europe; ses démêlés avec Philippe attiroient tous les regards, influoient sur tous les événemens. La querelle du Sacerdoce & de l'Empire, autrefois l'objet dominant de la politique

& le point fixe des intérêts publics, n'étoit plus qu'une branche de la grande querelle des deux Nations rivales. L'Empereur Louis de Bavière, qui s'étoit vendu tour-à-tour à l'une & à l'autre, venoit de mourir ;
1347. le Roi de France & le Pape vouloient assurer l'Empire à Charles de Luxembourg, Roi de Bohême, fils de Jean l'Aveugle, tué à la bataille de Crécy en servant la France. Charles étoit tout à la fois beau-frère & de Philippe de Valois, dont il avoit épousé une sœur consanguine, nommée Blanche, & de Jean, Duc de Normandie, fils de Philippe, qui avoit épousé Bonne de Luxembourg, sœur de Charles.

Charles avoit été nommé Roi des Romains dès le vivant de Louis de Bavière ; il avoit été son compétiteur, il étoit resté son successeur désigné. Un parti contraire voulut l'exclure, & offrit la Couronne Impé-

riale à Edouard; il eut la sageſſe de la refuſer; il conſidéra que c'étoit une guerre nouvelle qu'on lui propoſoit de faire à l'Allemagne; que la guerre qu'il faiſoit à la France ſuffiſoit pour l'occuper; que l'argent lui manqueroit toujours pour ces vaſtes entrepriſes, & il épargna un ſchiſme à l'Empire. Un pareil refus avoit immortaliſé S. Louis, quoiqu'il ne le fît qu'au nom de ſon frère. Le refus d'Edouard, fait en ſon propre nom, eſt à peine connu dans l'Hiſtoire, & ne lui a pas été compté pour une action généreuſe; c'eſt qu'on a jugé ces deux Rois par leur vie entière & par la différence de leurs caractères; on a vu que le Prince ambitieux qui envahiſſoit la France ſans aucun droit, n'avoit pu refuſer l'Empire par ces principes de modération & de juſtice qui avoient dicté le refus de S. Louis. On voulut donner d'autres concurrens au Roi de Bo-

hême, mais il l'emporta sur tous, & fut Empereur sous le nom de Charles IV ; c'est lui qui, par la Bulle d'Or, a réglé les élections des Empereurs, & fixé pour un temps le nombre des Electeurs. Sa nomination fut un triomphe pour le parti François, qui étoit sûr par-là d'avoir dans ses intérêts & l'Empereur & le Pape.

Tous les fléaux désoloient alors la terre. Une peste, la plus terrible dont l'Histoire ait conservé le souvenir, fit, dit-on, le tour du globe, & s'arrêta plus particuliérement sur l'Angleterre & sur la France, où la guerre favorisoit ses ravages : la famine l'avoit précédée & la suivit. L'un de ces fléaux naît de l'autre, & la guerre les produit tous les deux. Quoiqu'en matière de phénomènes on doive être également réservé à nier & à croire, il est difficile de ne pas soupçonner du merveilleux dans quelques

circonſtances de ce fléau, recueillies par les Hiſtoriens ; dans cette vapeur de feu qui conſume plus de deux cens lieues de terrein, dévore les arbres & juſqu'aux pierres ; dans cette fourmillière de ſerpentaux & d'autres inſectes venimeux, dont l'air étoit ſenſiblement infecté ; dans cette contagion ſi rapide qui ſe communiquoit par la ſeule vue. Au contraire, il n'y a peut-être rien que de conforme à l'ordre naturel dans l'apparition de cette étoile ſi grande, ſi lumineuſe, ſi voiſine de la terre, qui dardant ſes rayons ſur Paris du côté du Couchant, lui annonçoit, dit-on, la peſte un an auparavant. Mais il eſt affreux d'imaginer que les deux-tiers de la race humaine diſparurent de la terre dans les pays les plus ménagés par ce fléau, que les autres conſervèrent à peine la quinziéme ou même la vingtiéme partie de leurs habitans, & il eſt bien honteux pour

Mézerai, Abr. Chron.

l'humanité que ces reſtes échappés à la mort, n'aient pu abjurer la fureur de s'entre-détruire ; il eſt affreux & néceſſaire d'obſerver que lorſque l'Angleterre, affligée de cette calamité, étoit devenue plus redoutable encore à ſes voiſins par ſes maux qu'elle ne l'avoit été par ſes armes, les Ecoſſois ne virent dans cet accablement d'un ennemi, qu'un moment favorable de s'en venger, en portant chez lui la guerre. Qu'y gagnèrent-ils ? la peſte, qui peut-être les eût épargnés.

Philippe, qu'on avoit nommé *heureux*, mourut après avoir vu tous ces maux. Ce titre d'*heureux* lui fut donné, parce que trois Princes, ſes amis, ſes parens, preſque ſes frères, moiſſonnés à la fleur de leurs ans, lui laiſsèrent un Royaume à diſputer & des ennemis à combattre. Mais eût-il été auſſi paiſible poſſeſſeur de la Couronne qu'il en étoit poſſeſſeur

légitime, » eſt-ce une bonne for-
» tune, demande Mézerai, que de
» voir tomber un ſi terrible poids
» ſur ſa tête. » D'ailleurs ſi nous examinons la vie entière de Philippe, quand donc eſt-il heureux ? Eſt-ce quand les beſoins de la guerre le forcent d'accabler d'impôts un peuple fidèle ? Eſt-ce quand il immole à ſes ſombres défiances ou à ſon juſte reſſentiment, Olivier Cliſſon avec ſes amis, & verſe pour la première fois ſur un échaffaut ce ſang de la Nobleſſe, qui n'avoit encore coulé que dans les batailles ? Eſt-ce quand Edouard, attiré au ſein de ſes Etats par le rebelle Harcourt, par le coupable d'Artois, embraſe à ſes yeux ſes plus riches Provinces, & vient ſous les murs de Paris défier ſon déſeſpoir impuiſſant ? ou lorſque ſuivant ce furieux ennemi à la trace du ſang, à la lueur des flammes, il a le malheur de l'atteindre à Crécy, pour

voir égorger, par ſa faute, toute ſa Nobleſſe & un grand Roi ſon allié? Eſt-ce quand il ne peut dérober ni un peuple de héros à la faim qui les preſſe, ni les ſix Décius de Calais à la vengeance de ſon vainqueur? Eſt-ce enfin quand la peſte frappe tous ſes ſujets, & va le réduire à regner ſur des morts? » Quiconque lui im-» poſa ce ſurnom d'heureux, dit Mézerai, » n'étoit pas Prophête; le bon-» heur ne le conduiſit que juſques ſur » le Trône, & puis il l'abandonna.

Comment Philippe eût-il été heureux? ſon peuple ne le fut jamais. La cherté des vivres, entretenue par des dévaſtations continuelles, l'augmentation des tailles & de tous les impôts, l'altération des monnoies, la fortune des Financiers, tous les fléaux politiques, joints aux fléaux phyſiques, fatiguèrent la France pendant ce triſte regne.

Parmi les impôts les plus odieux

établis ou augmentés par Philippe de Valois, on distingue sur-tout *la Gabelle*. Philippe le Long avoit déja mis un léger impôt sur le sel, & dès le temps même de S. Louis, *la Gabelle* étoit connue dans quelques Provinces; mais comme cet impôt ne devint sensible que par l'augmentation considérable qu'il reçut sous Philippe de Valois, c'est à lui qu'on en attribue l'invention : Edouard appelloit son rival *l'auteur de la Loi Salique* (1); Philippe appelloit moins plaisamment Edouard *le Marchand de laines*, parce que les laines étant alors la principale richesse de l'Angleterre, Edouard, dans ses besoins, en empruntoit des Corps & des Particuliers riches, pour les vendre à son profit.

---

(1) Chez les Romains, le Censeur Livius fut surnommé *Salinator*, parce qu'il avoit mis le premier un impôt sur le sel.

Comme les Etats-Généraux s'aſſembloient alors en France, on y faiſoit juſtice des Adminiſtrateurs des Finances infidèles & oppreſſeurs. Le regne de Philippe de Valois avoit commencé par le procès de Pierre Remy, il finit par celui de Pierre des Eſſarts, Tréſorier du Roi : mais à meſure que le poids des impôts s'aggravoit, on devenoit plus indulgent envers les voleurs publics, au lieu qu'on eût dû peut-être redoubler de ſévérité, puiſque les premiers châtimens avoient été ſans fruit. Pierre des Eſſarts ne fut condamné qu'à une reſtitution de cent mille florins, dont on n'exigea même que la moitié. Cet adouciſſement de la peine du péculat étoit déja d'un dangereux exemple; il en préparoit pour la ſuite l'impunité, puis le triomphe & le deſpotiſme.

On puniſſoit alors avec plus de rigueur des exacteurs moins coupa-

bles. Les usuriers Lombards avoient succédé aux usuriers Juifs ; on leur avoit permis l'usure comme aux Juifs, on les dépouilla & on les chassa comme eux. Le Roi prit pour lui le principal de leurs créances, c'est-à-dire les sommes qu'ils avoient réellement fournies & qui ne montoient qu'à quatre cent mille livres ; il remit aux débiteurs les intérêts usuraires, qui étoient de deux millions. Rien de tout cela n'étoit légitime , il étoit honteux de voler ces voleurs après les avoir autorisés.

Le foible contrepoids de tant de malheurs & de désordres fut l'acquisition du Dauphiné, celle du Roussillon & de la Cerdagne, celle enfin de la Ville de Montpellier , qui manquoit à la réunion du Languedoc. On sait que Humbert II céda le premier de ces Etats à la France pour se faire Jacobin , puis Cardinal ; les autres furent engagés ou vendus par Jacques

d'Arragon, Roi de Majorque ; ce sont sans doute ces acquisitions qui ont fait dire à Mézerai, que Philippe de Valois avoit été plus heureux dans les négociations que dans les combats. L'agrandissement des Etats est l'objet de l'ambition des Princes, mais est-ce un bonheur pour l'Etat qui s'agrandit? Un petit Etat est toujours mieux gouverné qu'un grand, parce que tous les besoins y sont mieux connus, & que l'intérêt du Prince & du peuple y est moins sujet à se diviser ; il faut avouer cependant qu'une certaine étendue est nécessaire pour la solidité même des Empires ; nous avons remarqué plus haut, que si, en France, les Provinces maritimes avoient été réunies dans la main du Roi, comme elles l'étoient en Angleterre, la France auroit pu avoir, comme l'Angleterre, une Marine puissante. Si les Etats trop vastes tendent à leur dissolution, les Etats trop

bornés sont privés de beaucoup d'avantages. Pour faire de grandes choses, il faut de l'ensemble & de l'unité, avec une étendue renfermée dans ces limites que la nature elle-même assigne aux Empires, & qui sont pour eux une défense, telles que les montagnes, les mers, les grands fleuves. Aussi voyons-nous que quand les Etats une fois parvenus à ces bornes naturelles, sont resserrés après coup par des bornes factices, ils ne cessent de s'agiter, jusqu'à ce qu'ils aient renversé cette barrière & repris leur première étendue. Edouard franchissoit les bornes naturelles des Etats, en envahissant la France; Philippe, par des moyens plus doux, gagnoit du côté des Pyrénées & des Alpes plus qu'il ne perdoit du côté de l'Océan, par les succès de l'usurpateur.

On ne peut imputer à Philippe les guerres de son regne. Celle qu'il fit en Flandre à son avénement, avoit

été commencée par ſes prédéceſſeurs, & celle qu'il eut à ſoutenir contre Edouard, étoit purement défenſive. On doit regretter que les talens & la conduite n'aient pas ſecondé de ſa part une ſi bonne cauſe ; qu'il n'ait oppoſé à un Roi, grand Capitaine, que cette valeur de ſoldat, mérite alors commun, même chez les Rois; qu'il ait mis la précipitation à la place de la prudence, & la colère à la place de la réfléxion; qu'il n'ait ni meſuré ni ſoutenu aucune démarche; qu'enfin ſes exactions, ſes fautes, ſes violences aient laſſé le zèle d'un peuple qui ſe dévouoit pour lui, tandis que les ſuccès & la gloire d'Edouard excitoient de jour en jour les libéralités du Parlement Anglois, d'abord contraire à ſes projets.

De tous les Rois de la race Capétienne, Philippe de Valois eſt le ſeul qui n'ait pas aimé les Gens de Lettres. *C'eſt qu'il n'avoit pas de quoi exer-*

cer leurs plumes, dit Mézerai. Cette indifférence chez les Rois ne peut guères avoir d'autre caufe. *Je ne vois pas*, dit encore le même Auteur, *qu'il en ait été plus eftimé, ni plus heureux.*

Ne refufons point à Philippe l'éloge d'avoir été fidèle à fes engagemens, du moins envers les étrangers & les ennemis, car fes peuples auroient plus d'un reproche à lui faire de ce côté là, & c'eft à fes fujets furtout qu'un Roi doit être fidèle. Philippe de Valois le fentit au moment de la mort, comme avoit fait Philipppe le Bel. En rendant un dernier témoignage public à la juftice de fa caufe, il s'accufa de l'avoir mal défendue; il exhorta fes fils & les Princes du Sang, à faire tous leurs efforts pour obtenir la paix, à foulager les peuples, *& autres belles chofes*, dit encore Mézerai, *que les Princes recommandent plus fouvent à leurs*

successeurs en mourant, qu'ils ne les pratiquent en leur vivant. Le Roi Jean suivit les exemples de son père, & négligea ses leçons.

Philippe de Valois regretta toute sa vie une Croisade, que les sollicitations du Pape Jean XXII avoient préparée, & que la querelle avec l'Angleterre fit avorter. Philippe suivoit en cela l'esprit de son siécle, qui n'étoit point encore revenu de cette pieuse erreur. Edouard, que ses vues chimériques sur la France, avoient seules détourné de ce projet, n'en avoit pas plus de mérite & n'en montroit pas plus de lumières; mais ce qui est sur-tout digne d'être remarqué, c'est que ce même Pape Jean XXII, qui exhortoit tant Edouard & Philippe de Valois à la Croisade, en avoit formellement détourné Philippe le Long; ce n'étoit pas à la vérité par ces raisons éternelles de justice & d'humanité qui proscrivent

proſcrivent toute Croiſade & toute guerre, mais par la conſidération de l'état politique de l'Europe au moment où il parloit ; c'étoit toujours beaucoup qu'un Pape fît céder l'intérêt d'une Croiſade aux conſidérations politiques. Ce trait de ſageſſe de Jean XXII peut faire penſer qu'en exhortant Edouard & Philippe de Valois à la Croiſade, il avoit moins changé de principes que de langage, & que ſon objet étoit d'éloigner de l'Europe cette guerre funeſte, qu'il voyoit prête à s'y allumer par l'ambition d'Edouard.

Philippe de Valois, ce Prince ſi froid ſur les Lettres, ſe montra bien zélé pour la Théologie, partie toujours, mais ſur-tout alors, ſi importante de la Littérature. Le Pape Jean XXII, qui ne négligeoit aucune des fonctions du Sacerdoce, ayant pris plaiſir à raſſembler dans un Sermon de la Touſſaint, ſur la félicité

des Juſtes, quelques paſſages des Pères, d'où il paroiſſoit réſulter que la viſion béatifique, & en général la plénitude des récompenſes & des peines n'auroit lieu qu'après le Jugement dernier; les Cordeliers, qui haïſſoient Jean XXII, parce qu'il les avoit condamnés ſur la queſtion du Propre, & parce qu'il avoit eu un Cordelier pour concurrent au Pontificat, s'élevèrent contre lui; Philippe conſulta la Sorbonne & les Evêques, & d'après leurs avis, il écrivit au Pape qu'il lui conſeilloit d'en croire les Théologiens de Paris, plutôt que les Canoniſtes de Rome ou d'Avignon; il ajouta des menaces groſſières & fort déplacées, de *faire ardre* le Pape, s'il ne ſe rétractoit: ce zèle & ſa prédilection pour le Clergé dans la querelle des deux puiſſances, lui firent donner à ſa mort le ſurnom de *Catholique*, qui n'eſt pas plus reſté à ſa mémoire que celui de

bien fortuné. Mais il nous semble qu'on n'a point assez vanté la modération de Jean XXII dans cette affaire ; son Sermon étoit un recueil des sentimens de quelques Pères, pareil au Livre des *Maximes des Saints* de l'illustre Fénelon sur l'Amour pur. Jean eut aussi la conduite de Fénelon ; il répondit qu'il n'avoit prétendu que proposer, comme Docteur, une question théologique, & nullement la décider comme Pape ; qu'il seroit au désespoir de troubler la paix de l'Eglise pour toutes ces questions, & qu'il y renonçoit de bon cœur, puisqu'elles avoient pu exciter du scandale. Dira-t-on pour diminuer le prix d'une telle conduite, que le Pape, siégeant à Avignon, étoit dans la dépendance de Philippe ? Mais, 1°. combien de Papes, même en pareil cas, n'eussent point cédé à un Roi, & à un Roi qui menaçoit, lorsqu'il ne s'agissoit que de

Dogmes & d'objets théologiques ! 2°. Philippe, prêt à entrer en guerre avec l'Angleterre, avoit autant d'intérêt de ménager le Pape, que le Pape pouvoit en avoir de le ménager. 3°. Si la raison de la dépendance ôtoit à un tel sacrifice son mérite, quel mérite resteroit à la soumission si justement admirée, du vertueux Fénelon ? Au reste, Jean XXII n'eut pas toujours cette modération, ni en matière d'autorité, ni en matière d'intérêt. Pour Edouard, uniquement occupé de son objet, il ne prodiguoit point, dans ces sortes de débats, son activité, ni ses menaces.

Spicil. Cont. Nang. Froissard. Fleury, Hist. Ecclés. t. 19.

C'est sous le regne de Philippe de Valois qu'on voit commencer, entre Pierre de Cugnières, pour le Parlement ; l'Archevêque de Sens, Roger, (Pape dans la suite sous le nom de Clément VI) & l'Evêque d'Autun, Bertrand, (depuis Cardinal) pour le Clergé, cette querelle, qu'on n'a

point vu finir, fur les bornes des deux puiffances, querelle dans laquelle le Clergé n'a ceffé de perdre : peut-être lui a-t-on tout ôté, parce qu'il avoit tout ufurpé. Au moyen de l'appel comme d'abus, » le Cler-» gé, dit Mézerai, croit avoir au-» jourd'hui plus de fujets de plainte » contre les Juges féculiers, qu'ils n'en » avoient alors contre lui.

En Angleterre, fous Edouard, on voit auffi un grand foulévement des laïcs contre le Pape & contre le Clergé. C'eft alors que paroît le Statut des Provifeurs, pour réprimer les ufurpations de la Cour de Rome relativement à la Collation des Bénéfices & pour conferver les droits des Patrons & des Collateurs ordinaires. Il fut défendu à tout Anglois d'affermer le Bénéfice d'un étranger; ainfi tout étranger pourvu de Bénéfices en Angleterre, fut forcé de devenir Regnicole. Par un Statut fub-

ſéquent, les appels en Cour de Rome furent défendus, ſous peine d'être mis hors de la protection des Loix; les Communes ſupplièrent le Roi de n'employer aucun Eccléſiaſtique dans les affaires d'Etat; mais il ne paroît point que ce zèle ait paſſé du peuple jusqu'au Monarque: Edouard fut toujours très-froid ſur ces débats, & ne veilla pas même à l'exécution du Statut des Proviſeurs, malgré les plaintes continuelles de ſon Parlement à ce ſujet.

Il crut peut-être devoir déférer aux plaintes bien plus amères du Pape ſur ce Statut des Proviſeurs. Nous trouvons dans les manuſcrits que M. de Bréquigny a rapportés de Londres, une conférence tenue à ce ſujet entre le Pape Clément VI & les Ambaſſadeurs Anglois. « Non, dit le Pape, » depuis la perſécution exer- » cée ſur le bienheureux Thomas de » Cantorbéry, jamais il ne s'eſt com-

» mis en Angleterre ni ailleurs, de » pareils attentats contre l'Eglise de » Dieu. » Il compare ensuite les contradictions que le Clergé éprouvoit alors en Angleterre, à toutes les circonstances de la Passion de J. C. & il finit par s'écrier : « *En vérité*, » *en vérité, je vous le dis, le Roi* » *d'Angleterre ne sait ce qu'il fait.* Les Ambassadeurs conseillent au Roi d'Angleterre de satisfaire le Pape, dont il avoit besoin alors.

Philippe de Valois mourut vieux & cassé à cinquante-sept ans. Veuf de Jeanne de Bourgogne, il avoit épousé Blanche d'Evreux, la plus belle Princesse de son temps, destinée d'abord à son fils, & qui n'avoit que dix-sept ans : Philippe en avoit alors cinquante-six. Blanche d'Evreux fut pour lui ce que Marie d'Angleterre fut dans la suite pour Louis XII. Ces deux Princes, d'ailleurs bien différens, cherchoient dans les douceurs

de l'amour une conſolation aux diſgraces de leur regne ; ce bonheur, peu fait pour leur âge, leur coûta la vie à tous deux.

Philippe avoit été très-heureux avec ſa première femme Jeanne de Bourgogne. Son reſpect pour cette Princeſſe, prix dû à ſes vertus, alloit juſqu'à l'aſſocier en quelque ſorte à la Royauté ; il la conſultoit en tout. Dans pluſieurs Lettres ou Chartes de ce regne, on lit cette clauſe : *De l'avis & volonté de la Reine ſa chère épouſe*, & on y voit la ſignature de la Reine à côté de celle du Roi. Pendant la contagion dont nous avons parlé, cette charitable Princeſſe, prodiguant ſes ſecours aux malheureux, fut frappée au milieu d'eux du fléau dont elle cherchoit à les délivrer ; elle en mourut, ainſi que la Ducheſſe de Normandie, ſa belle-fille, (Bonne de Luxembourg) qui partageoit avec elle ces ſaintes fonc-

tions. Les héros qui meurent dans les combats, ont-ils plus de courage, sont-ils plus généreux que ces deux victimes de l'humanité ? La vertueuse Jeanne de Bourgogne étoit la sœur de cette malheureuse Marguerite de Bourgogne que Louis Hutin avoit fait étrangler pour ses désordres.

Philippe de Valois laissa deux fils, le Roi Jean & Philippe, Duc d'Orléans : celui-ci ne laissa point d'enfans. Philippe de Valois laissa aussi une fille, nommée Blanche.



CHAPITRE III.

Le Roi Jean en France ; Et encore Edouard III en Angleterre.

Depuis l'an 1350 jusqu'en 1364.

LE Roi Jean étoit jaloux d'Edouard plus encore que ne l'avoit été Philippe de Valois ; il ne cachoit point sa jalousie, parce qu'il ne savoit rien cacher. Ce sentiment dans un rival est un aveu tacite d'infériorité ; en effet, Jean & Philippe étoient bien inférieurs à Edouard.

La rivalité de Philippe de Valois & d'Edouard III, a des traits de conformité particuliers avec celle qu'on vit dans la suite entre François I & Charles-Quint. Philippe, vainqueur à Cassel dès le commencement de son regne, comme François I à Marignan, voyoit de loin dans la foule

des Rois, le jeune Edouard III, comme François I voyoit d'abord Charles-Quint obſcur dans les Pays-bas & en Eſpagne. Philippe & François voyoient chacun dans ſon rival un Vaſſal fournis, & Philippe, de plus, voyoit dans le ſien un enfant. Cet enfant s'élève, ce Vaſſal ſe révolte; bientôt le combat naval de l'Ecluſe & plus encore la bataille de Crécy flétriſſent les lauriers de Caſſel, comme Pavie éclipſa Marignan, mais avec cet avantage d'Edouard ſur Charles-Quint, que le premier étoit en perſonne à l'Ecluſe & à Crécy. Philippe & François I haïſſoient donc, chacun dans ſon rival, non-ſeulement un ennemi vainqueur, mais encore le deſtructeur de leur gloire, & cette rivalité dut avoir quelque choſe de plus vif & de plus perſonnel entre François I & Charles-Quint, qu'entre Philippe & le Roi d'Angleterre, parce que les deux

premiers étoient à peu près de même âge. Cette conformité d'âge qui se trouvoit aussi entre Edouard & le Roi Jean, fut ce qui anima le plus leur querelle. Jean n'avoit guères que huit ans de moins qu'Edouard, il avoit vu naître sa gloire, il l'avoit enviée, il l'avoit combattue sans la balancer, il avoit toujours eu les armes à la main contre ce Prince; Philippe devoit haïr davantage Edouard, Jean devoit en être plus jaloux. Celui-ci souffroit encore plus impatiemment que son père les éloges qu'on donnoit à son rival, il s'observoit trop peu sur les témoignages extérieurs de cette jalousie, il la laissoit quelquefois éclater jusqu'à l'indécence. La France & l'Angleterre étoient alors des Ecoles & des Tribunaux de Chevalerie pour l'Europe entière; c'étoit dans la Cour des deux Rois & sous leurs yeux que tous les Chevaliers alloient vuider

leurs querelles. Un Chevalier François, nommé Thomas de la Marche, se battit contre un Visconti à la Cour d'Edouard, & fut vainqueur, au jugement de ce Prince : à son retour, il se vit disgracié ; Jean ne put lui pardonner ni d'avoir pris Edouard pour juge, ni d'avoir sans cesse à la bouche l'éloge de ce rival. Au contraire, le Duc de Lancastre, Prince du Sang d'Angleterre, vint pour se battre contre Othon, Duc de Brunswich, à la Cour du Roi de France, qui prit soin de les réconcilier. Il ne paroît point qu'Edouard en ait marqué aucun mécontentement au Duc de Lancastre.

La jalousie de Jean le portoit quelquefois à imiter Edouard, dans l'intention de le surpasser ; mais l'exemple suivant fera voir combien cette émulation étoit peu éclairée. Le Roi d'Angleterre avoit regardé l'Institution d'un Ordre de Chevalerie, com-

Froiſſard. Spicil. Cont. de Nang. t. 3. p. 750. Aſhmole, Hiſt. of the Garter.

me un moyen de redoubler l'attachement & le zèle de ſa Nobleſſe; il avoit jugé en Prince habile & qui connoiſſoit les hommes, qu'il ne falloit conférer cet Ordre qu'à un nombre choiſi & borné, pour laiſſer à tous le deſir & l'eſpérance, qui attachent bien plus fortement que la poſſeſſion ; il ne nomma donc que vingt-ſix Chevaliers en inſtituant cet Ordre fameux de la Jarretière, qui ſubſiſte encore dans tout ſon éclat, & dans lequel il faut conſidérer deux choſes : la politique, qui en forma le plan, & la galanterie, qui en fournit, dit-on, le ſymbole & la deviſe (1). Le Roi Jean crut bien mieux

(1.) Tout le monde ſait l'hiſtoire de la Jarretière de la Comteſſe de Salisbury, ramaſſée dans un bal par Edouard avec un empreſſement qui fit ſourire les Courtiſans, & le mot : *Honny ſoit qui mal y penſe*, qui ſert de deviſe à l'Ordre qu'Edouard inſtitua en mémoire de cette petite aventure.

remplir l'objet politique d'Edouard, en créant d'abord cinq cens Chevaliers dans son Ordre de l'Etoile. Par-là cet Ordre ne distingua personne (1), & fut avili dès sa naissance. Les mots de la devise : *Monstrant Regibus astra viam*, qui sont allusion à l'Etoile des Mages, sembloient être de la part du Roi un engagement de se conduire par les avis des Grands

(1) M. Dacier, de l'Académie des Belles-Lettres, qui a fait un Mémoire très-instructif sur l'établissement & l'extinction de l'Ordre de l'Etoile, croit que le nombre de cinq cens ne fut point rempli, & que le Roi Jean fit consister sa politique à multiplier les places & à ne les pas distribuer. Mais il est bien différent de proposer un honneur qui ne peut être partagé qu'entre vingt-six, ou un honneur qui peut l'être entre cinq cens. Dans l'un & l'autre cas, l'espérance est la même : mais quelle différence dans le desir ! Quelque rare que soit une distinction, chacun espère l'obtenir; mais si elle n'est rare, on ne la desire point.

de ſa Cour; l'intention étoit politique & la deviſe heureuſe, mais l'emblême d'une ſeule étoile ne ſe rapporte pas a la Légende *Aſtra*, ni au ſens de la deviſe.

Quant aux affaires publiques, Philippe de Valois en mourant laiſſoit Edouard vainqueur de tous côtés, & tenant dans ſes fers David de Brus & Charles de Blois; mais cette complication d'intérêts divers & de querelles particulières, mêlées à la grande querelle, avoit un peu diminué. Artevelle & Robert d'Artois n'étoient plus, leur mort, utile à l'Europe, avoit éteint deux querelles; la Flandre & l'Artois reſpiroient; la nomination de Charles IV à l'Empire, conformément au vœu de Clément VI, appaiſoit auſſi pour un temps la querelle des Papes & des Empereurs. Edouard, maître de Calais, cherchoit à s'étendre en Picardie, mais une trêve renouvellée de terme

en terme suspendoit les hostilités; on tenoit même dans Avignon des Conférences pour la paix, sous les yeux du Pape; le Duc de Lancastre y négocioit avec les Plénipotentiaires François (1). Le Roi d'Angleterre vouloit cesser d'être Vassal de la France; il demandoit l'indépendance absolue de la Guyenne & du Ponthieu, il demandoit encore qu'on lui cédât la Suzeraineté de la Flandre: les négociations étoient tantôt interrompues, tantôt renouées, mais la trêve étoit souvent violée. Il y eut en Saintonge, le 1 Avril 1351, un

(1) Les Plénipotentiaires François étoient d'Offemont, le Maréchal de Moreuil, Geoffroi de Charny, Robert de Lorris; ceux de l'Angleterre étoient les Comtes de Lancastre & d'Huntingdon; Raoul, Baron de Stafford, Gautier de Mauny, Renaud de Cobham, Jean d'Arsiac, Robert de Burcard, Simon de Islep, Garde du Sceau Privé.

grand combat, où le Maréchal Guy de Neſle fut vaincu & fait priſonnier avec Guillaume de Neſle ſon frère. Au mois de Septembre ſuivant, les François eurent leur revanche ; ils prirent S. Jean-d'Angely.

Du côté de la Picardie, mêmes infractions. Le Gouverneur de Calais, Aimery de Pavie, ne tournoit ſes perfidies que contre les François; il corrompit Beaucorroy, qui commandoit dans Guines, comme il avoit été corrompu lui-même par Charny, & avec plus de ſuccès, car la Ville de Guines lui fut livrée ; mais Beaucorroy étant tombé entre les mains des François qu'il avoit trahis, ſubit la peine de ſon crime. Ce fut à l'occaſion de cette ſurpriſe & ſur les plaintes qui en furent faites à Edouard, que ce Prince répondit que *les tréves étoient marchandes*, & qu'il n'avoit fait qu'imiter Charny, mais en prenant mieux ſes meſures.

Enfin, Aimery lui-même fut puni à ſon tour de toutes ſes perfidies ; il tenta ſur S. Omer ce qu'il venoit d'exécuter ſur Guines ; mais Charny, qu'Edouard avoit renvoyé libre, fut averti de ce complot, & en inſtruiſit le Maréchal de Beaujeu, qui commandoit les troupes Françoiſes dans ce pays. Aimery fut ſurpris à Saint-Omer, comme Charny l'avoit été à Calais, il combattit avec le même courage, & l'action fut aſſez vive pour que le Maréchal de Beaujeu y fût tué. Aimery ſuccomba ſous le nombre, il fut pris, conduit à Saint-Omer, chargé de chaînes, & (on a horreur de le dire) il fut écartelé par l'ordre de ce même Charny, qui lui ayant donné l'exemple de corrompre & de ſurprendre, avoit trouvé tant d'indulgence dans Edouard. L'horreur redouble, quand on ſonge qu'il eſt preſque impoſſible que Charny ait pris ſur lui de ſe porter à cette

Chroniq. de Fland. Froiſſa d.

barbare violence ſans l'aveu de ſon Maître. Si un tel crime ne rompit pas toutes les trêves & ne renouvella point la guerre, il n'en faut rendre grace qu'à l'état d'épuiſement, où la peſte à peine ceſſée, & la famine encore augmentée, réduiſoient alors les deux Nations.

En Ecoſſe, les Bruſſiens, quoique privés de leur Roi, ſe défendoient encore.

En Bretagne, le parti de Blois, quoique privé de ſon Chef, n'étoit point abattu. Jeanne de Penthiévre s'étoit piquée d'imiter Jeanne de Montfort, ſa rivale. Ces deux femmes à la tête des deux ſeuls partis dont l'animoſité ſoutînt encore la guerre, formoient un ſpectacle ſingulier; la Comteſſe de Montfort, Soldat & Capitaine, guidoit ſon fils au milieu des périls, elle enflammoit ſes guerriers, elle les étonnoit, tantôt par des coups hardis, tantôt par

des opérations ſavantes, par des retraites ſupérieures à des victoires. Elle fut en tout le modèle de cette Marguerite d'Anjou, à qui les mêmes intérêts inſpirèrent le même courage.

A tant de grandeur, la Comteſſe de Blois oppoſoit l'orgueil de ſon Sang, la certitude de ſes droits, & l'infléxibilité de ſon caractère. Dans ſa foibleſſe altière & opiniâtre, elle avoit juré de ne conſentir à aucun partage du Duché ; elle déſavoua tous les traités, tous les ſacrifices que l'amour de la paix eût pu arracher à ſon mari : ſeule armée de l'autorité, elle ne lui laiſſoit que le rang de ſon premier ſujet, & que l'honneur de mourir pour elle. La Comteſſe de Montfort étoit digne de combattre avec les Edouards, ſes alliés ; la Comteſſe de Blois méritoit moins d'être ſecourue par les Valois, ſes protecteurs ; mais pendant la pri-

fon de fon mari, elle parut s'élever au-deffus d'elle-même, & tirer d'un grand malheur de grandes reffources.

Sous ces deux femmes guerrières, tout étoit devenu foldat; on fent combien leur rivalité devoit animer leur querelle : la Bretagne étoit le feul pays où rien n'eût fufpendu les hoftilités, & où la guerre eût toujours continué, malgré les trêves. Cette guerre de dévaftation & d'incendie, que les Anglois du parti de Montfort ne fe laffoient point d'ajouter aux autres fléaux, avoit réduit au défefpoir les payfans Bretons; ils prennent les armes, & affiégent les Anglois dans la fortereffe de la Roche-de-Rien; quelques Chevaliers, entre autres Pierre de Craon, fe joignent aux payfans : les Anglois veulent capituler; la fureur étoit trop grande, on leur refufe toute capitulation. L'affaut eft livré; au fort des attaques, Pierre de Craon fufpend

Froiffard. D'Argentré, Hift. de Bretagne.

une bourſe de cinquante écus au bout d'un bâton : *voilà*, dit-il, *la récompenſe de celui qui entrera le premier dans la Place*; auſſi-tôt la Place eſt forcée.

Elle eſt pillée impitoyablement, & le maſſacre fut horrible. On ſe récrie avec raiſon ſur les fureurs du peuple, mais on les provoque trop, les effets en ſont exécrables, il eſt rare que le principe en ſoit injuſte; cette portion reſpectable de l'humanité, toujours malheureuſe & toujours utile, foulée par ſes maîtres, écraſée par ſes ennemis, victime de paſſions, d'intérêts & de débats, qui lui ſont étrangers, ſouffre longtemps, mais il vient un moment où les cruautés qu'elle a éprouvées, la rendent cruelle à ſon tour; tous ſes crimes alors ſont ceux de l'aggreſſeur. Deux cens cinquante Anglois s'étant retirés dans le Château, y ſoutiennent un nouveau ſiége, qui ne dura

pas long-temps, il se rendent moyennant la vie sauve ; mais le peuple ne ratifia point cette convention : les Bouchers, les Charpentiers & d'autres artisans, se jettent, la hache à la main, sur ces étrangers, & les massacrent.

Malgré cette violente leçon, les Anglois continuoient leurs ravages par-tout où ils étoient les plus forts. Richard Brembro ou Bembrough, un de leurs plus redoutables Chefs, se signaloit sur-tout par ces cruautés. Beaumanoir, un des Seigneurs Bretons les plus distingués, touché des maux du peuple, va trouver Brembro pour lui représenter que des gens sans défense, ne devoient pas être exposés à ses coups, & qu'il devoit lui suffire d'exercer sa valeur contre ceux qui avoient les armes à la main. Brembro, blessé d'un reproche qu'il méritoit, répondit avec aigreur & repoussa la raison par l'emportement.

La

La dispute s'échauffe ; on perd de vue l'intérêt du peuple, on se jette sur la question frivole de la prééminence des deux Nations : » *Il appar-* » *tient bien à vos Bretons*, dit Brembro avec mépris, » *de se parangon-* » *ner à nous !* » Tel étoit l'orgueil grossier que la victoire inspiroit aux Anglois. Beaumanoir ne répondit que par un défi, qui fut accepté. Ils convinrent de se trouver, accompagnés chacun de vingt-neuf Chevaliers, entre Ploermel & Josselin, la veille du Dimanche *Lætare* de l'an 1350, pour décider laquelle des deux Nations avoit le plus d'honneur, & lequel des deux Chefs *avoit la plus belle amie.* Ce fut ce fameux *Combat des Trente*, tant célébré par les Auteurs Bretons, & l'un des plus beaux exploits de Chevalerie dont la mémoire se soit conservée. Brembro promit, sans balancer, la victoire à son parti, car une D'Argentré.

prophétie de Merlin la lui promettoit. Cependant arrivé au lieu indiqué, il commença par obſerver qu'on auroit dû obtenir l'aveu des Princes pour ce combat; les Bretons répondirent que la réflexion étoit un peu tardive. » Mais, dit Brembro, ce » combat ne décidera point la que» relle des Princes!

» Il ne s'agit pas, lui répondit-on, » de la querelle des Princes, il s'agit » de l'honneur des deux Nations.

» Si nous périſſons, ajouta Brembro, » où retrouvera-t-on des Che» valiers tels que nous?

» Si nous périſſons, répondirent modeſtement les Bretons, » la Bre» tagne ne manquera pas de défen» ſeurs auſſi vaillans; nous n'avons » prétendu raſſembler ici ni ſes plus » grands noms, ni ſes bras les plus » redoutés.

Il fallut enfin que Brembro ſe réſolût au combat, & il faut avouer qu'il

s'y comporta vaillamment. Jamais il n'y eut d'action plus vive ni plus opiniâtre. La chaleur, la fatigue, l'épuisement obligèrent plusieurs fois les combattans de s'arrêter pour reprendre haleine & se rafraîchir, & ils revinrent toujours à la charge. On sait que dans une de ces charges, Beaumanoir blessé & succombant à la soif, ayant demandé à boire, Geoffroi du Bois, un de ses compagnons, lui cria : *Beaumanoir, boi ton sang!* & que ce mot est devenu le cri de cette Maison. Au même instant, Brembro s'élança sur Beaumanoir, mais il fut prévenu par Alain de Kaerenrais, autre Chevalier Breton, qui, volant au secours de Beaumanoir, renversa l'Anglois d'un coup de lance dans le visage. Au même moment, Geoffroi Dubois perce le même Brembro de son épée, & lui coupe la tête.

Le parti Anglois ne fut point dé-

couragé par la mort de ſon Chef : Croquart, ſoldat de fortune, prend ſa place, harangue ſa troupe : » Mes » amis, dit-il, laiſſons-là les prophé-» ties de Merlin, qui ont trompé » Brembro, c'eſt à notre valeur à » nous répondre de la victoire. » Tous ſe ſerrent, ſe ſoutiennent & préſentent un rempart de fer qu'on ne peut
Id. ibid. entamer. Ce fut alors que Guillaume de Montauban, par une manœuvre déciſive, alla prendre les Anglois en flanc, en renverſa ſept, & fit jour à ſa troupe pour les rompre & les renverſer. Tous les Anglois furent tués ou pris, la victoire des Bretons ne fut pas douteuſe ; mais on trouve dans les Auteurs Bretons eux-mêmes, une circonſtance qui doit faire de la peine, c'eſt que l'on combattoit à pied de part & d'autre, que Guillaume de Montauban eut ſeul le privilége de combattre à cheval, & que cet avantage décida de la victoire. D'un autre

côté il est bien étonnant que les Anglois n'aient pas reproché aux Bretons d'avoir vaincu par ce moyen. C'est ce qui a fait croire à un Historien moderne qu'on avoit combattu à cheval, idée d'autant plus naturelle, que tel étoit alors l'usage constant des Chevaliers. M. Villaret.

Mais d'Argentré & D. Lobineau disent que dans cette affaire on se battoit à armes inégales, & que chacun prenoit ses avantages comme il pouvoit; que Billefort ou Bellifort, un des Anglois, avoit pour arme un mailler pesant vingt-cinq livres; Hucheton, autre Anglois, un *fauchard* crochu & tranchant des deux côtés. Pestivian, un des Chevaliers Bretons, fut blessé d'un coup de marteau; Rousselet & Bodegat, autres Bretons, furent renversés à coups de mail.

Le prix de la valeur fut donné parmi les Chevaliers Bretons, au Seigneur de Tinteniac, & parmi les An-

glois, à ce Croquart qui s'étoit fait leur Chef quand Brembro avoit été tué. Croquart fut fait prisonnier.

On compta parmi les Anglois quatre Chevaliers Bretons du parti de Blois, ce qui scandalisa fort toute la Bretagne, parce qu'il s'agissoit dans ce combat de l'honneur de la Nation, & non de la querelle des Princes, comme on l'avoit déclaré expressément. On peut voir dans les Historiens Bretons & dans l'Histoire de France par M. Villaret, les autres circonstances de ce combat & les noms de tous les combattans. Il y a de l'incertitude sur ceux de quelques-uns des Chevaliers Bretons, ce qui ne doit pas étonner. Tite-Live avoue qu'on ne sait pas bien qui des Horaces ou des Curiaces étoient les Romains ou les Albains; cette incertitude est un peu plus singulière.

Le combat des trente commença & finit comme celui des Horaces &

des Curiaces. Au premier choc, la fortune parut ſe déclarer pour les Anglois, comme pour les Curiaces; on vit tomber mort un Chevalier Breton, deux autres furent bleſſés, deux furent pris; & lorſque Montauban fit le mouvement qui aſſura la victoire, il s'éloigna comme le dernier des Horaces, on crut qu'il prenoit la fuite, Beaumanoir y fut trompé: » *Faux & mauvais Chevalier!* lui cria-t-il, » *où vas-tu? il te ſera re-* » *proché à toi & à ta race à jamais.* » *Fais bien ta beſogne*, lui répondit Montauban; » *de mon côté, je ferai* » *mon devoir.*

Mais il y a une différence bien conſidérable entre le combat des Horaces & des Curiaces, & le combat des trente, c'eſt que le premier décida du ſort de Rome & d'Albe, & que le dernier ne décida de rien. Il étoit bien aiſé cependant de le rendre déciſif, en faiſant dépendre du

succès de ce combat la cessation des incendies, dont Beaumanoir s'étoit plaint à Brembro ; il avoit plaidé la cause de l'humanité, il avoit demandé grace pour les Laboureurs dont on brûloit les moissons & les chaumières, il avoit exigé qu'on ne fit plus la guerre qu'aux guerriers ; c'étoit défendre le foible & l'opprimé, c'étoit remplir un des plus nobles devoirs de la Chevalerie ; il falloit donc faire porter le défi sur le même objet, non sur l'honneur de la Nation, qui ne pouvoit dépendre du succès de ce combat, ni sur la beauté de l'amie, qui en dépendoit encore moins. Beaumanoir devoit donc dire à Brembro : « Nous attendions de la » courtoisie d'un Chevalier, la justice » que nous vous demandons pour le » peuple ; vous nous refusez, nous » vous défions, & nous exigeons que » l'objet de ce défi soit proclamé » dans toute la Bretagne, afin qu'on

» ſache que nous allons combattre » pour l'intérêt des malheureux que » vous opprimez. Si nous ſommes » vainqueurs, les incendies ceſſeront, » & le Laboureur, paiſible dans ſes » foyers, bénira notre victoire. Si la » fortune eſt pour vous, vous pour» rez continuer de faire la guerre en » barbares.

Par-là, les Chevaliers Bretons auroient eu la gloire d'être les bienfaiteurs de leur patrie, ils auroient vaincu pour un ſujet noble & utile. La Chevalerie avoit trop perdu de vue, pour des bagatelles, les grands & reſpectables objets de ſon inſtitution.

Dira-t-on que les Anglois auroient refuſé de combattre pour une cauſe auſſi odieuſe que la leur l'auroit été? mais en ce cas, toutes les loix de la Chevalerie les obligeoient d'accorder ce qu'on leur demandoit au nom

de la Chevalerie, & l'humanité gagnoit sa cause sans combat.

Si les François étoient vainqueurs dans les combats en champ clos, les Anglois gagnoient des batailles. Ce même Maréchal de Nesle que les Anglois avoient fait prisonnier en Saintonge, étant devenu libre, alla perdre en Bretagne une autre bataille, où il fut tué, ainsi que le Vicomte de Rohan & ce brave Tinteniac, le héros du combat des trente; ce fut encore Tanneguy du Châtel qui remporta
En 1353. cette victoire sur le parti de Blois, à la tête des Bretons de Montfort & des Anglois auxiliaires: mais ces succès n'avoient rien de décisif. Les cinq premières années du regne de Jean se passèrent en négociations & en hostilités également stériles, jusqu'à ce que des mouvemens, dont le foyer étoit dans sa Cour, produisirent en France des discordes civiles dont

Edouard sut tirer le plus grand parti.

Jean passa la moitié de sa vie à faire des fautes, & l'autre moitié à les expier; il ouvrit son regne par un acte de despotisme plus éclatant encore & plus odieux que celui qui avoit enlevé à Philippe les cœurs de sa Noblesse. Le supplice du Comte d'Eu, de la Maison de Brienne, Connétable de France, & fils d'un Connétable, dut révolter encore plus que celui d'Olivier Clisson & de ses amis. Nous avons dit (1) que le Comte d'Eu avoit été pris par les Anglois dans un combat livré sous les murs de Caen; on soupçonna qu'il avoit bien voulu être pris, ses ennemis assuroient du moins qu'il s'étoit comporté dans ce combat de manière à rendre suspecte ou sa valeur ou sa fidélité. Après la mort de Philippe de Valois, il étoit revenu en France sur sa parole pour cher- Froissard.

[1] Voir le Chapitre précédent.

cher les moyens de payer sa rançon, & en même temps pour traiter de la paix générale. On prétendit qu'une des conditions de sa liberté, étoit qu'il livreroit aux Anglois la Ville de Guines, dont Aimery de Pavie ne s'étoit pas encore emparé; on lui faisoit d'ailleurs un crime des bontés qu'Edouard avoit eues pour lui, & de la reconnoissance qu'il en témoignoit dans ses discours. Nous avons déja dit que c'étoit un moyen assuré de déplaire au Roi Jean. Les ennemis du Connétable, enhardis par sa disgrace, résolurent de le perdre. Parmi ces ennemis, il y en avoit un que l'ambition rendoit capable de tout. Nous avons parlé des Princes de La Cerda, petits-fils de S. Louis par leur mère, exclus du Trône de Castille pas l'usurpateur Sanche leur oncle (1).

(1) V. Hist. de la Rivalité, &c. t. 3. ch. 14. p. 100 & suiv.

La France étoit alors l'aſyle de deux rejettons de cette race auguſte ; Louis d'Eſpagne & Charles de La Cerda, ſon frère, y jouiſſoient du rang & des honneurs dûs à leur naiſſance ; le ſang qui les uniſſoit à nos Rois, leur donnoit des droits à la faveur, & Charles jouiſſoit de toute celle du Roi Jean. La malignité des Courtiſans croyoit voir dans l'amitié dont le Roi honoroit le jeune La Cerda, les caractères de la même foibleſſe qu'Edouard II avoit montrée pour Gaveſton & pour Spenſer. La Cerda, qui, pendant la captivité du Comte d'Eu, avoit fait les fonctions de Connétable, étoit accoutumé à les remplir, il brûloit de joindre le titre à l'exercice ; le Comte d'Eu, ſortant de l'hôtel de Neſle, où la Cour demeuroit alors, eſt arrêté & reconduit au même hôtel de Neſle, où trois jours après il eut la tête tranchée ſans aucune forme de procès, par l'ordre du Roi & preſque ſous ſes

yeux. Obfervons qu'il étoit toujours prifonnier des Anglois, & que, felon l'expreffion d'un Auteur moderne, il n'appartenoit plus à la France pendant le cours de fa captivité. On publia qu'il avoit avoué en préfence de plufieurs Seigneurs de la Cour, le projet de livrer Guines aux Anglois, & d'autres trahifons femblables. Ceux qui ont jugé de cette affaire le plus favorablement pour le Roi, ont cru qu'il y avoit eu des preuves de l'infidélité du Connétable, mais que ces preuves n'étoient pas de nature à être mifes fous les yeux de la Juftice, parce qu'elles auroient expofé au reffentiment d'Edouard, ceux qui les avoient fournies, & qui apparemment étoient fes fujets : mais fans examiner fi cette fuppofition n'eft pas purement gratuite, il falloit donc fe contenter de s'affurer du Connétable, & attendre des conjonctures plus favorables pour lui faire fon procès, car le plus grand

de tous les inconvéniens est d'ôter la vie à un citoyen, sans l'avoir convaincu de crime. La loi qui exige pour la légitimité du supplice, un procès régulier fait par des Juges non suspects de corruption, est la sauve-garde de la société : quiconque ose l'enfreindre, assassine. Cette loi invariable sembloit emprunter une nouvelle force de l'importance du personnage, de la dignité dont il étoit revêtu, du malheur même des conjonctures; quel temps en effet prenoit-on pour révolter les sujets, pour multiplier les ennemis? Avoit-on oublié les coups portés à l'Etat par les d'Artois & les d'Harcourts? Edouard n'étoit-il pas assez redoutable, le Prince de Galles assez séduisant? Falloit-il rendre le Gouvernement odieux, quand il avoit besoin de toutes ses forces & de toutes ses ressources? Le supplice du Comte d'Eu doit être regardé comme le premier principe des con-

vulsions dont on va voir la France agitée. Ceux qui croient pouvoir être injustes impunément, connoissent bien peu le cœur humain, ils saisissent bien mal la liaison des effets avec les causes, ils ont bien mal lu l'Histoire. La Cerda devenu Connétable par ce crime, qu'il avoit sans doute suggéré, jouit peu de sa fortune, il fut bientôt puni par un homme encore plus coupable : c'étoit le Roi de Navarre.

La Reine Jeanne de Navarre, comme nous l'avons dit (1), avoit porté en mariage à Philippe le Bel, le Royaume de Navarre & les Comtés de Champagne & de Brie ; donc la Loi Salique ne s'appliquoit ni à ce Royaume, ni à ces Comtés ; donc la Princesse Jeanne, fille de Louis Hutin & petite-fille de cette Reine de Na-

(1) V. le Chapitre premier : *de la Loi Salique.*

varre, en même temps qu'elle étoit écartée du Trône de la France par la Loi Salique, devoit hériter de ces trois Etats; elle porta ses droits en mariage à Philippe, Comte d'Evreux, petit-fils du Roi Philippe le Hardi, & les transmit à Charles son fils: c'est le Roi de Navarre dont nous parlons.

Les droits de Jeanne, fille de Louis Hutin, avoient été la matière de quelques contestations entre cette Princesse & ses oncles Philippe le Long & Charles le Bel; ces Princes décidèrent la question à leur avantage, ils gardèrent la Navarre & la Champagne & la Brie, dont ils donnèrent à leur niéce tel dédommagement qu'ils voulurent (1). Philippe de

(1) Le P. Daniel, & après lui, Rival, disent que si Philippe le Long & Charles le Bel prirent le titre de Rois de Navarre, c'étoit sans avoir dessein de s'approprier ce Royaume; mais parce qu'ils étoient tuteurs de leur niéce,

Valois, plus juste & plus modéré sur cet article, content du Trône de la France, commença par restituer à Jeanne, la Navarre, & transigea pour les Comtés de Champagne & de Brie, qu'il eût peut-être été encore plus juste, mais moins politique, de lui restituer. La situation de la Champagne, qui la rend frontière du côté de l'Allemagne, & celle de la Brie, qui serre de trop près la Capitale, faisoient de l'acquisition de ces deux Provinces, un objet important de la politique de nos Rois. Philippe offrit un échange, & le fit accepter; il

& que, suivant un ancien usage, les Princes & les grands Seigneurs prenoient le titre des terres de leurs pupilles. Rival ajoute que ce fut en vertu du même usage, commun à toutes les Nations Germaniques, qu'Amalasonte, dont nous avons parlé dans le premier Chapitre, prit le titre de Reine sous Athalaric son fils, dont elle étoit tutrice.

donna au Roi & à la Reine de Navarre, outre des rentes, dont ils se contentèrent, les Comtés d'Angoulême & de Mortain, qui, à tous égards, mais principalement par leur situation au milieu du Royaume & loin de Paris, étoient d'une moindre conséquence que la Champagne & la Brie. Le traité fut conclu, mais il ne fut pas assez fidélement exécuté. La Reine de Navarre dans la suite remit le Comté d'Angoulême, & on lui donna en échange des Domaines moins importans, Pontoise, Beaumont-sur-Oise, Asnières; mais il paroît qu'elle mourut sans avoir été mise en possession de Beaumont-sur-Oise & d'Asnières.

Cependant le Roi Jean crut pouvoir disposer du Comté d'Angoulême, il le donna au Connétable de La Cerda, son favori, en le mariant avec Marguerite, fille du Comte de Blois. Le jeune Roi de Navarre, fils

& successeur de Jeanne, jugea que c'étoit le dépouiller de son bien ; il tourna toute sa fureur contre le Connétable, dont la faveur excitoit depuis long-temps sa jalousie. Le Roi de Navarre n'étoit point un ennemi ordinaire. Petit-fils de Louis Hutin, gendre du Roi Jean (1), beau-frère du Dauphin, qui depuis fut Charles V, il prétendoit que le premier rang dans la faveur lui étoit dû ; mais son caractère, en le rendant plus redoutable encore que sa puissance, éloignoit de lui la faveur. Une perversité innée, qu'on croiroit étrangère à la nature humaine, si l'Histoire permettoit cette idée, étoit le fond de ce caractère. Nuire fut le seul emploi de sa vie & le seul plaisir de son ame ; tous les vices le dégradoient, tous les crimes étoient à

Froissard, l. 1, ch. 144.

(1) Il avoit épousé la Princesse Jeanne, fille du Roi.

son usage. C'étoit cette cruauté ou impudente ou perfide, cet amour du trouble, cette soif du sang, ce tissu d'attentats & de noirceurs sans intervalle, qui, chez les Frédégondes & les Brunehauts, avoient effrayé même un siécle barbare. Ses talens, (car malheureusement il en avoit,) il étoit éloquent, actif, fécond en ressources) ses talents furent toujours l'organe ou de la trahison ou de la barbarie. Les sentimens mêmes de la nature se tournoient en fureurs dans son ame, & devenoient des sources de crimes.

Charles le Mauvais, voilà son titre; c'est l'anathême dont l'a frappé l'Histoire. Ce monstre, qui de toutes parts infectoit le Sang Royal, dévoroit en secret la France entière, à laquelle il avoit, disoit-il, plus de droit que ceux qui la disputoient, (& il eût eu raison, s'il n'eût parlé que d'Edouard.) mais dans l'impuissance de faire seul

tout le mal dont son ame atroce avoit besoin, nous le verrons se vendre à Edouard pour opprimer Jean, se réservant de les trahir tous deux, & se flattant de les détruire l'un par l'autre.

Les grandes Possessions qu'il avoit dans différentes Provinces de la France, lui fournissant le prétexte de les parcourir toutes, il étoit sans cesse en mouvement d'un bout du Royaume à l'autre, répandant partout sa venimeuse éloquence & son or corrupteur; détestant en public le fardeau des subsides, tous les jours aggravé; accusant & l'avidité de la tyrannie, & le sommeil de la Justice, & la vigilance de la rapacité; employant cet art si connu des factieux, cet art d'exagérer le désordre pour l'augmenter, de flatter le peuple pour l'aigrir, de soulager des maux particuliers pour irriter le mal général. On voyoit par-tout sur ses traces

les foulévemens, le mépris de l'autorité, & cette haine du Gouvernement qui prépare les révolutions.

Le fer & le poison étoient sans cesse employés à le délivrer de ses ennemis; il étoit trop aisé sans doute d'en être : mais La Cerda, persuadé qu'un favori n'a rien à craindre, (erreur ordinaire des favoris) poussoit l'imprudence jusqu'à le braver publiquement, & le Roi Jean, au lieu d'appaiser ces querelles, les irritoit par la prédilection qu'il montroit hautement pour La Cerda. Charles le Mauvais ne balança point à se venger du Roi, en se défaisant d'un ennemi : la mort de La Cerda fut résolue. *L'avez-vous défié ?* lui dit un de ses Officiers, auquel il faisoit part de son projet, & qui connoissant mal son Maître, croyoit que tout devoit être Chevalier dans ce siécle de Chevalerie; *Je le tiens pour tout défié*, répondit le Roi de Na-

Froissard. Villan. Spicileg. Cont. Nang. Mém. de Littér. t. 16, pag. 194 & suiv.

varre. Ce Prince, étant à Evreux, apprend que le Connétable étoit arrivé au Château de l'Aigle, qui appartenoit à sa femme; une troupe de gens armés part d'Evreux, & court assassiner le Connétable dans son lit. Le Roi de Navarre attendoit dans une Grange voisine; ses gens arrivent à toute bride: *C'est fait*, disent-ils; *que reste-t-il à faire?* Charles garda un moment le silence, comme délibérant s'il avoueroit un tel crime; on vit même, soit dissimulation, soit inquiétude sur l'avenir, quelques larmes s'échapper de ses yeux; mais bientôt la joie & la fureur démentant ce faux repentir, Charles le Mauvais éclata tout entier, il publie l'assassinat du Connétable, il ne s'en excuse pas, il s'en glorifie; il répand des manifestes, fortifie ses Places, prépare la guerre, traite avec les Anglois; le vertueux Derby, Duc de Lancastre, offre l'appui de son Maître

à cet

à cet assassin : tant les petits intérêts politiques du moment prévalent sur l'intérêt éternel & général de s'unir contre les méchans !

Le Roi Jean reçut la nouvelle de l'assassinat du Connétable, comme Edouard II avoit reçu celle du supplice de Gaveston ; mais Spenser avoit consolé promptement Edouard. La Cerda ne fut point remplacé dans le cœur de Jean ; la douleur & la colère y jettèrent des racines d'autant plus profondes qu'il fallut les étouffer à l'extérieur ; la politique en faisoit une loi : le Roi de Navarre pouvoit, comme autrefois d'Harcourt, introduire les Anglois en Normandie, où il avoit des Places maritimes ; il pouvoit les amener jusqu'à Paris par Evreux, Mante, Meulan & Pontoise, qu'il possédoit aussi. Le Roi, forcé de sacrifier son ressentiment au bien de l'Etat, jura dans son cœur de venger son ami, & cependant il écouta

les follicitations de Jeanne d'Evreux, veuve de Charles le Bel, tante du Roi de Navarre, & de Blanche d'Evreux fa fœur, veuve de Philippe de Valois, qui intercédoient pour le coupable; il fallut traiter avec lui; on devoit le punir, on le récompenfa; le Roi, avili & trahi par les négociateurs qu'il employoit, donna au Roi de Navarre le Comté de Beaumont-le-Roger, confifqué autrefois fur le Comte d'Artois; il ôta au Duc d'Orléans, fon propre frère, les Châtellenies de Conches & de Breteuil, pour les donner encore au Roi de Navarre; on céda de plus à cet ennemi domeftique, Pont-Audemer, Valogne, Coûtances, Carentan, tout le Côtentin, afin qu'il eût plus de facilité à introduire dans le Royaume l'ennemi étranger; on lui accorda un Echiquier ou Cour Souveraine, on le fit prefque Duc de Normandie; pour avoir menacé l'Etat, il fut traité

comme s'il l'eût sauvé : il est vrai qu'il rendit Pontoise, & qu'il dispensa le Roi de la restitution de Beaumont & d'Asnières ; il obtint d'ailleurs une amnistie pour tous ses complices, & l'on permit à ceux d'entre eux qui n'étoient point Vassaux du Roi de Navarre, de le devenir pour plus de sûreté, c'est-à-dire qu'on diminuoit la mouvance du Roi pour augmenter celle du Roi de Navarre. A ces conditions, Charles le Mauvais voulut bien oublier l'insulte qu'il avoit faite au Roi son beau-père. Ce traité, célèbre parmi les traités honteux, fut signé à Mante le 22 Février 1353. Le Cardinal de Boulogne étoit à la tête des Plénipotentiaires François ; c'est avec regret qu'on voit parmi eux un Prince du Sang, Pierre de Bourbon.

La politique vulgaire a tellement la tromperie en recommandation, qu'elle enseigne à se tromper soi-mê-

me autant qu'à tromper les autres ; elle prodigue le faux , lors même qu'il ne peut faire illuſion; elle a érigé en dogme de paroître faire le contraire de ce qu'on fait; les choſes ne ſont rien pour elle ; les mots & les formes ſont tout. Le traité de Mante en eſt un exemple marqué. Il eſt évident qu'on demandoit pardon au Roi de Navarre, & qu'on le payoit pour qu'il pardonnât; mais on vouloit que ce fût lui qui parût demander pardon, & voilà pourquoi on le payoit ſi cher; il ne falloit pas paroître payer, il falloit déguiſer ſous la forme d'un arrangement le prix qu'on payoit; voilà pourquoi le Roi de Navarre remettoit quelques Places, tandis qu'on lui abandonnoit des Provinces ; il fut donc convenu que Charles paroîtroit s'humilier devant le Roi, & lui faire une eſpéce de réparation. Cette ſcène fut jouée avec appareil , mais il en coûta encore à la Couronne une hu-

miliation plus réelle, celle de donner un des fils du Roi (1) en ôtage à un ſujet, (car le Roi de Navarre n'étoit que cela en France). Moyennant ces précautions, Charles comparut dans un Lit de Juſtice que le Roi tint à Paris; là, il déclara qu'il n'avoit point prétendu manquer de reſpect au Roi en aſſaſſinant ſon Connétable, & cette déclaration même étoit une impoſture, car le plaiſir d'outrager le Roi étoit entré pour beaucoup dans le projet de l'aſſaſſinat; il ajouta qu'au reſte il avoit eu, pour commettre ce crime, de fort bonnes raiſons, dont il rendroit compte au Roi en particulier. Après cette injurieuſe excuſe, le nouveau Connétable, Jacques de Bourbon, arrêta, pour la forme, le Roi de Navarre, le conduiſit dans une ſalle prochaine, pendant que les deux

(1) Ce fut le ſecond, nommé Louis, Comte & qui fut depuis Duc d'Anjou.

Reines, Jeanne & Blanche d'Evreux, tante & sœur du coupable, se jettoient aux pieds du Roi, & imploroient sa clémence par le ministère d'un Avocat, qui avoit appris par cœur sa harangue. Au moment où le Roi dut paroître touché de son éloquence, & se montrer prêt à pardonner, comme César à Ligarius, on fit rentrer le coupable; il reparut au milieu des deux Reines ses protectrices; le Cardinal de Boulogne, qui l'avoit si bien servi, lui fit une réprimande douce & paternelle, qu'il termina en déclarant que le Roi lui pardonnoit de bon cœur en faveur des Reines, qui se prosternèrent à l'instant & firent prosterner le coupable. Quand tout le monde fut relevé, le Cardinal de Boulogne adressa une moralité à l'assemblée : » que personne, dit-il, ne s'expose à en faire » autant dans l'espérance d'une pareil» le impunité; ce trait de clémence

Mém. de Littér. Ibid.

» unique ne peut tirer à conséquence.
» Le Roi au contraire va redoubler
» de sévérité contre le crime, & fût-
» ce son propre fils qui eût fait périr
» le moindre de ses Officiers, (pourquoi pas le moindre de ses sujets?) il
» n'échapperoit pas au châtiment, *& adonc la Cour se départit.*

Les possessions des Seigneurs d'Harcourt en Normandie étoient voisines de celles du Roi de Navarre. Dans les derniers démêlés de ce Prince avec le Roi, ils s'étoient attachés aux intérêts de Charles, qu'ils épousèrent encore dans la suite avec plus de chaleur. Un repentir passager les tourna un moment du côté du Roi. Des particularités qu'ils lui dévoilèrent, lui ouvrirent les yeux sur l'indignité du traité de Mante. Robert de Lorris, son Chambellan, qui avoit vendu tous ses secrets au Roi de Navarre, & qui ayant su le complot formé contre le Connétable,

ne l'avoit ni empêché, ni révélé; se déroba par la fuite au ressentiment de Jean; le Cardinal de Boulogne, chassé de la Cour, se retira dans Avignon, où le Roi de Navarre le suivit bientôt, & où ils traitèrent l'un & l'autre avec le Duc de Lancastre. Le Pape Innocent VI, ou trompé ou trop prévenu en faveur de l'Angleterre, nomma le Cardinal de Boulogne un de ses Ministres pour la paix, qui se négocioit toujours, mais qui ne devoit point se faire, puisque le Roi de Navarre étoit à Avignon. Jean saisit les terres du Roi de Navarre, mais ce ne fut qu'une saisie féodale; content de cette procédure, il attendit les événemens; Charles, persuadé que les procédures des Rois doivent être des expéditions militaires, descendit en Normandie avec une armée; en même temps le Duc de Lancastre parut avec une flotte vers l'Isle de Guernesey: il fal-

lut encore céder au temps; on fit à Valogne un ſecond traité, digne du traité de Mante; on accorda aux partiſans de Charles une nouvelle amniſtie, dans laquelle on comprit les Miniſtres qui avoient conclu pour le Roi le traité de Mante, preuve évidente de leur perfidie : le Duc de Bourbon, le Cardinal de Boulogne, Charny, Lorris, Le Coq, Evêque de Laon, y étoient nommés.

Cette ſeconde réconciliation ne fut ni plus ſincère ni plus durable que la première. Charles le Mauvais ne pouvoit accepter la paix que pour préparer plus sûrement la guerre : de nouvelles intrigues troublèrent l'Etat, & ranimèrent la colère du Roi, qui voulut écraſer ce ſerpent: Jean fut déſarmé par le Dauphin. Nous avons dit que le Roi de Navarre avoit dequoi ſéduire, il avoit ſéduit ce Prince, né ſage & juſte, qui n'eut ni enfance, ni jeuneſſe, ce Prince qui fut

Charles V. Le cœur pur & tendre du Dauphin ne concevant pas le crime, ne croyant pas à la perfidie, sentant ce premier besoin de s'épancher, n'avoit pas cru qu'on pût s'égarer sur les pas de la nature. L'âge, le sang rapprochoient ce Prince & le Roi de Navarre ; le Dauphin ne vouloit pas voir ce qui devoit les éloigner. Il va trouver son beau-frère ; il fait parler sa tendresse & sa douleur : il lui montre son ame ; son perfide ami lui cache la sienne, & vient avec lui tomber aux pieds du Roi, qui, aussi prompt à pardonner qu'à punir, le reçoit de la main de son fils, & ne voit en lui qu'un gendre.

Il arrive ; la Cour est agitée & se divise ; les Grands cabalent, la Noblesse cesse d'aimer son Roi, le Dauphin lui-même commence à craindre son père, à s'en plaindre, à s'en éloigner. Le Roi de Navarre avoit profité de ses vertus & des fautes du

Roi pour semer entr'eux la discorde. Le complot étoit formé, le Dauphin y avoit consenti, il devoit quitter secrétement la Cour, se retirer chez l'Empereur Charles IV, son oncle, &, de-là, traiter avec le Roi son père pour obtenir un apanage que les suggestions du Roi de Navarre lui avoient fait desirer : le Roi de Navarre devoit lui envoyer à S. Cloud une escorte pour couvrir sa fuite. Voilà tout ce que le Dauphin eut la foiblesse d'approuver, & voilà tout ce qu'il fut du complot dans lequel on le fit entrer.

Mais le Roi de Navarre avoit de bien plus noirs projets, il devoit surprendre le Roi Jean dans un voyage que ce Prince alloit faire en Normandie, *l'emprisonner dans une tour, & illec le faire mourir.* Telle fut la déposition d'un Gentilhomme du Roi de Navarre, nommé Friquet, qui avoit été employé dans toutes ces Mém. de Littér.

intrigues, & qui avoit traité avec les Anglois au nom de son Maître dans le temps de l'assassinat du Connétable. C'étoit pour exécuter plus facilement ce projet, que le Roi de Navarre vouloit d'abord s'assurer du Dauphin; on peut croire que l'escorte Navarroise n'eût point conduit le Dauphin en Allemagne, mais seulement à Mante, où étoit le Roi de Navarre, qui par ce moyen auroit eu entre ses mains, le Roi, l'Héritier de la Couronne, & par conséquent le sort de la France. La vertu du Dauphin fit avorter ces noirceurs; en se refusant à la partie du projet qu'il connoissoit, il déconcerta celle qu'il ne soupçonnoit point. La réflexion l'avoit aisément ramené à ses devoirs; il avoit écrit au Roi de Navarre de ne point lui envoyer à S. Cloud l'escorte convenue, parce qu'il avoit changé d'avis; il avoit été s'accuser lui-même à son père, & en

obtenant une amniſtie pour tous ceux qui avoient conſpiré avec lui, il avoit voulu y être compris lui-même comme coupable, & pour la sûreté des autres coupables.

Lorſque Jean & ſon fils, par leurs confidences mutuelles, eurent achevé de s'éclairer l'un l'autre ſur les perfidies du Roi de Navarre, Jean donna au Dauphin en apanage le Duché de Normandie, ſous prétexte qu'il l'avoit eu lui-même du temps de Philippe de Valois, mais en effet pour que le Dauphin eût un intérêt de plus de veiller ſur la conduite du Roi de Navarre, & une raiſon ſpécieuſe d'entretenir avec lui, à la faveur du voiſinage, des liaiſons dont le Roi vouloit tirer parti dans la ſuite; il diſſimula encore quelque temps, il parut ne s'occuper que du ſoin de réformer l'adminiſtration & de défendre ſon Royaume. Il tint une aſſemblée des Etats, où toutes ſes me-

ſures furent conſtamment traverſées par les partiſans du Roi de Navarre ; ils tinrent eux-mêmes, au Vaudreuil, une aſſemblée, où les principaux d'entr'eux & nommément les Seigneurs d'Harcourt, qui étoient retournés au parti Navarrois, éclatèrent en propos ſéditieux contre Jean ; le Comte d'Harcourt étoit un des plus furieux, il avoit conçu pour le Roi une haine mortelle : » *Par le* » *Sang-Dieu, le Sang-Dieu,* crioit-il, » *ce Roi eſt un mauvais homme,* » *& n'eſt pas bon Roi, & vraiment* » *je me garderai de lui.* » Il ne s'en garda pas aſſez.

Le Dauphin étoit à Rouen, il y tenoit une Cour brillante, le Roi de Navarre alloit ſouvent l'y voir, dans l'eſperance de le ſéduire ou de le ſurprendre, & toujours occupé des projets que le Dauphin avoit fait manquer ; il ne lui témoignoit aucun reſſentiment, mais il ne ceſſoit de

tendre des piéges ou à sa fidélité ou à sa prudence. Le moment arriva de punir tant de perfidies ; malheureusement ce fut par une autre perfidie. Le Dauphin invite le Roi de Navarre à dîner, le Roi de Navarre y vient accompagné de ses plus zélés partisans. Au milieu du festin, on voit entrer le Roi Jean, qu'on croyoit à Paris ; il étoit accompagné du Comte d'Anjou son fils ; du Duc d'Orléans son frère ; des deux fils de Robert d'Artois, aussi fidèles au Roi que leur père avoit été funeste à l'Etat, & de beaucoup d'autres Seigneurs. Tout le monde se lève ou par respect ou par crainte ; quelques-uns, affectant un maintien libre & gai, veulent s'approcher du Roi & lui présenter à boire : » *Que chacun reste à* » *sa place*, dit le Roi d'un ton & d'un air terribles, » *il y va de la vie.* Il marche droit au Roi de Navarre, qu'il saisit de sa propre main ; le Com-

te d'Harcourt veut prendre la fuite, il est arrêté, ainsi que les autres amis du Roi de Navarre, on les charge de chaînes, on les dépose pour un moment dans différentes chambres du Château ; le Roi vient ensuite se mettre à table tranquillement. Après le dîner, il fait attacher sur des charettes le Comte d'Harcourt, le Seigneur de Graville, un Chevalier nommé Maubué de Mainemans, un Ecuyer nommé Olivier Doublet. Le Roi lui-même avec ses fils & les Seigneurs de sa suite, escorte les charettes au travers de la Ville de Rouen. La visière de son casque baissée, ne permettoit pas de le reconnoître. Le peuple parut s'émouvoir de ce spectacle & vouloir délivrer les prisonniers ; le Roi ôte son casque, se fait voir à tout le monde, tire de sa poche un acte, d'où pendoient plusieurs sceaux : » Voici, dit-il, le traité que » ces traîtres viennent de conclure

Froissard. Spicil. Cont. Nang.

» avec les Anglois. » Personne ne remua. On mène les prisonniers hors de la Ville, le Roi leur fait trancher la tête en sa présence, leurs corps sont attachés au gibet de Rouen, leurs têtes sont exposées sur des lances : le lieu où ils périrent s'appelloit *le Champ du pardon* ; ils nièrent jusqu'à la mort le traité qu'on leur imputoit, &, comme il n'y eut point de procès, on n'a point su si ce traité étoit réel. Le Roi de Navarre fut conduit à Paris ; il se plaignit depuis d'avoir essuyé dans sa prison toutes sortes d'outrages, d'y avoir été chargé de chaînes, & plusieurs fois menacé de la mort ; il avoit intérêt d'exagérer. Quoi qu'il en soit, cette horrible expédition, si indigne des regards & de la main d'un grand Roi, offre deux objets à considérer.

Quant au supplice du Comte d'Harcourt & de ses compagnons, il ne reçoit aucune excuse. De quel crime

les avoit-on convaincus ? c'étoit un aſſaſſinat pareil à celui du Connétable d'Eu. Cette ſcène ſanglante, comment oſoit-on la donner une ſeconde fois avec plus d'éclat encore & plus de rigueur ? On a vu les malheurs qu'avoit produits la première, on va voir ceux qu'entraîna la ſeconde.

Quant au Roi de Navarre, il étoit néceſſaire ſans doute d'arrêter le cours de ſes perfidies ; mais le traître s'étoit livré lui-même ſur la foi publique & particulière ; la confiance, le nom de l'amitié l'avoient conduit à ce feſtin, où il trouva la priſon, & ſes complices la mort. Falloit-il combattre le crime avec ſes propres armes ? falloit-il tromper un perfide ? Avouons-le, cet artifice fut plus heureux qu'innocent, & cette ſévérité plus juſte que légitime.

Les crimes n'entraînent que des crimes, la guerre ne produit que la

guerre, les vengeances ſont ſuivies d'autres vengeances. Le ſupplice du Connétable d'Eu avoit amené l'aſſaſſinat du Connétable de La Cerda ; ce ſecond crime venoit d'être puni par la priſon du Roi de Navarre & le ſupplice de ſes amis ; mais ces violences étoient un nouveau crime qu'on alloit encore expier. Philippe d'Evreux entreprend de délivrer le Roi de Navarre ſon frère, & Godefroi d'Harcourt de venger le Chef de ſa Maiſon. Ce célèbre Godefroi, qui depuis ſa réconciliation avec Philippe de Valois, étoit reſté fidèle à ſes Maîtres, ſe crut libre de tout ſerment, par l'affront fait à ſon nom; il appelle de nouveau les Anglois ; la guerre, plutôt rallentie que ſuſpendue depuis cinq ans, ſe rallume avec plus de fureur. Edouard publie un manifeſte pour démentir ſon rival ſur l'allégation d'un traité entre le Roi de Navarre & l'Angleterre : Rymer, t. 3. part. 1.

Il croit, dit-il, *devoir ce témoignage à la vérité, quoique le Roi de Navarre ſoit ſon ennemi.* Cette précaution de l'appeller *ennemi*, ne prouvoit-elle pas leur intelligence; & le ſoin qu'Edouard prenoit de venger cet ennemi, ne la prouvoit-il pas encore mieux? Dans ce Manifeſte, il appelle le Roi Jean *un des prudens du ſiécle.* Quelle prudence!

La France ſe vit attaquée preſqu'en même temps par Edouard du côté du Boulonois & de l'Artois; par le Duc de Lancaſtre, & Philippe de Navarre en Normandie; par le Prince de Galles du côté de la Guyenne. L'impétueux Jean eût voulu ſe porter par-tout, mais il n'avoit pris aucunes meſures; il marche d'abord contre Edouard, il l'envoie défier, ces défis proſtitués ne produiſoient plus rien; l'art de la guerre commençoit à prévaloir ſur la Chevalerie; on ne ſortoit plus de ſes retranchemens, on ne

quittoit plus un poste avantageux pour faire ou pour repousser des bravades. Pour qu'un Général renonçât à ses avantages, il falloit qu'il y fût forcé. Jean força du moins Edouard à la retraite; mais le Duc de Lancastre au Couchant & le Prince Noir au Midy paroissoient vouloir se donner la main; le Duc de Lancastre ayant pénétré bien avant dans le Perche, cherchoit à s'approcher de la Loire par la Beauce ; le Prince Noir par des progrès encore plus effrayans s'approchoit aussi de son côté de la même rivière. Des forces supérieures qu'il avoit en tête devenoient inutiles par le défaut de subordination; le Connétable Jacques de Bourbon prétendoit les commander seul, le Maréchal de Clermont & d'autres Grands refusoient d'obéir. Le Prince Noir profitant habilement de leurs divisions, avoit parcouru le Limosin, la Marche, le Berry, avant

que le Roi Jean sût seulement qu'il étoit en campagne. Ce Roi foible, trompé, mal servi, faisoit tout à contre-temps. Il avoit fait mettre en prison Gaston-Phœbus, Comte de Foix, beau-frère du Roi de Navarre, parce qu'il refusoit de rendre hommage pour le Béarn. Au bout d'un mois, le Roi le met en liberté, & lui confie le commandement d'une partie de ses troupes en Languedoc. Le Comte de Foix sert sans zèle, peut-être sans fidélité : le Languedoc est ravagé impunément sous ses yeux par le Prince de Galles, qui parcourt sans obstacle & avec la rapidité d'un torrent, tout le midi de la France, & n'est arrêté que par la Loire. Tandis qu'il cherche un passage sur cette rivière du côté de la Touraine & de la Sologne, il apprend que le Roi Jean a convoqué toute sa Noblesse, qu'il a juré de le combattre ou de périr, & qu'il s'avance avec toutes

les forces de ſon Royaume, ſes quatre fils & les Princes de ſon Sang. » Là étoit toute la fleur de France, dit Froiſſard, » ne nul Chevalier ni » Eſcuyer n'oſoit demeurer à l'hôtel, » s'il ne vouloit être déshonoré. » Ici le Prince Noir tomba dans la même faute que ſon père avoit faite dix ans auparavant; il eſt vrai qu'il ſut s'en tirer avec le même bonheur; mais ce bonheur étoit-il vraiſemblable? Eſt-il ſage de s'abandonner aveuglément à la fortune, & de compter pour toute reſſource ſur ſes faveurs & ſur les fautes de l'ennemi? Le Prince Noir ne conſidéra point aſſez qu'il n'avoit pas ſoumis les Provinces qu'il avoit parcourues; que le retour pouvoit lui être coupé; que les vivres pouvoient lui manquer; qu'il ne pouvoit reprendre trop promptement la route de la Guyenne : il s'arrêta inutilement à forcer Vierzon, à battre, près de Romorantin, un détache-

Froiſſard, t. 1. fol. 87.

ment de l'armée Françoiſe, qu'on avoit envoyé en avant pour le harceler ; & les vaincus s'étant retirés dans le Château de Romorantin, il s'arrêta encore à réduire ce Château; c'eſt même un ſiége mémorable, en ce que c'eſt le premier où l'on ait fait un uſage bien avéré de l'artillerie moderne, comme Crécy eſt, dit-on, la première bataille. Cependant l'armée Françoiſe arrivoit, & le Prince de Galles, contraint de ſe retirer, tâchoit de regagner, par des marches forcées, le temps qu'il avoit perdu devant Vierzon & Romorantin : il étoit trop tard. Les armées ſe rencontrèrent, le Samedi 17 Septembre 1356, au Village de Maupertuis, près de Poitiers, dix ans après la bataille de Crécy. Le même deſtin qui avoit accablé Philippe de Valois à Crécy, entraînoit Jean à Poitiers; ces deux batailles, livrées dans les mêmes conjonctures, furent ſuivies du même

ſuccès

succès & par les mêmes causes ; les Anglois & les François y firent les mêmes fautes, les Anglois avant la bataille, les François dans la bataille même. A Poitiers, l'armée Françoise étoit de soixante mille hommes, l'armée Angloise en avoit à peine huit mille. Fatigué par une longue & pénible marche, affoibli par la disette, prêt d'être enveloppé par le nombre, le Prince Noir, comme Edouard à Crécy, demande la paix, & veut tout réparer ; mais Jean, comme autrefois Philippe de Valois, a vu ses Villes en cendre, il veut combattre, non pour la victoire, puisqu'on la lui offre sans combat, mais pour la vengeance, pour cette gloire, idole des Rois, fléau des peuples.

S'il ne vouloit que se venger, il en avoit un moyen infaillible, c'étoit de ne point combattre ; la disette, un délai de trois jours lui livroient l'armée ennemie, le Prince de Galles

Froissard. Spicileg. Contin. de Nang. Mém. de Littér. t. 2. p. 550. Walsing.

étoit pris, la guerre pouvoit être terminée. Il ne se trouva pas un François assez sage pour ouvrir cet avis; l'attaque du camp Anglois fut unanimement résolue. On annonce au Prince de Galles que ses propositions sont rejettées, & qu'il faut combattre : « Eh bien! dit-il tranquillement, » ils ont l'avantage du nombre, donnons-nous celui de la situation. » Il s'entoure de haies & de vignes, & rend son camp presque inaccessible. Tandis que ce Prince affable animoit ses soldats d'un regard caressant, leur rendoit graces de leurs exploits, les louoit plus qu'il ne les exhortoit, & leur attribuoit généreusement sa propre gloire, Jean, toujours dur & chagrin, se plaignoit des siens, & ne les exhortoit que par des reproches. Il entendoit quelques soldats chanter, selon l'usage antique, la Chanson de Roland : *Il n'y a plus de Roland parmi les François*, dit-

il; *c'eſt qu'ils n'ont plus de Charlemagne pour les conduire*, répondit un vieux ſoldat : » Vous autres, leur diſoit le Roi, la veille de la bataille, » quand vous êtes tranquillement » aſſis auprès de vos foyers, dans » Paris, dans Chartres, dans Rouen, » dans Orléans, vous menacez les » Anglois à l'abri des périls; *qu'on » nous mène à eux*, dites-vous : Eh » bien ! les voilà, ces Anglois, bat- » tez-les. *Faites-nous les battre*, répondoient les ſoldats en murmurant. Le Prince Noir avoit-il prévu ces traits de dureté, ces imprudences de ſon ennemi, quand il lui avoit laiſſé le temps de l'atteindre ?

Les François étoient déja en mouvement, lorſque le Cardinal de Périgord, Légat du Pape Innocent VI, s'avance entre les deux armées pour ſuſpendre leurs coups, rôle ſublime, à quelque motif qu'on veuille l'attribuer. Jean ne l'attribua qu'à la prédi-

lection du Pape pour les Anglois. L.
Cardinal conjura le Roi, *les mains jointes*, de laiſſer agir ſon zèle. Il alla & revint pluſieurs fois d'un camp à l'autre ſans rien obtenir, mais ſans ſe rebuter. Le Roi ne vouloit rien entendre ; le Prince ne demandoit que des conditions raiſonnables ; il offroit de rendre tout, places & priſonniers, & de ne porter les armes de ſept ans contre la France. Le Roi n'oſant rejetter entiérement la médiation du Légat, demanda que le Prince ſe rendît priſonnier avec cent des principaux Chevaliers: » Si jamais je perds ma liberté, dit le Prince, » ce ne ſera que les armes » à la main. » La nuit ſurvint; le Cardinal rentra dans Poitiers, ayant du moins gagné un jour.

Le lendemain il reparoît encore. Croira-t-on que les François pouſsèrent la férocité juſqu'à le menacer? on lui dit en propres termes que s'il

ne se retiroit, *il lui en pourroit mal prendre.* Il alla trouver le Prince de Galles: *Beau fils*, lui dit-il, *il faut combattre. Eh bien!* dit le Prince, *Dieu veuille aider au droit!* En effet, le droit étoit pour lui dans ce moment, puisqu'il ne faisoit plus que se défendre. Ceux qui veulent excuser le procédé des François à l'égard du Cardinal dans cette occasion, accusent celui-ci de partialité; ils observent que ce jour qu'il gagna par ses négociations, perdu pour les François, fut employé par les Anglois à fortifier de plus en plus leur camp.

Froissard, l. 1. ch. 161.

On ne pouvoit y pénétrer que par un sentier étroit, bordé de haies vives. Les Archers Anglois avec leurs flèches longues & dentelées, lancées de près, eurent bientôt comblé de morts ce passage. Les chevaux renversés sur leurs conducteurs, formoient une nouvelle barrière entre

les deux camps ; elle fut franchie par les Maréchaux d'Endreghen & de Clermont. Le premier fut enveloppé & pris ; le second rencontra Chandos, avec lequel il ſe battit corps à corps, ſuivant le défi qu'ils s'étoient fait la veille, à propos d'une Dame dont ils avoient l'un & l'autre le portrait en broderie ſur leur cotte d'armes. Le Maréchal de Clermont fut tué. Chandos étoit un des plus braves Chevaliers Anglois, mais c'étoit de plus un Général, qualité qui manquoit alors à tous les François. Le Prince de Galles & Chandos, pleins d'eſtime l'un pour l'autre, concertoient enſemble toutes leurs meſures, l'impétueux Roi Jean étoit incapable d'en obſerver aucunes ; il s'élance avec ſes quatre fils vers les retranchemens, ſans examiner s'il eſt ſuivi & ſi la retraite eſt libre. On vit dans cette journée, comme on l'avoit vu à Crécy, que la force n'eſt

rien, que la valeur n'eſt qu'un emportement aveugle. Toutes ces fureurs héroïques viennent ſe briſer contre la prudence, qui prévoit tout, contre l'activité, qui déconcerte tout, contre le talent, qui tire parti de tout. Point de démarche dont le Prince de Galles n'ait aſſuré l'effet, point de faute de l'ennemi dont il ne profite ou qu'il n'ait fait naître. L'ardeur qu'il avoit fait paroître à Crécy, ſe change à Poitiers en un ſang-froid inaltérable & terrible qui diſpoſe des événemens. Les François ſe confondent, ſe renverſent, & bientôt cette armée immenſe devant laquelle le Prince de Galles a pu trembler, eſt preſque réduite à une vingtaine de pelotons fugitifs que la terreur diſperſe dans la campagne.

Il reſtoit aux François un corps de vingt mille hommes, à la tête duquel étoient le Dauphin & deux de ſes frères; ſix cens hommes d'armes de l'ar-

mée Angloise l'attaquent, ils le mettent en désordre, & sous ce prétexte, ceux à qui la garde de ces Princes étoit confiée, les entraînèrent hors de la bataille. Etoient-ce des lâches, dont la fuite trahissoit l'Etat? Etoient-ce des sujets fidèles, qui vouloient recueillir les débris de la patrie? Les guerriers les ont blâmés, les citoyens ont-ils dû leur rendre graces? Le Duc d'Orléans, frère du Roi, qui commandoit un autre Corps, prit la fuite, même sans avoir tiré l'épée, comme fit depuis à la bataille de Pavie, le Duc d'Alençon, beau-frère de François I. On a prétendu que le Roi avoit donné ordre à ses fils & à son frère de se retirer; on peut avoir répandu ce bruit après coup pour sauver l'honneur des Princes: mais ce qui semble prouver que le Roi n'avoit point donné cet ordre, c'est qu'il trouva bon que Philippe, le plus jeune de ses fils, com-

battît à ſes côtés juſqu'à la fin de la bataille, & la prédilection qu'il eut toujours pour ce fils, venoit du courage que Philippe avoit témoigné dans cette occaſion.

Aucun de ces mouvemens n'échappoit au Prince Noir, ni à Chandos. » Allons, Monſeigneur, la victoire » eſt à vous, s'écria ce dernier; réu- » niſſons nos forces contre le Corps » que commande le Roi Jean. Vous » voyez cette cotte d'armes ſemée » de fleurs de lys d'or, c'eſt déſor- » mais notre unique but. Oh! pour » celui-là, il ne fuira pas, ainſi je » l'attends dans vos fers. — Allons, » Chandos, répondit le Prince, il » ne me verra pas non plus retourner » en arrière.

Edouard (1) s'avance plein d'eſpérance & de joie, il ſort des re-

(1) Le Prince Noir ſe nommoit Edouard, comme le Roi ſon père.

tranchemens pour consommer sa victoire, & passant le défilé, il attaque le Roi à son tour. Ce choc fut terrible ; » ce fut-là seulement, dit un Moderne, » qu'il est permis de » dire qu'on se battit.

Le reste de cette journée est exactement celle de Pavie. François I sembloit avoir pris le Roi Jean pour modèle dans sa témérité, dans l'infléxibilité de son courage, comme dans sa franchise & sa bonne-foi. Malgré tant de désertions, le Corps de Noblesse, qui défendoit le Roi, étoit encore à peu près égal en nombre à la troupe du Prince Noir, mais il combattoit avec désavantage; l'embarras que les chevaux avoient paru causer dans le défilé, au commencement de la bataille, avoit engagé la Gendarmerie Françoise à mettre pied à terre, & c'étoit dans cet état qu'elle combattoit contre la cavalerie du Prince Noir, qui avoit su

passer ce défilé avec beaucoup d'ordre & de succès; tous les autres avantages que l'art & la conduite peuvent donner sur une valeur indisciplinée, le Prince Noir sut se les procurer. Ses guerriers, bien conduits & bien serrés, combattoient ensemble, les François combattoient un à un; chacun d'eux s'illustroit par des exploits stériles, mais leurs rangs, toujours en désordre, s'éclaircissoient de moment en moment. Tous ces héros mourans, sans fruit & sans espérance, sous les yeux du Roi, que rien ne pouvoit plus défendre, ce Roi furieux, couvert de sang, le visage meurtri, ayant perdu son casque, qui avoit été porté au Prince Noir, & s'élançant encore, une hache à la main, dans les rangs les plus serrés des ennemis, où tantôt il disparoissoit, & où tantôt il se faisoit jour; Philippe, son plus jeune fils, à peine âgé de treize ans, le suivant par-

tout, parant les coups qu'on lui portoit, en portant lui-même de terribles, & déja couvert de glorieuses blessures; la bannière Royale étendue par terre entre les bras de Charny, qui n'avoit pas voulu s'en séparer, même en expirant : ces mouvemens, ces dangers, ces désastres formoient un spectacle bien intéressant & bien douloureux. Mille voix crioient au Roi de se rendre, ce mot redoubloit sa fureur, & arrachoit à son désespoir de nouveaux efforts. Enfin, l'épuisement le forçant de céder, & un Chevalier Artésien, nommé Morebeque, banni de France pour un meurtre, le pressant de se rendre : » Si je voyois mon cousin » le Prince de Galles, dit le Roi, » je pourrois.... Eh bien ! rendez-vous à moi, dit Morebeque, & je vous menerai à lui. Le Roi tendit son gantelet, & se rendit à cet expatrié, comme François I se rendit à Pom-

Rymer, Act. Publ. t. 3. part. 1.

peran, pour être conduit au Viceroi de Naples.

Cependant le Prince de Galles, auquel rien n'avoit pu résister, se reposoit sous un pavillon tendu à la hâte au milieu du champ de bataille. Sa victoire étoit complette, mais il trembloit pour le Roi qu'il avoit perdu de vue dans la mêlée, & qu'il s'étonnoit de n'avoir point rencontré; il craignoit pour ce Monarque l'effet du désespoir, il en demandoit sans cesse des nouvelles avec toute l'inquiétude de l'intérêt; tout le monde croyoit le Roi mort, parce qu'on ne l'avoit point vu quitter le champ de bataille, & qu'on ne le trouvoit plus. Le Prince chargea deux des principaux chefs de son armée d'en faire la plus exacte perquisition. Ceux-ci apperçurent d'une éminence un gros d'Anglois qui marchoit lentement, quoiqu'avec agitation; ils avancent de ce côté-là, & trouvent le Roi &

son fils entourés d'une soldatesque effrénée qui les avoit arrachés au Chevalier Artésien. Les querelles qui s'élevoient à tout moment entre ces forcenés pour l'honneur & le profit d'une si belle prise, mettoient la vie des deux augustes prisonniers dans le plus grand danger : » *Seigneurs*, leur disoit tranquillement le Roi, » *menez-* » *moi courtoisement & mon fils aussi* » *devers le Prince mon cousin , & ne* » *vous querellez pour ma prise, car je* » *suis assez grand Seigneur pour vous* » *faire tous riches.* » Ces promesses les appaisoient pour un moment, mais les querelles renaissoient bientôt. Le Roi & son fils pensèrent mille fois éprouver le sort du Maréchal de Chabannes, massacré depuis à Pavie par des Barbares avides, qui ne purent s'accorder sur le partage de sa rançon. L'arrivée des deux Seigneurs Anglois mit en sûreté le Roi & son fils ; ces Seigneurs écarterent par leur

Froissard, l. 1. c. 161. Paul Emile, p. 197. Spicileg. Contin. de Nang.

autorité ces importuns & dangereux ſatellites; ils mirent pied à terre, prirent les ordres du Roi avec le plus grand reſpect, & le menèrent tranquillement au pavillon du Prince Noir. Là, tout ce qu'une vertu compatiſſante peut prodiguer à l'infortune de reſpects tendres, de ſoins conſolateurs, d'attentions délicates, le Roi priſonnier le trouva dans ſon généreux vainqueur; l'étiquette même fut réglée, non-ſeulement ſur la dignité Royale, mais encore ſur la Suzeraineté. Le Prince de Galles voulut abſolument ſervir le Roi à table, & ſe tint toujours debout devant lui, le Roi ne put le faire conſentir à s'aſſeoir: « permettez, lui dit le Prince, » que je rende tout ce que je dois » au plus grand des Monarques & » au plus vaillant des guerriers. Per» mettez que mon reſpect vous prou» ve mon admiration.

Le Prince crut appercevoir ſur le

visage du Roi l'impression de tristesse que ce jour devoit y laisser : » Sire, lui dit-il d'un ton qui pénétra le Roi jusqu'aux larmes, » la fortune a trahi » votre grand cœur, mais la gloire » vous couronne, & vos vainqueurs » peuvent vous porter envie. Tous » nos Chevaliers vous déferent le prix » de la vaillance; ils pleurent avec vous » les héros que vous avez perdus; ne » voyez parmi nous que des admira- » teurs & des amis; vous offenseriez » mon père, si vous lui supposiez d'au- » tres sentimens. » Prince, répondit le Roi en l'embrassant, » si j'ai mérité » votre estime, je ne reproche rien à » la fortune. » Toute l'armée attendrie ne savoit qui elle devoit admirer le plus, ou de celui qui usoit ainsi de sa victoire, ou de celui qui profitoit ainsi de sa défaite.

Le Roi fut mené à Bordeaux, & de là, transporté à Londres; il ne tint pas au Prince de Galles, que sans

donner au Roi le chagrin de quitter la France, on ne traitât à Bordeaux de sa rançon, mais le Roi d'Angleterre voulut avoir son prisonnier sous ses yeux.

Le jeune Philippe suivit son père dans la captivité, comme il l'avoit suivi dans les dangers; il fut sa consolation, après avoir été sa défense. La conduite du Prince Noir à leur égard ne se démentit jamais. Edouard sut, comme son fils, respecter le malheur & honorer la vertu; répétons encore qu'il honora dans le Roi Jean la dignité Royale & même la Suzeraineté. Cependant si Edouard étoit Roi de France, comme il le prétendoit, Jean n'étoit qu'un usurpateur. Mais il est des vérités de sentiment qui triomphent de toutes les prétentions & de tous les systêmes. » La conduite d'E-
» douard, toujours contradictoire
» avec elle-même, dit M. de Belloy,
» prouve combien il comptoit peu

» ſur ſes prétendus droits. » On ſait que l'entrée du Roi Jean à Londres fut un triomphe; que le Prince Noir voulut lui ſervir d'Ecuyer; qu'il renvoya noblement à ſon priſonnier tous les honneurs que la Nation avoit deſtinés au vainqueur. C'eſt au Lecteur à juger ſi la nature des égards & des honneurs prodigués au Roi Jean par le Roi d'Angleterre & par le Prince Noir, eſt ſuffiſamment expliquée par la raiſon très-noble qu'en donne M. Hume: » On rendit à Jean, dit-il, les » honneurs dûs à la Royauté, qu'on » lui conteſtoit lorſqu'il étoit ſur le » Trône; on reſpecta, non le caractère ſacré de la puiſſance ſouveraine, » mais les malheurs de ce Monarque.

Hume, Hiſt. d'Angleterr. ann. 1356.

On ſait que dans un feſtin qu'Edouard donnoit au Roi Jean à Londres, l'Echanſon ayant ſervi ſon maître avant le Roi priſonnier, le jeune Philippe donna un ſoufflet à l'Echanſon, en lui diſant: *Qui t'a donc appris*

à servir le Vassal avant le Suzerain? Ce trait de témérité étonna Edouard, mais il lui plut, il se contenta de dire à Philippe d'un ton sévère : *Prince, vous êtes véritablement Philippe le Hardi*, reproche bien semblable à un éloge. Cependant encore un coup, si Edouard étoit Roi de France, Jean n'étoit qu'un rebelle & Philippe qu'un insolent.

A l'exemple d'Edouard & du Prince de Galles, les Anglois se piquèrent de procédés vertueux envers les vaincus ; ils prirent soin des blessés, renvoyèrent la plupart des prisonniers sur leur parole, (conduite rare alors) & *leur firent*, dit un vieil Historien, *tant d'amour qu'ils purent, chacun aux siens.*

Cette bataille de Maupertuis ou de Poitiers, plus funeste à la France que celle de Crécy, mais beaucoup moins meurtrière, lui coûta environ six mille hommes. C'étoit la fleur de la

Nobleſſe. Parmi les Princes du Sang, Pierre, Duc de Bourbon, y fut tué; Jacques de Bourbon & les deux Princes d'Artois, fils du fameux Robert, y furent pris. La liſte des morts & des priſonniers eſt d'ailleurs chargée des plus grands noms de la France, parmi leſquels on trouve Gautier de Brienne, Duc d'Athénes, en faveur duquel Jacques de Bourbon venoit de ſe démettre de la dignité de Connétable. On y voit auſſi des Evêques: Renaud deChauveau, Evêque de Châlons-ſur-Marne, parmi les morts; Guillaume de Melun, Archevêque de Sens, parmi les priſonniers. Le Cardinal de Perigord perdit dans cette bataille Robert de Duras ſon neveu. Le Prince Noir lui renvoya le corps ſur un bouclier, en lui faiſant faire quelques reproches de ce qu'il ſouffroit que ſes parens & les gens de ſa ſuite, au lieu de reſter neutres, ſerviſſent contre les Anglois. Ainſi les deux partis accu-

Spicil. Cont. de Nang.

soient de partialité ce Cardinal, qui auroit épargné tant de maux, si sa médiation eût été acceptée.

En considérant les deux Nations rivales à cette époque, on ne peut s'empêcher d'accorder la supériorité aux Anglois. C'est chez eux seulement que la guerre commence à devenir un art, & que les exploits aveugles de la Chevalerie cédent la place à des opérations combinées; ils savent asseoir un camp, le fortifier, le défendre, rester à propos dans leurs retranchemens, & en sortir à temps. Ces progrès de l'Art militaire sont dûs au génie d'Edouard, & sur-tout à celui du Prince Noir. Les François ne profitoient ni des découvertes de l'ennemi, ni de leurs propres fautes, ni du malheur. Les mêmes causes leur font perdre, dans l'espace d'un demi-siécle, la bataille de Courtrai, celle de Crécy, celle de Poitiers; c'est toujours la même présomp-

tion, la même témérité, la même précipitation. Ces défauts cependant ne viennent que de leurs Chefs. Robert d'Artois (1) à Courtray, Philippe de Valois à Crécy, Jean à Poitiers perdirent tout par la même impétuoſité.

N'oublions pas un autre avantage des Anglois, beaucoup plus précieux; c'eſt le progrès qu'ils avoient fait dans les mœurs depuis la bataille de Crécy juſqu'à celle de Poitiers; les barbares, qui à Crécy avoient pris plaiſir à prolonger le carnage, humains, généreux à Poitiers, y vainquirent une ſeconde fois par les bienfaits. C'étoit au Prince de Galles que ce changement étoit dû. Rien de plus mobile en tout pays que ce caractère national qu'on croit preſque immua-

(1) C'étoit Robert II, ayeul de Robert III & père de Mahaud. V. l'Hiſt. de la Rivalité, &c. t. 3. chap. 14. pages 190. & ſuiv.

ble. Un ſeul homme en diſpoſe; un ſeul homme élève ou avilit, fortifie ou énerve une Nation.

Quelques François ont obſervé que c'étoient des François qui avoient vaincu à Poitiers, parce que dans les huit mille hommes dont l'armée du Prince Noir étoit compoſée, il y avoit cinq mille Gaſcons & ſeulement trois mille Anglois; il faut avouer que ces François avoient une grande ſupériorité ſur les autres, c'eſt que le Prince Noir en avoit une bien grande ſur le Roi Jean, & rien ne juſtifie mieux la réponſe du vieux ſoldat au ſujet de Roland & de Charlemagne. Ces Gaſcons-Anglois, vainqueurs à Poitiers, étoient les mêmes que S. Louis avoit battus à Taillebourg; au reſte, ſi l'on veut ainſi ne conſidérer que l'origine des Nations, ſans égard à la diviſion que la politique en a faite, elles auront preſque toutes une origine commu-

ne; les Anglois d'Edouard étoient les descendans des François de Guillaume le Conquérant. Plût à Dieu qu'on s'en fût souvenu de part & d'autre pour éteindre les haines nationales & pour abjurer la guerre!

Fin du premier Volume.

ERRATA.

TOME I.

PAge 80, ligne 3 de la Note, tetint, *lisez* retint.

Pag. 86, lig. 21, les principes aux Nations, *lisez* les principes Nationaux.

Pag. 168, ligne 11, dans celle-ci, *lisez* dans celles-ci.

Pag. 290, ligne pénultiéme, qui avoient, *lisez* qui avoit.





